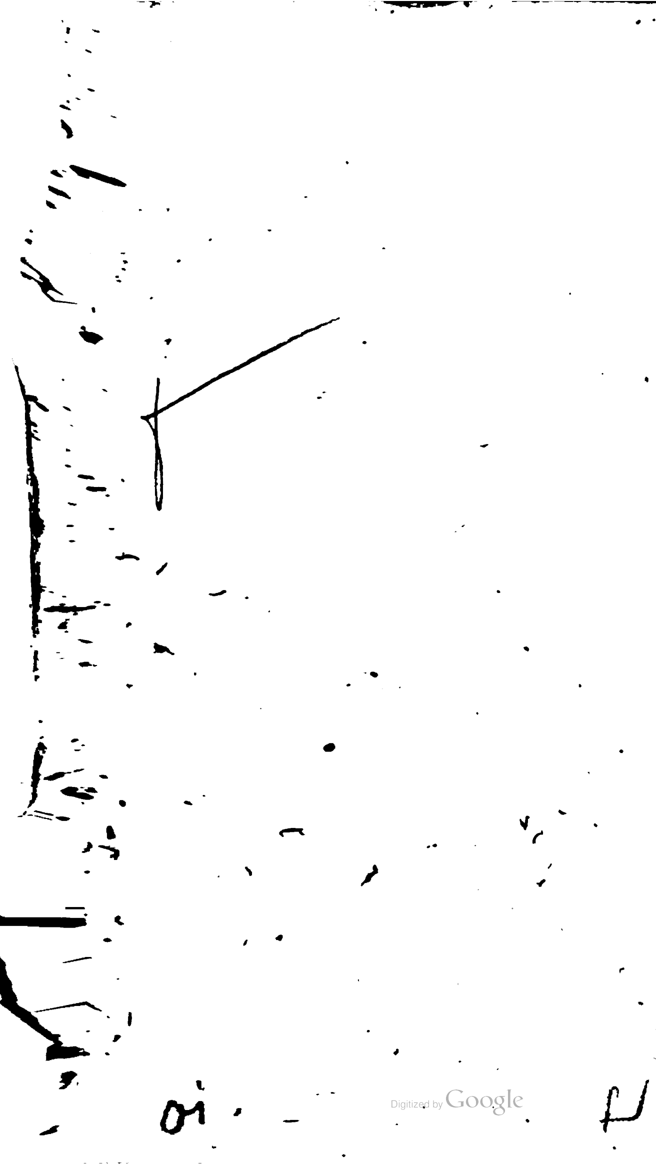



TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA





CONVERSATIONS MORALES SUR LES JEUX ET LES DIVERTISSEMENS.

Où l'on parle de la passion du Jeu, des differentes especes de Jeux, du choix des Jeux & des Divertissemens ; & où l'on rapporte les Canons de l'Eglise contre les Joüeurs, & les sentimens des Casuistes sur le Jeu.

Madeleine Maulaine

PAR FRAIN DU TREMBLAY



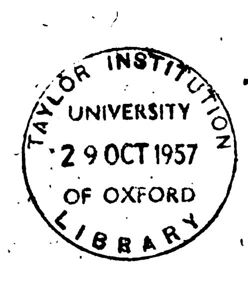
A PARIS, RUE S. JACQUES,

Chez PIERRE DEBATS, à S. François.

Et IMBERT DEBATS, à S. Benoist.

M. DCCI.

Avec Approbation & Privilege du Roy.


TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
29 OCT 1957
OF OXFORD
LIBRARY



A
MONSEIGNEUR MESSIRE HENRY ARNAULD, EVESQUE D'ANGERS, CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS, &c.

MONSEIGNEVR,

Puisque VOSTRE GRANDEVR *juge à propos que ce petit Ouvrage voye le jour, Elle trouvera bon que j'y ajoûte une des principales choses*

qui y manquent C'est un exemple illustre, & present à nos yeux, d'une personne qui passe sa vie dans un travail continuel, sans en donner un seul moment à aucun des divertissemens du monde; afin que ce soit une preuve sensible & subsistante, que les hommes peuvent beaucoup plus qu'ils ne pensent, & qu'ils s'abandonnent aux divertissemens, plutost par une mauvaise habitude que par l'infirmité de leur nature.

C'est de V. G. MONSEIGNEUR, que j'entends parler; c'est l'exemple du Pasteur, que je veux ici proposer au troupeau. Ce petit Traité, qu'Elle a bien voulu prendre la peine de lire, tend à faire comprendre à vôtre peuple la necessité du travail & de la penitence, la vanité & le danger de tous les faux plaisirs du monde. Et comme le vieil-homme ne se rend jamais, je prévois qu'il me répond, qu'il n'y a pas moyen de vivre sans se diver-

ger dans tous les divertissemens du monde? Il me semble que j'entends qu'on me dit que tous ne sont pas obligez de mener une vie aussi laborieuse, puis que tous ne sont pas Evêques, & que le troupeau peut vivre en assurance pendant que le Pasteur veille. Mais je demande ce qu'a donc voulu dire saint Paul par ces paroles : Soyez mes imitateurs comme je le suis de Jesus-Christ; *& à qui il a parlé par ce langage? Ce grand Apostre écrivoit au peuple de Corinthe, c'est à dire à ses enfans, parce qu'il les avoit engendrez en Iesus-Christ par la predication de l'Evangile, & il les exhorte à l'imiter comme il imite Iesus-Christ.*

Les Evêques qui nous tiennent la place des Apostres sont obligez d'imiter Iesus-Christ; & les peuples sont obligez d'imiter les Evêques. Iesus-Christ a consacré tous les momens de sa vie pour achever l'ouvrage que son Pere luy avoit donné, la reconciliation des hom-

mes avec Dieu & l'établissement de son Eglise. Les Evêques doivent à son exemple consacrer tout leur temps au salut des peuples dont la conduite leur est commise. Et les peuples doivent à l'exemple de leurs Pasteurs employer tout le temps de leur vie à leur propre sanctification.

Il n'y a donc point de Pasteur qui ne doive dire encore aujourd'huy à son troupeau, Soyez mes imitateurs comme je le suis de Iesus-Christ. Comme Iesus-Christ qui est le bon Pasteur a donné sa vie pour ses oüailles, les Pasteurs sont dans la mesme obligation; c'est celle mesme de tous les fidelles selon ces parolles de S. Iean : Comme Dieu a donné sa vie pour nous, nous devons aussi nous autres donner nôtre vie pour nos freres.

Mais on pourroit estre en peine comment cette obligation se peut accomplir aujourd'hui que l'Eglise est dans le calme & que les Princes font servir leur

tir, & se divertir comme il l'entend, c'est à dire à tout ce que l'Eglise condamne, la Comedie, le Bal, les jeux de Cartes & de dez, &c. Mais pour confondre cette réponse, j'exhorte vostre peuple à jetter les yeux sur VOSTRE GRANDEUR, *& à examiner la vie qu'elle mene depuis plus de 30. ans dans son Diocese.*

Ils trouveront qu'elle n'a jamais perdu son troupeau de veuë: qu'elle n'a jamais differé la moindre affaire sous pretexte de se divertir: qu'elle n'est jamais allée dans aucun lieu pour son plaisir. Ils sçavent mesme ce que V. G. a dit quelquefois, à ceux qui lui proposoient de prendre quelque relâche, & de donner tréve aux affaires; (& il est bon que d'autres le sçachent) Qu'on luy assignast quelque jour dans la semaine, ou quelque heure dans le jour, où il ne fût pas Evêque, & qu'alors il consentoit de quitter les affaires pour se divertir.

Tout le monde sçait que V. G. a une maison de campagne fort agreable, laquelle n'est distante du lieu de sa residence que d'une demie lieuë, & où par consequent elle pourroit encore travailler aux affaires de son Diocese : que cependant elle n'y a jamais couché, qu'elle n'y a jamais mangé que deux ou trois fois, & qu'elle a esté quelque fois cinq ou six ans de suite sans y aller, parce qu'elle craint de donner la peine à ceux qui ont affaire à elle de l'y aller trouver, & que ce chemin quoy que court, n'apportât quelque retardement aux affaires.

Cependant, M. avec cette application continuelle vous vivez par la grace de Dieu, & à l'âge de 85. ans passez, vous joüissez d'une santé vigoureuse & capable des plus grandes fatigues de l'Episcopat, puis que vous n'en refusez aucunes de toutes celles qui se presentent. Est-il donc necessaire pour vivre & pour se bien porter, de se plon-

puissance à la proteger. Car l'obligation est toujours la mesme dans tous les temps; que l'Eglise soit dans la persecution ou dans la paix, il faut que le bon Pasteur donne sa vie pour son troupeau. Mais elle s'accomplit en diverses manieres selon la diversité des temps. Lors que le lion rugit autour du troupeau & qu'il le dechire, comme il faisoit dans la naissance de l'Eglise, il faut que le bon Pasteur repande son sang pour le salut des oüailles. Mais lors que le calme est venu, & que ce lion cruel s'est changé en serpent pour seduire les fidelles, par les mauvais exemples du monde, les discours flatteurs des hommes, par les plaisirs, les jeux, & les divertissemens, & enfin par tous les appas des choses sensibles; l'obligation de bon Pasteur consiste alors à donner tous les momens de sa vie, ses soins & ses travaux pour deffendre son troupeau de cette seduction par ses instructions, par ses exemples, ses prieres, & ses sacrifices.

Voilà MONSEIGNEUR ce que vous faites depuis plus de 30. ans que par la providence de Dieu vous gouvernez ce Diocese. Vous payez la dette du bon Pasteur à son troupeau, non tout d'un coup en mourant par la cruauté des bourreaux, comme il arrivoit dans les temps fâcheux des persécutions; mais en detail & par le menu, en lui donnant tous les momens, toutes les heures, & tous les jours de vôtre vie.

Quelque modeste que vous soyez M. ces loüanges ne vous doivent point faire de peine, puis qu'elles sont utiles à vôtre peuple. S. Paul & d'autres grands Saints se sont loüez lors qu'ils l'ont crû necessaire, pour tirer ceux à qui ils parloient de leur assoupissement & de leurs erreurs, & pour leur faire confusion de leur lâcheté & de leur ingratitude. Et en effet les loüanges ne sont dangereuses que pour ceux qui n'ont pas une foi assez vive, pour reconnoître que c'est à Dieu seul qu'est deuë toute la gloire du

bien que nous faisons. Ces grands Saints parloient donc de ce qu'ils avoient fait, non afin qu'on les glorifiât ; mais afin que l'on glorifiât Dieu de ce qu'il avoit fait par eux, dans eux, & avec eux. Ils parloient avec le même esprit qu'ils agissoient, & ils agissoient selon ces paroles de Jesus-Christ : Que vôtre lumiere luise devant les hommes; afin qu'ils voyent vos bonnes œuvres, & qu'ils glorifient vôtre Pere qui est dans le Ciel.

Vôtre peuple M. void vos bonnes œuvres depuis plus de 30. ans, & il ne les void pas ; il les void des yeux de la chair sans les voir des yeux de l'esprit & de la foi ; c'est à dire sans glorifier Dieu de ce qu'il nous a donné un Pasteur tel que vous, en profitant de vos instructions & de vos bons exemples. Car c'est de cette maniere qu'il faut glorifier Dieu en voyant les bonnes œuvres de ceux qui sont élevez sur le chandelier de l'Eglise.

J'ai donc crû M. que c'étoit une necessité de leur en parler, & de me le dire à moi-même, pour nous y rendre attentifs & reveiller nôtre foi. Heureux & eux & moi, si nous en sçavons tirer les avantages que nous devons. Si nous sommes assez prudens pour éviter le reproche que le Seigneur fait à sa vigne dans le Prophete, de ce qu'apres lui avoir fait tout ce qui lui étoit necessaire pour lui faire porter de bons fruits, elle n'en a porté que de mauvais : Expectavit ut faceret uvas, & fecit labruscas, *afin d'éviter les peines dont il la menace, dont une des plus sensibles est de ne repandre plus ses pluyes sur elle :* & nubibus mandabo ut non pluant super eam imbrem. *Ce qui figure pour nous qui sommes cette vigne, comme le marque le même Prophete, que si nous negligeons les mêmes graces que Dieu nous fait, il les retirera enfin, & nous abandonnera à la secheresse de nôtre cœur, qui ne produira que des ronces*

&

& des épines propres à être jettées au feu. Faites M. par vos prieres que cette maledi&ction ne tombe pas sur nous, & que nous fassions un bon usage de toutes les graces interieures & exterieures que Dieu nous donne. Je suis avec tout le respect & la devotion que je dois.

MONSEIGNEUR,

DE VÔTRE GRANDEUR,

Vôtre tres-humble & tres-obeïssant serviteur,
FR. DU TREMBLAY.

APPROBATION DES DOCTEURS.

IL n'y a point de passion qui soit plus commune aujourd'hui parmi les gens du monde que celle du jeu. Elle se soutient dans leur esprit par des prejugez si puissans, qu'ils la regardent pour la plusspart comme un honnête amusement qui de soi n'a rien de contraire aux loix divines ni humaines, à quelqu'excez qu'on la porte. L'Auteur de ce Traité s'éleve avec beaucoup de force contre cette pernicieuse maxime, & il la combat avec autant de zele que d'erudition par des principes capables de convaincre entierement ceux à qui il reste quelques étincelles non seulement de Christianisme, mais même de raison ; & lors que le jeu sera restraint dans les justes bornes qu'il lui prescrit, on pourra dire que les desordres qu'il cause dans les biens temporels & spirituels de ceux qui s'y appliquent avec tant de furie, cesseront entierement. C'est le fruit qu'il faut esperer de cet Ouvrage, que nous avons trouvé conforme aux regles de la morale Chrétienne, aprés l'avoir lû fort exactement. Fait à Paris le 13. Decembre 1684.

PH. DUBOIS. DE RIVIERE.

Extrait du Privilege du Roi.

PAr Lettres Patentes données à Chaville le 2. jour de Juillet 1684. Signées, Par le Roi en son Conseil, JUNQUIERES. Il est permis à nôtre bien Amé ANDRE' PRALARD Imprimeur & Libraire à Paris, d'imprimer ou faire imprimer par tel Imprimeur qu'il lui plaira choisir, un Livre intitulé *Conversations morales sur les Jeux & les Divertissemens*; en tant de volumes & en telles marges & caracteres, & autant de fois qu'il voudra: & ce pendant le temps & espace de dix années entieres & consecutives; à commencer du jour que ledit Livre sera achevé d'imprimer la premiere fois. Avec deffences à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'imprimer ou debiter, même des Editions étrangeres, à peine de trois mille livres d'amande, comme il est plus au long porté par lesdites Lettres.

Registré sur le Livre de la Communauté: le 28. Juillet 1684.

Signé ANGOT, Syndic.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois, le trentiéme Decembre 1684.

Fautes à corriger.

Page.	Ligne.	Faute.	Correction.
27	27	n'auroit	ne feroit
37	2	fera	le fera
40	5	empêcher	prévenir
71	1	fept	trois fept
114	8	fa	la
117	16	ces	fes
119	3	pagner	gagner
137	6	que ce feroit aimer	qu'on ne fçauroit aimer
144	25	particuliere	precieufe
117	13	berlans	brelans
169	18	Ammian, Marcellin	Ammian Marcellin
174	1	*aleâ*	*aliâ*
179	24	des états	de leurs états
205	6	chofe	caufe
207	12	préteront	jouëront
215	9	*exordinatione*	*inordinatione*
218	16	loix	les loix
261	16	neceffité	autorité
268	1	la patience	par la patience
& lig. 15		pas honnêtes	pas honnêtes à expliquer en François
273	10	fille d'Abraham	femme d'Abraham
297	22	porter	parler
299	26	les hommes	les femmes

AVERTISSEMENT.

IL y a long-temps que je vois avec douleur les desordres que cause la fureur du jeu ; & que j'ay souhaité que quelqu'une des excellentes plumes de ce temps entreprît de faire connoître la grandeur de ce mal, & d'en enseigner les remedes. Mais mes vœux n'ayant pas été exaucez (car je n'ay point appris que personne ait écrit sur cette matiere) & le mal augmentant tous les jours, je me suis hazardé moy-même d'écrire, poussé plûtost par la juste indignation de voir les Chrêtiens se prostituer dans tous les plaisirs que les Payens mêmes ont condamnez, que par la persuasion de ma suffisance.

En effet, qui est-ce qui a quelque sentiment de Religion, & qui n'est pas touché de voir multiplier les plaisirs & les vices, & de voir augmêter la dépense & le luxe, à mesure que la misere croît, & que les châtimens de Dieu se multiplient sur nous ? Nous sommes dans

ce déplorable état, que Salvien Prestre de Marseille reprochoit aux Chrêtiens de son temps. Nous n'avons pas le bien que nous avions autrefois, & nous aimons autant le luxe que nous l'aimions autrefois. *Recesserunt à nobis copiæ veteres, recesserunt priorum temporum facultates, miseri jam sumus, & necdum nugaces esse cessamus.* Comme si les peines mêmes dont Dieu punit nos crimes, ne servoient qu'à les faire croître, dit-il encore ailleurs. *Iis ipsis quibus coercebantur plagis & scelera crescebant; ut putares pœnam ipsorum criminum quasi matrem esse vitiorum. De Gubern. Dei lib. 6.*

Et afin qu'on ne me pût rien reprocher dans l'execution de mon entreprise, je me suis proposé de ne rien dire de ma tête, au moins qui fût de consequence, & qui pût jetter le trouble dans les consciences; mais de suivre des guides assûrez, & que personne ne pût refuser de suivre comme moy. Ces guides sont l'Ecriture Sainte, les Conciles, les Peres de l'Eglise, & les plus grands Evêques de ces derniers temps, le Droit civil & les Ordonnances de nos Rois. Il est vray que le chemin

par où ces guides m'ont conduit est difficile à tenir pour ceux qui ont la passion du jeu, & qui ont été nourris jusques icy dans une certaine opinion que le jeu n'a rien de mauvais, même pour les Chrêtiens, & qu'il est le passe-temps innocent des personnes riches & de qualité.

J'ay été moy-même étonné de la severité des Canons de l'Eglise & des Ordonnances de nos Rois, particulierement de Loüis XIII. contre les joüeurs; & j'ay senty quelque peine à écrire ce que j'en ay trouvé, dans la crainte de causer des embarras & des scrupules. Mais l'amour de la verité l'a emporté sur cette consideration. J'ay fait reflexion, que ceux qui se meslent d'écrire, parce qu'ils croient que Dieu demande cela d'eux, doivent donner la verité toute pure comme ils l'ont receuë de luy, sans changement & sans alteration; à moins de se vouloir rendre coupables du plus grand de tous les crimes, qui est celuy de retenir la verité dans l'injustice, en ne la produisant qu'autant que le demandent les regles de la prudence de la Chair.

J'ay consideré que si une fois ceux qui

parlent ou qui écrivent, se donnoient la liberté de chercher des adoucissemens aux regles de l'Eglise, & aux Ordonnances des Souverains, pour ne pas effrayer les hommes, ce seroit un moyen de tout perdre, de renverser un des principes de la Morale Chrêtienne, & de mettre la confusion dans l'Etat. Car si ces ajustemens sont au gré des uns, ils ne seront pas au gré des autres; s'ils plaisent aujourd'huy, on les condamnera demain. De sorte que si les écrivains cherchent à plaire, & à s'accommoder à la lâcheté des Chrêtiens; chacun selon ses veuës particulieres prenant des voyes differentes pour l'execution de son dessein, & châcun disant que le bien est mal, & que le mal est bien selon sa fantaisie: on verra naître une infinité d'opinions, qui formeront une nuit épaisse, dans laquelle ce sera comme une necessité de se perdre, ne voiant aucune lumiere sûre qui nous en puisse tirer.

Mais quand il seroit necessaire d'adoucir les dispositions de la Loy, qui est-ce qui le peut faire que celuy même qui a fait la Loy? Un particulier peut-il, sans une témerité condamnable,

mettre la main à ce que l'Eglise & les Souverains ont ordonné, pour l'alterer ou le changer? Quand j'aurois autant de reputation dans le monde que j'y suis inconnu, je n'aurois néanmoins aucune authorité pour cela; & je commettrois un attentat contre les deux puissances qui nous gouvernent, si j'osois entreprendre de modifier leurs Ordonnances. Si elles sont dures, si elles sont difficiles à observer, on ne s'en doit pas prendre à ceux qui ne font que les rapporter simplement; puis qu'ils ne peuvent rien pour en ôter la dureté. Ces choses sont dures & fâcheuses, dit l'autheur que j'ay déja cité; mais qu'y pouvons-nous faire? il ne nous est pas permis de changer la nature des choses, & on ne peut pas dire la verité, autrement qu'elle veut être dite. Je sçay, continuë-t-il, & je suis assuré que quelques personnes auront de la peine à les supporter; mais qu'y ferons-nous? Ce n'est que par les choses dures & difficiles que nous pouvons parvenir au Royaume qui nous est promis. Car la voye qui conduit à la vie est étroite, dit le Seigneur, *dura hæc & austera; sed quid facimus? non*

licet rerum mutare naturas ; & enuntiari aliter veritas non poteſt, quàm vis ipſa exigit veritatis. Dura hæc quidam putant, ſcio, & ſatis certus ſum, ſed quid facimus ? niſi duris non itur ad regnum. Arcta enim, inquit Dominus, & anguſta via eſt, quæ ducit ad vitam. Cont. Av. lib. 4.

S'il y a donc des accommodemens à chercher & des temperamens à prendre, c'eſt à ceux auſquels appartient l'application des regles & des remedes. C'eſt à eux à avoir cette charité prudente & patiente qui eſt neceſſaire pour ne pas rebuter les malades, & pour ne pas leur donner de l'averſion pour les remedes. C'eſt à ces perſonnes à uſer de cette condeſcendence, par laquelle on diſpoſe peu à peu les eſprits aux veritez les plus fortes, pour les conduire ainſi à la perfection que Jeſus-Chriſt demande de nous, lors qu'il nous dit : *Soyez parfaits comme vôtre Pere celeſte eſt parfait.* Car enfin on ne ſçauroit avoir une pieté veritable, qu'on ne tende à la perfection de ſon état.

Mais pour ceux qui parlent ou qui écrivent, s'ils veulent marcher en aſ-

ſurance, & y conduire les autres, il faut qu'ils prennent en main le flambeau de la verité, & qu'ils s'attachent à des autoritez auſquelles tous les hommes doivent leurs reſpects & leurs ſoûmiſſions. C'eſt ce que j'ay tâché de faire en m'attachant à l'Ecriture, aux Conciles & aux Peres, & enfin aux Ordonnances de nos Rois. Ce ſont des lumieres qui ne nous peuvent tromper. *La Loy eſt la lumiere*, dit le Sage, *& la ſoûmiſſion à la diſcipline eſt le chemin de la vie.* Et parce que je n'écris pas pour les ſçavans, ny pour les ſpirituels, mais pour les perſonnes du monde, qui font ordinairement tres-peu de reflexion ſur leurs devoirs, je crois qu'il eſt à propos de leur montrer en peu de mots, quel eſt le reſpect & l'obeïſſance qu'ils doivent, tant aux Ordonnances de l'Egliſe & des Souverains, qu'aux ſentimens des ſaints Peres, afin de les diſpoſer à mieux recevoir tout ce que j'ay mis dans ce petit Traité.

Comme l'homme eſt composé de deux parties differentes, l'ame & le corps, & qu'il a deux differentes fins dans ces actions, l'une de vivre en paix

ſur la terre, & l'autre de parvenir au ſalut eternel; Dieu a auſſi établi deux puiſſances differentes pour ſe gouverner ſur la terre, par rapport à ces deux fins; celle de l'Egliſe, & des Princes temporels. La premiere ne reconnoît rien ſur la terre au deſſus d'elle pour le ſpirituel, ni la ſeconde pour le temporel. L'eſtabliſſement de la premiere eſt clairement marqué dans l'Ecriture, & compris dans ces paroles de Jeſus-Chriſt, *paiſſez mes brebis*, qui veulent dire conduiſez mon troupeau par la voye de l'Evangile à la vie eternelle. L'établiſſement de la ſeconde eſt compris dans ces paroles de l'Apoſtre ſaint Paul: *Le Prince eſt le Miniſtre de Dieu pour vous recompenſer du bien que vous faites. Et ſi vous faites mal, craignez; parce que ce n'eſt pas en vain qu'il porte l'épée. Car il eſt le Miniſtre de Dieu pour executer ſa vangeance, en puniſſant celuy qui fait le mal.*

Ces puiſſances venant donc l'une & l'autre également de Dieu, nous ne pouvons mépriſer ny l'une ny l'autre, ſans mépriſer Dieu-même; ny deſobeïr à l'une & à l'autre ſans déſobeïr à Dieu-même. Or ces puiſſances n'en

auroient que le nom, & ne seroient en effet que des fantômes sans realité, si elles n'avoient le pouvoir de faire les loix qu'elles jugent necessaires : l'une pour faire vivre les Chrêtiens selon les maximes de l'Evangile de Jesus-Christ ; & l'autre pour maintenir la paix entre les hommes. Et lors que ces puissances ont fait des loix, qui ont été receuës dans une assemblée legitime, les particuliers s'y doivent soûmettre ; sans qu'il appartienne à aucun d'eux de les examiner pour sçavoir si elles sont justes ou non afin de s'y soûmettre ou de ne s'y soûmettre pas selon sa fantaisie. Les particuliers n'ont pour eux que l'obéïssance. *L'homme juste medite sans cesse l'obeïssance qu'il doit*, dit le Sage : au lieu que les impies ne pensent qu'à se soustraire à l'authorité des puissances legitimes. D'où vient que l'Ecriture les appelle des hommes sans joug, *viri Belial & sine jugo*, par une repetition eloquente de deux mots de deux langues differentes, lesquels ne signifient que la même chose, sçavoir des hommes superbes & indisciplinables, qui ne veulent reconnoître aucune puissance.

Ces veritez inconteſtables étant une fois receuës, aucun Chrêtien ne ſçauroit refuſer de ſe ſoûmettre aux Canons de l'Egliſe & aux Ordonnances des Rois, ſans vouloir renverſer l'ordre établi de Dieu, & ſans meriter les anathêmes qui ſont prononcez dans l'Ecriture contre ces hommes ſans joug & ſans diſcipline. Et on ne doit pas ſeulement obeïſſance & reſpect aux perſonnes ſacrées, auſquelles Dieu a commis ſon authorité, mais à tous ceux qui gouvernent de leur part, comme aux Paſteurs & aux Magiſtrats, qui ſont les Miniſtres de ces puiſſances; auſquels ſi nous manquons d'obéïr, nous commettons un attentat contre l'authorité de l'Egliſe, & nous violons la Majeſté des Rois. Si on veut bien ſe donner la peine de faire quelque reflexion ſur ces obligations indiſpenſables, on ſurmontera peu à peu la reſiſtance qu'on ſent en ſoy-même à ſe rendre à ce qui combat nos paſſions.

Il n'eſt pas plus difficile de faire voir que l'on peche contre Dieu même & contre ſon Egliſe, lors qu'on manque de reſpect pour les ſaints Peres. Les

personnes du monde ont accoûtumé de regarder les Peres comme des gens de mauvaise humeur, lesquels par un chagrin qui leur est comme naturel mettent le salut à un prix infiniment plus haut qu'il ne l'est en effet, & qui nous proposent plûtôt leurs devotions particulieres, que la vie commune de l'Evangile. C'est de cette prevention qu'il est important de les desabuser, en leur faisant voir que l'Eglise regarde autant ces grands Docteurs comme de fideles interpretes de la loy de Dieu dans leurs écrits, qu'ils en ont été de religieux observateurs dans leurs actions; & qu'elle nous les propose pour nos maistres, autant dans la Morale que dans la foy de Jesus-Christ.

L'Eglise a eu dés ses commencemens & aura toûjours jusques à la consommation des siecles de deux sortes d'ennemis à combattre; les superbes & les sensuels. Les premiers attaquent la pureté de sa foy par leurs erreurs & leurs dogmes impies, & les autres attaquent la pureté de sa Morale par la corruption de leurs mœurs. Les uns & les autres se servent des passages de l'Ecriture de l'un & de l'autre testament,

qu'ils expliquent à leur fantaisie & d'une maniere toute charnelle pour défendre leurs égaremens & leur mollesse. Or l'Eglise se sert contre ces deux sortes d'ennemis de la bouche & de la plume des Peres, qui sont des esprits extraordinaires que Dieu a suscitez de temps en temps, & qu'il a remplis de ses lumieres pour developper aux autres les sens de ses Ecritures sous l'authorité de son Eglise, laquelle il gouverne par son Esprit.

Il ne nous est donc pas plus permis de rejetter les sentimens des Peres dans la Morale si nous voulons suivre celle de Jesus-Christ & de son Eglise, que de les rejetter dans la foy si nous voulons être Catholiques. Et si on dit que toute la conduite de la vie Chrétienne est assez clairement marquée dans l'Ecriture, sans avoir besoin des interpretations & des commentaires des Peres (car voila comme parlent ordinairement les esprits orgueilleux du monde:) Je réponds qu'il est vray que si on est humble, si on a le cœur pur, & si on medite bien la loy de Dieu dans l'Ecriture; on y trouvera toutes ses obligations comme les Peres les y

ont trouvées. Mais les personnes du monde oseroient-elles dire qu'elles ont le cœur assez pur pour cela, qu'elles sont humbles, & qu'elles meditent l'Ecriture? Combien y en a-t'il qui la lisent, & combien peu de celles qui la lisent, la meditent elles? Et enfin si nous faisons gloire d'être enfans de l'Eglise Catholique, & si nous avons horreur de toutes les maximes des heretiques, ne presumions jamais de pouvoir par nous-mêmes interpreter les Ecritures, de peur que nous ne nous perdions par les mêmes mouvemens d'orgüeil qui les ont perdus.

Ecoutons les Peres qui ont travaillé toute leur vie à se purifier le cœur par la penitence, & par un détachement parfait des choses de la terre, & qui avec un esprit excellent se sont uniquement appliquez à la meditation de cette divine parole; on ne peut pas douter, sans une effroiable temerité qu'ils n'en ayent penetré l'esprit & découvert les mysteres & les veritez infiniment mieux que nous. Faisons au moins pour ce qui regarde nôtre salut, ce que la prudence nous fait faire à l'égard de nos affaires & de nôtre santé. Si nous

avons des procez, nous n'ayons point de honte de consulter les Avocats ; & les Avocats mêmes consultent leurs Auteurs. Si nous sommes malades, nous appellons les Medecins, & les Medecins ont recours à leurs Livres. Nous tous qui sommes Chrêtiens ; nous avons & nous aurons toûjours des procez contre nôtre chair ; & nous serons toûjours plus ou moins malades, jusques à ce que nous mourions enfin. Consultons donc nos Pasteurs legitimes, ils sont nos Consultans & nos Medecins ; & que nos Pasteurs consultent eux-mêmes les Peres. Nous apprendrons par cette voye, comment nous devons vivre pour nous guerir ; & pour que ces procez se terminent avantageusement pour nous par une mort heureuse.

Les Peres mêmes nous ont donné l'exemple de cette soûmission, & du respect qui leur est dû. On void qu'ils citent avec respect ceux qui les ont precedé ; saint Augustin cite saint Cyprien & saint Ambroise ; saint Gregoire le grand suit saint Augustin comme pas à pas ; saint Bernard fait gloire de les suivre tous. Et nous qui ne som-

mes que chair, qui rampons dans la poussiere & la corruption de nos affe-ctions toutes terrestres, dont l'esprit est plein d'ignorance, nous oserions rejetter leurs sentimens !

Ne devons nous pas au contraire nous estimer infiniment heureux d'avoir des authoritez qui fixent l'instabilité de nôtre esprit, & qui nous empêchent de nous laisser emporter à tous les vents des differentes doctrines ? *Jesus-Christ*, dit saint Paul, *a donné à son Eglise les uns pour être Apôtres, les autres pour être Prophetes, les autres pour être Evangelistes, les autres pour êtres Pasteurs & Docteurs; afin que dans les fonctions de leurs ministeres, ils travaillent à la perfection des Saints, & à l'édification du Corps de Jesus-Christ, jusques à ce que nous parvenions à l'unité d'une même foy, & d'une même connoissance du Fils de Dieu ; à l'état d'un homme parfait, & de la plenitude de Jesus-Christ en nous : afin que nous ne soyons plus comme des personnes flotantes, qui se laissent emporter à tous les vents des mauvaises doctrines des hommes ; mais que pratiquant la verité par la charité, nous croissions en toutes choses en Jesus-Christ*

qui est nôtre Chef. J'ay rapporté tout au long ces paroles de l'Apôtre ; parce qu'elles montrent admirablement la grande bonté de Dieu pour nous dans l'establissement de tous ces Ministres differents pour le gouvernement de son Eglise ; & pour la conduite de tous les particuliers. Mais quelle reconnoissance demande de nous une si grande bonté, sinon une parfaite soûmission à tous ces Ministres, qu'il a établis pour être nos guides dans la foy & dans la Morale ? Si nous en usons autrement, nous meriterons d'être traitez comme des esprits rebelles ; & dignes de la peine portée par ces paroles de Jesus-Christ : *Que celuy qui n'écoûte point l'Eglise vous soit comme un Payen & un Publicain* ; & enfin comme des gens qui méprisent Jesus-Christ-même, selon ces autre paroles : *Celuy qui vous écoûte, m'écoûte ; & celuy qui vous méprise, me méprise. Il y a un certain ordre établi dans l'Eglise,* dit S. Augustin, *selon lequel les uns precedent & les autres suivent ; & ceux qui precedent, se donnent pour exemple à ceux qui les suivent ; & ceux qui suivent imitent ceux qui les precedent. Mais,* dit-il, *ceux qui mar-*

chent les premiers, ne suivent-ils personne? S'ils ne suivent personne, ils s'égareront. Ils marchent necessairement aprés quelqu'un, c'est aprés Jesus-Christ. Cet ordre est marqué par ces paroles de saint Paul; soyez mes imitateurs comme je le suis de Jesus-Christ. Cet endroit de S. Augustin sur le Pseaume 39. montre, qu'il faut que nôtre Morale soit fondée dans la tradition comme nôtre foy; & que les maximes par lesquelles nous nous conduisons, doivent nous venir de Jesus-Christ-même, par degrez, aussi bien que les veritez de nôtre foy. Car si la Discipline peut changer, la Morale est aussi immuable que la foy même qui est son principe. J'ay donc tâché, suivant cet ordre, de ne rien dire qui ne fût conforme à la doctrine de ceux qui marchent devant nous; afin que ce que je diray ne pût être rejetté avec quelque apparence de raison.

Pour le stile de ce petit ouvrage, j'ay choisi celuy des Conversations, comme le plus propre à éclaircir les difficultez & à instruire sans ennuyer, & enfin comme le plus conforme à la foi-

blesse de mon eloquence. De laquelle je me console aisement, pour ce qui me regarde ; (car je souhaiterois de tout mon cœur d'écrire mieux, pour rendre la verité plus agreable.) lorsque je considere que rien n'est plus capable de nous donner de la vanité que de bien écrire. Car encore que nous reconnoissions que la verité n'est pas un bien qui nous soit propre ny qui vienne de nôtre fond, mais de Dieu seul ; & qu'ainsi nous ne puissions sans injustice nous en glorifier aucunement ; la maniere dans laquelle nous la debitons, nous paroît une chose qui nous appartient, & nous nous flattons aisément que c'est la production de nôtre esprit & l'effet de nôtre industrie ; de sorte qu'il pourroit être plus difficile de ne s'en pas glorifier. Quoy qu'à vray dire tout soit également un don de Dieu.

Mais afin de ranimer la langueur de mon stile, & d'en élever la bassesse, j'ay tâché de suivre le conseil de saint Augustin qui dit que *nous devons nous efforcer de parler avec beaucoup de sagesse, si nous ne pouvons parler avec*

beaucoup d'éloquence ; ce qui se fait, dit-il, *en se servant souvent des paroles de l'Ecriture, afin que d'autant plus nous sommes pauvres de nous-mêmes ; nous devenions riches en empruntant ces paroles divines, & que la bassesse de nôtre stile s'éleve par la grandeur & la magnificence de ces expressions.* *

Je me suis donc servi, le plus souvent que j'ay pû, du langage du S. Esprit, particulierement lors qu'il a été question d'imprimer dans l'esprit du Lecteur la necessité du travail & de la penitence, la vanité des plaisirs du monde, & la solidité de la joye des vrais Chrêtiens.

Ce Traité pourra paroître un peu long pour une chose aussi peu serieuse que le Jeu. Mais si le Jeu n'est pas serieux en soy-même ; le bon ou le mauvais usage qu'on en fait, l'est beaucoup, puis qu'il importe pour nôtre salut. Et je ne sçaurois croire, que quelque long

* Hunc ergo qui sapienter debet dicere quod non potest eloquenter, verba scripturarum tenere maximè necessarium est. Quantò enim se pauperiorem cernit in suis, tantò eum oportet in istis esse ditiorem ; & qui propriis verbis minor erat, magnorum testimonio quodammodo crescat. Aug. de doct. Chr. c. 8.

qu'il soit, il ennuye ceux qui veulent bien qu'on leur découvre leurs défauts; parce qu'ils desirent sincerement de s'en corriger. Un Malade qui a une volonté sincere de guerir, ne s'ennuye point de voir examinir avec soin à son Medecin la cause de son mal; & chercher les remedes capables de luy rendre la santé. Il se plaindra bien plûtôt de ce qu'il le neglige, & ne pense pas assez à luy.

Afin donc de satisfaire ceux qui seroient bien aises de se connôitre, & qui n'ont pas assez d'habitude de rentrer en eux-mêmes pour y voir les mouvemens déreglez de leur cœur; j'ay foüillé dans le cœur de l'homme autant que je l'ay jugé necessaire, pour leur montrer ce qui s'y passe en effet. C'est ce qui m'a obligé de mêler un peu de Philosophie dans cet ouvrage pour rendre raison de ce qui cause la joye & la tristesse, l'ennui & les inquietudes; de ce qui forme la passion du jeu, & de ce qui fait que nous avons besoin de divertissemens. Et je crois que ceux qui voudront bien se donner la peine de faire quelque attention sur eux-mê-

mes, en lisant ce que j'ay écrit, confesseront qu'ils sentent en effet tous les mouvemens dont j'ay parlé. J'espere donc qu'il n'y aura que ceux qui ne se veulent point voir tels qu'ils sont, qui se pourront ennuier dans la lecture de ce Livre. Mais ils se peuvent épargner cet ennuy en ne le lisant pas.

Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il porte le Lecteur à s'appliquer à la lecture de ce petit Ouvrage par le même esprit qui me l'a fait entreprendre, afin qu'il en puisse tirer le fruit que je m'y suis proposé ; & si j'estois assez malheureux, & assez aveugle pour y avoir recherché ma propre gloire, je prie le Lecteur d'en demander pardon à Dieu pour moy, afin que je ne me perde pas en voulant profiter aux autres.

TABLE DU TRAITÉ DU JEU.

CONVERSATION I.

CONVERSATION II.

CONVERSATION III.

Digitized by Google

CONVERSATION IV.

CONVERSATION V.

CONVERSATION VI.

CONVERSATION VII.

TRAITE'



TRAITÉ DU JEU.

CONVERSATION I.

De l'excés de la passion du Jeu. Ce que c'est que le Divertissement. D'où en est venu la necessité. Trois regles pour en bien user.

THEOPHILE ET EUGENE.

THEOPHILE.



IL me semble, Eugene, qu'il ne nous reste plus qu'à parler du Jeu pour satisfaire à ce que vous avez exigé de moy, & pour achever entierement le dessein que que nous nous étions pro-

posé sur l'éducation des enfans.

EUGENE. C'est la seule chose sur laquelle je souhaite encore de sçavoir vos reflexions, & je croiray être alors instruit de tous les plus importans devoirs qui regardent les personnes engagées dans le Mariage. Mais, Theophile, le Jeu est une matiere qui regarde tout le monde; car on ne voit personne de quelque âge, de quelque profession, de quelque sexe, & de quelque condition qu'elle soit, qui ne jouë, & qui ne croye pouvoir joüer à toutes sortes de jeux.

TH. Il est vray, Eugene, que la passion du jeu est aujourd'huy montée à un tel excés, qu'il n'y a plus ny regle ny mesure; & que passer une partie des jours & des nuits à joüer, n'est que le passe-temps d'un honnête homme & d'une honnête femme. On croit même que cela se peut fort bien accommoder avec la devotion; & que l'on ne fait rien contre les devoirs de la Religion, lorsqu'aprés avoir assisté aux Offices de l'Eglise les jours d'obligation, on passe le reste du temps au jeu.

On peut dire des Chrétiens d'aujourd'huy ce que Corneille Tacite rap-

porte avec étonnement des peuples d'Allemagne ; Qu'ils étoient tellement addonnez aux jeux de hazard , qu'ils s'y appliquoient comme à quelque chose de serieux, & avec une telle fureur, que lorsqu'ils avoient tout perdu, ils joüoient leur liberté. En effet, s'il est vray qu'un homme ruiné est esclave de tous ses creanciers, & de tous ceux dont il a besoin pour subsister ; il est vray aussi que celuy qui se ruine au jeu, comme on en voit tous les jours, engage sa liberté. [a]

[a] Aleam (quod mirere) sobrii inter seria exercent, tanta lucrandi perdendíve temeritate, ut cùm omnia defecerunt, extremo ac novissimo jactu de libertate ac de corpore contendant. *Tacit. de morib. Germ. cap. 24.*

Eug. Vous me faites souvenir qu'entre plusieurs vices que Juvenal reprochoit autrefois aux Romains, la passion furieuse qu'ils avoient pour le jeu n'y est pas oubliée. *Quand est-ce*, leur dit-il, *qu'on a veu un plus grand débordement de toutes sortes de vices ? Quand est-ce qu'on a veu l'avarice plus insatiable ? & enfin, quand est-ce que la fureur du jeu est allée jusques où elle est à present, on ne se contente pas de porter*

sa bourse au jeu, on y porte même son coffre. [a]

[a] Quando uberior vitiorum copia? Quando
Major avaritiæ patuit sinus? Alea quando
Hos animos? nec enim loculis comitantibus itur
Ad casam tabulæ, positâ sed luditur arca.
Juv. Sat 1.

Th. Il y a long-temps, Eugene, que les joüeurs ont trouvé le moyen de s'épargner cette peine; les jettons ou les billets les en exemptent.

On ne se doit pas étonner, si des gens ensevelis dans l'idolatrie, étoient sujets à toutes ces passions, & entr'autres à celles du jeu; mais ce qui doit surprendre, c'est qu'un Empereur l'ait reprochée aux Ecclesiastiques de son temps, & aux Ecclesiastiques de tous les ordres. Nous le voyons dans la préface d'une Constitution de Justinien, laquelle est rapportée dans la loy derniere, au Code *de Episcopali audientia. Nous sommes fortement persuadez*, dit ce Prince, *que la pureté des Prêtres, l'innocence de leur vie, & la ferveur de leurs prieres continuelles auprés de Dieu, contribuënt beaucoup à attirer sur nous & sur nôtre Etat la faveur du ciel; que c'est par leur moyen, que nous voyons soûmis à nôtre*

Empire des peuples qui ne l'avoient point encore été, & enfin que plus leur sainteté augmente, & plus aussi augmente la prosperité de la Republique; parce que lorsqu'ils menent une vie irreprehensible, le peuple les regarde comme leur modele, se corrige de beaucoup de vices, & ainsi les hommes devenans meilleurs, nous avons lieu d'esperer aussi des misericordes plus abondantes de Dieu & de nôtre Sauveur J. C. C'est pourquoy nous avons été surpris d'aprendre des choses, que l'on auroit peine à croire: Que quelques-unes de ces personnes, qu'on ne doit regarder qu'avec respect, des Diacres des Prêtres, &, si on pouvoit encore passer plus avant sans en avoir quelque confusion, des Evêques mêmes dont la dignité est si grande devant Dieu: Nous avons, dis-je, été surpris d'apprendre que quelques-uns d'entr'eux n'ont point de honte de joüer aux dez, & d'entrer dans les lieux où on y joüe, quoyque nous en ayons si souvent défendu l'entrée même aux plus simples du peuple; qu'ils regardent avec plaisir des choses si indignes d'eux; qu'ils y entendent des discours emportez, & des blasphémes qui se font necessairement dans ces lieux; & enfin

qu'ils soüillent leurs mains, leurs oreilles & leurs yeux, par des jeux si damnables & si défendus: Qu'ils se trouvent encore à tant d'autres spectacles, qui prophanent leur caractere; sans penser comment aprés cela ils peuvent dire à ceux qui sont de nouveau initiez dans nos adorables mysteres, qu'ils renoncent au culte du demon, & à toutes ses pompes, dont tous ces spectacles font une bonne partie. [a] Voilà comme cét Empereur com-

[a] Certissime credimus, quia Sacerdotum puritas & decus, & ad Dominum Deum & Salvatorem nostrum J. C. fervor, & ab ipsis missæ perpetuæ preces multum favorem nostræ reipublicæ & incrementum præbent; per quas datur nobis & barbaros subjugare, & in dominium redigere illos: quod anteà non obtinuimus. Et quantò plus rebus illorum accedit honestatis & decoris, & tantò plus augeri nostram rempub. credimus. Si enim hi prætulerint vitam honestam, & undique irreprehehensibilem, & reliquum populum instruxerint, ut hic ad illorum honestatem respiciens, multis peccatis abstineat; planum est quod inde & animæ omnibus meliores erunt, & facile nobis tribuetur à maximo Deo & Salvatore nostro J. C. clementia conveniens. Hæc igitur nobis speculantibus nuntiatum est, præter communem rerum fidem, quosdam ex reverendissimis Diaconis, itemque Presbyteris (nam eò amplius etiam dicere erubescimus) Deo amantissimos nempe

mence ſa Conſtitution. Il établit enſuite les peines neceſſaires pour empêcher ce deſordre ; nous en parlerons ailleurs. Vous voyez parlà, Eugene, comme la paſſion du jeu eſt un poiſon qui infecte tout le monde.

Mais je croy que ce qui eſt un dereglement tout particulier à nôtre ſiecle, c'eſt que les femmes ſont aujourd'huy auſſi furieuſement poſſedées de cette paſſion, que les hommes mêmes ; car je ne me ſouviens point d'avoir vû qu'on leur ait reproché ce défaut dans les autres temps.

EUG. Je ne m'en ſouviens pas non

Epiſcopos, quoſdam, inquam, ex his non vereri teſſeras contrectare ; & adeò pudendum, atque ipſis etiam idiotis à nobis frequenter interdictum ſpectaculum participare; ſpectant cum aviditate omnimoda res omnium importuniſſimas : ſermones audiunt blaſphemos, quos in talibus neceſſe eſt fieri : polluunt ſuas manus, & oculos, & aures, ſic damnatis & prohibitis ludis : aut ſcenicorum ſpectatores fiunt ludorum in theatris, neque cogitant quomodo ipſi his qui modò & recens initiati ſunt, & adorandis myſteriis dignati, ipſi prædicant ut abrenuntient adverſarii dæmonis cultui, & omnibus pompis ejus, quarum non minima pars talia ſpectacula ſiunt. *L. ult. in princ. cod. de Epiſc. aud.*

plus que vous, Theophile.

TH. Il n'eſt point neceſſaire de faire icy de peinture de cet emportement des femmes ; tout le monde ſçait aſſez combien cela cauſe de mauvais ménages, & combien cela ruine de familles. Mais comme un crime en attire neceſſairement beaucoup d'autres, parceque l'injuſtice ne ſe ſoûtient que par l'injuſtice, auſſi bien que la verité ne ſe défend que par la verité ; les femmes qui ſont poſſedées de cette paſſion, ſe ſervent de mauvais moyens pour avoir dequoy la ſatisfaire. Il faut donc demeurer d'accord que ſi toutes les paſſions font toûjours ce malheureux progrez, que le Poëte Horace a ſi eloquemment décrit dans ſes vers, celle du jeu ne le cede à aucune autre en cela, *atque ita paulatim fieri poteſt ut nec vitium jam putetur.*[a] Mais, Eugene, ſi nous entreprenons d'en parler dans toute ſon étenduë, & par rapport à toute ſorte de perſonnes, nous paſſerons beaucoup les bornes de nôtre deſſein, qui ne regarde que l'education des enfans.

August. Epiſt. num. 42.

[a] Ætas parentum pejor avis, tulit Nos nequiores, mox daturos Progeniem vitioſiorem. *Hor. Od. 6. lib. 3.*

EUG. Qu'importe, Theophile? Si vous avez bien voulu m'instruire de ce qui appartient aux obligations des peres au regard de leurs enfans, pourquoy ne voudriez-vous pas m'apprendre aussi ce qui peut me regarder en particulier? Vous sçavez que j'aime assez le jeu, & que je joüe souvent; c'est pourquoy je voudrois bien sçavoir, jusques à quel point il peut être permis de joüer à un homme Chrêtien.

TH. Vous me faites un honneur que je ne merite pas, Eugene, lorsque vous dites que je vous ay instruit. Ne vous souvenez-vous point que nous avons dit dans le commencement de nos conversations, qu'il n'y a que Dieu qui nous instruise par sa sagesse éternelle dans le secret de nôtre raison, ou par les lumieres que cette même sagesse a apportée aux hommes, en se rendant sensible pour converser parmy eux? suivant ces paroles de l'Evangile: *Vous n'auez qu'un seul Maître, & vous êtes tous freres.* Il est vray que Dieu se sert quelquefois du ministere des hommes pour instruire d'autres hommes, parce qu'en même temps que le son de leur voix frappe les oreilles, il répand inte-

rieurement dans l'esprit les lumieres de sa verité : mais toute la gloire de cette science est toûjours dûë à Dieu, & il faut être extrémement sobre à l'attribüer aux hommes, qui ont un si malheureux penchant à tirer vanité de tout. Mais puisque vous le souhaitez, Eugene, je veux bien travailler avec vous, pour voir ce que ce maître interieur nous dira du Jeu à l'un & à l'autre; & nous apprendrons par là comment & jusques-où il est permis: Je resiste d'autant moins à ce que vous voulez, que je suis persuadé, que l'on ne sçauroit parler bien pertinemment du jeu, quand ce ne seroit que par rapport aux enfans, que l'on n'examine cette matiere aussi à fond qu'elle le peut être. Tâchons, Eugene, d'avoir des intentions pures, & de ne rechercher en tout cecy qu'à glorifier Dieu, qu'à nous instruire nous-mêmes, & à édifier ceux qui pourroient avoir la curiosité d'apprendre ce que nous aurions dit dans nos conversations.

EUG. Puisque le mal est si grand, Theophile, on ne sçauroit rendre un plus grand service au public, que d'en chercher le remede. Et j'ay de

l'impatience de vous voir entrer en matiere.

Th. Comme le jeu, dans le ſens qu'on le prend aujourd'huy, eſt une eſpece de divertiſſement, on n'en ſçauroit avoir une juſte idée, qu'on ne ſçache auparavant ce qu'on appelle divertiſſement en general. Pour vous dire donc ce que je penſe du divertiſſement, je croy . . . . . que . . . . . .

Eug. D'où vient, Theophile, que vous heſitez, & que vous ſemblez avoir de la peine à vous exprimer?

Th. Je croyois, Eugene, vous dire facilement ce que je croyois avoir bien penſé; & tous les termes m'échappent lorſque je m'efforce de vous donner une définition reguliere du divertiſſement. La nature de tous les êtres conſiſtant dans quelque choſe de poſitif, je cherche quelle eſt cette choſe qui fait la nature du divertiſſement, je fais effort pour la voir, & je n'apperçois rien.

Eug. Comment donc en pourrions-nous parler?

Th. Je vois bien, Eugene, que nous ſerons obligez d'en parler, comme on a accoûtumé de faire des tenebres & de l'aveuglement, par rapport

aux êtres positifs, dont les tenebres & l'aveuglement sont les privations ; & selon cette idée nous ne pouvons dire autre chose du divertissement, sinon que *c'est une cessation de l'application de l'esprit aux choses serieuses.*

EUG. Vous reduisez le jeu à bien peu de chose, Theophile, en le comparant aux tenebres & à l'aveuglement.

TH. Oüy Eugene, le divertissement est quelque chose de si mince, qu'on ne le sçauroit definir par des termes positifs ; & il est impossible de le connoître, qu'en regardant ce qui luy est opposé. Car si je dis que le jeu est un relâchement de l'esprit, vous me demanderez ce que c'est que se relâcher l'esprit, & il faudra enfin que j'en vienne à vous répondre, que se relâcher l'esprit, c'est cesser de s'appliquer aux choses serieuses.

EUG. On ne dit pas neanmoins qu'une personne se divertisse, quoyqu'elle ne soit appliquée à rien de serieux, & qu'elle laisse simplement aller son esprit aprés toutes les pensées qui se presentent à luy.

TH. Encore qu'on ne le dise pas,

il n'en est pas moins vray qu'elle se divertit, puisqu'elle relâche son esprit, en luy laissant la liberté de suivre les phantômes de son imagination, & les rapports de ses sens; car ce qui fatigue, c'est la violence qu'on se fait pour détourner son esprit de tous ces objets, afin de le tenir attentif à la chose que l'ont veut mediter: si ce n'est que pour soûtenir, que ces personnes ne se divertissent pas, on veüille dire qu'ils ne font jamais rien de serieux, & que toute leur vie n'est qu'un vain & inutile amusement; en ce cas nous serons d'accord, car ne passant jamais des choses serieuses à celles qui ne le sont pas, on auroit tort de dire qu'ils se divertissent.

Eug. Si bien, Theophile, que pour comprendre ce que c'est que le divertissement selon vous, il faut sçavoir auparavant ce que c'est qu'une chose serieuse.

Th. Il est vray, Eugene; comme on ne sçauroit sçavoir ce que c'est que les tenebres, si on ne connoît la lumiere.

Une chose serieuse, c'est ce qu'on appelle une affaire, c'est-à-dire, une chose qui importe, ou pour l'éternité,

ou pour le temps, & que nous ne sçaurions negliger, sans nous exposer à la perte de nôtre ame, ou des biens perissables. Il est vray que si nous voulions parler aussi exactement que doivent parler les Chrétiens, nous ne conterions parmy les choses serieuses, que celles qui regardent absolument le salut de nos ames ; parce que toutes les autres importent pour si peu de temps, & la perte ou la peine que l'on souffre pour les avoir negligées, dure si peu, qu'il semble qu'elles ne soient pas proprement des affaires. Aussi, à dire le vray, on ne pourrroit blâmer avec raison ceux qui les abandonneroient entierement, sans que le soin que nous sommes obligez de prendre de nôtre salut, nous engage de prendre aussi un soin raisonnable de nôtre santé, de nôtre vie, de nôtre honneur & de nos biens ; parce que ce sont des talens, que Dieu nous a donnez pour sa gloire, & dont il nous demandera compte à son jugement. Nous devons nous souvenir de la penitence qui est imposée à tous les hommes, & penser que nous sommes tous obligez de manger nôtre pain à la sueur de nôtre visage, soit

le pain de l'ame, soit celuy du corps. Lors donc que nous travaillons aux choses de la terre avec cette soûmission à l'ordre de Dieu, c'est une chose serieuse pour nous; parce que nous accomplissons nôtre penitence, laquelle a un rapport essentiel à l'éternité.

De tout ce discours, Eugene, on peut conclure que tout ce que nous faisons, qui n'a aucune relation avec nos affaires, est proprement un divertissement.

EUG. Mais, Theophile, on travaille souvent pour les autres; tous ceux, par exemple, qui sont employez au gouvernement de l'Etat, à l'administration de la justice, ne font rien pour eux-mêmes, & cependant . . . .

TH. Ceux qui servent l'Eglise ou l'Etat dans des charges où ils ont été legitimement appellez, font leur devoir, & par consequent ils font aussi leurs affaires: ils en reçoivent ordinairement la recompense des hommes, & s'ils sont assez dés-interessez pour n'avoir point en vûë cette recompense, ils ne sçauroient manquer d'en être recompensez de Dieu même qui est fidele dans ses promesses.

Voilà donc, Eugene, ce que c'eſt que le divertiſſement : mais pour juger exactement de l'uſage que l'on en doit faire, je croy qu'il eſt beſoin de chercher d'où peut être venuë la neceſſité de ſe divertir. Car tout le monde ſçait qu'il eſt impoſſible à l'homme de vivre ſans quelque divertiſſement.

Eug. Nous ſçavons que les Ordres des Religieux les plus auſteres, ont tous les jours quelque temps de recreation.

Th. Ceux mêmes, Eugene, qui voudroient par une ſpiritualité mal reglée renoncer abſolument à toute ſorte de recreation, ſe mettroient peut-être bien-tôt en état de travailler moins que les autres.

Eug. D'où donc eſt venuë, Theophile, cette neceſſité de ſe relâcher l'eſprit?

Th. Elle vient, Eugene, d'une ſource bien honteuſe, elle vient du peché.

Eug. Je n'aurois jamais crû, Theophile que nous deuſſions nous divertir, parce que nous ſommes pecheurs.

Th. Ce n'eſt pas auſſi ce que je veux dire ; car comme pecheurs nous ne meritons que des châtimens : mais

nôtre peché ayant mis nôtre eſprit & nôtre corps en guerre l'un contre l'autre, & cette guerre, qui ne finira que par la ſeparation des deux, nous rendant ſujets à mille infirmitez, nous ſommes obligez de nous divertir quelquefois pour ſoulager nôtre nature accablée.

EUG. Si l'homme n'avoit point peché, ne ſe ſeroit-il point diverti?

TH. Je croy, Eugene, qu'il ne ſe ſeroit point diverti, parce qu'il ne ſe ſeroit jamais fatigué, & que ſa vie auroit été une ſuite continuelle de plaiſirs. Il auroit toûjours fait ſon devoir, & auroit toûjours fait ſon plaiſir de ſon devoir.

EUG. L'homme auroit-il travaillé dans cet état? car s'il avoit travaillé, je ne vois point de raiſon pourquoy il ne ſe ſeroit pas laſſé.

TH. On n'en peut pas douter, puiſque l'Ecriture dit que Dieu *mit l'homme dans le paradis de la volupté, pour y travailler & pour le garder.* [a] Cependant il me ſemble qu'il faut croire, qu'il ne ſe ſeroit jamais fatigué; au

[a] Et poſuit eum in paradiſo voluptatis, ut operaretur & cuſtodiret illum. Gen. 2. 15.

lieu que l'homme pecheur se fatigue par le travail. En effet il auroit été contre l'ordre & la justice de Dieu, qu'une creature innocente, qui auroit obeï au commandement de son Createur, eût senti de la fatigue & de la peine dans son travail. S. Aug. dit en expliquant ces paroles de la Genese. *Que nous pourrions croire que Dieu n'auroit point ordonné à l'homme de travailler, & de cultiver la terre avant son peché, si nous ne voyions qu'il y a des personnes, qui s'appliquent & travaillent à l'agriculture avec tant de plaisir, qu'ils ne souffrent qu'avec peine qu'on les en détourne.* [a]

L'homme dans cet état auroit donc travaillé, comme on voit certaines personnes travailler dans leurs jardins, sans sentir aucune fatigue, parce qu'ils y travaillent avec beaucoup de plaisir, & que n'étant pas obligez de travailler

[a] Numquid forte agriculturam Dominus voluit operari primum hominem? annon est credibile, quòd eum ad laborem damnaverit ante peccatum? ita sane arbitraremur, nisi videremus cum tanta voluptate animi agricolari quosdam, ut eis magna pœna sit inde ad aliud avocari. *de Gen. ad litt. lib.* 8. *c. num.* 8.

comme des mercenaires pour le soûtien de leur vie, ils quittent toûjours le travail avant la fatigue. Je croy qu'on pourroit ajoûter au sentiment de S. Augustin, que l'homme auroit pû toûjours travailler sans se lasser.

Eug. Comment cela auroit-il pû se faire, Theophile! son corps n'auroit pas été de fer, & quand il en auroit été, le fer même s'use; enfin tous les corps sont sujets à la vicissitude des temps.

Th. Je vous diray mes raisons, Eugene. Il n'y a qu'à regarder l'homme, pour être convaincu qu'il est fait pour le travail; toute la disposition de son corps en est une preuve sensible; la mobilité de tous ses organes, le mouvement continuel du sang dans ses veines, & des esprits dans les canaux qui les portent par tout le corps, prouvent manifestement qu'il est fait pour l'action. Et cela est si vray, que lorsqu'il est sans action, il languit & s'ennuye; parce que tout ce que nous venons de dire, le sollicitant au travail, il ne peut resister à tous ces mouvemens sans sentir de la peine. Je ne vous dis rien de son ame, laquelle est tellement faite pour penser, que l'on ne sçau-

roit la concevoir sans pensée.

S'il est donc vray, Eugene, que l'homme soit fait pour le travail, c'est à dire pour l'action, (car ce mot de travail emporte avec l'idée de l'action une certaine idée accessoire de fatigue & de lassitude qui luy a été ajoûtée par la triste experience que nous en faisons depuis le peché :) S'il est vray, dis-je, que l'homme soit fait pour l'action, vous m'avoüerez qu'il est de la puissance de celuy qui l'a creé, qu'il puisse toûjours faire ce pourquoy il a été creé. Si un Orlogeur étoit assez puissant, & assez habile pour faire une montre qui ne s'usât jamais ; quand elle auroit du sentiment, elle ne se lasseroit jamais aussi de marquer les heures. Ainsi, puisque le corps de l'homme ne se seroit jamais usé, il ne se seroit jamais aussi fatigué ; car si nous nous lassons aujourd huy, c'est que nôtre machine s'use par l'action.

Eug. Mais, Theophile, comment le corps de l'homme ne se seroit-il point usé ? car voilà la difficulté.

Th. C'est que le fruit de vie auroit reparé avec tant d'exactitude & de precision ce qui se seroit dissipé par

l'action, que jamais la machine ne se seroit usée; c'est en ce sens qu'on peut dire, que l'arbre de vie auroit rendu l'homme immortel.

EUG. La difficulté demeure encore, Theophile; car si l'action dissipe les esprits, & qu'il les faille reparer, il y a necessairement lassitude; puisque la lassitude n'est autre chose qu'une dissipation d'esprit, qu'il faut reparer par le repos & par la nourriture.

TH. Pour vous satisfaire pleinement sur cette difficulté, il faut entrer un peu plus avant dans la connoissance de l'homme, & j'ay peur de vous ennuyer. Mais cependant il seroit bon que nous nous connûssions un peu davantage, nous en sçaurions mieux aussi nos obligations.

L'homme sent qu'il ne peut être heureux que par la possession de la verité, sa raison l'en convainc, l'experience l'en persuade, puisque toutes les autres choses qu'il recherche avec tant d'inquietude, ne luy causent enfin que du dégoût. Cependant une application d'un quart d'heure de temps, & de moins encore, le fatigue, & il est forcé par sa foiblesse de se divertir à autre chose.

Cela eſt étonnant, Eugene : car ſi on trouve des raiſons de la laſſitude du corps dans le travail, à cauſe qu'il eſt composé d'une matiere fragile ; pourquoy ſon ame, qui eſt toute ſpirituelle, qui ne dépend par elle-même ny des temps, ny des lieux, & qui n'étant composée d'aucunes parties, n'eſt ſujette à aucune diſſolution ; pourquoy, dis-je, cette ame ſe fatigue-t-elle dans la veuë & la poſſeſſion de la verité, qui eſt ſon bien, d'une maniere qu'elle ſoit obligée pour ſe délaſſer de ſe tourner vers les choſes ſenſibles ?

Il faut donc dire, ou que l'ouvrier, des mains duquel eſt ſorti l'homme, n'eſt pas infiniment ſage : ou que l'homme eſt déchû de la perfection de l'état dans lequel il a été creé. Si la premiere de ces propoſitions eſt impie, blaſphematoire, & contraire à la raiſon, il faut neceſſairement que la ſeconde ſoit vraye. C'eſt donc la décadence de l'homme & ſon peché qui ſont cauſe qu'il ſe fatigue dans l'action, quoyqu'elle luy ſoit naturelle.

Eug. Mais, Theophile, rendez-moy raiſon en Philoſophe, pourquoi l'homme ſe laſſe dans la contemplation de la verité.

Th. Quoyque je sois fort peu Philosophe, Eugene, il me semble que cela n'est pas bien difficile. Vous sçavez que l'homme est composé de deux parties, l'une spirituelle, & l'autre corporelle. La premiere & la plus noble se nourrit de la verité, & l'autre subsiste par le commerce des corps qui l'environnent. Si l'homme étoit demeuré dans l'innocence, & dans l'ordre où il a été creé, les regles de la sagesse voudroient que ces deux parties prissent les alimens qui leur sont naturels, sans se fatiguer l'une l'autre; que l'esprit joüît de la verité sans incommoder le corps; & que le corps usât de ceux qui l'environnent, autant qu'il en a besoin, sans faire de violence à l'esprit, & sans le traîner par force où il ne voudroit pas aller. Au lieu que selon l'état present, son esprit n'étant plus maître de luy-même, mais esclave de son corps, le corps fait sans cesse des impressions violentes sur l'esprit, pour le porter à la recherche de tout ce qu'il apperçoit par les sens; & l'esprit ne peut resister long-temps à ces sollicitations pressantes, que tout le composé, qui est l'homme, ne tombe dans la fatigue & dans

l'abatement ; ce qui fait qu'il est obligé de ceder, de cesser son application aux choses spirituelles, & de se laisser enfin aller à la consideration des choses exterieures. Je ne vous dis rien en cela, que tout le monde ne connoisse par sa propre experience.

Eug. Il est vray, Theophile, que nous experimentons tous les jours ce que vous dites ; mais je ne vois point de raison pourquoy cela ne fût pas arrivé de la même maniere, quand l'homm'auroit point peché : cette portion la plus subtile du sang, qui sert aux operations de l'imagination, & au mouvement de toute la machine du corps, ne se seroit-elle pas épuisée de la même façon ?

Th. Elle se seroit épuisée, comme les richesses d'un puissant Prince, qui ne manque jamais d'argent, & qui en recouvre sans peine lorsqu'il en a besoin ; au lieu que dans l'état de malediction, où nous sommes, nous ressemblons à ces pauvres artisans, qui ne gagnent que par un grand travail l'argent dont ils ont besoin pour subsister. Mais pour mieux entendre encore la difference de ce qui se passe aujourd'huy

d'huy en nous d'avec ce qui s'y seroit passé si nous étions demeurez innocens; il faut considerer que les deux parties dont l'homme est composé, auroient toûjours été d'accord dans ce premier état; que l'ame ayant toûjours une sainteté parfaite, & le corps une santé entiere, elles ne se seroient jamais fait de peine l'une à l'autre, elles ne se seroient jamais demandé que des devoirs legitimement dûs, lesquels elles se seroient par consequent rendus toûjours avec plaisir; l'ame n'auroit point fatigué le corps par des applications excessives, & le corps n'auroit point importuné l'ame par des desirs déraisonnables; le corps auroit fourni abondamment à l'ame tous les esprits dont elle auroit eû besoin, & l'ame auroit donné au corps la nourriture précisement necessaire pour entretenir sa force & sa santé. De sorte que jamais ny l'esprit ny le corps ne se seroient trouvez fatiguez & abbatus par le travail, & par consequent ils n'auroient eû besoin d'aucuns divertissemens pour se rétablir.

Il ne faut point douter même que l'homme n'eût mis son plus grand plaisir dans l'accomplissement de ses de-

voirs, puisqu'il est de l'ordre qu'une nature bien reglée sente toûjours du plaisir dans l'exercice de ses fonctions. Je remarque aussi, que l'Ecriture dit que Dieu mit Adam dans le Paradis pour le cultiver, *ut operaretur*; ce que les interpretes expliquent par ce mot *colere* cultiver, lequel n'emporte avec soy aucune idée de lassitude comme le mot *travailler*. Mais dans l'état du peché l'esprit & le corps étant dans une discorde continuelle; l'un plein de passions & l'autre d'infirmitez, ils se tourmentent sans cesse par des exactions injustes. L'un pour satisfaire sa curiosité inquiete, demande souvent au corps plus d'esprits qu'il ne luy en sçauroit fournir; & l'autre plein d'attachemens pour les creatures sensibles, demande à l'ame une nourriture excessive, qui l'accable souvent au lieu de luy donner de nouvelles forces. Ainsi se demandans l'un à l'autre plus qu'ils ne se doivent, & ne s'assistant mutuellement qu'avec repugnance, ils ne font aussi leurs fonctions qu'avec peine.

C'est dans ce sens que s'accomplit la malediction de Dieu sur l'homme, *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton vi-*

sage. Il y a encore une autre difference entre le travail de l'homme innocent, & celuy de l'homme pecheur : celuy de l'homme innocent n'auroit jamais été inutile & sans fruit; au lieu que l'homme pecheur travaille souvent inutilement, ce qui contribuë beaucoup à l'abbatre & à le fatiguer : car la certitude de la recompense releve beaucoup dans le travail, au lieu que l'incertitude nous laisse dans la langueur. L'homme accomplit ainsi l'arrest de la justice de Dieu, *la terre sera maudite dans l'ouvrage de tes mains, elle te produira des ronces & des épines*. Et au lieu qu'elle auroit été un paradis pour l'homme innocent, elle est devenuë le theatre des suplices de l'homme pecheur. Tout ce que nous venons de dire du travail de l'homme innocent, & de celuy de l'homme pecheur, est merveilleusement exprimé par S. Augustin dans le lieu que nous avons cité. *Si l'agriculture a donc aujourd'huy des delices pour certaines personnes, elle en auroit eû infiniment davantage pour l'homme innocent, parce qu'il n'auroit jamais rien arrivé ny du côté du ciel ny du côté de la terre, qui eût pû empêcher le fruit*

de son travail. Car son ouvrage n'auroit pas été une peine de son peché, mais un divertissement agreable, qui auroit servi à faire venir plus abondamment ce que Dieu avoit creé; en quoy le Createur même auroit été plus magnifiquement loüé, qui en unissant un esprit à un corps luy avoit donné les moyens & les facultez de travailler autant qu'il voudroit, non par necessité & pour soûlager sa misere, mais pour son plaisir. [a]

[a] Quidquid ergo deliciciarum habet agricultura, tunc utique longe amplius erat, quando nihil accidebat adversi vel terrâ vel cœlo. Non enim erat laboris afflictio, sed exhilaratio voluntatis, cùm ea quæ Deus creaverat: humani operis adjutorio lætiùs feraciusque provenirent. Unde Creator ipse uberiùs laudaretur, qui animæ in corpore animali constitutæ, rationem dedisset operandi, ac facultatem, quantum animo volenti satis esset, non quantum indigentia corporis indigeret. *D. Aug. eod.*

Or de cette fatigue de l'ame & du corps dans leurs operations est venuë la necessité de se divertir pour le soûlagement & le rétablissement de l'un & de l'autre. Rougissons donc, Eugene, si nous avons encore quelque sentiment

d'honneur, de la necessité de nous divertir, qui n'a pour principe que nôtre corruption & nôtre peché.

Eug. On est bien éloigné de cette pensée, il n'y a point de gens plus fiers & plus contens d'eux-mêmes que ceux qui se divertissent le plus.

Th. Jusques icy, Eugene, nous avons établi deux choses ; la premiere, que le divertissement n'est qu'une cessation de l'application de nôtrre esprit aux choses serieuses ; & la seconde, que la necessité de se divertir vient de nôtre infirmité. Quelles regles croyez-vous, Eugene, que ces idées nous doivent inspirer pour l'usage du jeu ?

Eug. Il me semble, Theophile, que nous n'en devons user que pour nous soûlager.

Th. Non, Eugene, nous ne devons user des divertissemens, que pour reprendre les forces dont nous avons besoin pour retourner au travail.

Les divertissemens ne sont donc que des remedes inventez pour le soulagement des hommes. Voilà la plus juste idée qu'on en puisse avoir, de laquelle je tire trois regles pour en bien user. La premiere, qu'ils ne doivent point,

être aimez ny recherchez pour eux-mêmes; la seconde, qu'il en faut user avec beaucoup de moderation; & la troisiéme, que l'on doit toûjours choisir les plus innocens, & les preferer aux autres.

Eug. Ces trois regles me paroissent des consequences bien naturelles de tout ce que vous avez dit.

Th. Mais remettons à une autre conversation à continuer nôtre dessein.

Eug. Tout ce qu'il vous plaira, Theophile: il est juste de vous donner le loisir de reprendre haleine.

CONVERSATION II.

Que les divertissemens ne peuvent être aimez pour eux-mêmes; Qu'il en faut user tres-moderement. Et de la vie oiseuse.

THEOPHILE ET EUGENE.

Th. LEs trois regles que nous avons établies pour l'usage des divertissemens, sont trois consequences

qui ſuivent ſi naturellement de leurs principes, qu'il ſemble, Eugene, que ce ſeroit perdre le temps que de s'arrêter à en faire voir la liaiſon. Mais cependant il eſt bon, & même neceſſaire de les expliquer un peu plus au long, & de faire voir combien ſont déraiſonnables ceux qui violent ces regles par une trop grande paſſion pour les divertiſſemens.

L'homme reſiſte toûjours à ce qui combat ſes paſſions, & ainſi il ne ſuffit pas de luy faire voir en paſſant qu'une choſe eſt mauvaiſe; il faut encore le luy imprimer dans l'eſprit en tant de manieres, qu'il ne puiſſe s'empêcher de voir la verité.

EUG. Et comme je ne ſuis pas moins rebelle à la verité que les autres, je ſeray bien aiſe que vous touchiez les choſes fortement.

TH. Je vous laiſſe dans vôtre modeſtie, Eugene, pour continuer nôtre ſujet. La premiere de nos regles eſt, que les divertiſſemens ne doivent point être aimez ny recherchez pour eux-mêmes.

EUG. Vous croyez cette regle ſeure; & un de ces hommes de plaiſir vous dira que la fin de toutes nos actions eſt

le divertissement & le plaisir, suivant ce que dit le Poëte, *chacun est attiré par ce qui luy plaît.* [a]

[a] Trahit sua quemque voluptas.

TH. Ce que dira cet homme de plaisir, est vray, que nous faisons toûjours ce qui nous plaît le plus; *C'est une necessité que l'homme agisse selon ce qui luy plaît davantage*, dit S Aug. Mais ce n'est pas une necessité qu'il soit toûjours touché des plaisirs sensibles. Au contraire son devoir l'oblige à fuïr ces plaisirs autant qu'il le peut, & à n'en chercher que dans les choses spirituelles, & dans l'accomplissement de sa penitence; dans laquelle, quelque laborieuse qu'elle soit, il est soûtenu par l'esperance de la recompense, qui fait tout son plaisir dans cette vallée de larmes. *Réjoüissez vous*, dit l'Apôtre, *je vous le dis encore, mes freres, réjoüissez-vous; que vôtre modestie soit connuë de tout le monde, parce que le Seigneur est proche.* Voilà la joye & le plaisir, par le poids duquel nous devons être portez à agir.

L'homme agit donc toûjours necessairement pour le plaisir; mais il doit agir

pour les plaiſirs ſenſibles le moins qu'il le peut, & s'efforcer de trouver ſa joye dans ſon devoir. J'ay dit qu'il doit fuïr les divertiſſemens & les plaiſirs exterieurs, autant qu'il le peut; ce qui s'accorde avec ce que nous avions dit qu'ils ne doivent point être aimez pour eux-mêmes, parce qu'ils ne ſont que des remedes à nos infirmitez.

EUG. Il eſt vray, Theophile, que comme on ne trouveroit rien de plus ridicule qu'un homme qui aimeroit les remedes pour eux-mêmes, on devroit avoir la même idée d'un homme qui ſe divertit ſimplement pour ſe divertir; cependant, Theophile, on eſt ſi éloigné de l'avoir, qu'on ne peut pas ſeulement ſe l'imaginer, quelque effort que l'on faſſe. Et en voicy la raiſon: On trouveroit ridicule un homme qui prendroit des medecines par ragoût, parce que le goût des medecines déplaît quaſi à tout le monde; au lieu que les divertiſſemens ſont des choſes agreables.

TA. Ce n'eſt pas auſſi le goût ny l'imagination des hommes, que je veux prendre pour juges de ce que je dis,

mais la raison toute seule. Je compare deux malades, dont l'un a la raison gâtée & l'autre le goût dépravé ; le premier se divertit simplement pour se divertir ; & le second prend une medecine parce qu'il aime le goût du senné ou de la rubarbe. Au lieu qu'on se doit divertir pour se rafraîchir le sang, & pour délasser son corps & son esprit, comme on doit prendre medecine pour recouvrer sa santé.

Car si l'homme est fait pour travailler selon l'institution de l'auteur de la nature, & si son travail doit luy être penible depuis son peché ; sa raison luy dit qu'il va en même temps contre l'ordre de la nature & contre la sentence de son juge s'il fuit toûjours la peine & le travail, & s'il ne cherche autre chose dans le divertissement. Il n'y a donc point d'autre difference entre ces deux malades, sinon que la maladie de l'un consiste dans le déreglement de son goût, & celle de l'autre dans le déreglement de sa raison ; ce qui est infiniment plus à craindre.

Je voudrois qu'un homme se demanmandât un peu à luy-même de sang-froid : Dieu m'a-t-il mis sur la terre pour

joüer aux cartes & aux dez, pour aller à la comedie & à l'opera, &c. vous demeurerez d'accord que cet homme sçaura bien mal raisonner, s'il ne conclud bientôt que non, & qu'il a autre chose à faire que cela. Un payen même a reconnu que *la nature ne nous avoit pas fait naître pour le jeu & le divertissement, mais pour une vie serieuse, & des occupations graves & solides.*

Eug. Je ne vois pas comment la raison peut resister à ce que vous dites. Mais une chose qui me paroît étonnante, c'est que les joüeurs ne se sçauroient passer de joüer, & qu'ils sont contents pourveu qu'ils remuënt des cartes & des dez avec qui que ce soit; car les joüeurs joüent avec tout le monde.

Th. En voicy la raison, Eugene, les esprits étant accoûtumez d'aller incessamment & en abondance dans les muscles qui servent à remuer les bras & les mains pour manier des cartes & des dez, leurs yeux étant accoûtumez de voir tous ces mouvemens, & enfin toute leur machines ayant pris cette habitude, les esprits vont encore, aprés que ces jeux ont cessé, dans les mêmes muscles, &

font ce chemin à tout moment le jour & la nuit ; ce qui fait que les joüeurs s'imaginent joüer pendant leur ſommeil ; & que pendant la veille ces eſprits les ſollicitant ſans ceſſe par leur mouvemens, les joüeurs ſentent de la peine à reſiſter à ces ſolicitations, & à ſe tenir en repos ; de là vient qu'ils ſont preſts de joüer à toute heure & avec tout le monde : parce qu'ils ne trouvent de ſoulagement aux inquietudes de leurs bras, de leurs mains & de leur cerveau même, lequel eſt tout rempli des images du jeu, qu'en maniant des cartes & des dez.

Voilà, Eugene, ce qui fait l'attachement du jeu, ce qui fait qu'un joüeur n'eſt point content s'il ne joüe, & qu'il paſſe ſi triſtement ſon temps avec ceux qui n'aiment pas le jeu. Les perſonnes qui ne ſentent point en eux-mêmes tout ce que nous venons de dire, ne ſçauroient comprendre ce que c'eſt que la paſſion du jeu. Telle eſt la nature de toutes les paſſions de ne pouvoir être bien compriſes que par ceux qui les ſentent.

EUG. Quel remede y a-t-il à la violence de cette paſſion, Theophile ?

TH. C'est un grand miracle de la grace de Jesus-Christ que la guerison de ceux qui se sont laissez gagner à des passions violentes. Cependant il y faut travailler, & y travailler de toutes nos forces; dans une ferme confiance que Dieu versera ses benedictions sur nôtre travaille, & fera réüssir pour nôtre sanctification.

Les habitudes se ruïnent de la maniere opposée à celle dont elles se sont formées; on est devenu joueür en joüant souvent, on cessera d'être joueür en ne joüant jamais. Le plus seur remede est donc de faire une bonne resolution de ne jouër jamais.

EUG. Mais le moyen d'executer cette resolution?

TH. J'avouë, Eugene, qu'il y a bien à souffrir, mais on ne doit pas pretendre que ces maux là se guerissent sans douleur, & sans y mettre le fer & le feu. Il faut, Eugene, cesser absolument, & s'abstenir d'avoir commerce avec les joueürs. Il faut aller à la campagne, faire quelque entreprise qui vous divertisse & qui vous occupe; il faut s'appliquer à la lecture de l'écriture & des bons livres, enfin il faut tâcher par quel-

que travail du corps de faire revulsion de ces esprits qui causent ces inquietudes des bras, des mains, des yeux, & de l'imagination dans les joüeurs.

Voilà, Eugene, les remedes humains; qui ne serviront de rien si on ne prie beaucoup pour sa guerison, si on ne se remplit l'esprit des maximes de l'Evangile de Jesus-Christ qui sont toutes opposées aux jeux, si on ne se represente sans cesse les desseins que Dieu a sur les hommes en les mettant sur la terre, la mort qui approche à grands pas (parce que comme le dit S. Augustin *ce qui doit arriver ne sçauroit être loin*; [a]) le compte que nous devons rendre à Dieu de tout ce qu'il nous a donné de vie, de temps, de santé, de biens, d'esprit, &c.

[a] Non longè abest quod futurum est. *Aug.*

Eug. Qu'il y a peu de gens capables de ces remedes ! les joüeurs ont l'esprit tellement éloigné de toutes ces choses, qu'ils ne les comprendroient même pas.

Th. C'est pourquoy leur guerison est difficile. Mais avec la grace de Dieu, qui guerit les paralitiques, & ressuscite les morts, tout est possible. Enfin, Eugene, si un joüeur veut cesser d'être

joüeur, il ne faut point qu'il se propose de joüer rarement & de ne joüer que petit jeu : il faut qu'il ne jouë jamais. Car il s'abuse lorsqu'il croit qu'il executera ce qu'il se propose. Il est infiniment plus aisé à un joüeur de ne joüer jamais, que de joüer avec cette moderation.

EUG. C'est ce que j'ay vû bien des fois, Theophile, des joüeurs retomber dans leur fureur ordinaire pour le jeu (car cela se peut appeller fureur) aprés de semblables resolutions de ne joüer que petit jeu & rarement.

TH. Cela doit être necessairement ainsi, Eugene : le petit jeu réveille la passion, & lorsque la passion est émûë, le joüeur n'est plus le maître de faire ce qu'il a resolu ; dans cet état il ne se souvient pas même de ses resolutions, ou si elles luy reviennent dans l'esprit, sa passion les en chasse en un moment.

Toutes ces difficultez, Eugene, prouvent ce que j'ay dit, que c'est un miracle de la grace de Jesus-Christ que la délivrance de ceux qui sont possedez du demon du jeu. Mais elles doivent en même temps faire beaucoup craindre à tout le monde de contracter ces habi-

tudes, & porter ceux qui ont la conduite des enfans, à veiller sur eux avec grand soin, pour empêcher qu'elles ne se forment en eux : il ne faut quasi rien pour empêcher un mal incurable. Pour réüssir dans cette vigilance il faut, lorsqu'on sent qu'on se porte à quelque jeu avec ardeur, ou qu'on apperçoit cela dans les enfans ; il se faut, dis-je, interdire absolument ce jeu. Parce que c'est alors que le feu de la passion commence de s'allumer ; & si on ne l'étoufe dans ce commencement, il causera un embrasement que nous ne pourrons éteindre dans la suite. Nous parlerons davanta-de cette matiere lorsqu'il sera question des jeux des enfans.

On ne sçauroit donc assez déplorer le miserable état des joüeurs, car je les vois dans la necessité ou de s'ennuyer, ou de perdre au jeu leur temps, leurs biens, leur fortune, & leur salut ; dans la necessité d'être la victime de la colere de Dieu s'ils ne se corrigent d'une habitude qui a tant de force sur eux, & qu'il est si difficile de guerir.

EUG. A propos de la perte du temps, les joueurs sont bien éloignez de croire qu'ils le perdent au jeu, au contraire ils

croyent perdre tout celuy auquel ils ne jouënt pas. Ne les entend-on pas dire, lorsqu'il s'assemblent, *Allons, commençons, ne perdons point le temps.*

TH. Il est vray, Eugene, voilà comme ils parlent. Mais comment s'accorde ce langange avec cet autre, *joüer pour tuer le temps* ? car si on jouë pour tuer le temps, on jouë pour le perdre. Mais on auroit bien des affaires, si on vouloit accorder ces gens là avec eux-mêmes, puisque tous leurs discours, & toutes leurs actions sont de perpetuelles contradictions. Aussi le Sage a dit que *les fous changent comme la Lune, & que de la bouche des insensez il n'en sort que des folies.* [a]

[a] Stultus ut luna mutatur, os fatuorum ebullit stultitiam.

En effet, Eugene, peut-on entendre des paroles qui marquent un plus grand renversement de raison que celles que je viens de dire : *Tuons le temps.* Tout le monde sçait que c'est le temps qui nous tuë ; qu'il n'y a pas un seul des momens dont il est composé auquel il ne nous donne un coup pour nous pousser vers la mort ; & cependant nous le voulons tüer, *comme si nous pouvions*

empêcher que les corps qui environnent le nôtre ne le consument & ne le détruisent enfin. En verité, Eugene, il se faut taire sur ce chapitre; car on ne sçauroit rien dire qui puisse égaler une telle extravagance.

Eug. Pour les défendre on peut dire que ces paroles ne signifient rien, ou qu'elles signifient simplement : Faisons que le temps ne nous ennuye pas.

Th. Si elles ne signifient rien, ils sont certainement extravagans de dire des choses qui ne signifient rien; & si elles veulent dire, Desennuïons-nous, ils sont encore opposez à eux-mêmes, puisqu'ils disent si souvent que le temps passe vîte, que les jours, les mois, les années ne durent rien: car c'est un langage qu'ils tiennent encore souvent.

Eug. Il est vray, Theophile, que toutes leurs chansons sont pleines de ces expressions.

Th. Ce n'est pas moy, Eugene, qui leur fais ce reproche de se contredire eux-mêmes dans leur langage. C'est le Sage; *Ceux qui ne pensent pas juste, ont dit en eux-mêmes, Le temps de nôtre vie est court & ennuïeux.* [a] Tantôt vous les

[a] Dixerunt cogitantes apud se non recte:

Exiguum & cum tædio est tempus vitæ nostræ. *Sap.* 2. 1.

voyez accablez du temps comme d'un pesant fardeau dont ils cherchent partout à se décharger, (car leurs divertissemens ne sont que comme des lieux de repos, où ils mettent bas ce fardeau qu'ils ne peuvent porter,) & tantôt ils se plaignent de ce que le temps les emporte comme un torrent avec une telle vîtesse qu'ils ne se reconnoissent pas.

EUG. Dites-moy, je vous prie, Theophile, d'où peuvent venir des sentimens si opposez : car si on trouve le temps court, c'est qu'il n'ennuïe pas ; & s'il ennuïe, on le trouve long. Comment peut-on donc tout ensemble trouver le temps court & s'ennuïer ?

TH. Ce que disent les personnes passionnées, est une expression de leurs sentimens, & de leur imagination, & non pas le langage de leur raison. Si l'esperance de quelque plaisir les tient en haleine, pour peu que ce plaisir paroisse éloigné, cette attente les tuë, *L'esperance d'un bien differé tuë l'ame, dit le Sage.* [a] Et lors même qu'ils sont dans la joüissance des choses qu'ils avoient

[a] Spes quæ differtur occidit animam.

le plus desirées ; n'y trouvant point le plaisir qu'ils avoient attendu, ils s'en dégoûtent, & pour se soûtenir dans ce dégoût qui les accableroit de tristesse ; ils forment d'autres desirs, & se repaissent de nouvelles esperances ; ce qui leur rend le temps long, parce qu'ils sont toûjours dans l'attente du plaisir veritable qu'ils cherchent ; & par consequent ils sont aussi toûjours necessairement dans l'ennuy.

C'est pourquoy on peut dire avec verité, que ceux qu'on appelle gens de plaisir, sont sujets à plus de tristesse & de chagrin que les autres. *Le present ne nous satisfaisant pas, l'esperance nous pippe, & nous conduit de malheur en malheur à la mort qui en est le comble éternel.* C'est une pensée d'un grand esprit de ce temps. D'un autre côté ces gens sentans malgré eux, qu'ils s'avancent à grands pas vers la mort qui ne peut n'être pas terrible pour eux, ils trouvent que le temps est court ; & se plaignent qu'il passe comme un vent impetueux que rien ne peut arrêter. *Ce qui fait trouver la vie longue, c'est l'esperance de vivre ; au lieu que la pensée de la mort la fait trouver courte.*[a]

[a] Longitudinem vitæ hujus non facit sentire,

nisi spes vivendi. *Aug. in Psalm. 6. 13.*

Voilà, Eugene, les sentimens qui leur font tenir ces discours si opposez ; & comme ils passent sans cesse, & dans un moment, de l'un de ces sentimens à l'autre, vous les voyez aussi changer de langage de moment en moment: car ils ne s'élevent jamais par la raison au dessus de leurs sentimens & de leur imagination pour juger sainement des choses.

EUG. Ils vous diront au contraire qu'ils se divertissent fort dans la joüissance des creatures ; qu'il ne leur ennuye que lorsqu'ils n'en usent pas ; & qu'ils ne se plaignent de la brieveté du temps, que parce qu'ils seront si tôt separez de ce qui fait leur felicité.

TH. S'ils parlent ainsi, c'est pour donner quelque couleur à leurs actions, & se disculper devant leur conscience ; car ils ne sentent point ce qu'ils disent.

S'ils étoient capables de se sonder eux-mêmes, & de répondre de bonne foy, ils avoüeroient qu'en quelque divertissement qu'ils se soient trouvez, le present ne les a jamais satisfaits ; & qu'au milieu même de ces plaisirs ils ne se sont divertis en effet qu'en s'en proposant de nouveaux. Dans quelque felicité que

l'homme se puisse trouver icy bas, Eugene, qu'on luy ôte l'esperance de toute autre chose, il faut necessairement qu'il tombe dans l'accablement & le desespoir. *Nous ne vivons pas, nous esperons de vivre*, a dit encore le même homme dont nous avons parlé. La vaste étenduë du cœur de l'homme ne pouvant être remplie par tout ce que les creatures ensemble peuvent luy donner de plaisirs quand elles y travailleroient toutes de concert, c'est une necessité qu'il soit toûjours déchiré par mille desirs, quelque chose qu'il possede. Que les mondains employent toute leur industrie, pour calmer ces inquietudes, ils y travailleront vainement, parce qu'il n'est pas dans la puissance des creatures de renverser l'ordre de la Sagesse éternelle: *Vous nous avez fait pour vous*, disoit autrefois S. Augustin, *& nôtre cœur sera toûjours inquiet, jusques à ce qu'il se repose en vous.* [a]

[a] Fecisti nos ad te, & irrequietum est cor nostrum donec requiescat in te. *August. Conf.*

Que les hommes fassent donc ce qu'ils voudront, ils ne passeront jamais doucement & agreablement le temps, qu'

ne sçachent le distribüer selon les regles de la pieté & de la raison, chacun entre les devoirs de sa religion & de sa profession, & entre les divertissemens innocens dont on a besoin pour se relâcher. De cette maniere le temps n'ennuye jamais, parce qu'on n'en a jamais de reste.

Si nous sommes dans le travail & dans la peine, nous nous disons que c'est nôtre penitence qu'il faut accomplir ; & nous attendons tranquillement l'heure qui doit finir cette succession continuelle de travaux ; & nous joüissons cependant de cette joye de l'Apôtre, de laquelle j'ay déja parlé : *Réjoüissez-vous, mes freres, dans le Seigneur, je vous le dis encore, réjoüissez-vous. Que vôtre modestie soit connuë de tout le monde, parce que le Seigneur est proche.* Philip. 4. 4.

Si nous sommes assez parfaits pour souhaiter avec ardeur que le regne de Dieu arrive en nous, & que le moment de nôtre mort s'avance, le retardement de ce desir ne nous causera point de tristesse ; parce que nous serons sans impatience, en en attendant l'effet avec une pleine soûmission à la volonté de Dieu.

Ainsi au lieu que ces gens de plaisir ne sentent jamais de plaisir veritable, les personnes qui aiment la penitence & le travail, en trouvent toûjours; parce que l'esperance seule étant capable de nous donner de la joye dans ce triste sejour, & celle des vrais Chrétiens ne pouvant être trompée, leur cause aussi necessairement une joye parfaite : & au contraire celle des autres ne pouvant manquer de l'être, il faut par necessité qu'elle se change à la fin en desespoir. Et enfin si les personnes de retraite s'ennuyent quelquefois, ils se disent à eux-mêmes qu'il faut bien qu'ils s'ennuyent sur une terre que Dieu a maudite, & qui ne peut pas être le lieu de leur felicité.

Spe gaudentes. Ap

EUG. Ce que vous dites, Thophile, s'accorde parfaitement non seulement avec la raison, mais encore avec l'experience, qui verifie sans cesse ces paroles qu'il me souvient d'avoir lûës dans l'Ecriture : *Le ris sera mêlé de douleur, & la joye se termine toûjours par la tristesse.* [a]

[a] Risus dolore miscebitur, & extrema gaudij luctus occupat.

TH. S'il est donc si vray que les plaisirs

ſirs des mondains ſont toûjours détrempez d'amertume ; & que quand ils ſeroient purs, ils doivent neceſſairement être ſuivis de douleurs qui ne finiront jamais, & dont ils ne ſçauroient étouffer en eux-mêmes la prévoyance, quelque effort qu'ils faſſent ſur leur conſcience. Peut-on dire que ce ſoient des plaiſirs ?

Si vous êtes à preſent perſuadez que le divertiſſement ne doive point être aimé pour luy-même, mais ſeulement comme un remede neceſſaire pour reparer les forces épuiſées par l'application & le travail ; & qu'un homme qui en uſe autrement, eſt auſſi déraiſonnable que celuy qui mangeroit du ſenné & de la rubarbe ſans en avoir beſoin pour ſa ſanté : Si, dis-je, Eugene, vôtre raiſon eſt convaincuë de cette verité, je n'auray pas de peine à vous perſuader que l'on doit auſſi uſer tres-moderément des divertiſſemens. C'eſt la ſeconde verité que nous avons à établir dans cette converſation.

EUG. Cette verité ne me paroît guerres differente de la premiere, & il me me ſemble que les mêmes raiſons prouvent l'une & l'autre.

TH. Oüy, Eugene, ce ſont des veritez fort enchaînées, & on ne ſçauroit en démontrer une, qu'on ne démontre l'autre; car il eſt evident qu'il faut uſer moderément & ſeulement par neceſſité, de ce qui ne merite pas d'être aimé pour ſoy-même. Cependant nous pourrons dire des choſes ſur ce chapitre, que nous n'avons point encore dites, & qui ne vous déplairont, peut-être, pas. La comparaiſon des remedes de la medecine avec les divertiſſemens eſt ſi naturelle, que nous ne ſçaurions mieux faire que de la ſuivre pour bien conduire nôtre raiſon dans ce que nous avons encore à dire. On traite de ridicules ceux qui ſont ſi ſoigneux de leur ſanté, qu'ils s'imaginent de ne pouvoir jamais aſſez prendre de remedes pour la rétablir ou pour la conſerver, parce que tout le monde eſt perſuadé que le grand nombre de remedes ne ſert qu'à l'affoiblir.

EUG. Cela me fait ſouvenir de cette comedie où l'on joüoit ſi agreablement un de ces hommes, leſquels n'ayant rien à faire s'occupent tellement du ſoin de leur ſanté, qu'ils voudroient prendre des remedes deux fois par jour, & qu'ils croyent toûjours ſe mieux por-

ter les jours qu'ils en ont pris davantage. *Je ne m'étonne pas*, dit cet homme dans la comedie, *si je ne me suis pas bien porté ce mois icy, je n'ay pris que &c.*

TH. Le soin si inquiet de la santé est la maladie ordinaire de ceux qui n'ont point d'affaires, & une maladie que les remedes ne font qu'augmenter; car plus on en prend, moins on se porte bien, l'action des remedes sur le corps affoiblissant necessairement la nature. Tout le monde presque reconnoît cette verité à l'égard de la santé du corps; d'où vient qu'ils ne jugent pas de la même maniere à l'égard de celle de l'ame? C'est, Eugene, que les divertissemens nous enchantent, & seduisent tellement nôtre raison, que nous croyons qu'il est toûjours bon de se divertir parce qu'il est toûjours bon de prendre du plaisir. Or il est vray qu'il est toûjours bon de prendre du plaisir; mais comme il y a le temps d'en prendre dans les divertissemens, il y a aussi le temps d'en prendre dans le travail, de quelque nature qu'il soit: il y a le temps d'en prendre dans la priere, dans la lecture des saintes Ecritures & des bons livres, & enfin dans les fonctions de sa profession; & nous n'en devons chercher dans

le jeu, que lorſque nous ſentons que nôtre eſprit s'abbat, & que nôtre corps s'épuiſe dans les occupations ſerieuſes, afin de ſe rafraîchir le ſang, de ſe relâcher l'eſprit, & de reprendre une nouvelle vigueur pour le travail. Mais auſſi-tôt qu'on en a receu ces bons effets, on doit retourner avec plaiſir & avec gayeté à ſon travail ordinaire. Si on en uſe autrement, au lieu de ſe rafraîchir on s'échauffe, au lieu de ſe délaſſer on ſe fatigue, & enfin au lieu de ſe rendre l'eſprit plus capable d'attention, on le diſſipe entierement: parce que la longue ſuite des divertiſſemens fait des traces profondes dans le cerveau, & ces traces ſe rouvrant ſans ceſſe, même long-temps aprés les divertiſſemens finis, repreſentent auſſi continuellement à l'ame l'image de ces divertiſſemens; ce qui la rend incapable de penſer à toute autre choſe. C'eſt ainſi que l'eſprit de ces hommes de plaiſir eſt toûjours diſſipé, toûjours égaré, enſorte que quand on leur parle de quelque verité, tant ſoit peu ſpirituelle, ils la comprennent ſi peu, que vous diriez que ce ſont des hommes d'une eſpece particuliere, qui n'ont pas ce que l'on appelle les notions communes à

tous les autres hommes.

EUG. J'ay fait ſouvent ſur moy-même la malheureuſe experience de ce que vous dites. Quand une fois le cerveau eſt ébranlé par tous les phantômes de ces divertiſſemens, il faut un grand temps pour le remettre.

TH. Et ſi on y retourne dés le lendemain, c'eſt le moyen qu'il n'en revienne jamais. Ainſi cet homme à force de divertiſſemens affoiblit tellement ſon cerveau & ſa raiſon, qu'il devient abſolument incapable de toute ſorte de travail & d'application. Je ne parle point, Eugene, des infirmitez du corps que cauſent neceſſairement les divertiſſemens exceſſifs; car par une juſte punition de Dieu ces excés font beaucoup plus de maladies, que les excés du travail & de la penitence. C'eſt ce qui fait que je ne m'étonne point, ſi les hommes ſont aujourd'huy accablez de toutes ſortes d'infirmitez; car il ne faut point douter qu'elles ne ſe multiplient comme les vices, Dieu voulant que le crime & la peine marchent toûjours d'un pas égal. Et Horace qui a fait cette belle gradation, laquelle explique ſi admirablement le progrés de la malice de l'homme, pou-

voit faire le même de ses infirmitez. On voit aussi ordinairement ces gens de plaisir enlevez par la mort dans la fleur de leur âge ; ou si leur constitution est assez forte pour resister plus long-temps, la vieillesse leur vient avant les années par les cruelles maladies dont ils sont accablez, la goute, la gravelle, &c.

EUG. Mais, Theophile, est-ce que les personnes les plus reglées & les plus penitentes, ne sont pas sujetes à tous ces maux ?

TH. Elles y sont sujetes à la verité, mais non pas tant que les autres : c'est une verité que personne n'oseroit contester, que les personnes les plus moderées joüissent aussi d'une santé plus constante & plus ferme ; & si malgré leur moderation ils sont sujets à quelques maladies, c'est que cela doit être ainsi, afin que ceux qui doivent mourir, sentent qu'ils sont mortels : & enfin c'est qu'ils portent en ce sens les iniquitez de leurs peres ; ils sont nez infirmes, parce qu'ils sont nez de peres débauchez.

Mais pour revenir à nôtre sujet, je dis donc que l'on n'a droit de se divertir que lorsque l'on a assez travaillé pour

en avoir besoin, hors cela le divertissement ne nous est point permis.

EUG. Ceux donc qui ne travaillent point, ne peuvent pas legitimement se divertir ? cependant ce sont ces gens-là qui se divertissent le plus, ils ne font toute leur vie autre chose.

TH. Ils y pensent toute leur vie, mais je soûtiens qu'ils ne le font jamais ; & je croy l'avoir assez prouvé cy-dessus, je n'en veux plus donner qu'une raison. Ces gens sont tellement occupez du soin de leurs plaisirs, que tout ce qui les divertiroit s'il n'avoit point été recherché, & s'il se presentoit comme de soy-même, ne leur cause que du dégoût : Ils ressemblent à ces gens qui pensent tant à ce qu'ils doivent manger, qu'ils perdent l'apétit aussi-tôt qu'ils sont à table ; leur imagination prevenuë leur ayant representé ce plaisir plus-grand qu'il n'est en effet, il ne les touche plus lorsqu'il est present.

EUG. Toutes les occasions où je me suis proposé de plus grands plaisirs, ont été celles où j'en ay le moins trouvé ; & je n'ay quasi été dans aucunes parties de divertissement, dont je ne me sois repenti le lendemain.

TH. Le bal est un de ces ridicules divertissemens des personnes du monde; mais en a-t-on vû où chacun ait été content, & où il y en ait eû même une seule personne qui ne se soit pas plainte? je voudrois qu'on les interrogeât toutes le lendemain matin, & qu'elles voulussent répondre sincerement, je soûtiens qu'il n'y en auroit point qui ne confessât qu'il a manqué quelque chose à ses plaisirs.

Mais, Eugene, toutes ces personnes de plaisir, qui en ne travaillant jamais prétendent se soustraire à la sentence du juge qui les a condamnez à manger leur pain à la sueur de leur visage, ne font que se rendre plus redevables à la justice de Dieu, lequel pour une suite non interrompuë de plaisirs qu'ils ont vainement recherchée sur la terre, leur prepare une suite non interompuë de travaux & de supplies veritables dans l'éternité. Nous ne sçaurions, Eugene, échaper à la justice de Dieu, il en faut boire le calice ou dans ce monde ou dans l'autre.

Mais ces gens de delices sont non seulement en abomination devant Dieu comme des rebelles à ses ordres, ils sont

encore l'objet du mépris des autres hommes. On les regarde comme des personnes inutiles à la societé civile, comme des gens dont l'exemple est dangereux pour la jeunesse, les ennemis de leurs propres familles qu'ils ruïnent par la dissipation de leurs biens, & enfin comme des gens qui sont à charge à l'Etat, parce que tout membre qui ne sert de rien à son corps, luy est incommode. On trouve dans l'histoire, que Chilon ayant été envoyé par les Lacedemoniens vers les Corinthiens pour contracter alliance avez eux, & ayant trouvé à son arrivée les plus considerables de la ville joüans, il s'en retourna sans parler de rien, & qu'à son retour il dit à ceux qui l'avoient envoyé, qu'il ne falloit pas qu'ils se déshonorassent, en faisant une alliance honteuse avec des joüeurs.

Eug. Tous ceux qui aiment le plaisir ne sont pas aussi inutiles au public que vous le dites, ny aussi mauvais ménagers.

Th. On ne se sçauroit beaucoup fier sur les hommes de ce caractere, ausquels une occasion de plaisir peut faire abandonner leurs propres affaires. Je

n'en ay pas encore assez dit de ces gens qui ne veulent point travailler, puisque c'est de l'oisiveté que viennent non seulement tous les vices, mais encore tous les crimes qui infectent les Etats ; car tous ceux qui veulent vivre dans toutes sortes de delices sans travailler, n'étant pas tous assez riches pour fournir aux frais de leurs plaisirs, ou plûtôt ne l'étant jamais assez par le malheureux secret qu'a l'homme d'étendre toûjours sa dépense au delà de son bien ; ils cherchent par toutes sortes de moyens les biens qui leur manquent pour fournir à leur luxe ; & les plus grands crimes ne leur font point d'horreur, lorsqu'ils leur sont necessaires. Combien en a-t-on d'exemples, Eugene ?

Eug. J'avouë que l'on en a beaucoup.

Th. Je ne sçaurois m'empêcher, avant de finir, de repeter icy une chose que nous avons déja dite bien des fois ; parce qu'il n'y a rien plus important que de s'en persuader : qu'il faut s'ennuyer sur la terre par necessité. Que les peres & les meres fassent tout ce qu'ils pourront pour imprimer cette pensée dans l'esprit de leurs enfans, & qu'ils leur di-

ſent ſouvent, que quelque choſe qu'ils puiſſent faire, ils s'ennuîront toûjours, parce qu'ils ſentiront toûjours qu'il manquera quelque choſe à leurs plaiſirs; puiſqu'en quelque état de felicité que l'homme ſe trouve icy bas, tout cela n'entrant point dans le fond de ſon cœur, où Dieu ſeul peut habiter, l'homme y ſent toûjours un ſi grand vuide, qu'il ne peut être ſans triſteſſe au milieu même des plus grands plaiſirs. Que ſi les choſes ſont ainſi, il vaut infiniment mieux s'ennuyer dans les divertiſſemens innocens, que dans les plaiſirs dangereux du monde. Il n'y a point d'Etat bien policé où il n'y ait des peines contre ceux qui ne veulent rien faire; il eſt vray que ces peines ne ſont établies que contre les gens de la lie du peuple, mais c'eſt un argument contre les autres. Et ſi les loix n'ont rien ordonné à leur égard, c'eſt qu'elles ont preſumé, qu'ayant une meilleure éducation que les autres, ils auroient auſſi aſſez de raiſon pour ſe porter d'eux-mêmes à faire quelque choſe pour le bien public.

EUG. Ils diront, peut-être, que c'eſt aſſez pour eux de conſumer les fruits de la terre; qu'ils ſont par là

valoir le bien des autres.

TH. Oseroient-ils, Eugene, se défendre par une réponse si honteuse pour eux, qu'elle les reduit absolument à la condition des bêtes. Dieu ne leur devoit donc donner qu'une bouche, un estomac & un ventre pour consumer ces fruits, puisque leur raison & leur intelligence ne leur servent de rien.

EUG. Mais je voudrois bien sçavoir, Theophile, si vous croyez que tout le monde, tous les hommes de toute condition, pauvres & riches, soient également obligez de travailler. Car ceux à qui Dieu a donné du bien suffisamment de quoy vivre, sont persuadez qu'ils ne sont point obligez au travail.

TH. On ne peut pas douter que l'obligation ne soit égale pour tous les hommes, puisqu'étant tous nez criminels, ils sont aussi tous condamnez par la même sentence. Mais les travaux de tous les hommes ne sont pas semblables; les uns doivent executer leur sentence d'une maniere, les autres d'un autre; les artisans dans leur boutique, les laboureurs à cultiver la terre, les marchands dans leur commerce, les juges & les ministres de justice dans le Palais, les soldats

à la guerre, les financiers dans leurs bureaux, & ainsi des autres.

EUG. Vous ne dites rien des Ecclesiastiques?

TH. Ce n'est pas à nous à en parler. Je ne doute point qu'ils ne soient persuadez que leur obligation pour le travail, ne soit encore beaucoup plus étroite que celle des gens du monde, étans tous ministres de Jesus-Christ pour le gouvernement de son Eglise & la conduite de son peuple : ce qui emporte encore avec soy une nouvelle obligation pour le travail. *Que celuy qui ne travaille pas, ne mange pas* [a], dit l'Apôtre. Si donc les Ecclesiastiques se nourrissent de l'Autel, ils doivent par necessité servir à l'Autel ; & ceux au contraire qui ne veulent pas servir à l'Autel (c'est-à-dire à l'Eglise en quelque maniere que ce soit,) ne doivent point aussi vivre de l'Autel. S. Paul a plus travaillé en ce sens, qu'aucun autre des ministres de Jesus-Christ ; & cependant il travailloit encore de ses mains pour le soûtien de sa vie: Tant il a crû que c'étoit une chose indispensable à un Ecclesiastique de travailler.

[a] Qui non laborat, non manducet.

Eug. Les gens qui ſont nez dans l'abondance de toutes ſortes de biens, peuvent-ils travailler, Theophile ? & à quoy travailleront-ils ?

Th. Plus un homme a de biens, & plus il a de travail : le ſoin de ſa maiſon & de ſes affaires, n'eſt-il pas un grand travail, quand on s'y aplique comme on doit ? Une Dame Chrétienne qui voudra s'appliquer au reglement de ſa maiſon, ne manquera jamais d'occupation. Croyez-vous, Eugene, que les Seigneurs & les grandes Dames ayent été miſes au monde pour être aſſis ſur des trônes, & regardez des autres hommes comme des Idoles ? Les grands Princes ſçavent par eux-mêmes que leur vie eſt infiniment plus laborieuſe que celle des particuliers. Comme il n'y a point dans le corps naturel de membre inutile ; que tous contribuent à ſa ſanté & à ſa force ; & que la tête travaille elle ſeule plus que tous les autres : il en eſt de même du corps politique, & de l'Egliſe. Et enfin, Eugene, pour achever de vous perſuader de cette obligation, je n'ay qu'à vous dire, que Jeſus-Chriſt veut que l'on coupe les arbres qui ne portent point de fruit : Il ne dit pas, qui n'en por-

tent que de mauvais ; mais qui n'en portent point, parce qu'ils occupent inutilement la terre[a]. Et le mauvais riche ne fut point precipité dans les flâmes éternelles pour avoir fait de grands crimes ; mais pour n'avoir rien fait, & avoir passé sa vie à faire bonne chere & à se divertir. Et ainsi ces personnes voluptueuses, que tout le monde louë de leur luxe & de leurs plaisirs, sont des victimes qui s'engraissent pour être sacrifiées à la justice de Dieu. Je voudrois de tout mon cœur que toutes les personnes du monde fussent bien persuadées, que c'est une necessité à l'homme de s'ennuyer sur la terre, comme nous avons déja dit. Car si la foy nous enseigne que la terre est maudite pour nous[b] ; & si lorsque nous en attendons des fruits, elle ne nous doit produire que des ronces & des épines[c] : comment est ce que nous pouvons prétendre, de nous en faire un séjour de delices ?

[a] Succide ergo illam, ut quid etiam occupat terram ?
[b] Maledicta in opere tuo.
[c] Spinas & tribulos germinabit tibi.

Cette pensée seroit seule capable de les consoler dans leurs ennuis, & elle ar-

rêteroit les inquietudes, avec lesquelles ils recherchent tant à se divertir. Mais que cette persuasion changeroit bien la face de la terre! On y meneroit une vie, infiniment plus tranquille que l'on ne fait pas. Tous les hommes se fetoient du bien les uns aux autres, & personne ne se feroit de tort. Travaillant tous chacun de sa maniere pour le bien de tout le corps, l'Etat deviendroit necessairement florissant, riche & abondant; & cette abondance se répandroit du corps sur tous les particuliers.

EUG. Mais, Theophile, on ne manque de rien quoyque tout le monde ne travaille pas.

TH. Il n'est pas question de faire voir les choses qui nous manquent: il suffit que mon raisonnement soit juste, & qu'on n'y puisse répondre. Mais les sciences & les arts sont-ils dans leur perfection, en sorte que l'on ne puisse plus esperer d'y rien découvrir par son application? Et quand on ne manqueroit que de repos? car il n'y a que les gens faîneans qui troublent le repos des autres: Ne sçachant rien faire de bon, & ne pouvant s'empêcher de se remuër, par la disposition naturelle de leur corps pour

l'action ; il faut necessairement qu'ils fassent du mal à ceux qui s'occupent pour le bien public.

Mais, Eugene, j'envisage en cela un bonheur, qu'il ne faut pas esperer. C'est une necessité que la paille soit mêlée avec le bon grain jusques au jour de la moisson. La paille sert au grain, à le faire croître. Mais malheur à ceux qui sont cette paille: qui sera brûlée aussi-tôt que le pere de famille l'aura separée d'avec le grain.

Demeurons donc d'accord, Eugene, que nous ne sçaurions rentrer serieusement en nous-mêmes pour consulter nôtre raison, que nous ne voyions evidemment l'obligation où sont tous les hommes de travailler ; & qu'ils ne peuvent legitimement se divertir, qu'autant qu'ils en ont besoin pour mieux travailler ensuite. Nous avons à parler à present du choix des divertissemens ; mais cette matiere nous meneroit trop loin pour aujourd'huy.

CONVERSATION III.

Des trois differentes especes de Jeux. Et qu'il n'y a point de Jeux de hazard, au sens qu'on le prend ordinairement.

THEOPHILE ET EUGENE.

TH. CE n'est pas assez de n'aimer les divertissemens que pour nous rendre plus propres pour le travail, & de n'en user qu'autant que nous en avons besoin pour reparer les forces du corps épuisées, & pour relâcher nôtre esprit : c'est encore une necessité de faire choix des divertissemens, & de n'user que des plus innocens, si on veut conserver la sainteté de son ame & la liberté de son cœur.

EUG. Il semble, Theophile, que tous les divertissemens, au moins ceux qui ne sont point défendus par la loy de Jesus-Christ, sont innocens, quand ils sont pris avec la moderation que vous avez marquée.

TH. Vous deviez ajoûter, & par les loix de l'Eglise & des Princes ; & nous aurions été d'accord : car étant obligez & comme hommes & comme Chrétiens, d'obeïr à l'une & à l'autre de ces puissances, les divertissemens qu'elles nous défendent l'une ou l'autre, ne peuvent pas être innocens pour nous.

Cette regle n'est pas plus difficile à établir que les autres dans la these generale; car pour suivre toûjours nôtre comparaison, si dans la medecine on prefere les remedes qui sont les plus doux, & dont on attend le même fruit, à ceux qui pourroient être dangereux ; on en doit à plus forte raison user de même à l'égard des divertissemens. Mais on aura peut-être plus de peine à se rendre à ce que nous dirons des jeux en particulier; de la passion desquels le monde est tellement enyvré, que la raison n'est plus écoutée chez eux : ce sont des personnes accoûtumées de se nourrir de poisons, qui par consequent ne sont pas capables de discerner ce qui est empoisonné, de ce qui ne l'est pas. Cependant si ce que nous dirons ne les touche pas, il pourra être utile à ceux qui n'ont pas encore l'esprit ny le cœur gâté, ou enfin

à ceux qui ſont chargez de l'éducation des enfans ; ce que nous recherchons principalement dans ce deſſein.

On diſtingue ordinairement de trois ſortes de jeux, ceux d'adreſſe, ceux de pur hazard, & ceux qui ſont mêlez de l'un & de l'autre. C'eſt ce que les loix expriment par ces termes, *Ubi victoria pro virtute eſt, ubi fortuna vincit, & ubi virtus & fortuna concurrunt.* De ces trois ſortes de jeux, Eugene, je croy qu'il n'y a que ceux de pure adreſſe qui ſoient des divertiſſemens innocens.

EUG. Vous allez bien loin, Theophile: vous trouverez peu de gens qui entrent dans vôtre ſentiment ; car on ne condamne ordinairement que ceux de pur hazard.

TH. Si j'ay la raiſon & l'authorité pour moy, je ſeray bien fort ; & malheur à ceux qui reſiſteront, non pas à moy, car il eſt permis de douter de tout ce que diſent les particuliers ; mais à Dieu-même, en reſiſtant aux lumieres de la raiſon, à l'Egliſe, & aux puiſſances temporelles ; puiſque tout cela vient de luy.

Je commence par la raiſon. C'eſt l'ordre qu'il faut tenir quand on parle

à des gens qui ſont en âge d'en uſer. Mais avant de faire voir par la raiſon & l'authorité comme tous ces jeux ſont défendus, je veux vous montrer qu'il n'y a point de jeux de hazard au ſens qu'on l'entend ordinairement : que dans ceux mêmes qui ſemblent le moins dépendre de l'adreſſe, il y en a toûjours un peu : & que dans ceux que l'on croit être purement d'adreſſe, il y a quelque choſe qui dépend du hazard. Le jeu de trois dez, par exemple, eſt un des jeux de pur hazard, cependant il y a de l'adreſſe ; le jeu des échets eſt un jeu de pure adreſſe, & cependant il s'y trouve du hazard.

EUG. Il me ſemble que vous entreprenez une choſe bien difficile. Pour moy je ne ſçaurois comprendre qu'il puiſſe y avoir de l'adreſſe dans le jeu des dez, ny du hazard à celuy des échets.

TH. Vous le comprendrez, peut-être, dans la ſuite. Je vous feray premierement voir que le hazard n'a aucune part à aucun jeu, au ſens qu'on le prend ordinairement. Dites-moy, je vous prie, Eugene, ſi le hazard eſt quelque choſe qui ne ſoit ny Dieu ny creature.

EUG. Tout le monde ſçait que le

hazard n'eſt rien. On entend ſeulement par là une choſe qui arrive ſans être prévûe.

T H. Si on entend ſeulement par *hazard* une choſe qui arrive contre nôtre attente ou nôtre volonté, *prater ſcientiam & voluntatem noſtram*; on a tort d'appeller aucun jeu, Jeux de hazard, ou bien ils ne le ſeront qu'à l'égard de ceux qui y ſont groſſierement ignorans. Car pour peu qu'un homme ait joüé aux dez, par exemple, il ſçait en combien de façons peuvent tourner trois dez, ou, pour parler comme Mathematiciens, en combien de façons les points de trois dez peuvent être combinez enſemble [a]; il ſçait encore qu'à chaque fois qu'il jette des dez ſur une table, ils tourneront neceſſairement d'une de ces façons. S'ils doivent donc tourner neceſſairement d'une de ces façons, un joüeur peut-il dire que ce qui eſt arrivé, ait été imprevû pour luy? Si trois dez qui ſont marquez de trois ſix, étant jettez ſur une table font ces trois ſix, eſt-ce une choſe ſurprenante? on pourroit être ſurpris s'ils

[a] Trois dez peuvent eſtre combinez enſemble en 216. façons ſelon les regles des Mathematiciens.

faiſoient ſept, parce qu'il n'y en a point de gravez deſſus ; mais qu'il faſſent trois ſix, certainement cela ne doit ſurprendre perſonne.

EUG. La ſurpriſe vient de ce qu'on aura prévû trois ou quatre autres coups, & que celuy ſeul qu'on n'a pas prévû, arrivera.

TH. On doit prévoir tous les coups qui peuvent arriver, puiſqu'on ſçavoit qu'ils pouvoient arriver.

EUG. Cela n'eſt pas poſſible, Theophile, il ne faudroit point joüer du tout pour prévoir tous les coups.

TH. Mais, Eugene, ſi on ne les peut pas prévoir par la maniere dont on jouë, on les doit prévoir par la raiſon, par laquelle on doit connoître que tous les coups qui ſont dans les dez peuvent arriver auſſi-toſt les uns que les autres ; & que ce n'eſt pas plus un hazard que les coups qui ſont contre nous arrivent, que ceux qui ſont pour, parce que les uns & les autres pouvoient également arriver.

Mais afin que vous voyiez plus clairement la verité de ce que je dis, & afin de détruire abſolument l'empire de la fortune dans le jeu, laquelle n'étant rien ne peut pas faire toutes les choſes qu'on

luy attribuë. Faiſons une eſpece d'analyſe du jeu des dez, pour voir ce qui en peut appartenir à cette puiſſance prétenduë.

Eug. C'eſt ce que je ſouhaite, Theophile, car je ſeray bien aiſe de voir renverſer cette idole.

Th. Si je prouve que tout ce qui arrive eſt ou un effet de nôtre volonté toute libre, ou un effet neceſſaire des loix des mouvemens des corps ; il n'y aura certainement rien qui appartienne au hazard.

Celuy qui tient le cornet, met les dez, ou bien on les luy met : quel qui ſoit qui les mette, il les met tres-librement, & en la maniere qu'il luy plaît ; il n'y a rien en cela du hazard.

Eug. Je ne diray rien que vous n'ayez achevé vôtre preuve : mais . . . .

Th. Celuy qui jouë, bat les dez auſſi en la maniere qu'il luy plaît, & ſi longtemps qu'il luy plaît ; il n'y a point là de hazard. Il les jette ſur la table de même, & avec la force que bon luy ſemble ; point encore de hazard. Il arrive trois ſix, & il n'y a point encore de hazard ; car les dez étant mis, battus, & jettez de cette maniere, ont dû neceſſairement faire trois

ſix,

six, selon les loix toûjours necessaires des mouvemens des corps ; lesquelles auroient été violées, s'il avoit arrivé trois cinq : or les loix des mouvemens des corps sont immuables ; Dieu les ayant établies, elles ne peuvent être changées que par luy-même. Il a donc dû arriver necessairement trois six selon les circonstances. Les dez ont donc fait ce qu'ils ont dû, & les joüeurs ont fait ce qu'ils ont voulu. Qu'y-a-t-il en tout cela qui appartienne au hazard ?

EUG. Il me semble, Theophile, qu'on ne peut pas dire que le joüeur a fait ce qu'il a voulu : car si ce coup luy est contraire, il en vouloit un favorable.

TH. Je dis, Eugene, qu'il a fait ce qu'il a voulu en ce qu'il a mêlé & jetté les dez comme il luy a plû ; il est vray que les dez n'ont pas fait ce qu'il vouloit, mais il ont fait ce qu'ils devoient, de la maniere qu'ils ont été poussez, & en cela il n'y a aucun hazard.

EUG. Je vous réponds, Theophile, que le hazard consiste en ce que le joüeur a voulu mettre, battre, & jetter les dez de cette maniere qui l'a fait perdre, plûtôt que d'une autre qui l'auroit fait gagner.

TH. Vous voulez, Eugene, qu'il y ait du hazard en cela, parce qu'on ne ſçauroit rendre de raiſon pourquoy le joüeur a eû cette volonté plûtôt qu'une autre. Mais je vous diray premierement qu'il l'a voulu ainſi, parce qu'il a crû bien faire; & s'il s'eſt trompé dans ſon opinion, ce n'eſt pas un hazard que l'homme ſe trompe; c'eſt une choſe fort ordinaire à ſon ignorance. Secondement je réponds que l'on n'eſt point obligé de rendre raiſon des volontez; car la volonté eſt la derniere raiſon: il a joüé ainſi, parce qu'il l'a voulu, c'en eſt aſſez; & s'il avoit voulu autre choſe, vous en demanderiez encore la raiſon, & cela iroit à l'infini.

EUG. Je vous dis encore, Theophile, que c'eſt un hazard que ce coup, parce qu'il ne le cherchoit pas; & que ce ſeroit encore un hazard, quand il l'auroit cherché, parce qu'il n'y a perſonne aſſez adroit pour amener aux dez un coup qu'il cherche; & celuy qui entreprendroit d'acquerir cette adreſſe, meriteroit qu'on le traitât de fou.

TH. Il eſt vray qu'il n'eſt pas poſſible à l'homme d'acquerir cette adreſſe; mais il me ſuffit pour la preuve de ce que j'ay

avancé, d'avoir fait voir que ce qu'on appelle hazard, n'avoit aucune part au jeu, mais seulement la raison increée de l'autheur de la nature qui a fait les loix des mouvemens, & la raison creée de l'homme, qui jouë quand il luy plaît, qui bat & jette les dez comme il luy plaît; *comme si en considerant les choses des yeux de la raison, on pourroit croire qu'elles eussent pû, ou dû tourner d'une autre façon qu'elles n'ont fait* [a], dit S. Augustin sur un sujet un peu different, mais dont les raisons sont pareilles.

[a] Quasi verò aliter atque ceciderunt, debuisse aut potuisse cadere, cuiquam videri potest, serenissime intuenti nihil fieri posse sine causa. *de ord. lib.* 1. *cap. nunc* 4.

Eug. Je ne sçaurois me rendre, Theophile. Je vous répondray encore, que le hazard consiste en ce qu'il pouvoit arriver tout autre coup que trois six.

Th. Oüy, Eugene, si le joüeur avoit autrement battu & jetté les dez. Mais supposé qu'il luy ait plû de les battre & de les jetter en cette maniere, ils ont dû necessairement faire trois six. Si donc encore une fois, trois six sont arrivez,

ils devoient necessairement arriver de la maniere que les dez ont été poussez ; en quoy il n'y a point de hazard : & s'il n'y a point de joüeurs assez adroits pour faire les coups qu'ils souhaitent, il n'y a point encore en cela de hazard ; Dieu a fait l'homme comme il luy a plû, & une plus grande adresse ne luy étoit pas dûë. Défaisons-nous donc de cette chimere de fortune, puisque nous voyons que ce n'est rien, & puisque lorsque nous faisons l'examen des jeux dans le détail, nous trouvons qu'il n'y a rien qui luy puisse appartenir.

Je sçay bien que ce raisonnement ne persuadera pas tout le monde ; car la force des préjugez est si grande, que l'on prend ordinairement l'habitude que l'on a à croire une chose, pour une raison solide de la croire ; & cette fausse raison nous rend incapables de recevoir toutes celles qu'on nous allegue, quelques veritables qu'elles puissent être.

EUG. J'avouë, Theophile, que je n'ay rien à répondre, cependant je ne suis pas persuadé.

TH. Ce que vous dites, me fait souvenir d'un grand precepte : pour nous rendre dociles à la verité, comme nous

le devons ; c'est de la recevoir lorsque nous ne trouvons en nous aucune raison pour luy opposer ; car alors si nous sentons de la peine à nous soûmettre, cette peine ne vient que de nôtre prévention, & de l'accoûtumance où nous étions de croire le contraire, laquelle ne se surmonte point qu'on ne se fasse un peu de violence.

Mais voicy une preuve, Eugene, qui sera, peut-être, plus capable de dissiper vos préjugez. N'avez-vous point oüy parler de ce qu'un Mathematicien de ce temps a fait pour démontrer l'injustice du jeu de la bassette ?

EUG. Non, Theophile, je n'ay point oüy parler de cette demonstration, & je ne sçay ce que c'est que ce jeu.

TH. Il me semble l'avoir vûë dans le Journal des sçavans de 1679. mais pour m'en servir à prouver mon sentiment, il me suffit qu'elle soit seulement possible. Car s'il est possible de prouver l'injustice de la bassette, qui est un de ces jeux qu'on appelle de pur hazard, c'est une preuve invincible qu'il n'y a point de hazard ; autrement on pourroit facilement renverser cette demonstration par ce raisonnement. Cette demon-

ſtration eſt fondée, comme je le crois, ſur ce qu'il doit y avoir de l'égalité entre la probabilité de l'évenement, & l'argent qu'on hazarde, en ſorte que ſi on a 30. degrez de probabilité pour ſoy contre quatre, on doit auſſi hazarder trente piſtoles contre quatre. Mais s'il n'y a que du hazard dans ce jeu, quand j'aurois 30. degrez de probabilité de l'évenement pour moy, & que je ne joüerois que deux contre un, il n'y auroit point d'injuſtice, parce que celuy qui n'a qu'un degré de probabilité contre 30 peut à tous les coups tirer ce ſeul point, puiſqu'il eſt dans le jeu; & par conſequent gagner toûjours; donc s'il peut toûjours gagner, pourquoy veut-on que le jeu ſoit injuſte à ſon égard?

Eug. Il paroît impoſſible qu'un homme qui n'auroit qu'un chiffre pour luy entre 30 amenât à tous les coups le chiffre qui eſt pour luy.

Th. Si ce Mathematicien ſoûtient que cela eſt impoſſible, c'eſt à luy de le montrer, ce qu'il ne ſçauroit faire: car ſi cela peut arriver un coup, il n'y a point abſolument d'impoſſibilité que cela arrive à tous les coups. Il faut donc que ce Mathematicien ſuppoſe, pour

établir sa demonstration, que dans ces jeux il y a un certain ordre & certaines revolutions reglées, qui font que celuy qui a 30. degrez de probabilité contre 4, amenera aussi 30 fois son chiffre, pendant que l'autre amenera 4 fois le sien, ce qui exclud absolument le pretendu hazard que l'on attribuë à ces jeux.

En effet je suis persuadé que si deux personnes avoient assez de patience pour jouër tous les jours au dez un certain temps reglé, pendant un mois par exemple, ils trouveroient que ce jeu seroit allé & venu de temps en temps selon ces revolutions; c'est sur cela qu'est fondé ce langage des hommes, *Le jeu va & vient*. A quoy on leur devroit dire : Prenez donc patience quand vous perdez, car s'il s'en va presentement, il reviendra tantôt, & vous regagnerez. Cette alternation (pour ainsi dire) de perte ou de profit, est une preuve que rien ne s'y fait par hazard, mais selon un ordre tres-reglé.

EUG. Vôtre raisonnement a sans doute beaucoup d'apparence; mais neanmoins on voit par experience qu'il y a des gens qui gagnent presque toûjours

à ces jeux, & que les autres y perdent aussi quasi toûjours ; ce qui fait dire que les uns sont heureux, & les autres malheureux, & ainsi je ne sçaurois croire à ces revolutions.

Th. Ce que vous dites, me fait entrer dans ma seconde proposition. Ceux qui gagnent toûjours à ces jeux, y gagnent parce qu'ils ont plus d'adresse que ceux qui y perdent, & ainsi ce ne sont point jeux de pur hazard, & il y a toûjours un peu de l'adresse des joüeurs. On sçait que les joüeurs qui ont une grande habitude à manier des dez, n'en ont pas jetté un jeu sur une table dix ou douze fois, qu'ils en reconnoissent les inegalitez, c'est-à-dire, le fort & le foible ; ce qui leur donne un avantage considerable sur ceux qui n'ont pas cette habileté.

Eug. Dites-moy nettement, Theophile, ce que vous entendez par cette inégalité.

Th. C'est, Eugene, qu'il est impossible que trois dez soient non seulement parfaitement égaux entre eux, mais encore que les faces de chaque dé soit égale à chaque autre face, ou pour le poids, ou pour l'étenduë ; d'où vient

que certains dez tournent necessairement sur certains points avec plus de facilité que sur les autres, & c'est ce qui en fait le fort & le foible, que sçavent observer les joüeurs de mêtié, & en prendre leur avantage contre ceux qui n'ont pas cette habitude comme eux. Or il est impossible que cette inégalité ne se trouve pas, & à cause qu'il n'y a point d'ouvrier assez habile pour couper des dez parfaitement égaux entr'eux & dans toutes leurs faces, & à cause de l'inégalité qui se trouve dans la matiere même qui fait qu'un dé pesera plus sur le six, par exemple, que sur l'as.

Voilà ce qu'on appelle fortune, & ce qui n'est neanmoins à proprement parler que la science du jeu : de sorte que je crois qu'on peut dire, *que celuy qui joüe le mieux, gagne le plus*; comme la victoire est toûjours pour ceux qui sçavent le mieux l'art de la guerre, & qui ont les meilleurs soldats. Mais il y a une chose à observer : c'est qu'encore qu'un homme ait en effet plus la science de la guerre & du jeu qu'un autre; il peut neanmoins arriver que selon la disposition presente de son esprit, il n'est pas en état ny de combattre ny de joüer;

ce qui fait qu'il sera infailliblement vaincu, s'il combat, ou s'il jouë, même contre un moins habile que luy. Et Dieu permet souvent que ceux qui ont abusé de leurs victoires, en ne reconnoissant pas qu'ils ne les tiennent que de luy, qui leur a donné l'esprit, la science, & le courage, prennent des resolutions de combattre dans des conjonctures; où ils ne le feroient jamais si leur esprit étoit dans son état naturel, Afin de les humilier, & de leur faire connoître qu'il est veritablement le Dieu des armées. Cette petite digression de la guerre ne vous déplaira peut-être pas, Eugene, & elle fait bien entendre ce que je veux dire du jeu.

EUG. Le jeu est aussi une espece de guerre dans laquelle chacun tâche de faire quelque conquête sur celuy contre lequel il jouë.

TH. Outre cette inégalité dans les dispositions de l'esprit des joüeurs, qui fait que quelquefois un plus foible en gagne un plus fort, aux jeux mêmes où l'adresse a le plus de part, comme à la paulme; ce qui fait dire souvent aux joüeurs, *Ie ne suis pas aujourd'huy dans mon jeu*: Outre cette inégalité, dis-je, dans

les dispositions de l'esprit & du corps, il y a encore certains avantages respectifs des joüeurs les uns sur les autres. Ces avantages respectifs sont la maniere de joüer, la promptitude ou la lenteur, par exemple, &c. Une certaine maniere de joüer d'un joüeur plus foible, embarassera souvent un joüeur beaucoup plus fort; de sorte que quoyque son adresse à parler generalement soit moindre que celle de l'autre, neanmoins si ces joüeurs joüent l'un contre l'autre, celuy qui est le plus foible gagnera, parce que sa maniere de joüer aura plus d'efficace contre luy que contre les autres. Il n'y a point de joüeur qui ne sçache ce que je dis. Un joüeur qui sera lent, en impatientera un autre qui sera extrémement prompt; & cette impatience l'empêchera de joüer avec assez de presence & de liberté d'esprit, ce qui donnera à l'autre de grands avantages sur luy.

EUG. Les joüeurs ne disconviendront point de cela, ils le sçavent trop par leur propre experience.

TH. Il y a une infinité de ces avantages respectifs dont on ne sçauroit avoir de connoissance exacte, on les apperçoit seulement par l'experience; l'un

joüera, par exemple, à petit jeu, l'autre ne joüera qu'à beau jeu ; l'un hazardera beaucoup, l'autre ne hazardera point ; l'un découvrira ſon jeu par l'air de ſon viſage, l'autre ſera extrémement caché.

Ce ſont, Eugene, ces avantages reſpectifs qui font ce qu'on appelle *aſcendant* parmy les joüeurs ; car il n'y a proprement d'autre *aſcendant* au jeu que le plus d'adreſſe ou abſolument ou reſpectivement.

Eug. Tout le monde parle de ces *aſcendans*, & perſonne ne les connoît : je ſuis bien aiſe, Theophile, que vous me l'ayez appris.

Th. Les perſonnes qui ſe laiſſent conduire à leurs paſſions, n'ont ordinairement que des idées confuſes des choſes, ils ſentent bien ces *aſcendans*, mais ils ne les connoiſſent point par la raiſon ; ils croyent que c'eſt une certaine faveur d'une puiſſance ſuperieure, ou l'influence de quelque aſtre au moment de la naiſſance, & enfin je ne ſçay quoy qu'ils ne ſçauroient expliquer, quoy qu'ils en parlent à tous momens. Mais ces idées bien que confuſes cauſent de grands préjudices à la raiſon, comme nous le ver-

rons dans la suite; c'est pourquoy il est à propos de les débroüiller, pour empêcher les hommes de tomber dans des idolatries, des impietez & des superstitions.

EUG. Je n'aurois pas crû que cet *ascendant* eût eû de si pernicieuses influences. Les joüeurs ne se persuaderont jamais être si coupables, en se servant de ce mot.

TH. Le mot en luy-même n'est rien, c'est l'idée confuse qu'il réveille dans l'esprit des joüeurs, laquelle est absolument contraire à la foy que nous professons.

EUG. Mais, Theophile, vous prenez pour exemple le jeu des dez, dans lequel toutes les observations que vous avez marquées se peuvent faire, & qui est par consequent favorable à vôtre dessein. Je voudrois bien en prendre un autre; celuy du lansquenet.

TH. Je le veux bien, Eugene.

EUG. Et je suppose qu'à chaque fois on change de cartes, & que celuy qui les donne, est un homme fidele. Dans ce cas toutes vos raisons seront nulles, ce ne sera point la science du jeu qui fera gaguer l'un plus que l'autre, parce

que tous y sont également sçavans.

TH. Eh bien, Eugene, alors si l'un gagne, & que l'autre perde, c'est que Dieu le veut pour des raisons que nous ne connoissons pas; & il n'y a point en cela de hazard. Car mon dessein est de faire voir qu'il n'y a que le Createur & la creature, Dieu & l'homme qui gouvernent les jeux, & que ce qu'on appelle hazard n'y a aucune part; & que par consequent les joüeurs ne doivent se plaindre que d'eux-mêmes, aux jeux qu'on appelle de hazard comme aux autres, puisque n'y ayant que Dieu & eux à y avoir part, & que ne pouvant faire de plaintes contre celuy dont la conduite est toûjours infiniment juste, ils n'en doivent faire que d'eux-mêmes, de se mettre à joüer à des jeux défendus des sommes excessives, & de violer ainsi la loy de Dieu en contrevenant à celle des hommes. Mais si vous avez prétendu m'embarasser par l'exemple du jeu de lansquenet, je veux vous embarasser par un autre. Le jeu des échets est celuy de tous où le hazard prétendu a le moins de part, il est tout pur d'esprit & de science; & par consequent le plus sçavant doit toûjours gagner,

c'est-à-dire que si vous avez gagné aujourd'huy une personne, vous le devez gagner tous les jours ; car s'il apprend à mesure que vous joüez, vous devez aussi apprendre ; & ainsi le progrés étant égal des deux côtez, celuy qui aura gagné la premiere fois, gagnera toûjours par vôtre raisonnement. Cependant l'experience est au contraire, on voit beaucoup de joüeurs qui se gagnent alternativement. D'où peut venir cela, Eugene ?

EUG. Il faut necessairement avoir recours à la disposition presente de l'esprit dont vous avez parlé, qui fera qu'un homme joüera mieux un jour qu'un autre, & même mieux une premiere partie qu'une seconde.

TH. Mais cette disposition d'esprit est-elle en nôtre pouvoir ?

EUG. Il me semble que non ; autrement nous l'aurions toûjours telle qu'il seroit necessaire pour gagner.

TH. Il est bien dans nôtre pouvoir de joüer ou ne pas joüer quand il nous plaît, cela dépend de nôtre volonté toûjours libre. Mais d'avoir une disposition d'esprit propre pour bien joüer, cela ne dépend nullement de nous.

Dieu permet donc que nous nous déterminions à joüer dans une certaine disposition d'esprit, ou d'une certaine maniere pour l'execution de ses desseins; comme nous l'avons dit de la guerre. Et en tout cela il faut adorer sa providence infinie qui gouverne tout, les petites choses comme les grandes.

Voilà, Eugene, ma troisiéme proposition prouvée: que dans les jeux où on croit que l'adresse seule a lieu, le hazard même a quelque part, c'est-à-dire, que le succez en dépend encore de quelque autre puissance que de nous; de Dieu, qui permet que nous ayons la volonté de joüer dans une disposition d'esprit où nous ne sçaurions assez bien joüer pour gagner. Ce qui fait qu'aux jeux des échets entre personnes d'égale force, les uns gagnent un jour, les autres un autre, & le même jour une partie, les autres une autre.

Mais enfin si vôtre raison a de la peine à se défaire de cette fausse idée de fortune, & s'il manque encore quelque chose à mon raisonnement pour vous persuader; il est de la foy de croire qu'il n'arrive rien par hazard; & que toutes les choses sont reglées selon l'ordre de la

Sageſſe & de la Providence de Dieu. Toute l'écriture eſt pleine de veritez qui le prouvent. *On jette le ſort*, dit le Sage ; *& Dieu le fait tourner comme il luy plaît.* [a]

[a] Sortes mittuntur in ſinum, & à Domino temperantur.

EUG. Si vous le prenez par là, Theophile, il ſe faut rendre.

TH. Ne parlons donc jamais ny de hazard ny de fortune. S. Auguſtin s'eſt repenti de s'être ſervi de ces termes, qui laiſſent toûjours dans l'eſprit une certaine idée confuſe d'une puiſſance qui domine ſur le jeu, & qui en regle la perte & le profit, que nous ne croyons pas d'une foy diſtincte être le vray Dieu que nous adorons. Nous verrons le préjudice que cette idée fait à la foy & à la religion des joüeurs. *Ie me répens*, dit ce Saint, *de m'être ſervi de ce mot* Fortune, *parce que je ſçay que les hommes ont une tres-mauvaiſe coûtume de dire : La fortune l'a ainſi voulu, au lieu de dire : Dieu l'a ainſi voulu.* [b]

[b] Pœnitet me ſic illic nominaſſe *Fortunam*, cùm videam homines habere in peſſima conſuetudine, ubi dici debet, Hoc Deus voluit, dicere, Hoc voluit fortuna. *Retr.* 1. *c.* 1.

J'ay lû dans un certain livre tout nouveau d'un ſçavant homme de ce temps, c'eſt le Gloſſaire de la baſſe Latinité: que le jeu de dez tire ſon etimologie de *Iudicium Dei*, Jugement de Dieu; ce qui s'accorde fort bien avec nôtre ſentiment. La raiſon de ſon etimologie eſt qu'en vieil langage *Juis* veut dire jugement; & *Dé* veut dire Dieu. Que cette etimologie ſoit vraye ou fauſſe il ne nous importe, mais elle eſt bien trouvée, & vient fort bien à nôtre ſujet; car Dieu ſe declare par les points qu'amenent les dez. Mais nous montrerons dans la ſuite qu'il n'eſt pas permis de tenter Dieu en cette maniere.

EUG. Mais d'où vient, Theophile, que dans les jeux d'adreſſe, il y a des coups qu'on appelle de hazard, que l'on diſtingue de ceux que l'on fait par adreſſe?

TH. Ce n'eſt pas qu'il y ait du hazard dans ces coups-là, non plus que dans les autres; mais c'eſt ou qu'on a mal executé ce qu'on s'étoit propoſé, & c'eſt manque d'adreſſe, en quoy il n'y a point de hazard; ou parce qu'il y avoit dans le jeu une inégalité que l'on n'a pas pû apercevoir, qui a empêché l'e-

xecution de ce qu'on s'étoit proposé, en quoy il n'y a point encore de hazard. Un joüeur, par exemple, pousse la bille vers un certain côté, sa bille sort du billard, & on appelle cela hazard. Je vais vous faire voir qu'il n'y en a point. Car s'il a voulu pousser sa bille vers ce côté là, sans qu'elle sortît du jeu, ou il a manqué de jugement en ne prévoyant pas qu'elle devoit sortir selon les loix du mouvement; & ce n'est pas un hazard qu'un homme manque de jugement; ou il a manqué d'adresse en ce qu'il n'a pas pris la bille où il faloit, pour la pousser vers ce coté sans qu'elle sortît, & ce n'est pas encore un hazard si un homme manque d'adresse.

EUG. Ce sera une petite inégalité qui se sera trouvée dans le bord du billard, laquelle a fait que la bille est sortie; & cette inégalité étant peut-être imperceptible, la bille sera sortie, sans qu'il y ait aucune faute de la part du joüeur.

TH. Vous en accusez donc au moins le défaut de sa veuë: mais ce n'est pas un hazard que le joüeur n'ait pas les yeux meilleurs. Dieu qui ne fait rien

par hazard, n'a pas voulu les luy faire autrement.

Eug. C'est un hazard qu'il ait touché précisément dans l'endroit où est cette inégalité.

Th. Pardonnez-moy, Eugene, si je vous dis que vous oubliez, que vous aviez dit qu'il avoit voulu toucher dans cet endroit, & qu'il n'y avoit point de sa part aucune faute de jugement ny d'adresse, & ainsi il n'y a point de hazard en ce qu'il a frapé là précisement.

Mais un homme judicieux ne sçait-il pas que dans un billard, un jeu de paulme, ou de boule, il se trouve mille petites inégalitez qu'on ne sçauroit apercevoir, lesquelles peuvent changer aussi en mille manieres differentes la détermination du mouvement de la bille, de la balle, ou de la boule; & qu'ainsi on ne doit point être surpris lorsque cela arrive, parce qu'il n'est arrivé que ce qui a dû arriver?

Si les hommes étoient tant soit peu accoûtumez à mediter l'ordre des choses naturelles, ils reconnoîtroient aisement que rien ne se fait par hazard, mais selon les regles d'une Providence infiniment sage; & étant persuadez de cette

verité dans les choſes naturelles, ils s'en perſuaderoient de même à l'égard de toutes les autres. Par exemple, ſi les choſes ſe faiſoient dans la nature par hazard, par le caprice de la fortune, ou de quelque autre je ne ſçay quoy, comme parlent ordinairement ceux qui ne ſçavent ce qu ils diſent : ne pourroit-il pas arriver que les femmes ne feroient que des filles pendant 40 ou 50 années & qu'ainſi la race des hommes finiroit ? ce que je dis des femmes, ſe peut dire de tous les animaux.

EUG. Il eſt vray, Theophile, qu'on ne ſçauroit faire voir qu'il y ait de l'impoſſibilité en cela. Mais graces à Dieu, cela n'arrive point ; on n'a point encore veu les filles manquer d'être mariées faute de garçons, ny les garçons faute de filles.

TH. Si cela n'arrive pas, c'eſt que tout eſt gouverné par un ordre ſecret de la Providence de Dieu, qui conduit toutes les choſes par certaines revolutions reglées, juſques à la conſommation des ſiecles ; laquelle arrivera lorſque le nombre de ceux qui doivent remplir la Jeruſalem celeſte ſera accompli.

Si nôtre raiſon & nôtre foy nous

obligent de croire cela dans les choses naturelles, pourquoy ne le croirons-nous pas de même dans le jeu, dans lequel nous ne trouvons que la volonté de l'homme à avoir part avec celle de Dieu dans les loix immuables de la nature, & dans les desseins de sa Providence? Nous devons donc, Eugene, nous tenir fermes à cette verité, qu'il ny a ny hazard ny fortune dans le jeu, mais un ordre tres-reglé, quoyque nous ne puissions en connoître les suites.

Eug. Mais, Theophile, si vous avez renversé cette Idole de fortune, à laquelle les joüeurs sacrifient, vous avez aussi confondu tous les jeux, & au lieu que vous en avez fait de trois especes dans le commencement, il n'y en a plus qu'une. On peut dire selon vous qu'il n'y a que des jeux d'adresse, & on ne doit plus parler de jeux de hazard. Ainsi il y a lieu de craindre que vous ne rendiez par là tous les jeux permis.

Th. Si cela étoit, je serois bien éloigné du but auquel je vise; car il s'en faut bien que ce soit mon dessein de rendre tous ces jeux permis. Mais j'ay crû qu'il étoit important de donner des idées distinctes de ces jeux: parce que les hom-

mes ſont bien plus dociles à ce qu'on leur conſeille pour le bien de leur conſcience, lorſque leur eſprit eſt éclairé de la verité, & qu'ils ont des notions juſtes des choſes; que non pas lorſqu'ils ne les connoiſſent qu'obſcurement. Pour donc determiner préciſément mon ſentiment, je croy que c'eſt Dieu qui regle les évenemens du jeu comme de toutes les autres choſes: qu'il n'y a point de jeux, qui dans l'exercice ne dépendent toûjours un peu de l'adreſſe, ou un peu de hazard, c'eſt-à dire, des loix de la nature & de la volonté de Dieu: & s'il ſe pouvoit faire que des joüeurs joüaſſent avec une adreſſe tout à fait égale, à ceux qu'on prétend dépendre purement du hazard, on y trouveroit des revolutions reglées pour le profit & la perte. C'eſt ſur ces revolutions qu'eſt fondée la démonſtration de l'injuſtice du jeu de la baſſette.

Je ne prétens donc pas, quelque choſe que j'aye dit pour faire voir qu'il n'y avoit point de jeux de hazard dans le ſens qu'on le prend ordinairement; je ne prétends pas, dis-je, leur donner un autre nom; je les appelleray toûjours jeux de hazard, parce qu'il faut parler

comme les autres ; ny me départir des défenses que l'Eglise par ses canons, & les Princes par leurs ordonnances, ont faites de joüer à ces jeux. Car comme il n'y a point de lieu d'esperer que les hommes sujets aux passions, comme ils sont, puissent jamais joüer à ces jeux d'une maniere raisonnable & avec la moderation qu'ils doivent ; il vaut mieux les défendre absolument, que d'entreprendre d'en regler l'usage.

Je vous ay fait, Eugene, tous ces raisonnemens dans le même dessein que Salvien fit autrefois ses livres du Gouvernement de Dieu, *de gubernatione Dei*, contre les Epicuriens & leurs disciples, *contra Epicureos & Epicurizantes*. Car si ce saint Prêtre crut de son temps qu'il étoit necessaire pour régler les mœurs des Chrétiens, de montrer que Dieu gouverne toutes choses par sa Providence, pour combattre les erreurs pernicieuses des Epicuriens ; il me semble qu'il ne l'est pas moins dans ce temps, où il y a encore autant de ces Philosophes qu'il y en eut jamais, & dans la speculative & dans la pratique. *Qui ita sentiunt, sicut sensum Epicureorum atque sententiam ; ita vitia sectari.*

Ceux

Ceux qui ont les sentimens des Epicuriens, dit Salvien, en suivent aussi les vices.

En effet, Eugene, combien les Chrétiens marquent-ils peu de foy dans la Providence de Dieu par leurs discours & par leurs actions? Ils parlent & agissent toûjours, comme si Dieu aprés avoir creé le monde, & avoir mis les choses dans l'ordre qui luy a plû, laissoit ensuite agir les causes secondes au hazard, & leur laissoit produire temerairement tous leurs effets, sans y contribuer autre chose de sa part, que la conservation de l'être de ces causes. Semblable à un Orlogeur, qui laisseroit aller sa montre sans jamais toucher l'aiguille pour la regler; se contentant simplement de la monter tous les jours pour conserver son mouvement. Cette croyance est également contraire à la Religion & à la vraye Philosophie. C'est pourtant celle de beaucoup de Chrétiens; &, ce qui est déplorable, ils reglent sur elle toutes leurs actions. Ayant ôté à Dieu son souverain pouvoir sur l'action des causes secondes, ils l'ont donné à ce qu'ils appellent *Fortune*, qu'ils ont faite maîtresse des evenemens. Ce qui est la

cause de toutes leurs intrigues pour faire reüssir leurs desseins temeraires & ambitieux; & de toutes leurs plaintes, lorsqu'ils ne reüssissent pas.

Il est donc important de les rappeller à une foy distincte de la Providence de Dieu; duquel les causes secondes ne dépendent pas moins dans leurs actions que dans leur être: Afin que les Chrétiens ne parlent jamais ny de bonheur ny de malheur en quelque rencontre que ce soit, indépendemment de l'ordre & de la volonté de Dieu; & qu'ils n'agissent plus, comme si quelque puissance hors de Dieu pouvoit leur donner ce qu'ils desirent, ou leur ôter ce qu'ils aiment.

Enfin, Eugene, il est temps de venir à l'examen des raisons qui doivent porter les Chrétiens à ne joüer jamais aux jeux de hazard, & à ne joüer aux autres que le plus rarement qu'ils peuvent, Ce sera pour la premiere entreveuë.



CONVERSATION IV.

Que la passion du Jeu rend les hommes faineans, inutiles au public, ennemis de leur fortune, idolatres, superstitieux, emportez, blasphemateurs, parjures, menteurs, injustes, &c.

THEOPHILE ET EUGENE.

TH. IL est si aisé de trouver les raisons pour lesquelles les Legislateurs, tant Ecclesiastiques que Seculiers, l'Eglise & les Princes ont défendu tous les jeux qu'on appelle de hazard ; que quand nous n'aurions pas pour ces puissances le respect & la soûmission que Dieu nous commande, nôtre propre raison nous devroit interdire ce qu'elles nous défendent.

EUG. Ne peut-on point dire, Theophile, qu'il y ait de la temerité à rechercher les raisons de ce que font l'Eglise & les Princes, puisque ces puissances sont présumées être conduites par

l'Esprit de Dieu, & que d'ailleurs les particuliers n'ont pour leur partage que l'obeïssance?

TH. Il est vray, Eugene, que si on recherche les raisons des ordonnances de l'Eglise & des Princes afin de les combattre, & de trouver un pretexte à sa désobeïssance, on va absolument contre l'ordre de Dieu: mais lorsqu'on ne le fait qu'afin de persuader davantage son esprit de la justice de ces ordonnances, & de nous exciter ainsi à une plus parfaite obeïssance; non seulement on ne fait rien contre l'authorité de ces puissances, ny contre celle de Dieu: au contraire on fait ce qu'elles demandent de nous. Car les Legislateurs ne pouvant pas s'expliquer d'une maniere si ample, qu'ils comprennent tous les cas possibles dans les termes de leurs ordonnances; ils sont bien aises que les particuliers recherchent par leur meditation quel a été leur esprit dans la loy qu'ils ont faite, & à quel desordre ils ont voulu remedier: afin que connoissant leur intention, ils soient plus en état de la seconder, & d'appliquer les termes de la Loy dans les cas qui sont compris dans son intention; quoyque,

peut-être, ils ne le soient pas dans ses paroles. Car il est vray, Eugene, que la lettre tuë, & que l'esprit vivifie à l'égard de toutes sortes de Loix, divines & humaines.

Nous n'entreprenons donc d'examiner les raisons pour lesquelles les jeux ont été défendus, que pour nous accoûtumer à nous soûmettre davantage aux loix qui les défendent. Or ces raisons sont tous les mauvais effets que ces jeux font sur l'esprit & le cœur de l'homme. Les voicy, Eugene. Ces jeux rendent les hommes faîneans, & inutiles à l'Eglise & à l'Etat, ennemis d'eux-mêmes & de leurs familles, idolatres, superstitieux, hypocrites, avares, impatiens, coleres, blasphemateurs, trompeurs, &c. sans tous les crimes dont les jeux sont causes occasionnelles, le larcin, l'homicide, les empoisonnemens, les adulteres, &c.

Eug. En voilà beaucoup, Theophile, il n'en faudroit que la moindre partie pour donner de l'horreur du jeu. Mais ce n'est pas assez de le dire, il faut prouver ce que vous dites.

Th. Il n'est pas bien difficile, Eugene.

Premierement, que les joüeurs ſoient gens faîneans, & autant inutiles à l'Egliſe qu'à l'Etat; nous l'avons montré ſuffiſamment dans nôtre ſeconde Converſation. La paſſion du jeu diſſipant abſolument l'eſprit, & le rendant tout-à-fait incapable de s'apliquer, ny de prendre plaiſir à toute autre choſe qu'au jeu; il eſt impoſſible que les jouëurs s'acquitent de ce qu'ils doivent, ſoit à l'Egliſe, ſoit à l'Etat. Qu'on regarde, par exemple, ſi un Marchand qui aime le jeu, s'acquite bien de ſon commerce; ſi un homme de palais, un homme de guerre ne quittent pas tous les jours l'exercice de leurs emplois pour jouër. Mais ce ſeroit inutilement que nous nous arrêterions davantage ſur ce point. J'atteſte l'experience de tout le monde; j'atteſte la conſcience des jouëurs, & je leur demande s'ils ſe ſentent bien capables de faire toute autre choſe que de jouër. S'ils ſont ſinceres, ils avouëront que non, puiſqu'ils ſçavent eux-mêmes qu'ils ne penſent à autre choſe qu'au jeu. *O aleatorum ſedentaria, & pigra nequitia!* Cypr.

EUG. Cela n'eſt que trop vray, Theophile; & ce ſeroit chicaner, que de con-

tester une chose qui est verifiée par tant d'experiences.

T H. Nous n'aurons pas plus de peine à prouver que les joüeurs sont ennemis d'eux-mêmes & de leurs propres familles. Des gens qui s'exposent tous au hazard de se ruïner, ne peuvent pas être appellez autrement. *O hommes cruels, armez pour leur propre ruïne, qui dissipent dans l'occupation honteuse du jeu les biens qu'ils ont receus de leurs peres, & qui ont été amassez par les travaux de leurs ancêtres!* [a] C'est ce même autheur qui parle ainsi.

[a] O manus crudeles, & ad perniciem sui armatæ, quæ bona paterna & opes avorum sudore quæsitas ignominioso studio dilapidant. *Id. ibid.*

E U G. Il ne faut pas aller bien loin pour trouver des exemples de ce funeste effet du jeu. il y a beaucoup de familles qui en gemissent aujourd'huy.

T H. Combien voit-on, Eugene, de mauvais ménages pour cela, soit que le mary, soit que la femme aime le jeu avec passion? combien d'enfans manquent des choses dont ils ont besoin, parce qu'on met l'argent le plus liquide & le plus content pour fournir à la dépense du jeu. *Aleator ex alieni concu-*

Ioan Sar de nugis, Cur. lib. 1. *piſcentiâ, ſua prodigit ; & nullam habens patrimonii reverentiam : cùm illud effuderit, ſenſim dilabitur in furta & rapinas, in miſeram etſi non miſerabilem incidit egeſtatem.* Nous ne nous arrêterons pas davantage ſur cet endroit que ſur le precedent.

EUG. Il me ſemble, Theophile, que vous pouriez encore dire que les joüeurs ſont ennemis de l'Etat ; puiſqu'ils contribuënt autant qu'il eſt en eux à ſa ruine, en ſe ruinant eux-mêmes & leurs familles.

TH. Oüy, Eugene, on le pourroit dire, & ſans exaggeration, puiſque celuy-là eſt veritablement ennemy d'un corps, qui travaille à rendre un de ſes membres inutiles ; car les corps ont beſoin du ſervice de toutes les parties qui les compoſent, pour ſe bien acquiter de leurs fonctions. Et ainſi un joüeur ſe rendant inutile à l'Etat en ſe rendant incapable de s'apliquer à toute autre choſe qu'au jeu, & en diſſipant ſon bien, il n'y a point de doute qu'il n'en ſoit l'ennemy.

Tout le monde conviendra aſſez de ces veritez. Voyons ſi nous pourrions perſuader auſſi aiſément, que le jeu

tend les hommes idolatres, impies, superstitieux & hypocrites.

EUG. Vous y aurez, peut-être, un peu plus de peine.

TH. C'est, Eugene, que ce sont des vices de l'esprit qui ne sont pas sensibles. On voit par les yeux qu'un homme ne fait rien, & qu'il se ruine: mais on ne voit pas que c'est un idolatre & un hypocrite. Il n'y a que la raison qui en juge. Cependant cela n'en est pas moins vray. Nous l'allons voir.

Estre idolatre, Eugene, n'est autre chose que rendre à tout ce qui n'est point Dieu, le culte qui n'est dû qu'à Dieu. Or il est aisé de faire voir que les joüeurs rendent à ce qui n'est point Dieu, le culte qui n'est dû qu'à Dieu.

EUG. Comment, Theophile, des Chrétiens seroient-ils capables de tomber dans ces impietez effroyables, eux qui font profession de croire dans le Dieu Createur du Ciel & de la terre?

TH. Cela ne vous sera point si difficile à croire, si vous considerez un peu le malheureux penchant de l'homme à l'Idolatrie depuis son peché. Adam ayant cherché sa grandeur & sa felicité dans la

jouïssance de la creature, il en est devenu esclave ; Dieu l'ayant puni de sa revolte contre luy, en l'assujettissant aux chôses dont naturellement il devoit être le maître. L'homme étant donc devenu esclave des creatures, il n'a plus cherché son bonheur qu'en elles; & il est passé peu à peu de cette servitude, qui étoit la peine de son peché, à une autre servitude volontaire de son cœur aux choses sensibles, comme à des choses qu'il croyoit capables de le rendre heureux. Cette servitude est proprement une Idolatrie spirituelle formellement opposée à ce culte en esprit & en verité que Dieu demande de l'homme. Et comme l'on passe aisément du culte interieur au culte exterieur; l'homme ayant donné son cœur aux creatures, il n'a point eû de peine de leur donner en suite toutes les marques exterieures qu'il les reconnoissoit pour ses divinitez, desquelles il attendoit tout son bonheur. Ce qui fait une idolatrie consommée. Et il est tombé d'autant plus facilement dans ces excés effroyables, que le Demon, qui l'avoit seduit la premiere fois, & qui vouloit se faire rendre le même culte qu'il sçavoit être dû au vray Dieu, a

continué de le seduire par la beauté passagere de toutes les creatures, & l'a insensiblement accoûtumé à croire, que le culte qu'il rendoit aux representations des choses sensibles, le rendoit plus heureux, soit en remplissant son imagination de fantômes & d'illusions, soit en exauçant effectivement ses vœux, & faisant reüssir ses desseins par le pouvoir que Dieu luy avoit donné sur les hommes, jusques à ce qu'ils eussent été rachetez par Jesus-Christ.

Voilà ce qui avoit inondé toute la terre de tant de differentes Idolatries, dans lesquelles nous serions nous-mêmes envelopez, si Dieu ne nous en avoit garentis par sa grace. Et s'il nous a garenti, il faut qu'il nous conserve dans la liberté de ses enfans par cette même grace. C'est pourquoy il fait tous les jours pour les Chrétiens, afin de les affranchir de l'esclavage des creatures, tout ce qu'il a fait autrefois pour la liberté de son peuple. Et comme ce peuple ne quittoit pas plûtost le culte de son Dieu, qu'il devenoit idolatre en sacrifiant aux Dieux des nations; aussi nous ne manquons pas plûtôt nous autres d'obeïr à Dieu, & de marcher

dans la voye de ses Commandemens; que nous devenons esclaves de nos passions, & par consequent de toutes les creatures qui en sont les objets; & enfin idolatres de cette idolatrie interieure & du cœur, dont nous avons parlé, qui est la plus criminelle; de laquelle il n'y a qu'un pas à faire pour tomber dans l'autre: & cette chûte est facile depuis qu'on est une fois dans ce penchant.

Car nous ne sommes pas plus assurez de ce que Dieu a fait pour nous en Jesus-Christ, que l'étoient les Juifs de ce que Dieu avoit fait en leur faveur pour les délivrer de la servitude de l'Egypte. Toutes leurs fêtes étoient établies pour les empêcher de l'oublier. Et cependant l'Ecriture est toute pleine de leurs prevarications, & du culte sacrilege qu'ils ont rendus aux Idoles. Nous ne nous souvenons pas mieux des bontez & des misericordes de Dieu, que le faisoit Salomon des graces extraordinaires dont Dieu l'avoit comblé, en le faisant le plus sage, le plus riche, & le plus heureux des Rois de la terre: Et cependant ce Prince ingrat abandonne son Dieu pour sacrifier aux Dieux de ses femmes & de ses maîtresses.

Ne nous croyons donc pas aussi plus affermis contre les impietez & les Idolatries ; & craignons tout ce qui peut réveiller en nous cette malheureuse inclination. Or il est tres-aisé de faire voir que le jeu nous y porte comme par necessité, & qu'il est presque impossible de veiller assez sur soy-même dans ces jeux qu'on appelle de hazard, pour s'empêcher d'y tomber. Saint Augustin dit, que ce qui faisoit tomber si souvent les Juifs dans l'Idolatrie, c'étoient leurs desirs dereglez pour les biens de la terre. Ils voyoient que les impies possedoient ces biens en abondance ; ce qui leur faisoit croire que c'étoit inutilement qu'ils rendoient à Dieu le culte qu'il demandoit, puisqu'ils n'en recevoient point la recompense qu'ils attendoient : C'est pourquoy ils passoient au culte des Idoles, afin d'en obtenir les biens qu'ils aimoient.[a]

[a] Erant ibi qui nonnisi carnalia & terrena desiderarent ac temporalem felicitatem. Ipsis labebantur pedes ad facienda vel adoranda Idola. Talia bona quæ pro magno à Deo desiderare debebant, ab Idolis desiderabant, & dimittebant Deum. attendebant enim ipsa bona quæ quærebant, abundare impiis & sceleratis ; & putabant se frustrà Deum colere, quia non Ps. 35. 13.

dabat mercedem terrenam.

C'est ce qui arrive tous les jours aux joüeurs. C'est l'avarice qui fait naître la passion du jeu, & qui la fortifie. Quelque chose qu'en veüillent dire les joueurs, pour couvrir leur honneur ; on ne s'embarque au jeu que pour gagner. Mais s'il arrive que le jeu ne nous reüssisse pas, & que nous perdions de quelque maniere que nous battions les dez, & que nous mêlions les cartes ; nous nous impatientons, nous nous emportons, & nous cherchons la cause de nôtre disgrace, & de la difference qui est entre celuy contre lequel nous joüons & nous. Nôtre orgueil nous empêche de la chercher en nous mêmes, & de reconnoître que nous ne joüons pas si bien que luy. Nôtre aveuglement nous empêche de la chercher en Dieu, souverain Maître de toutes choses, & qui regle les evenemens du jeu comme ceux des batailles. Nous nous mettons donc dans l'esprit que c'est une certaine puissance inconnuë qui se mêle de ces jeux, & qui les regle par son caprice, fait gagner l un, & perdre l'autre ; non pas selon le bien ou le mal-joué de l'un ou de l'autre ; mais seulement selon son in-

clination fantaſtique. Car l'eſtime que nous avons pour nous mêmes, & pour nôtre adreſſe, nous fait croire que nous meriterions autant qu'un autre la faveur de cette puiſſance, ſi elle avoit des yeux & du diſcernement : c'eſt pourquoy nous murmurons contre elle. Des murmures on paſſe aux plaintes ; des plaintes aux juremens & aux execrations : & enfin nous nous emportons à toutes ſortes d'excés.

EUG. Quoy, Theophile, appellez-vous cela faire une divinité, & luy rendre le culte qui n'eſt dû qu'à Dieu?

TH. Ecoutez-moy, je vovs prie, Eugene. Cet homme fait une divinité, en ce qu'il reconnoît une puiſſance au deſſus de luy qui préſide au jeu, laquelle fait perdre l'un, & gagner l'autre ſelon ſa fantaiſie.

EUG. S'il vous dit, Theophile, qu'il eſt vray qu'il reconnoît cette puiſſance ; mais que cette puiſſance, c'eſt le Dieu même que nous adorons?

TH. Je doute, Eugene, qu'il y ait aucun joüeur qui faſſe cette réponſe. Et s'il y en a quelqu'un qui croye ce que vous dites ; il faut qu'il jouë avec toute ſorte de moderation, & de ſoûmiſ-

ſion à la volonté de ce ſouverain Maî-
tre de toutes choſes, qui ordonne des
ſuccés du jeu comme il luy plaît. Et s'il
ſent qu'il ne ſoit pas capable de cette
retenuë ; & que la perte le faſſe ſortir
des bornes de cette ſoûmiſſion : qu'il ne
jouë jamais, plûtôt que d'offenſer celuy
à qui il doit tout, & qui peut tout ſur
luy. Et enfin s'il continuë de joüer avec
murmures, avec emportemens, & avec
juremens, que direz-vous de luy ſi-
non que c'eſt un blaſphemateur du tres-
ſaint nom de Dieu ? Et ainſi ſi par vôtre
réponſe cet homme ſe ſauve du crime
de l'Idolatrie, il tombe dans un autre
degré d'impieté qui eſt le blaſphême. Si
vous n'avez point, Eugene, de meilleure
défenſe pour la conſcience des joüeurs,
il vaut mieux les abandonner.

On pourroit, peut-être, dire avec plus
de vray-ſemblance, que les joüeurs ne
ſçavent pas bien quelle croyance ils ont
de cette puiſſance qui domine ſur le
jeu. Leur paſſion les occupe tellement,
que s'ils ſe plaignent, s'ils s'emportent,
& s'ils jurent, ils ne ſçavent contre qui.
Mais s'ils ne ſçavent de qui ils ſe plai-
gnent, ny à qui ils parlent dans les em-
portemens du jeu ; ils doivent tout au

moins passer pour des fous & des furieux, de jurer & de s'emporter de la sorte contre ce qu'ils ne connoissent point, & n'est, peut-être, rien. Aprés cela certainement il faut qu'ils ayent bien peu de raison, si la passion du jeu étant quelquefois réfroidie chez eux, ils ne renoncent pour jamais à un divertissement qui leur fait faire & dire tant d'extravagances. Car sans doute on ne sçauroit penser aux discours des joüeurs, quand on est de sang froid, qu'on n'en rougisse de honte.

Voilà ce que l'on peut dire de meilleur pour les excuser. Mais pour parler justement de leurs sentimens, ils ont en effet dans l'esprit une idée confuse d'une puissance qui n'est point le Dieu que nous adorons, contre laquelle ils vomissent toutes leurs execrations.

EUG. Tout le monde ne joue pas de cette maniere: on voit des gens qui perdent leur argent fort paisiblement; & ainsi ceux-là au moins ne sont point Idolatres.

TH. Ils le sont, Eugene, tout comme les autres; car si leur exterieur est different de celuy des autres, l'interieur est tout semblable; ce ne sont pas les em-

portemens qui font l'Idolatrie, c'est l'attention de leur esprit à cette puissance qui regle les succés du jeu. Et celuy qui jouë paisiblement, comme celuy qui s'emporte, a sans cesse cette puissance devant les yeux; hors que celuy qui s'emporte, témoigne moins de prudence à en ménager sa faveur.

Eug. Il est vray que ce n'est pas le moyen de se la rendre favorable, que de l'outrager de cette maniere.

Th. O Eugene, si une fois elle est propre à ce joüeur qui s'emporte dans la perte, qu'il se repentira bien de l'avoir outragée; qu'il luy en témoignera du déplaisir interieurement ! Qu'il luy marquera de reconnoissance de ses regards favorables ! Il se proposera à l'avenir de ne la plus offenser ; de la ménager avec toute sorte de prudence ; de ne la pas importuner en luy demandant de continuelles faveurs. C'est-à-dire, qu'il se retirera du jeu dans le dessein de ne joüer que bien à propos , de ne la pas tenter en s'exposant temerairement ; de rechercher les occasions avec adresse : il évitera de joüer à certains jours contre certaines personnes qu'il en croit encore plus favorisez que luy. Enfin il

ſera tout ce que la paſſion ingenieuſe luy inſpirera, pour ne ſe pas rendre indigne de ſes bien-faits.

N'eſt-ce pas là reconnoître cette puiſſance, & luy rendre un culte veritable par des actions de graces, des prieres, & une dépendance abſoluë?

EUG. Je ne croyois pas, Theophile, que les joüeurs fiſſent tout cela; & ſi on le leur diſoit, ils ne le croiroient pas eux-mêmes.

TH. Qu'ils étudient un peu mieux leur propre conduite, & ils s'en perſuaderont aiſément. Car que ſignifient autre choſe tous leurs diſcours ordinaires, & toutes leurs actions, lorſqu'ils parlent d'*aſcendant* ſans reconnoître que ce n'eſt autre choſe que l'adreſſe? quand ils diſent *qu'une place, qu'une coupe eſt malheureuſe, qu'un tel porte malheur?* quand ils ne veulent pas qu'on leur touche, de peur de les faire perdre? quand ils refuſent de joüer un certain jour? & ainſi de je ne ſçay combien de manieres de parler & de ſe conduire au jeu. Qu'eſt-ce, Eugene, que tout cela marque, ſinon que tous les ſentimens de leur cœur, & les penſées de leur eſprit ſont attentives à cette puiſſance,

qu'ils appellent *Fortune*, à laquelle ils donnent une authorité souveraine au jeu?

EUG. Vous dites, Theophile, qu'ils tâchent de ménager cette puissance pour se la rendre favorable. Mais c'est inutilement puisqu'elle est aveugle, & qu'elle decide sans avoir égard au merite.

TH. Quelque aveugle qu'elle soit, ils font tout ce qu'ils peuvent pour être de ses amis. Un joüeur ne joüe pas contre un tel, parce qu'il a un *ascendant* sur luy; c'est qu'il reconnoît que la fortune le regarde de meilleur œil que luy, & que ce feroit l'irriter, que de vouloir la tenter contre une personne qu'elle aime. Si on dit *qu'une place, qu'une coupe sont malheureuses*; n'est-ce pas dire que la fortune ne regarde que de travers ceux qui sont dans cette place & sous cette coupe, & qu'il ne faut pas de gayeté de cœur s'en faire haïr. Et ainsi du reste, Eugene: car on n'auroit jamais fait, si on vouloit interpreter tous les discours ridicules des joüeurs. Vous dites, Eugene, qu'ils la traitent d'aveugle? je l'avoüe; mais ils ne parlent ainsi, que lorsqu'elle les maltraite; parce qu'alors ne reconnoissant pas leur

merite, il faut necessairement qu'elle ne voye goutte : étant bien persuadez qu'il n'y a personne qui merite mieux de gagner qu'eux, c'est une necessité que celle qui les fait perdre, soit sans discernement. Mais s'ils viennent une fois à gagner, ils veulent qu'elle ait de bons yeux, puisque selon leur opinion elle ne les favorise que parce qu'ils ont du merite.

Aussi vous voyez, Eugene, qu'un joüeur qui vient de gagner, a un certain air fier ; il se regarde comme un homme d'esprit & de merite ; comme le favori de la fortune. On voit ces sentimens peints sur son visage & dans toutes ces manieres.

Eug. Il est vray, Theophile, qu'un joüeur qui a gagné, ne sçauroit reconnoître que ce soit par un pur hazard ; son orgueil luy fait remarquer en sa personne mille bonnes qualitez qui le rendent digne des complaisances de la fortune.

Th. Et tout cela, Eugene, ne fait qu'augmenter la vanité de l'homme, & achever de le perdre. C'est donc une verité constante que les joüeurs sont idolatres, superstitieux & hypocrites ; car le crime de l'Idolatrie est toûjours suivi

de la superstition & de l'hypocrisie. Ils sont les gens de bien, & s'associent avec ceux qu'ils croyent meilleurs qu'eux, afin de gagner; & ils ne craignent rien tant, que de faire quelque chose qui leur pût rendre la fortune contraire.

Cet état de la conscience des joüeurs est certainement déplorable, & d'autant plus qu'ils n'y font aucune reflexion. On regarde tout au plus comme des discours inutiles, tout ce qu'ils disent pour marquer leurs sentimens interieurs; & quoyque ce soit une vive expression de leur infidelité & de leur Idolatrie, on ne croit pas que ces discours offensent Dieu en aucune maniere. On ne s'avise jamais de s'en accuser en confession. On voit même tous les jours des femmes qui se mêlent d'être devotes (mais Dieu sçait quelle peut être cette devotion) penser & parler de cette maniere sans aucun scrupule. Car qui est celle qui ait jamais fait cette reflexion, qu'on ne sçauroit dire qu'un jour, qu'une place, qu'une coupe est malheureuse, sans idolatrie & sans superstition?

EUG. Non, Theophile, ils ne s'avisent gueres de faire ces reflexions; & je suis assuré que si on vouloit les leur

faire faire, ils n'en feroient que railler, comme de quelques scrupules qu'on voudroit leur mettre mal-à-propos dans l'esprit.

TH. Qu'ils en raillent tant qu'il leur plaira, elles n'en sont pas moins solides & veritables. Et afin qu'ils ne s'y trompent pas, ce n'est pas de moy qu'elles sont. Je ne parle de cette maniere qu'aprés de grands hommes, dont l'authorité ne peut être méprisée sans temerité.

L'autheur de cet ouvrage qu'on attribuë à saint Cyprien, & qui encore qu'il ne soit pas de ce saint, a neanmoins une grande antiquité, ne leur dit-il pas : *O joüeur, qui que vous soyez, vous vous vantez d'être Chrétien, mais vous ne l'êtes pas. — Vous ne pouvez être amy de Jesus-Christ, pendant que vous entretenez amitié avec son ennemy. Celuy qui joüe aux jeux de hazard, doit premierement sacrifier à celuy qui en est l'inventeur* [a]. C'est qu'il croyoit que

[a] Aleator, quicumque es, Christianum te dicis quod non es. Nec amicus Christi potes esse, qui cum inimico Christi tenes amicitiam. Aleæ tabula qui ludit, prius authori ejus sacrificare debet. *Ibid.*

le Demon étoit l'autheur de cette malheureuse invention; & il ne s'en faut pas étonner, c'étoit le sentiment des payens mêmes. Platon dit en quelqu'endroit, que c'est un Demon nommé Theuth, qui a enseigné aux hommes à joüer aux dez, & autres jeux de hazard [a]. En effet un si maudit passe-temps ne peut être qu'un secret du Demon pour tenir l'homme dans ses fers. Et en verité y-a-t-il rien de plus efficace pour cet abominable dessein, *qu'un divertissement où on ne voit que des folies, des fureurs & des emportemens, des blasphêmes, des parjures, des discours de serpent, des amitiez qui ne tendent qu'à la ruine des personnes aimées, une societé de toutes sortes de crimes, des injures, des calomnies, des mensonges continuels, & jamais de verité.* [b]

[a] In Phædro seu de pulcro.

Ibid. [b] Tabulam aleæ dico ubi dementia, & furor, & venale perjurium. Illic rabiosa amicitia, illic atrocissimi sceleris fraternitas discordans, illic convicia & audacia sacra, & mens insana & fera impatientia, furor, dementia, ubi nulla veritas, sed mendaciorum munera.

Petrus Bles. Ep. 74. Alea siquidem perjurii, furti, sacrilegii mater est.

Voilà comme en parle le même autheur

theur, & ceux qui frequentent les Academies, qui sçavent ce qui s'y passe tous les jours, ne trouveront point qu'il y ait d'exageration dans ce langage.

Eug. Il me semble avoir oüi dire, que les Peres s'emportoient de cette maniere contre les jeux de hazard, parce que les dez étoient marquez à de fausses divinitez ; & que par cette raison ces jeux étoient dangereux pour les Chrétiens, qui ne faisoient que sortir du Paganisme, & qui vivoient même encore parmy les Payens.

Th. Lorsqu'on se veut défendre à tort ou à raison, on ne demeure jamais muet. Qui a dit à ces Apologistes du jeu, que les Peres ne le défendoient qu'à cause de cela ? C'est à eux à produire les preuves qu'ils en ont. Mais c'est inutilement que nous leur en demandons, ils n'en sçauroient raporter aucune. Il ne faut que voir ce qu'en dit l'autheur que nous avons cité, pour être persuadez qu'ils ont eû les mêmes raisons que l'on a encore aujourd'huy. S'ils avoient eû cette raison en veuë, L'Empereur Justinien ne l'auroit pas oubliée dans la Novelle que nous avons déja citée. Et en effet si ces jeux rendoient les joüeurs idolatres

ce n'étoit pas parce qu'il y avoit de fausses divinitez gravées sur les dez. C'étoit parce qu'on croyoit qu'elles présidoient au jeu; que les unes étoient contraires, & les autres favorables. N'a-t-on pas aujourd'huy la même pensée de la fortune ? Ne dit-on pas qu'elle est contraire à l'un, & favorable à l'autre ? Et qu'importe pour être idolatre, que ce soit en reconnoissant qu'une Venus nous fait gagner, ou une autre divinité qu'on appelle Fortune ?

EUG. Je croy, Theophile, que c'est bien la même chose. Mais on vous dira, que l'on n'éleve point d'autels à la Fortune; qu'on ne luy offre point de sacrifices, comme le faisoient les Juifs aux Dieux des nations; & qu'ainsi l'on n'est point idolatre comme eux.

TH. L'attention de l'esprit & la soûmission du cœur faisant la principale & la plus noble partie du culte que l'on rend à Dieu; l'on est idolatre lorsque l'on a cette attention de l'esprit & cette soûmission du cœur, pour tout ce qui n'est point Dieu, sans tout l'apareil exterieur de ceremonies, qui ne sont proprement que la figure de ce qui se passe interieurement en nous. Car le verita-

ble sacrifice que Dieu demande de nous, & le Demon qui veut se faire rendre ce qui n'est dû qu'à Dieu, c'est le sacrifice du cœur.

EUG. Cela étant, Theophile, il est difficile de défendre les joüeurs de l'idolatrie, que l'on sçait qui étudient tout ce qui peut les rendre agreables à la Fortune.

TH. C'est donc chicaner contre la verité, que de défendre la conscience des joüeusr sur ce chapitre. Ils ne sçauroient nier qu'il ne se passe en eux tout ce que nous avons dit à l'égard de la fortune, sans mentir au S. Esprit qui voit le dedans de leurs cœurs, qui en connoît tous les mouvemens, & en penetre tous les ressorts.

Au lieu de resister ainsi au S. Esprit; qu'ils craignent d'attirer sur eux toutes les vengeances d'un Dieu jaloux, qui menace dans ses écritures de tant de terribles châtimens ceux qui se feront d'autres Dieux que luy [a]. Et si les exemples sont plus capables de les toucher, qu'ils regardent comment les joüeurs prosperent sur la terre devant Dieu & devant les hommes, & ils ne veriont rien qui

[a] Sacrificans Diis alienis eradicabitur.

ne soit un témoignage subsistant, que Dieu a les joüeurs en horreur.

Eug. Mais, Theophile, parlez-vous de tous les joüeurs en general ? Il me semble que ceux qui ne joüent qu'aux jeux où l'adresse a quelque part, ne doivent pas être du nombre de ceux qui ont été condamnez ?

Th. Il faut voir, Eugene, si ceux qui joüent seulement aux jeux qui sont mêlez d'adresse & de hazard, ne se laissent jamais surprendre à ces pensées qui rendent les autres idolatres. Si quand ils perdent, ils ne se plaignent jamais que de leur ignorance, ou de leur peu d'adresse, & point du tout de la Fortune; car en ce cas certainement ils ne sont nullement condamnables.

Eug. Il y en a bien peu qui joüent de cette maniere.

Th. Dites plûtôt, Eugene, qu'il n'y en a point du tout, & qu'ils s'emportent même d'autant plus contre la Fortune à ces jeux, que chacun étant persuadé qu'il joüe mieux, ou pour le moins aussi bien que les autres, il croit avoir aussi plus de droit de se plaindre & de se fâcher, lorsque la Fortune le maltraite. Ces jeux ne sont donc pas

moins dangereux ny plus innocens que les autres en ce point. Il faut seulement demeurer d'accord, que comme ils ne vont pas si vîte, ils ne reveillent pas tant les autres passions, comme nous le verrons dans la suite.

Eug. Vous jettez les joüeurs dans d'étranges embarras par ce que vous dites: car les plus honnétes gens & des gens fort Chrétiens ne croyent pas faire le moindre mal de joüer à ces jeux, ils passent même parmy eux tous pour étre tres-permis.

Th. Il n'est pas encore question s'ils sont permis par les Canons de l'Eglise, ou par les loix des Princes temporels. Il est seulement question s'ils sont capables des mauvais effets que nous avons marqué, & je renvoye tous ces honêtes gens & ces personnes tres-Chrétiennes au tribunal de leur conscience; elle leur dira nettement, pourvû qu'ils la vueillent bien écouter, s'ils y peuvent joüer ou non.

Voilà un point important vuidé entre nous, qui est celuy de l'idolatrie. Voyons à present comment ces jeux rendent les hommes avares.

Eug. Les joüeurs ne prétendent pas

celà au contaire ils veulent qu'on croye qu'il n'y a point de gens qui soient moins attachez à l'argent qu'eux, puisqu ils le hazardent si facilement : ils se piquent même de liberalité, & disent que si les autres ne joüent pas, c'est par avarice.

TH. Cela peut être, Eugene, car les mêmes passions causent des effets tout-contraires selon la disposition des esprits. Ainsi il y a des gens qui ne joüent pas par avarice, parce que la crainte de la perte fait plus d'impression sur leur esprit, que l'esperance du gain. Les autres jouënt par avarice, parce que l'esperance du gain est plus la maîtresse chez eux que la crainte de la perte ; ces differences dépendent de beaucoup de circonstances, qu'il n'est pas necessaire d'expliquer icy. Mais toûjours ce n'est que l'envie & l'esperance de gagner, qui embarque les gens au jeu ; & tel qui hazarde cent pistoles, parce qu'il croit les gagner, n'en voudroit pas hazarder une demie, s'il croyoit la perdre : *Ex alieni concupiscentia sua prodigit.* Il hazarde son bien par l'avidité qu'il a pour celuy des autres. Que les joüeurs ne prétendent donc point nous en imposer, on les connoît mieux

qu'ils ne se connoissent eux-mêmes. Ce n'est que l'avarice qui fait naître, qui fomente la passion du jeu, & qui la fait croître jusqu'à un tel excez, qu'elle devient une fureur, comme l'appelle l'Autheur dont nous avons parlé, *furax dementia*. Mais aussi le jeu à son tour fomente l'avarice, & la rend beaucoup plus vive & plus ardente.

C'est une verité constante, que rien n'irrite davantage la passion que la presence des objets, & la facilité apparente d'en jouïr. Tous les hommes naturellement aiment l'argent; le sentiment de leurs besoins, les porte à rechercher sans cesse ce qui les peut soulager. Or il n'y a point de moyen plus facile ni plus prompt d'en gagner, qu'au jeu; & par consequent le jeu irrite necessairement l'avarice. Un homme, par exemple, entre dans un lieu où on jouë; il void un joüeur qui gagne beaucoup d'argent: tout aussi-tôt son avarice luy fait venir l'envie de joüer, si c'est un homme hardy; car si c'est un homme timide, l'exemple de celuy qui perd luy fera plus de peur, que l'exemple de celuy qui gagne ne luy donnera de courage. Cet homme qui a de la hardiesse pour hazarder, perd ou

gagne ; s'il gagne, sa passion s'allume davantage, il croid, qu'il n'est rien que de hazarder, & il regarde déja tout l'argent des joüeurs comme à luy. S'il perd, l'envie de regagner ce qu'il a perdu ne luy donne point de repos, il faut qu'il jouë encore. Ainsi s'il a gagné, il veut gagner encore ; s'il a perdu, il veut reparer sa perte : de cette maniere en gagnant & en perdant, en perdant & en gagnant, sa passion pour l'argent se fortifie, & devient enfin si vive & si forte, qu'elle s'enflamme à la moindre occasion.

EUG. Cela seroit bon, Theophile, si on gagnoit toûjours ; mais la perte ne peut pas exciter l'avarice.

TH. Au contraire, Eug. il n'y a rien qui tourmente tant un avare que l'envie de regagner ce qu'il a perdu. On le void inquiet, agité, & qui cherche par tout les occasions de joüer, parce qu'il ne peut soûtenir la veuë de sa perte ; & il ne s'en consoleroit pas, si ses folles esperances ne luy mettoient dans l'esprit qu'il regagnera bien-tôt.

Mais si les jeux fomentent l'avarice, ce sont sur tout ceux du pur hazard ; parce qu'on y jouë beaucoup davantage, & qu'on y peut beaucoup plus gagner en

peu de temps. Un avare qui void joüer au Hoqua, & qui void que pour une pistolle on en peut pagner 27. & qu'il n'est point besoin d'estre plus habile qu'un autre pour gagner, il se dit aussitôt à luy-même : il faut que je hazarde; une pistolle est bien peu de chose pour 27. pourquoy ne gagnerois-je pas aussi bien qu'un autre ? Il s'embarque dans cette esperance; s'il gagne, le voilà pris par cet apas, il croit encore gagner, il hazardera même encore davantage, parce que l'esperance de gagner s'est augmentée par le gain.[a]

[a] Sicut aleatores, quibus si unum quid ex animi sententia succedat, de duplo talos jaciunt. *Xenoph. Hist.* 6.

S'il perd il ne se rebuttera pas, il se dira à luy-même, il ne faut qu'uncoup entre 27. pour me redimer, & ainsi il continuë hardiment; & plus il perd, plus sa passion s'irrite, quelque chose qui arrive il ne veut pas s'en aller la bourse vuide.[b]

[b] Et qui jam sæpiùs vincitur, rursus ad nocentius studium Zabulo (diabolo) suadente animatur. *Dictus Cypr. de aleat.*

C'est pourquoy on void des gens donner de grands avantages à ceux qui les gagnent, pour les engager à leur tenir jeu.

Eug. Il est vray que j'ay veu souvent ce que vous dites, & avec étonnement ; car je ne pouvois comprendre, qu'un homme qui est battu, vueille encore donner à son ennemi de nouveaux avantages sur luy.

Th. Cela est en effet fort contraire à la raison & à la prudence, mais il n'en faut point chercher dans les hommes lors que leurs passions les possedent. Un homme avare est tellement penetré du regret de son argent, qu'il n'y a rien qu'il ne fasse, pour entretenir l'esperance de le regagner, mêmes jusques aux choses les plus capables de luy en faire encore perdre, pourveu qu'elles luy laissent quelque petit rayon d'esperance, sans laquelle il se desespereroit.

Les jeux où le hazard ne decide pas absolument, n'excitent pas tant cette passion, à la verité ; parce qu'ils ne vont pas si vîte, & qu'ordinairement on n'y jouë pas si gros jeu. Mais cependant, qu'on l'avouë de bonne foy, on n'y jouë que par l'envie qu'on a de gagner, & si

on ne l'esperoit, on n'y joüeroit jamais. Ainsi on ne sçauroit éviter qu'ils ne fomentent l'avarice, quoy qu'ils l'irritent beaucoup moins que les autres.

EUG. Je veux bien vous dire sincerement la verité, Theoph. c'est vouloir chicaner, que de dire, qu'il y ait autre chose qui nous porte à joüer ordinairement que l'envie de gagner. Hors quelques occasions où on jouë par complaisance pour des personnes que l'on ne veut pas refuser, c'est toûjours l'esperance du gain qui nous engage au jeu; je n'aurois jamais gueres joüé, non seulement si j'avois sceu perdre, mais même si j'avois sceu ne pas gagner.

TH. Quand on est sincere on parle ainsi, Eug. car on sent par experience, que le jeu est triste & languissant, lors qu'il n'y a ni perte ni profit, c'est-à-dire, lors qu'on jouë avec une certaine altervination, pour ainsi dire, de beau & de vilain jeu; que l'on ne gagne point assez pour en sentir du plaisir. Ce n'est donc que le gain ou l'esperance du gain qui rend les joüeurs gais; & lors que l'un & l'autre leur manque, encore qu'ils ne perdent pas, le jeu les ennuie au lieu de les divertir.

Vous ne doutez donc plus, Eug. que l'avarice ne soit la cause du jeu, & que le jeu à son tour ne soit la cause de l'avarice; Ce sont de ces choses qui se produisent mutuellement l'une l'autre. Mais si l'avarice est la source de tous les maux, selon l'Apostre, si elle est une idolatrie, combien les Chrestiens doivent-ils craindre le jeu, eux qui font profession d'une Religion dont toutes les maximes tendent à mortifier les passions, à nous détacher des choses de la terre, & à faire en sorte que nostre conversation soit dans le ciel. Et en passant, ces dernieres paroles de S. Paul qui nomme l'avarice une Idolatrie, sont une preuve solide de ce que j'ay dit cy-dessus, que les joüeurs sont idolatres, puis qu'il est constant que tous les joüeurs sont avares. Mais il est temps de finir cette conversation, quoy que je ne vous aye pas encore entretenu de tous les autres maux que cause le jeu; les coleres, les impatiences, les blasphêmes, les mensonges, les tromperies, les jalousies, les querelles, les haynes, les médisances.

Radix omnium malorum cupiditas. Idolorum servitus.

Eug. En voilà beaucoup, Thoph. il ne faudroit qu'un de tous ces maux, pour détourner les gens sages de joüer.

TH. Cependant il n'y en a point qui ne ſoient veritables. On ne ſçauroit douter que les joüeurs ne ſoient impatiens & coleres, à moins de n'en avoir jamais vû. Que le jeu ſoit cauſe de beaucoup de blaſphêmes, tout le monde le ſçait; c'eſt une des raiſons pour leſquelles l'Egliſe & les Princes condamnent les jeux, [a] où c'eſt comme une eſpece de neceſſité de blaſphemer, dit l'Empereur Juſtinien dans le lieu que nous avons déja cité. Les querelles, les tromperies, les injuſtices, cela ſe void tous les jours. Pour l'envie & la jalouſie, il n'y a point de joüeurs qui n'en ayent contre ceux qui gagnent.

[a] Vbi neceſſe eſt ſermones fieri blaſphemos.

Et en effet, le jeu eſt un ſi malheureux commerce, que c'eſt une neceſſité de ſouhaiter la perte d'autrui, puiſque nous ne pouvons autrement ſouhaiter noſtre profit; ne pouvant gagner que les autres ne perdent; & les autres ne pouvant de même gagner, que nous ne perdions. Voilà la cruauté du jeu: [b] *Il eſt plus contre la*

[b] Alterius detrimento fieri locupletiorem magis eſt contra naturam, quàm mortes & morbi. *Ariſtot lib 4. Eth. ad Nicom.*

nature de vouloir s'enrichir par la ruïne des autres, que d'être malade & de mourir. C'est sans doute pour cette raison, qu'Aristote traite les joüeurs de larrons & de voleurs. En effet leur volonté est aussi injuste que celle des voleurs.

EUG. Il est bien rare, Theophile, que le jeu aille dans ces excés, qu'il ruïne ainsi quelqu'un de ceux qui joüent.

TH. Il est vray qu'il va rarement jusques-là, & puis un homme ne se ruïne pas dans une seule fois; Je ne parle aussi que de la volonté des joüeurs & de leur intention, laquelle est toûjours barbare, inhumaine & funeste à autrui, à proportion qu'elle s'accomplit. Et comme la cupidité n'a point de bornes, si on a cette mauvaise volonté pour un écu, pour une pistolle, elle peut toûjours croître, & aller enfin jusques à la ruine entiere de celuy contre lequel on jouë. Cela s'est vû quelque-fois, Eug. vous connoissez bien des gens, qui ont commencé à joüer de tres-petites sommes, & qui neanmoins ont fait à la fin des pertes tres-considerables, & tres-ruïneuses pour leurs familles.

EUG. J'en connois, je l'avouë.

TH. Il n'est donc point si rare, qu'on

pousse le jeu dans ces excés. Il suffiroit que cela eût arrivé une seule fois, pour que l'on eût une juste raison de le craindre. Qui sçait s'il est assez sage & assez maître de soy-même, pour assurer qu'il n'en ira pas jusques-là?

Mais enfin ces exemples suffisent pour faire voir que la volonté des joüeurs tend à la ruïne des autres, & que par consequent elle est cruelle, barbare, & inhumaine, & ainsi, entierement opposée à l'esprit de la Religion de Jesus-Christ, lequel est un esprit tendre, compatissant, & charitable.

S. Bonaventure fait une question; sçavoir, si on peut donner l'aumône de ce qui n'est pas legitimement acquis? Il décide, que non: & met pour exemple ce qu'on a gagné au jeu: parce que, dit-il, un joüeur possede de mauvaise foy, & a un titre injuste: *malæ fidei possessor est, & injusto titulo possidet; nec debet sibi tenere quod lucratus est. lib. 4. dist. 5. part. 2. art. 2. quæst. 1.* Tertullien dans son livre de l'Idolatrie, dit, que ceux qui font des images pour servir d'idoles, sont eux-mêmes idolatres. Et si on me dit, s'objecte-t'il, qu'un artisan gagne ainsi sa vie du travail de ses mains: Je diray de

même, qu'un voleur, un joüeur la gagne aussi par le travail de ses mains : *Credo & fures, & aleatores manibus suis vivere.* Voyez comme il met au même rang les joüeurs & les voleurs.

EUG. Vous sçavez, Theophile, que la charité bien ordonnée commence par soy-même : ainsi je dois préferer mon avantage à celuy des autres. Il n'y a donc rien contre la charité, lors que je souhaite de gagner.

TH. Vôtre maxime est tres-vraye, Eugene ; & il n'y a point d'autre vertu, selon S. Augustin, que *l'ordre de la charité*, ou *la charité bien ordonnée.* Quand deux personnes se trouvent dans un danger, où il faut que l'une ou l'autre perisse, on peut & on doit, selon l'ordre de la charité, préferer son salut à celuy d'un autre. S'il faut que ma maison brûle, ou celle de mon voisin, je dois faire mon possible pour sauver la mienne, aux dépens de la sienne. Ce sont des necessitez d'où on se tire comme l'on peut. Mais le jeu étant une chose purement libre, & qui passe pour un divertissement, peut-on s'y engager de sang froid, pour s'enrichir par la perte des autres ?

Ceux qui ne sçauroient point ce que

c'eſt que le jeu, prendroient cela pour une marque d'une grande inimitié, & ne pourroient croire, que des perſonnes qui ſe diſent amis, ſe divertiſſent ainſi enſemble.

EUG. Auſſi, Theophile, on dit, que ce ſeroit aimer ceux qui nous gagnent nôtre argent.

TH. Si les joüeurs parlent ainſi, ils le ſentent. Voilà donc un étrange paſſe-temps pour des Chreſtiens, de ſe mettre dans la neceſſité de ne pouvoir être aimé des autres, ou de ne les pouvoir aimer; eux qui doivent aimer ceux qui les haïſſent? Que peut-on dire de ceux qui s'expoſent à ce danger, ſinon qu'ils tentent Dieu, & que Dieu les abandonnera, & les laiſſera perir dans le peril où ils ſe ſont mis volontairement?

EUG. Vous avez dit, qu'Ariſtote appelle les joüeurs larrons & voleurs, *fures & latrones*, ce langage eſt un peu fort; cependant il y a bien de la difference: car les voleurs ne hazardent rien, lors qu'ils s'enrichiſſent par la ruïne des autres.

TH. Ils hazardent plus que les joüeurs, puis qu'ils expoſent leur liberté & leur vie. Mais ce n'eſt pas en cela que conſiſte

le ſens de la comparaiſon, c'eſt dans leur volonté, laquelle tend également dans les uns & les autres à s'enrichir par la ruïne d'autrui. Encore, Eugene, ſi les joüeurs joüoient avec toute ſorte de juſtice, ſi les parties étoient toûjours autant égales qu'elles le peuvent être. Mais cela ne ſe rencontre quaſi jamais ; & ſi cela ſe rencontre, c'eſt contre leur intention. Les joüeurs ne tâchent-ils pas toûjours de faire leurs parties ſi fortes, qu'ils ne puiſſent perdre ? Lors qu'on void dans une compagnie ce qu'on appelle une duppe, n'eſt ce pas à qui joüera avec luy, parce qu'on croid que c'eſt de l'argent ſeur? N'avez-vous jamais remarqué comment on le tourne pour l'embarquer? Comment peut-on appeller cette fineſſe? Je ne luy veux point donner de nom ; mais elle reſſemble beaucoup à celle de ces bêtes cruelles qui tournent leur proye pour la prendre & la devorer. Et enfin ſi cette fineſſe n'eſt qu'un tour d'un habile homme ou d'une habile femme ſelon le monde, je puis vous aſſurer, que ce n'eſt pas celuy d'un homme qui ait de grands ſentimens de la Religion de Jeſus-Chriſt, laquelle eſt éloignée de toute duplicité. [a]

[a] Væ duplici corde, & labiis ſceleſtis, & ma-

nibus malefacientibus, & peccatori terram ingredienti duabus viis. *Eccleſ.* 2.14.

Et vous ſçavez, que ces fineſſes ne réüſſiſſent point ſans faire des menſonges, & ſans parler contre ſa penſée; ce que l'Ecriture Sainte deteſte. Si l'Evangile ne nous commande pas de dire tout ce que nous penſons, il nous commande de ne dire jamais rien contre ce que nous penſons. On dit à un homme, qu'il ſçait joüer, quoy qu'on ſoit perſuadé qu'il ne joüë pas bien. Peut on croire, que cela ſe faſſe ſans offenſer Dieu?

Ce ne ſont là pourtant que les fineſſes des honêtes gens, leſquelles ne ſont deſapprouvées de perſonne. Les autres, à la verité, qu'on appelle tromperies, ſont comdamnées de tout le monde.

EUG. De vôtre raiſonnement on concluroit, que l'on eſt obligé à la reſtitution de ce que l'on a gagné au jeu: car ſelon vous, le jeu eſt injuſte en luy-même, le gain que l'on y fait ne peut pas être legitime. Cependant on ne croid point être obligé de reſtituer ce que l'on a gagné ſans aucune ſupercherie, & ce qu'on appelle de bon jeu.

TH. La conſequence que vous tirez

est tres-juste : car il n'y a pas de difficulté, que l'on ne soit obligé en conscience de restituer ce que l'on a gagné au jeu, quand ce gain est tant soit peu considerable. Et afin de vous en persuader par un raisonnement solide, je vous demande, si nous pouvons retenir une chose que nous ne possedons à aucun titre legitime. Vous sçavez, que c'est par les loix des Princes de la terre, que se divisent & se conservent entre les hommes les biens de la terre. Il faut donc, pour posseder un bien justement, avoir un titre legitime, c'est-à-dire une loy du Prince qui vous l'ajuge. Or vous ne trouverez aucune loy qui ajuge à un joüeur l'argent qui est au jeu, lors qu'un dé, par exemple, à tourné d'un côté, ou qu'il luy est venu une certaine carte : & ainsi un joüeur ne peut pas en vertu de cela prendre l'argent d'autruy, & s'il l'a pris, il le doit rendre. Les justes titres pour acquerir & pour posseder legitimement un bien, sont les successions, les Contracts d'acquests, les Donations, le commerce, le salaire des mercenaires, &c. Nous ne voyons point, qu'entre tous ces titres le jeu soit compris; au contraire, Eugene, nous verrons dans la suite, qu'il

est condamné par la loy. Il n'y a donc point de difficulté, que le jeu ne sçauroit nous rendre legitimes possesseurs d'aucun bien tant soit peu considerable.

EUG. Ce qui persuade tout le monde, qu'il n'y a rien mieux acquis que ce que l'on gagne de bon jeu, c'est le hazard où on s'expose de perdre autant de son côté. Car un joüeur dit : si j'avois perdu, il auroit fort bien pris mon argent : pourquoy ne prendrois-je pas le sien ?

TH. Si vous avez perdu, & qu'on eût pris vôtre argent, on seroit obligé de vous le rendre : l'obligation est reciproque : ainsi de ce qu'il auroit pris vôtre argent, ce n'est pas une bonne raison à vous, pour retenir le sien. Le jeu est un commerce injuste, contraire à l'équité naturelle, comme nous avons vû ; & à la loy, comme nous le verrons. Car vous remarquerez, Eugene, que de toutes les voyes d'acquerir & de s'enrichir permises par la loy, il n'y en a pas une qui aille purement à la ruïne d'autruy : au contraire, selon l'esprit de la loy tous y doivent trouver leur compte. Il n'y a pas même dans la Donation une pure perte de la part de celuy qui donne : parce qu'on ne donne que pour recompenser

des services & de bons services déja receus, ou dans l'esperance d'en recevoir, ou enfin pour une marque de l'amitié que l'on a pour la personne à laquelle on donne. Et comme une amitié honête & bien reglée, fait la plus grande douceur de cette vie, celuy qui donne pour la temoigner davantage à son amy, retire de son argent un profit plus certain, qu'il ne pourroit faire par aucune autre voye, puis qu'il s'acquiert un amy & si son amy luy manque, par une ingratitude qui est assez commune, il a au moins cette douce consolation, d'avoir fait une liberalité. C'est pour cela que Seneque dit, qu'il n'y a point d'argent si bien à nous, que celuy que nous donnons, puisque si nous pouvons perdre nôtre argent, nous ne pouvons perdre la reconnoissance qu'on nous en doit. Il n'y a donc dans la societé civile aucune voye de s'enrichir absolument ruïneuse à autruy: & par consequent celle du jeu ne sçauroit qu'elle ne soit entierement contraire aux maximes & aux loix de cette societé. Et si le hazard où on se met de perdre de part & d'autre, pouvoit rendre le gain legitime, il s'ensuivroit, qu'un homme qui en tuë un autre en duel, le tueroit

avec justice, parce qu'il se seroit mis luy-même au hazard de perdre la vie.

EUG. Vous allez dans un étrange excés, Theophile, de comparer le jeu au duel, & de conclure, qu'on ne peut pas gagner de l'argent au jeu legitimement, de ce qu'on ne peut pas tuer un homme en duel sans crime. Vous m'avouëez, que ce sont des choses bien differentes, & qui ne suivent nullement l'une de l'autre.

TH. Je l'avouë, Eugene, que ce sont des choses bien differentes, pour la qualité du crime; mais elles se ressemblent fort dans le sens de ma comparaison, que voicy : Un homme qui en tuë un autre en duel, armes égalles, ne peut pas alleguer pour deffendre son crime, Qu'il ne l'a tué, qu'en s'exposant luy-même au hazard d'être tué. De même, un homme qui gagne au jeu, ne peut pretendre d'avoir legitimement acquis cet argent, parce qu'il en a autant hazardé de son côté. Ces deux commerces, de vie dans le duel, & d'argent au jeu, sont deffendus par la loy du Prince, & on est autant obligé à la reparation dans l'un que dans l'autre; hors que dans le duel celuy qui a violé la loy, ne peut reparer ce viole-

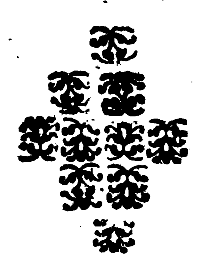
ment que par sa mort ; & dans le jeu on en est quitte pour rendre.

EUG. Je suis à present pleinement convaincu de l'obligation de restituer.

TH. Nous en donnerons des authoritez lors que nous en ferons aux loix des Souverains à l'égard du jeu. Il est temps que nous finissions, Eugene : Je vous fatiguerois, si je voulois parcourir tous les mouvemens irreguliers que le jeu cause dans le cœur de l'homme, & toutes les differentes passions dont il l'agite; ce qui affoiblit necessairement la raison: Car c'est une necessité, que ce qui donne de la force aux passions, en ôte en même temps à la raison, laquelle ne peut être maîtresse chez nous autant qu'elle le doit, si les passions ne luy sont soumises.

Si nous armons donc nôtre raison, si nous la regardons comme une lumiere que Dieu a allumée dans nous, pour nous conduire au milieu des obscuritez qui nous environnent ; si nous aimons la tranquillité de nôtre ame, laquelle nous doit être particuliere, puis qu'elle nous est necessaire pour trouver Dieu, & aller à luy, *non in commotione Dominus*. Fuyons toutes les occasions qui excitent en nous ces vapeurs noires de nos passions,

ſions, leſquelles obſcurciſſent & éteignent ſouvent tout-à-fait les lumieres de la raiſon, & qui enfin donnent de ſi furieuſes ſecouſſes à nôtre ame, que l'on peut dire des joüeurs, que ce ſont des gens qui ne ſont jamais ni chez eux, ni à eux.



CONVERSATION V.

THEOPHILE ET EUGENE.

Des Jeux défendus par le Droit Civil, les Constitutions des Empereurs, & par les Ordonnances de nos Roys.

EUG. IL me semble, Theophile, que dans nôtre derniere Conversation vous passâtes bien legerement par dessus les maux ausquels le jeu donne occasion. Cependant ils meritent bien qu'on en parle: car la desobéissance des enfans envers leurs peres, les mauvais menages des personnes mariées, les meurtres, les empoisonnemens, les vols, les adulteres, sont souvent des suittes de la passion du jeu..

TH. Il est vray, Eugene, que la seule veuë de tous ces crimes qui desolent les Etats, & ausquels tres-souvent les hommes & les femmes ne s'emportent, que par le desespoir de trouver autrement de quoy entretenir leurs jeux; la seule

veuë, dis-je, de tous ces crimes devroit donner de l'aversion pour le jeu, & faire tomber les peres dans la crainte que leurs enfans ne deviennent joüeurs. Tel homme & telle femme auroient vécu ensemble dans une intelligence parfaite, si l'un ou l'autre n'avoit point aimé le jeu. Mais parce que leur esprit s'est laissé posseder de cette fureur, on n'a jamais vû entre eux aucune union. La femme ne void point son mari depuis le matin jusques au soir, & souvent même passe-t'il les nuits dans les berlans; le mary se leve pour aller à ses affaires, lors que la femme revient de son jeu pour se coucher. S'ils se parlent, ils ne se disent que des paroles rudes & outrageantes. Et enfin cette vie si irreguliere pour des personnes jointes par un lien si saint, ne peut pas subsister longtemps. La haine se met entr'elles d'une maniere, que le moindre mal qui en arrive, c'est de se separer. Et comme ordinairement le grand jeu tarit d'argent les sources les plus vives, ils en viennent enfin l'un ou l'autre à d'autres excés, le vol, le poison, l'adultere, &c.

Un fils ou une fille n'auroient jamais manqué à l'obeïssance & au respect qu'ils doivent à leur pere & à leur mere; mais

la passion du jeu s'étant emparée de leur esprit, ils n'ont plus pour l'un & pour l'autre que du mépris, de la desobéissance, & ordinairement une telle alienation d'esprit & de cœur, que les peres & les meres doivent rendre de grandes graces à Dieu, si le jeu de leurs enfans n'a pas de plus funestes effets, par une juste punition de leur negligence, de n'avoir pas assez veillé sur leur éducation, pour les empêcher de s'abandonner à cette fureur. Car la mort des peres & des meres avancée, des filles prostituées, les vols & les meurtres ne sont pas des crimes sans exemple dans la personne des enfans passionnez pour le jeu. Je me souviens d'un endroit fort remarquable d'une lettre de Pierre de Blois. Ce sçavant homme veut, que l'on punisse un pere de la vie criminelle de son fils; parceque le pere avoit appris à son fils à joüer, & que le jeu avoit été la cause de sa débauche: *quia filius in patre corruptus est, corripiendus est in patre.* Mais nous examinerons encore ailleurs l'endroit de cette lettre, & plus au long.

On pourroit ainsi parcourir toutes les conditions des hommes, pour montrer qu'il n'y en a point dans laquelle cette

passion n'ait causé de funestes effets. Mais il faut laisser ces recherches à faire à ceux qui connoissent le monde, & qui sçavent ce qui se passe dans le siecle : leurs yeux & leur memoire leur en fourniront bien des exemples.

Venons enfin à l'authorité, Eugene, & voyons ce que ceux qui ont droit de faire des loix, ont ordonné à l'égard du jeu. On connoîtra par là, que nos sentimens ne sont pas nouveaux, & que nos raisonnemens ne sont point des exagerations

EUG. De la maniere que je vois que les hommes sont faits, on ne les sçauroit assujettir par la raison seule, si on n'y ajoûte le joug de la loy. Il n'y a point de raisonnemens, quelque solides qu'ils soient, ausquels ils ne croyent pouvoir répondre ; si une authorité qu'ils ne sçauroient mépriser, ne les arrête. C'est pourquoy vous ne pouvez mieux faire pour les reduire à avoir de justes sentimens du jeu, que de vous servir de l'authorité.

TH. Pour nous conduire avec ordre dans cette recherche, nous verrons premierement quels jeux ont esté permis par les loix, & quels jeux elles ont défendus. En second lieu, les differentes peines pe-

cuniaires & personnelles qu'elles ont établies, tant contre ceux qui joüent aux jeux défendus, que contre ceux qui prétent leurs maisons pour y joüer. Nous examinerons en suite quels sentimens l'Eglise a eu pour les joüeurs, & de quelles peines elle les a punis par ses Canons.

Nous commencerons par le Droit Civil, pour venir en suitte aux Ordonnances de nos Roys. Les Romains qui doivent passer avec raison pour les plus sages politiques de la terre, ont tellement cherché en toutes choses le bon ordre de l'Etat & le bien public ; qu'ils vouloient même, que les divertissemens & les jeux des particuliers fussent des moyens de les rendre plus capables de servir la Republique. C'est pourquoy ils ne permettoient pour tous jeux, que certains exercices du corps, propres pour les rendre plus robustes & plus capables des travaux de la guerre.

EUG. On peut appeller cela la quintessence de la Politique, de ne pas permettre que les particuliers s'occupent à quelque chose que ce soit, où le Public ne trouve son interest. Mais quels sont ces exercices, Theophile ?

TH. Les loix qui déterminent ces exercices sont dans les titres *de aleat. au ff. & au Cod.* Mais avant de vous les rapporter, je vous feray une petite observation, qui est, que le titre *de aleatoribus, au ff.* est en suitte des deux titres *de servo corrupto*, & *de fugitivis*, qui regardent les peines établies contre ceux qui corrompoient les serviteurs d'autruy; parce que le jeu étoit un des vices par lequel on croyoit, qu'un serviteur pouvoit être corrompu. Aussi la loy 26. *de injuriis*, donne au maître, l'action qu'on appelle *servi corrupti*, c'est-à-dire [a] pour avoir corrompu son serviteur, contre celuy qui l'a mené au cabaret, ou qui l'a fait joüer.

EUG. Cela n'est pas extraordinaire, on regarde encore la passion du jeu comme un grand défaut dans les valets; parce qu'elle est ordinairement dans eux la source de beaucoup d'autres.

TH. Comment les maîtres peuvent-ils donc croire, que la passion du jeu soit une chose innocente dans eux, s'ils l'appellent un défaut dans leurs valets?

EUG. Les maîtres diront pour leur

[a] veluti si in popinam duxerit illum, si aleam luserit. *l. 26 ff. de injuriis*

défenſe, qu'ils ont du temps & de l'argent pour joüer ; que leurs valets ne ſont pas maîtres de leur temps, & qu'ils n'ont point d'argent : ce qui les oblige ſouvent à faire des friponneries & des vols.

TH. Les maîtres, dites vous, ont du temps & de l'argent pour joüer c'eſt une queſtion, s'ils ont autant de l'un & de l'autre pour l'employer au jeu ; & ſi Dieu qui leur a donné l'un & l'autre, pour en uſer ſelon ſes ordres, leur paſſera en compte tout celuy qu'ils auront employé au jeu. Mais n'entrons pas icy plus avant dans cette matiere.

Vous me demandez quels jeux étoient permis parmy les Romains. Il n'y en avoit que de cinq ſortes ; & ce n'étoient que des exercices du corps, comme nous l'avons dit, la courſe, le ſaut, lancer le palet, la luitte, dont il y avoit de deux ſortes, *lucta*, *pugilatus* ; mais je ne ſçay point de termes François pour les exprimer. Hors ces jeux tous les autres étoient défendus. [a] *Il eſt défendu*, dit la loi 2. *ff. de aleat. de joüer de l'argent, ſi ce n'eſt à qui*

[a] Senatus conſultum vetuit in pecuniam ludere, præterquam ſi quis certet haſta, vel pilo jacendo, vel currendo, luctando, pugnando : quod virtutis causâ fiat.

jettera le plus loin le dard, à qui courra le plus vîte, qui sautera le mieux, & à qui donnera de plus grandes marques de sa force & de son adresse. La loy premiere au Code y ajoûte *la course des chevaux: liceat etiam exerceri hyppicè, id est equorum cursu seu hippodromo.*

EUG. Il est défendu par cette loy non pas absolument de joüer, mais de joüer de l'argent.

TH. Ce seroit assez défendre les jeux, que d'empescher de joüer de l'argent: car qui s'avisera d'y joüer, si on n'y peut rien joüer? mais ces Legislateurs ne se sont pas contentez de cela, ils les ont défendu positivement. Nous le verrons.

L'Empereur Justinien défend de joüer à aucun de ces jeux, quelque part que ce soit. a *Nous ordonnons*, dit-il, *par cette loy generalle, qu'il ne soit permis à qui que ce soit de joüer dans aucun lieu ni dans les maisons publiques, ni dans les maisons particulieres, à quelque jeu que ce soit.* Voilà une défense formelle & positive, qui ne laisse aucune distinction ni explication à donner.

a Hâc generali lege decernimus, ut nulli liceat in privatis vel publicis domibus vel locis ludere, scilicet aleâ, neque in genere, neque in specie, &c.

EUG. Je vois par là que les jeux que nous croyons permis parmi nous, qui sommes Chrétiens, étoient défendus parmy les Romains : comme la paulme, la boulle, le billard, les échets, & tous les jeux où l'adresse & le hazard ont part.

TH. On ne peut pas douter aprés les loix que nous venons de citer, que tous les jeux qui tombent sous le mot d'*Alea*, ceux où la fortune décide absolument, & ceux où l'adresse a quelque part, *ubi fortuna decernit, vel ubi ars & fortuna concurrunt*, ne soient generalement défendus par le Droit Civil. C'est une question d'érudition, laquelle je laisse comme inutile à nôtre sujet, de sçavoir si les Romains ont connu les autres dont vous avez parlé ; mais s'ils les ont connus, ils les ont défendus, en ne les comprenant point dans le nombre des jeux permis. On pretend, qu'ils ont connu celuy des échets, que les Sçavans font venir des Grecs ; cependant on ne le void point permis parmi eux : sans doute parce qu'ils ne le jugeoient pas propre à rendre les hommes plus utiles à l'Etat. Il y a un certain jeu dans cette loy derniere [a] au Cod. *de Aleat.* qu'on appelle

[a] Prohibemus etiam, ne sint equi seu equestres lignei. *l. ult. Cod. aleat.*

equi lignei, dont je crois que les plus sçavans n'ont qu'une connoissance fort imparfaite ; lequel est tres-rigoureusement défendu par l'Empereur.

On ne sçauroit donc faire voir aucun autre jeu permis, ni par le Digeste ni par le Code, que ceux qui sont exprimez dans les Loys cy-dessus rapportées. Il me semble, Eugene, que des Chrétiens qui se doivent piquer d'une plus grande sagesse que les Payens, puis qu'ils ont à menager les biens de l'éternité, qui sont les veritables, au lieu que ces Politiques n'avoient en veuë que des grandeurs temporelles, que le temps a dissipées : les Chrétiens, dis-je, devroient se croire ces jeux interdits, puis qu'ils nuisent encore plus au salut qu'ils ne nuisent à l'Etat. Mais si cette sagesse payenne ne leur fait point de honte, & s'ils ne sont pas sensibles à ce reproche de Jesus-Christ dans l'Evangile, [a] que *les enfans du siecle sont plus sages dans la conduite de leurs affaires, que les enfans de lumiere ne le sont dans celle de leur salut:* Qu'ils fassent au moins reflexion à ce

[a] Filii hujus sæculi prudentiores filiis lucis in generatione sua sunt. *Luc.* 16. 8.

qu'ils doivent aux Ordonnances de nos Roys; lesquels aussi vigilans & aussi sages dans le gouvernement de leurs Etats qu'aucuns Princes de la terre, n'ont pas manqué de faire de temps en temps de séveres Ordonnances pour les jeux.

La plus ancienne que nous ayons est celle de S. Louys de 1254. [a] *Nous défendons tres-expressément*, dit ce Prince, *à toutes sortes de personnes de joüer aux dez ou aux jeux de hazard & aux échets. Nous défendons qu'il se fasse aucunes assemblées dans aucunes maisons pour y joüer; & nous voulons que ceux qui tiennent des maisons pour cela, soient severement punis. Nous défendons aussi à toutes personnes de faire des dez.* Vous voyez, Eugene, toutes sortes de jeux de hazard défendus par cette Ordonnance, même celuy des échets, que l'on croid aujourd'huy permis. Cette Ordonnance veut même qu'on empêche qu'il ne se fasse des dez. En effet, si le jeu est défendu, il

[a] Inhibemus districtè, ut nullus omnino ad taxillos ludat, sive ad aleas & schacos; & scholas deciorum etiam prohibemus, & prohiberi volumus omninò: & tenentes eas districtiùs puniantur. Fabrica etiam deciorum prohibeatur. *S. Louys Ordonn.* 1524.

en faut aussi défendre absolument la fabrique, pour tarir la source du mal.

EUG. Cette Ordonnance est bien expresse, à la verité ; mais elle est ancienne, & les choses ont bien changé depuis.

TH. Ne craignez point, Eugene, nous en trouverons de modernes: suivons l'ordre des temps.

Charles V. en 1369. marque dans une même Ordonnance les jeux qu'il défend & ceux qu'il permet, & il suit si exactement l'esprit de la politique romaine, qu'il ne permet, comme eux, que ceux qui sont capables de fortifier le corps des jeunes gens, & leur donner plus d'a-»dresse pour le fait des armes. Desirans »de tout nôtre cœur, *dit ce Prince*, le »bon état, seureté & défense de nôtre »Royaume, de la chose publique, & de »tous nos sujets d'iceluy. Voulans ob-»vier à tous inconveniens, & toûjours »duire & gouverner nos bons sujets, en »ce qui leur peut être agreable & pro-»fitable. Défendons tous jeux de dez, »de table, de paulme, de quilles, de »palet, de boules, de billes, & tous »autres jeux qui n'échéent point à exer-»citer, n'habileter nosdits sujets au fait »& usage d'armes à la défense de nô-

»tre dit Royaume ; sur peine de qua-
»rante sols parisis à nous appliquer, &
»pour chacune fois qu'il échéera. Et vou-
»lons & ordonnons que nosdits sujets
»apprennent, & entendent à appren-
»dre, les jeux & ébatement à eux exer-
»citer & habileter au fait de traict d'arc
»ou d'arbaleste en beaux lieux & pla-
»ces convenables à ce és villes & ter-
»roirs : fassent leur don de prix au
»mieux traiant, & leurs festes & joyes
»pour ce, si comme bon leur semblera.

Cette ordonnance est du 3. Avril ; & le 23. May ensuivant ce Prince la renouvelle. Tant ce sage Roy avoit soin du bon ordre de son état, & avoit à cœur d'empêcher les jeux qui en sont la ruine.

François I. défend ces jeux & sur tout aux financiers, par son ordonnance de 1532. Charles IX. ordonnance d'Or-
»leans en 1560. article 101. Défendons,
»*dit ce prince*, tous bordeaux, berlans,
»jeux de quilles & de dez que voulons
»être punis extraordinairement sans
»dissimulation ni connivence des Juges
»à peine de privation de leurs offices.
Les jeux de quilles sont encore défendus par cette ordonnance, & par consequent tous ceux de même nature rapportez

dans l'ordonnance de Charles V.

Charles IX. renouvelle encore ces ordonnances par celle de Moulins de 1566. où aprés avoir ordonné en faveur des mineurs la restitution des deniers perdus au jeu, il ajoûte ces mots : Sans par « ces presentes approuver tels jeux entre « majeurs pour le regard desquels enten- « dons les ordonnances de nos predeces- « seurs être gardées, & y être tenu la « main par nos Juges ainsi que la matiere « y sera disposée.

Henry III. dans l'Ordonnance de Blois défend à tous les Cabaretiers, Hôteliers, Taverniers de tenir berlans.

Et Louys XIII. (voicy qui est moderne, Eugene) par son ordonnance du 30. may 1611. Faisons défenses à tou- « tes personnes de quelque qualité & « condition qu'elles soient de tenir ber- « lans en aucune ville & endrois de nô- « tre Royaume, ni s'assembler pour joüer « aux cartes ou aux dez : même aux pro- « prietaires détenteurs des maisons, ou « locataires d'icelles, d'y recevoir ceux « qui tiendront lesdits berlans, ou joüe- « ront esdits jeux à peine d'amande arbi- « traire, & d'autre punition s'il y échet; « & d'être en leur propre & privé nom «

„responsables de la perte des deniers qui „y sera faite. Enjoignant à cette fin aux „Juges ordinaires de chacune de nos „villes de se transporter és maisons & „lieux, où ils seront avertis y avoir ber„lans, & assemblées, se saisir de ceux „qu'ils y trouveront, ensemble de leur „argent, bagues & joyaux & autres cho„ses exposées au jeu. Ce Roy renouvelle ces mêmes défenses en Decembre 1612. un an aprés, & en Janvier 1629. Ce temps approche de nous.

Mais il faut remarquer les termes de „cette ordonnance. Elle porte défense de „tenir berlans, ni de s'assembler pour „joüer aux cartes ou aux dez quel„que part que ce soit. Ces termes regardent non seulement les lieux qui passent pour berlans, c'est à dire qui ont l'enseigne, mais encore tous ceux, où on s'assemble pour joüer aux cartes ou aux dez, sans aucune dinstinction. Cela est remarquable, Eugene.

EUG. Certainement, Theophile, tel ou telle qui ne se croyent pas compris dans l'ordonnance, y sont pourtant en termes formels.

TH. Elle rend même les maîtres des maisons, où on s'assemble pour joüer,

responsables des pertes qui se font aux jeux.

Eug. il est bien difficile, Theophile, de satisfaire à cette obligation, il faudroit qu'ils dédommageassent tous ceux qui joüent chez eux, & qui perdent ; cela va bien loin.

Th. Il n'y a qu'à ne point donner à joüer, on se décharge de cette obligation. Mais l'Ordonnance ne se contente pas encore de cela ; elle veut *que les Iuges se transportent dans les lieux, où il y a berlans, & assemblées.* Et ainsi il n'y a point de maisons où on s'assemble ordinairement pour joüer aux cartes ou aux dez, qui se puissent dire exempts de la visite du Magistrat.

Eug. Il est vray que les termes sont generaux, & comprennent par consequent toutes sortes de lieux & de maisons. Mais tout cela ne se pratique pas.

Th. Si nous prenons donc droit par cette derniere ordonnance qui n'est que de ce siecle, laquelle n'a été revoquée par aucune autre, & qui par consequent subsiste dans toute son authorité & sa force, tous les jeux de cartes & de dez sont expressement défendus dans quelque lieu que ce soit ; &

le Magiſtrat peut en vertu de cette ordonnance ſe tranſporter par tout où il ſçait qu'on joüe à ces jeux défendus.

Eug. On peut dire, Theophile, que cette ordonnance ne s'execute point, & qu'elle eſt abrogée par cette inobſervation, & par l'uſage contraire ; car on ne regarde comme jeux défendus par les Ordonnances, que les jeux de cartes & de dez de pur hazard ; puiſqu'on joüe ſans crainte & ſans ſcrupule à tous les autres en toutes ſortes de lieux ; & que dans des maiſons fort honêtes & bien reglées, on ne fait point de difficulté d'y donner à joüer.

Th. C'eſt une maxime de droit, Eugene, que là où la loy ne diſtingue point, nous ne devons point auſſi diſtinguer. En effet, ce n'eſt pas aux particuliers à interpreter la loy, de la faire valoir dans un cas, & la rétraindre dans un autre. Car de cette maniere chacun donnant à la loy le ſens & l'étenduë qu'il luy plairoit, elle ſeroit bien-toſt aneantie. Les termes de cette Ordonnance ſont clairs, il n'y a ni obſcurité ni ambiguité ; ils portent défenſes de toutes ſortes de jeux de cartes & de dez en quelque lieu que ce ſoit : & par conſequent tou-

tes sortes de jeux de cartes & de dez sont défendus. Vous dites, Eugene, que l'usage a interpreté cette Ordonnance, & qu'elle n'est point observée à l'égard de ces jeux de cartes & de dez ausquels l'adresse a quelque part. N'appellez pas cela usage, Eugene, mais corruption; & ne croyez pas que les honêtes gens qui joüent à ces jeux, & les maisons bien reglées où on y donne à joüer, meritent par là le nom d'honêtes gens & de maisons bien reglées. Disons plutôt, que l'inclination que ces honêtes gens ont à ces jeux, est un défaut que l'on souffre dans eux, parce que d'ailleurs ils ont quelque vertu, & que la passion du jeu étant si grande aujourd'huy, on croit avoir beaucoup gagné sur les personnes Chrétiennes, lors qu'ils joüent avec quelque moderation dans les maisons particulieres.

Mais pour parler selon l'exacte verité, cette distinction des jeux de cartes & de dez en jeux de pur hazard & autres, est purement de l'invention de ces honêtes gens dont vous parlez: lesquels sont bien aises de se mettre à couvert par là des reproches de leur conscience: car les hommes sont fort habiles à se flatter de ce

côté-là. Et encore si ces maisons bien reglées l'étoient en effet assez, pour ne donner à joüer qu'à ces jeux mêlez d'adresse & de hazard, & point du tout aux autres; si on y refusoit absolument ceux qui demandent des cartes ou des jeux pour joüer au berlan, au lansquenet, à la bassette, à trois dez, à quinquenove, &c.

EUG. Il y en a, Theophile, où on ne donne jamais à joüer à ces jeux.

TH. A la bonne heure Eugene, qu'il y en ait; mais il y en a peu. Car comme l'interest se fourre toûjours là dedans, & que le profit des cartes & des dez est bien plus grand à ces jeux, on se fait bien de la violence lors qu'on refuse les personnes qui y veulent joüer. Cependant tout le monde sçait, qu'il n'y a pas bien longtemps qu'on ne donnoit à joüer à ces jeux dans les berlans mêmes, que dans les lieux particuliers de ces berlans, où le monde n'alloit pas; soit que ce fût par la crainte du Magistrat, soit que les joüeurs eussent honte eux-mêmes de joüer à ces jeux devant tout le monde.

EUG. Il est vray, Theophile, que lors que je commençay d'entrer dans les Academies, je fus étonné de voir des gens

qui avoient quelque gravité, joüer à ces jeux & ne vouloir pas être veus : ces tenebres recherchées me faisoient sentir qu'il y avoit en cela quelque chose, qui n'étoit pas trop d'un honête homme. Mais si tous ces jeux de cartes & de dez sont défendus par cette Ordonnance, les Magistrats ont droit d'aller dans tous les lieux où on y joue.

TH. C'est ce que nous allons voir en parlant des peines que les loix ont ordonnées contre ceux qui joüeroient aux jeux défendus.

C'est une maxime, qu'une loy est imparfaite, lors qu'elle défend quelque chose, & que neanmoins elle ne casse pas ce qui a été fait au préjudice de sa défense. *Lex imperfecta est, quæ fieri vetat & factum non rescindit*; ou lors qu'elle n'ordonne pas des peines contre les desobeïssans. Parce qu'il est de l'interest public que le mépris de la Maiesté souveraine dans le violement de la loy, ne demeure pas impuni. Or les Legislateurs n'ont rien obmis pour rendre parfaites leurs loix à l'égard du jeu; ils ont cassé tout ce qui se fait contre leur défense, & ont imposé des peines aux infracteurs : ce qui montre évidemment, qu'ils ont regardé

le jeu comme un des plus grands desordres de l'Etat.

Parlons premierement des peines qu'elles ont ordonnées contre ceux qui joüent au prejudice de leurs défenses. Par le droit civil les joüeurs sont infames ; c'est pour cette raison, que lors qu'un fils de famille a gagné au jeu, la loy ne donne pas contre le pere à celuy qui a perdu une action directe qui descend de l'Edit du Preteur, pour la repetition de ce qu'il a païé, mais seulement une action utile ; parce que l'action directe qui vient de l'Edit du Preteur, emporte infamie, & qu'il n'y auroit pas de justice d'ôter l'honneur à un pere pour le fait de son fils. Il merite seulement d'être blâmé de sa negligence dans l'éducation de ses enfans ; & pour le punir de cette negligence, la loy a voulu qu'il fût condamné à restituer ce que son fils auroit gagné.

Eug. Certainement si cela s'observoit aujourd'huy, ce seroit un moyen pour obliger les peres à empêcher que les enfans ne devinssent joüeurs ; parce qu'il en arriveroit necessairement la ruine des enfans ou celle des peres : car si les enfans perdoient ils se ruineroient, & s'ils

gagnoient ils ruineroient leurs peres.

Th. Cette diſpoſition eſt tirée de la Loy derniere au *ff. de aleator.* & plût à Dieu comme vous dites, qu'elle s'obſervât aujourd'huy. L'infamie dont les loix nottoient les joüeurs étoit tellement connuë, que tous ceux qui parloient de joüeurs, les regardoient comme des peſonnes infames, & parce qu'ils exercent un mêtier deshonnête, comme le dit Theopraſte. *Turpem artem exercent quæ apud bonos & graves viros improbatur, & odioſa eſt quod ſit miniſtra voluptatis*, condamné par toutes les perſonnes de probité parce qu'il ne tend qu'à la volupté, & parce qu'ils ne craignent point de joüer en public, ce qui eſt auſſi honteux que de monter ſur le Theatre, ſelon le même Autheur. *Suamque artem exercent aleatores in foro aleatorio, quod perinde infamiâ notat ac ſcena.* C'eſt pour cela qu'au raport d'Ammian Marcellin de ſon temps les berlandiers *aleatores* ne vouloient pas qu'on les appellât de ce nom, parce qu'il y avoit une idée & une note d'infamie attachée; mais d'un autre que nous ne ſçaurions bien traduire en françois *teſſerarios*, qui leur ſembloit moins

diffamant. Mais cét Autheur ne met pas plus de difference entre *aleatores* & *tesserarios* que contre *latrones* & *fures larrons & voleurs. Tesserarios vocat fures meliori vocabulo, quod in occulto artem suam exerceant; sed aleatores vocat latrones, qui palàm & apertè ludunt, prædantur & rapiunt.*

Eug. Voilà d'étranges épitetes pour les joüeurs d'être traitez d'infames & de voleurs: les Autheurs qui les traitent ainsi, avoient bien de l'aversion pour eux.

Th. Ce ne sont pourtant pas des payens.

Eug. Mais il me semble, Theophile, que vous ne citez aucun texte exprés qui notte les joüeurs d'infamie; car cette loy derniere n'est pas formelle pour cela.

Th. On ne sçauroit autrement luy donner un sens raisonnable; & sans en faire la critique qui seroit trop longue pour nôtre sujet; je n'ay qu'à vous dire que je ne parle qu'aprés un plus habille homme que moy, c'est Monsieur de Roye dont le merite & la science sont connuës de tout le monde, dans l'interpretation qu'il a faite du titre *de*

aleat.

de Aleat. au ff.; laquelle n'est pas imprimée, & qui meriteroit bien de l'être; & il ne fait luy-même que suivre en cela Monsieur Cujas sur le même titre au Code, où ce grand homme croit que l'action de l'Edit du Preteur emportoit infamie. *Fuit olim actio pœnalis in quadruplum, hodie in simplum, famosa, ut opinor.* Il est encore du même sentiment dans ses observations l. 9. C.28. Vous m'avoüerez, Eugene, qu'on peut macher sur les pas de deux Autheurs de cette reputation, sans craindre de s'égarer. Mais on ne pas douter que les joüeurs n'ayent passé pour infames chez les anciens, puisque tant de grands Autheurs en parlent ainsi, Theophraste, Ciceron, A nmian, Marcellin.

Mais enfin s'il ne paroît pas clair que les joüeurs ayent été notez d'infamie chez les Romains, on ne peut pas douter qu'ils ne soient infames parmy nous aprés l'Ordonnance de Loüys XIII. de 1629. art. 137. *Declarons en outre, ceux qui se trouveront convaincus d'avoir été trois fois ausdites Academies, infames & intestables. Voulons que les oppositions de ce chef soient receuës contre*

eux lorſqu'ils ſe preſenteront pour être receus en quelque office que ce ſoit, &c. Voilà des termes bien precis, par leſquels les joüeurs ſont déclarez infames, non ſeulement les joüeurs inveterez & qui ont fait une habitude du jeu ; mais ceux-là même qui ne font que commencer d'aller dans les Academies ; puiſqu'il ſuffit qu'ils y ayent été trois fois, pour encourir la peine de la loy.

Eug. Si les oppoſitions de ce chef étoient receuës, on ne recevroit gueres d'Officiers ; car il y en a bien peu qui n'aillent tres-frequemment dans les Academies.

Th. Pour être receuës, il faudroit qu'elles fuſſent formées ; mais ſi elles l'étoient, il ſeroit bien difficile que les Juges paſſaſſent par deſſus, & ce ſeroit un grand bien pour le public : car un Officier qui hante les Academies, eſt un homme bien mal propre pour adminiſtrer la juſtice : n'étant point aſſidu aux fonctions de ſa charge, & n'étudiant point pour s'en rendre capable, le moyen qu'il faſſe bien ſon devoir ?

Eug. Nos Rois n'en ſont pas demeurez là, ils ont voulu qu'on empriſonnât les joüeurs. C'eſt ce que porte l'Or-

donnance de 1629. qui enjoint aux Juges *de se transporter dans les maisons, &c. se saisir de ceux qui s'y trouveront, ensemble de leur argent, de leur faire & parfaire leur procés.* Voilà la peine de la prison : que Messieurs du Parlement renouvellent par leur Arrest du 27 Mars 1647. Car ces Messieurs se sont toûjours picquez d'être exacts observateurs des Ordonnances de nos Rois dans cette matiere comme dans toutes les autres. Nous en verrons quelque exemple.

Voilà les peines personnelles que les loix ont établies contre les joüeurs ; voyons à present quelles ont été les peines pecuniaires. Par l'ancien droit ils étoient condamnez envers le fisc au quadruple, de ce qui avoit été perdu au jeu, tant celuy qui avoit perdu que celuy qui avoit gagné. C'est à dire que celuy qui avoit gagné étoit condamné envers le fisc à ce qu'il avoit gagné, & à quatre fois autant ; & celuy qui avoit perdu, à quatre fois autant qu'il avoit perdu : c'est pour cela qu'on appelloit les joüeurs *quadruplateurs*, dans *Asconius*. Or vous sçavez que le quadruple est la plus grande toutes les peines pecuniaires, c'étoit

celle dont on punissoit les voleurs de jour. C'est encore une des raisons pour quoy les deux illustres personnages dont nous avons parlé, Monsieur de Roye, & Monsieur Cujas, ont crû que les berlandiers étoient infames par le droit, puiqu'on les punissoit de la même peine que les plus insignes voleurs. Il faut remarquer que parmy les Romains le vol n'étoit pas puni de mort comme parmy nous.

Les Romains ne se sont pas contentez de proceder ainsi extraordinairement contre les joüeurs; ils ont crû qu'il falloit encore punir ceux qui les recevoient dans leurs maisons, comme des gens qui fomentoient ce desordre; afin que les joüeurs ne trouvant personne qui leur voulût donner à jouër, ils cessassent enfin un si malheureux métier. Nous avons vû par la Loy 3. *au Cod. de Aleat. Qu'il est défendu de jouer en quelque lieu que ce soit, sive in privatis, sive in publicis domibus & locis*; c'est-à-dire ou dans les maisons publiques & preparées pour le jeu ou, dans les maisons particulieres. Et voicy les peines dont la Loy punit ceux qui prêtent leurs maisons pour cela. Premiere-

ment elle leur refuse sa protection, *parce qu'ils sont indignes qu'elle les protege, eux qui la violent par leur conduite en donnant à jouer aux jeux qu'elle défend. quia indignus est cui leges quoquomodo subveniant, qui contra aleam fovet, qui dum leges invocat contra eas committit. L. 37. de min. 25.*

De sorte que si un de ces gens qui tiennent berlans ou reçoivent chez eux des assemblées pour joüer, se plaint qu'il ait été battu ou volé, la loy ne l'écoute pas, & rejette sa plainte.

EUG. Ceux donc qui alloient dans ces lieux, pouvoient frapper & voler impunement les maîtres de la maison.

TH. Quand cela étoit arrivé, la loy ne vouloit pas qu'on en fist aucun châtiment. Il n'en va pas de même parmy nous; on punit le berlandier comme berlandier, & le voleur comme voleur. Mais l'Empereur Justinien ne s'est pas contenté de ces peines contre ceux qui donnent à joüer aux jeux défendus, & qui tiennent des maisons preparées pour cela. Il a voulu que ces maisons fussent confisqués dans la loy 2. au Code *de aleator.* Voicy ses parolles : *Non licet ludere his qui vocantur equi lignei, neque ullâ quâ-*

vis aleâ specie alea, exceptis ludis quos in anteriore permisimus. Loca verò in quibus lusum fuerit, publicentur. Il est défendu de joüer à ce qu'on appelle *equi lignei*, ou à quelque jeu que ce soit, excepté ceux que nous avons permis dans la loy precedente (ce sont ces jeux d'exercice) & nous voulons que les lieux où on aura joüé à ces jeux, soient confisquez.

Eug. Si cette loy s'observoit parmy nous, le Roy auroit bientôt acquis grand nombre des maisons dans toutes les villes de son Royaume.

Th. Voyons si les peines des Ordonnances de nos Roys contre ceux qui donnent à joüer, sont moins rigoureuses que celles du droict. S. Louys veut, que les berlandiers & ceux qui tiennent academies, soient severement punis : *scholas deciorum etiam prohibemus, & tenentes eas districtiùs puniantur.* Mais comme la peine n'est point specifiée, elle étoit laissée à l'arbitration du Juge.

Charles V. condamne à quarante sols parisis d'amende pour chaque fois : c'étoit une peine considerable dans ce temps-là.

Charles IX. veut qu'ils soient punis extraordinairement. Ce qui emporte une grande peine : car ces termes signifient pri-

ſion & peine corporelle.

Louys XIII. en 1611. les défend à peine d'amende arbitraire, & autre peine s'il y échet, & enjoint aux Juges de ſe tranſporter és maiſons & lieux, où ils ſont avertis y avoir berlans & aſſemblées, ſe ſaiſir de ceux qu'ils trouveront, enſemble de leur argent, &c. & outre parfaire le procés tant aux joüeurs qu'aux proprietaires & locataires des maiſons qui les recevront, comme infracteurs de nos Ordonnances. A ce que vous voyez, nos Roys n'ont pas mieux traitté les joüeurs ni ceux qui les reçoivent, que les Empereurs, puis qu'il y va de la priſon, & qu'on leur doit faire leur procés extraordinairement.

Mais peut-être que nous trouverons encore quelque choſe de plus précis contre ceux qui reçoivent les joüeurs. *L'Ordonnance de 1612. fait expreſſes inhibitions & défenſes de s'aſſembler pour joüer aux cartes & aux dez, & aux proprietaires ou locataires, &c. à peine de 1000. livres d'amende pour la premiere fois. Enjoignons aux Juges, &c.* C'eſt la même diſpoſition de celle cy-deſſus. Vous avoüerez que l'amende de 1000. livres pour la contravention à l'Ordonnance

en ce chef, marque que le delict est considerable.

Cette Ordonnance de 1612. quoy que tres severe n'empêcha pas neanmoins ce desordre; puis que ce Prince en 1629. fait encore la même défense sous de plus grandes peines. *Défendons à nos sujets de recevoir dans leurs maisons les assemblées pour le jeu que l'on appelle academies ou berlans, ni préter ou loüer leurs maisons à cet effet. Declarons dés à present tous ceux qui y contreviendront, & se prostitueront* (observez, je vous prie, ce mot *prostitueront*) *en un si pernicieux exercice, infames, intestables, & incapables de tenir jamais Offices Royaux. Enjoignons à tous nos Juges de les bannir pour jamais des villes où ils seront convaincus d'avoir contrevenu au present article. Voulons en outre, que les maisons soient confisquées sur le proprietaire, s'il est prouvé que ledit exercice y ait été fait six mois durant, sauf leur recours contre le locataire, &c.* Par cette Ordonnance ceux qui tiennent des berlans sont encore plus griefvement punis que les joüeurs mêmes; puis qu'à la prison & à l'infamie elle ajoûte le bannissement, & la confiscation des maisons.

Il faut demeurer d'accord, Eugene, que l'autheur de cette Ordonnance n'avoit pas une si legere idée du crime que commettent les joüeurs & ceux qui leur donnent à joüer, comme on l'a aujourd'huy; & qu'il falloit qu'il le regardât comme un grand mal, pour y apporter des remedes si forts. Aussi je vous ay fait observer les termes dont il se sert : *se prostitueront dans un si pernicieux exercice;* qui marquent qu'il en avoit une grande horreur, puis qu'ils signifient *une vendition de sa personne pour servir à des plaisirs infames.* Aussi dans plusieurs Ordonnances les berlans & les bordels sont mis en même rang.

Dira-t'on apres cela, Eugene, que nous ayons exageré dans ce que nous avons dit pour faire voir combien la passion du jeu est pernicieuse aux particuliers & au public; si on la punit de l'infamie, du bannissement, & de la confiscation des maisons où elle s'entretient.

EUG. Cette Ordonnance sans doute doit faire regarder ce desordre comme tres-important. Mais je m'étonne, que depuis une loy si severe, qu'on peut dire avoir été établie dans nos jours, puis que nos peres étoient de ce temps-là, cette

fureur soit neanmoins venuë au poinct où on la void aujourd'huy.

TH. Je ne sçay, Eugene, à qui en est la faute. C'est aux Magistrats à voir s'il n'y a point de leur negligence; s'ils sont bien instruits de leurs obligations en ce chef, & s'ils s'en acquittent bien. Car s'ils faisoient exactement ce que l'Ordonnance leur enjoint, ils empécheroient bien le cours de ce desordre.

EUG. Mais, Theophile, a-t'on vû quelque exemple de l'observation de ces Ordonnances?

TH. Quand il n'y en auroit pas, Eugene, ce n'est pas la faute de la loy, c'est celle de ceux ausquels l'execution en est commise. Mais je vous en trouveray un considerable: *c'est un Arrest du Parlement de Paris du 12. Juin 1614. par lequel Pierre Quitan maître du jeu de paulme du Pelican au Fauxbourg S. Michel d'Angers, & Marie Riobé sa femme accusez à la requeste de Maître François Bingers Avocat à Angers, sont condamnez en 240. liv. parisis d'amende, le tiers au dénonciateur. Défenses leur sont faites de recevoir aucun pour joüer aux cartes, dez, & jeux défendus. Et les défenses de berlans & academies sont reïterées.*

Remarquez, Eugene, le temps de cet Arrest, il est de 1614. avant la derniere Ordonnance de Louys XIII. de 1629. laquelle est bien plus severe. Suivant cette Ordonnance Messieurs du Parlement n'auroient pû s'empêcher de condamner les accusez au bannissement, les declarer infames, & confisquer leur maison. Et si aujourd'huy ceux qui tiennent des berlans étoient entrepris & déferez aux Juges; ils seroient obligez de les juger suivant la rigueur de cette Ordonnance; laquelle n'ayant jamais été revoquée, demeure dans toute sa force & vigueur.

Eug. On pourroit dire, Theophile, qu'il ne tient qu'aux Juges que les Chrétiens ne menent une vie plus reglée : car s'ils faisoient observer les Ordonnances, on ne verroit point tant de desordres.

Th. Il est vray, Eugene, que lors que l'on lit les Ordonnances de nos Roys, on admire leur sagesse & leur vigilance pour la police des Etats : car il n'y a rien d'oublié pour faire vivre les peuples dans une tranquilité parfaite, & selon les regles de l'Eglise. Ils peuvent dire avec raison aussi bien que l'Empereur Justinien: Nous ne mettons pas seu-

lement l'ordre necessaire aux affaires de la guerre, mais même aux divertissemens de nos sujets: *non enim tantùm bella bene ordinamus, sed & res ludicras.* Ces sages Princes ont donc fait tout ce qui étoit en eux pour le bon ordre de leur Royaume. Il les faut plaindre, si ce qu'ils ont ordonné n'est pas executé. Ce n'est pas à nous à faire des remontrances à ceux qui sont chargez de l'execution de ces Ordonnances. Nous les exhortons seulement de se souvenir du serment qu'ils ont prété lors qu'ils ont été receus dans leurs Offices, & de faire un peu de reflexion à quoy ce serment les engage. Peut-être reconnoîtront-ils, que toutes les considerations humaines qui les retiennent, ne sont pas suffisantes pour les empêcher de faire les choses ausquelles les engage leur serment. *Noli quærere fieri judex, nisi valeas virtute irrumpere iniquitates; ne fortè extimeas faciem potentis.* Ne cherchez pas à être élevé dans la Magistrature, si vous ne vous sentez capable de vous opposer à l'iniquité, & de ne point craindre les puissans. Voilà l'avis que donne le Sage à ceux qui ont l'ambition ne s'élever au-dessus des autres par les Charges. En

effet, on ne se doit pas persuader, que la profession d'un Juge soit si facile, qu'il n'y ait que des roses à cueillir & des honneurs à recevoir. Il s'y trouve des difficultez capables d'étonner les plus grands courages. Il faut se resoudre de déplaire quasi à tout le monde, si on veut faire son devoir.

Eug. Il est vray, Theophile, que si dans la matiere dont nous parlons, un Juge se mettoit en tête de s'acquiter de son devoir, il se feroit bien des affaires.

Th. Mais enfin, Eugene, il faut servir Dieu & le Roy; & ce ne sont point des raisons recevables devant ces puissances, que la crainte de choquer nos voisins, nos parens, nos amis, ou enfin des personnes puissantes qui peuvent beaucoup nous nuire. S. Paul disoit, que *s'il plaisoit encore aux hommes, il ne seroit pas serviteur de Jesus-Christ.* Un Juge se doit aussi dire, *si je plaisois encore aux hommes, je ne serois pas serviteur du Roy*, ni de Dieu par consequent, par l'authorité duquel les Roys nous gouvernent.

Mais, Eugene, quand un Juge est assez genereux pour s'acquiter de ce qu'il doit sans aucune consideration humaine;

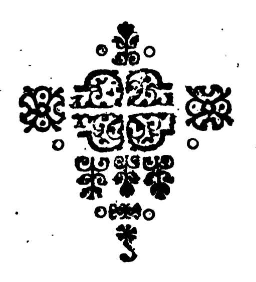
s'il s'éleve quelque tempête contre ſuy, elle s'appaiſe bientôt. Et ordinairement elle ne ſert qu'à faire éclater davantage la gloire de ſon zele pour la Juſtice ; & dans la ſuite elle luy attire la benediction des peuples, laquelle eſt un gage aſſuré de celle de Dieu pour l'éternité. Et enfin s'il en arrive autrement, ſi pour avoir fait ce que Dieu & le Roy luy commandent, il ſuccombe à la perſecution : qu'il ſe ſouvienne, qu'on ne ſçauroit ſervir ni Dieu ni le Roy avec toute la fidelité qu'on doit, ſans s'expoſer à ſouffrir de la part des hommes ; qui ne ſont ennemis des ordres du Prince que parce qu'ils ſont ennemis de ceux de Dieu. Il n'y a, Eugene, que la veuë de Dieu qui puiſſe ſoûtenir un Magiſtrat dans toutes les difficultez qu'il rencontre dans les fonctions de ſa Charge ; toute autre conſideration eſt foible ; & tel qui paroît avoir une integrité à toute épreuve quand il eſt expoſé à la veuë de tous les hommes, tombe dans l'injuſtice quand il croid n'être vû que de Dieu.

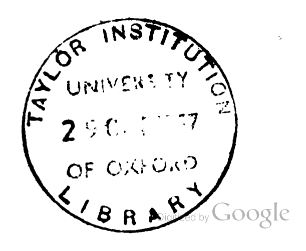
Avant de finir cette matiere des peines établies contre les joüeurs, il faut vous faire obſerver une choſe aſſez remarquable ; c'eſt que l'Empeur Juſtinien a

chargé les Evêques de l'execution de ses Ordonnances dans ce chef, comme d'une chose qui regarde la Religion. *Qu'il soit permis aux Evêques de prendre garde, si on execute ce que nous avons ordonné touchant les jeux, & de veiller à ce que ceux qui y contreviennent soient punis par l'authorité des Magistrats & des Gouverneurs de Province.* C'est ainsi que parle cét Empereur dans la loy 25. au tit. du Code *de l'audience des Evêques.* Il repete cette disposition dans la loy 3. au Code *de Aleat.* dont voicy les termes : *Enjoignons aux Evêques des lieux, de procurer l'execution de ce que nous ordonnons, & de se servir pour cela du secours des Magistrats.*

Enfin vous voyez combien cet Empereur a cherché tous les moyens necessaires, pour faire que ce qu'il ordonnoit ne demeurât pas sans execution ; il veut que les Evêques qui doivent encore être plus sensibles à tout ce qui regarde la conscience des peuples que les Magistrats, ayent le droit de prendre connoissance si les Ordonnances des Empereurs s'observent. Il y a sans doute peu de matieres, où ils ayent pris autant de précautions.

Il seroit temps de parler des sentimens de l'Eglise à l'égard du jeu, & des peines dont elle a voulu qu'on punît les joüeurs. Mais il faut remettre cela à la premiere entreveuë; parce que cette Conversation a déja été un peu longue.





CONVERSATION VI.

Des Canons de l'Eglise contre les joüeurs. Des Loix qui ordonnent la restitution de ce qui a été perdu au jeu. Et de ce que l'on peut joüer aux jeux licites.

THEOPHILE ET EUGENE.

TH. L'Eglise, qui est toûjours animée d'un grand zele pour le salut de ses enfans, ne neglige rien de ce qui est necessaire pour les éloigner de toutes les vanitez qui les peuvent détourner de la voye de l'Evangile. Elle tâche de les retenir dans cette voye, en leur opposant à droit & à gauche ses Ordonnances & ses Canons comme des barrieres qui arrétent tous les mouvemens de leur cœur, lesquels tendroient à les en faire sortir. Elle a regardé le jeu comme une des plus dangereuses de toutes ces vanitez, & elle l'a défendu sous les plus rigoureuses peines dont use sa justice.

Eug. Quoy, Theophile, elle ordonne contre les joüeurs les mêmes peines que contre les plus grands scelerats?

Th. Ouy, Eugene, elle use de l'excommunication contre les joüeurs ; qui est la plus grande de ses peines. Il est vray qu'elle n'en use que contre ceux qui sont incorrigibles, & qui méprisent ses avertissemens.

Un des premiers Conciles par lequel elle se soit expliquée en cette matiere, est le Concile d'Elvire, qui est des premiers temps, c'est-à-dire vers le commencement du quatriéme siecle. Dans le Canon 97. il excommunie un laïque qui auroit joüé aux jeux de hazard ; & s'il se corrige, il veut qu'il demeure un an en penitence : *Si quis fidelis aleâ, id est tabulâ luserit, placuit eum abstineri : & si emendatus cessaverit, post annum poterit reconciliari Communioni.*

Eug. Voilà certainement une grande rigueur. Et celuy même qui se corrige est encore bien severement traitté, d'être tenu un an en penitence. On n'y est pas tant aujourd'huy pour des crimes qui sont bien de plus grande consequence. Ce qui me feroit dire, que comme l'Eglise a relâché de sa severité à l'égard

d'autres poincts beaucoup plus importans, elle pourroit bien aussi s'être relâchée à l'égard du jeu.

TH. Encore même que l'Eglise n'exerçât pas aujourd'huy tant de rigueur à l'exterieur; nous devons toûjours regarder quel a été son esprit dans l'établissement de sa discipline: car cét Esprit qui est le Saint Esprit même, ne peut changer. Elle hait encore autant aujourd'huy le jeu qu'elle le haïssoit dans ce temps là; & si elle ne le punit pas des mêmes peines, c'est qu'elle sçait que les enfans sont foibles, & qu'elle craint qu'ils ne soient pas en état de porter la severité de ces peines. Cette condescendence est donc tout ensemble un effet de la tendresse de sa charité, & une marque de nôtre lâcheté; ce n'est donc aussi pour nous qu'un sujet de honte & de confusion. Afin, Eugene, de mieux comprendre cette verité, il faut distinguer dans les Canons de l'Eglise, la faute qu'elle condamne, & la peine qu'elle impose; la faute qu'elle condamne regarde la loy éternelle qui ne change point; & la peine qu'elle impose, dépend de sa loy qui est temporelle & qui peut changer. Lors donc que l'Eglise

change sa discipline pour des raisons de necessité, on peut bien être exempt de la peine d'une loy qui a été changée ou abolie. Mais on n'est pas pour cela exempt de la faute à laquelle la discipline de l'Eglise avoit imposé cette peine; parce que l'Eglise est bien la maîtresse d'ôter les peines, & de les changer; mais elle ne l'est pas, de faire que ce qui étoit un peché ne le fût pas. Peut-être a-t-elle exercé une plus grande rigueur dans les premiers temps contre les joüeurs qu'elle ne fait aujourd'huy; c'est ce que nous ne sçavons pas encore, nous le verrons : Mais le jeu n'a pas changé de nature pour cela, & il est toûjours autant mauvais en soy, qu'il l'ait jamais été, & peut-être même que dans ce temps il est l'ocasion de plus de maux qu'il ne l'a jamais été. Et ainsi on auroit un sentiment de l'Eglise tres-indigne d'elle, si on croyoit qu'elle ne detestât aujourd'huy le jeu autant qu'elle l'ait jamais fait; parce qu'il est toûjours également prejudiciable au salut de ses enfans, qui est l'objet de tous ses desirs. Elle nous dit donc encore aujourd'huy, & elle le dira toûjours par la bouche d'un de ses Peres, Clement d'Ale-

xandrie *in Padag. Christ.* Que les Chrêtiens doivent fuïr le jeu à l'égal de la peste. *Aleam omnino fugiendam esse quasi pestem.*

Ce langage sera peut-être regardé comme un emportement de zele, parce qu'on ne sent pas le mal que fait cette passion. Les hommes en étant aujourd'huy quasi tous malades, les uns plus & les autres moins, ce mal n'est pas sensible. Mais néanmoins ce qui a été autre fois un grand vice à des Chrêtiens le sera toûjours quoy qu'en veüille dire le monde. Continuons d'examiner ce que l'Eglise en a ordonné de temps en temps.

Le 41. & le 42. des Canons Apostoliques qui sont apparemment aussi de ces temps-là, ordonnent la même chose. [a] *Un Evêque, un Prêtre ou un Diacre qui sera sujet à joüer ou à s'enyvrer; qu'il se corrige, ou qu'on le dépose. Si un Sous-diacre, un Lecteur ou un Chantre est sujet aux mêmes vices, qu'il se cor-*

[a] Canon 41, Episcopus, vel Presbyter, vel Diaconus aleis vel ebrietatibus vacans, vel cesset vel deponatur. Canon 42. Hypodiaconus, vel Lector, vel Cantor similia faciens vel cesset, vel segregetur. Itidem & laïcus,

rige ou qu'on le retranche de la Communion: qu'on en use de même à l'égard d'un laïque. Ces dispositions sont parfaitement conformes à celles du Concile d'Elvire: & au lieu que le Canon du Concile d'Elvire est un Canon d'un Concile particulier, les Canons Apostoliques sont des Canons de toute l'Eglise. Il n'y a donc point lieu de douter que ce ne fût la discipline universelle de ce temps-là.

Le sixiéme Concile œcumenique ordonne la même chose. [a] *Qu'il ne soit desormais permis à aucun clerc ni à aucun laïque de joüer aux jeux de hasard: & si quelqu'un est convaincu de l'avoir fait, si c'est un clerc il sera deposé, si c'est un laïque il sera excommunié.* Ce Canon est encore de l'Eglise universelle, & vous verrez que la même discipline s'y soutient. Ne croyez pas, Eugene, que l'Eglise ait usé d'une severité extraordinaire dans cette matiere, les Empereurs ont fait la même défense aux clercs: [b] *Nous défendons aux*

[a] Nullum omninò sive clericum sive laïcum ab hoc deinceps tempore aleâ ludere. Si quis autem hoc deinceps facere deprehensus fuerit, si sit quidem clericus, deponatur: si laïcus, segregetur. *Can. 50. inter additos Conc. 6.*

[b] Sancimus neminem neque Diaconum ne-

que Presbyterum, & multò magis neque Episcopum (quod quidem & incredibile fortè videri possit, &c.) audere de cætero aut cubicare, id est tesseris seu aleis ludere, quocumque aleæ genere, aut ludo, aut ludentibus communicare, aut unà recreari, aut interesse plebeiis hujusmodi spectaculis, quæ priùs diximus, &c.

Clercs, Diacres, Prêtres ou Evêques (quoy qu'il nous semble peu croyable que ceux dont la Consecration est si auguste, se laissent emporter à ces vanitez) de joüer à aucun jeu de hazard, de se trouver où on y joüe & d'avoir aucun commerce avec les joüeurs, & d'assister à ces Spectacles publics dont nous avons parlé, &c. c'est-à-dire dans les theatres & les amphitheatres. Ce sont les paroles de l'Empereur Justinien, *dans la loy derniere au Code de l'audience des Evêques*, dont nous avons cité la preface dans nôtre premiere Conversation; [a] *& s'il s'en trouve*

[a] Si convictus fuerit Diaconus, aut Presbyter, vel aleator esse, vel aleatorum particeps, aut talibus adsidens vanitatibus, vel prædictis interesse spectaculis: aut etiam fortè aliquis amabilium Deo Episcoporum (quod quidem neque eventurum esse confidimus, &c.) si quidem sit aliquis prædictorum Clericorum, aut à Metropolita, aut ab Episcopo sub quo ordinatus est, à Sacrâ separari liturgiâ; imponi autem

ipsi canonicam pœnam.... maneat lachrymis & pœnitentia, & jejunio & ad dominum Deum oratione remissionem delicti exorans .... & si putaverit eum sufficienter ad pœnitentiam venisse, tunc Sacerdotali eum restituere, &c.

quelqu'un soit Diacre, Prêtre, ou Evêque, (ce que nous croyons qui n'arrivera pas) qui ait joüé, qui se soit trouvé avec des joüeurs, qui ait assisté aux spectacles: qu'il soit interdit & excommunié, & mis en penitence. S'il fait sa penitence d'une maniere qui fasse croire qu'il est converti, on le rétablira. Mais si apres l'excommunication on void qu'il ne se corrige pas, il sera deposé & ôté du Catalogue de l'Eglise. C'est ainsi que continuë cet Empereur. Je ne vous ay rapporté ses paroles qu'en abregé, de peur de vous être ennuyeux. Mais vous verrez par ce que je vous en ay dit, que ce Prince soutient bien la discipline de l'Eglise par son authorité.

Dans la fin de cette loy il enjoint aux Metropolitains, aux Evêques & aux Magistrats, d'apporter tous leurs soins pour l'observation de cette Constitution, menaçant les Magistrats de grosses amen-

[a] Si verò ipsi transgressi fuerint ea quæ sunt ordinata, & dissimulent & non vindicent, sed

des

quadam videlicet humanitate non laudabili capti fuerint, præter cœlestes pœnas habebunt & illinc condemnationem, quæ illis in ipso Dei repræsentabitur tribunali; quæ indecentem dissimulationem arguet & vindicabit . . . habebit à maximo Deo nostro pœnam sequentem, & obnoxius erit execrationibus omnibus quæ sacris continentur libris, &c.

des au cas qu'ils y manquent. Et outre cela il leur declare à eux, aux Metropolitains, & aux Evêques, que s'ils dissimulent & negligent de corriger ces desordres, ils en seront severement punis au Tribunal de la justice de Dieu, & que tous les anathêmes contenus dans les Saintes Ecritures tomberont sur leurs têtes.

Il faut avoüer que cét Empereur seconde admirablement les desseins de l'Eglise. Mais il n'a pas esté le seul qui en a usé ainsi.

L'Empereur Leon le Philosophe a fait une Constitution quasi toute semblable: a *Ceux d'entre les Clercs qui s'addonnent*

a Jam verò qui sacri Ordinis homines aleæ vacant, neque hi rem aliquâ modicâ pœnâ dignam audent. Quid ita? nam cùm tranquilla mente animoque à contemplandis rebus divinis immoto, quantum humanæ naturæ possibile

est, summo isti bono inhærescere deberent; è contrario ad juveniles lusus deproperant. Quos etiam à Sacerdotio succidi secundùm divinum sacrosanctorum Apostolorum decretum par est .... Statuimus nos quoque, ut qui aleæ lusu sacram sortem contaminant, in Monasteria relegentur (quam tamen relegationem tempus triennale finiat) & quando delictum satis expiatum videbitur, in pristinum statum restituantur. At si rursum in fretillo vanè tempus instituant, tanquam piaculares ex sacrosancto Ecclesiastico statu omninò exturbentur, ab eoque profligentur. *Nov. Leon. Ph* 87.

aux jeux de hazard, ne doivent pas croire qu'ils fassent une faute legere. Puis qu'au lieu de s'appliquer à la contemplation des choses divines avec toute l'attention dont on peut être capable dans un corps fragile; ils se laissent emporter au contraire aux folies de la jeunesse. C'est pourquoy ils sont dignes d'être dégradez du Sacerdoce, selon les Constitutions Apostoliques.... Et nous ordonnons, que ceux qui prophanent leur sacré Caractere par de tels jeux, soient renfermez dans un Monastere: & s'ils expient leurs crimes par cette penitence, nous voulons qu'on les rétablisse dans leur premier état. Mais apres s'ils retournent encore à un si honteux exercice, nous voulons qu'ils soient entierement dégradez de

l'état Ecclesiastique, comme des gens incorrigibles & dignes d'Anathême.

Cette discipline a été renouvellée dans l'Eglise de temps en temps. Gratien met les Canons Apostoliques dans sa Compilation, laquelle fait loy dans l'Eglise. Le Pape Innocent III. dans le Concile General de Latran, repete les mêmes défenses. Il est vray qu'il ne parle que des Clercs. Ce Canon est rapporté dans le ch. 15. au titre des Decretales *de vita & honestate Clericorum.* [a] *Qu'ils ne jouent point aux dez ni aux autres jeux de hazard, & qu'ils ne se trouvent point dans les lieux où on joue.*

[a] Ad aleas & taxillos non ludant, nec hujusmodi ludis intersint.

Le Concile de Sens Canon 25. [b] *Que les Clercs s'abstiennent de toutes sortes de jeux qui dépendent du hazard, qu'ils n'y contribuent en aucune maniere, & qu'ils ne s'y trouvent jamais presens.* Ce Concile est de nôtre païs, & approche de nôtre temps, il est de 1528.

[b] A ludo alearum aliisque quæ à sorte pendent, penitus abstineant. Neque ludentium fautores, spectatores, aut testes existant.

Le Synode d'Auxbourg de 1548. veut qu'on refuse la Communion à ceux qui joüent continuellement : *Item iis annumerandi sunt* (à ceux ausquels on doit refuser la Communion) *qui alearum lusui perpetuò vacant. Quibus non est porrigendum venerabile Sacramentum, donec inde abstineant.* Ce Canon regarde particulierement les laïques.

EUG. Il n'y a gueres de gens sujets à la peine ordonnée par ce Synode, car il y en a peu qui joüent continuellement.

TH. Ce mot continuellement ne doit pas être pris dans la rigueur que vous pretendez, pour une telle continuation de jeu, que l'on ne fasse autre chose depuis le matin jusques au soir ; car ce seroit rendre ce Canon ridicule, puis qu'il n'y a personne qui puisse joüer de cette maniere. Mais ce mot se doit entendre de ceux qui en font métier, & qui joüent tous les jours, ou quasi tous les jours des temps considerables. Et vous en trouverez grand nombre qui le font, Combien voyez-vous d'hommes & de femmes qui joüent tous les jours deux fois, & apres le dîné & apres le soupé ? On ne peut pas douter que ces gens ne soient sujets à la peine de ce Canon, qui ne fait

que repeter celle des autres Conciles, que nous avons citez.

Et le Concile de Trente, qui est le dernier Oecumenique, renouvelle tout ce que les Conciles precedens ont ordonné en cette matiere, & veut que les Ordinaires le fassent executer, Ss. 22. C. 1. *Statuit sancta Synodus, ut quæ aliàs à summis Pontificibus, & à sacris Conciliis de Clericorum vita, honestate, cultu, doctrinâque retinenda, ac simul de luxu, commessationibus, choreis, aleis, lusibus, ac quibuscumque criminibus, necnon secularibus negotiis fugiendis, sancita fuerunt, eadem in posterum iisdem pœnis vel majoribus arbitrio Ordinarii imponendis observentur, &c.* & dans la Session 24. C. 12. *ab illicitis venationibus, aucupiis, choreis, tabernis, lusibusque abstineant.* Il est vray que ces parolles ne regardent que les Ecclesiastiques; mais au moins tout ce que les Conciles precedens & les Papes ont ordonné contre les Clercs qui sont addonnez au jeu, reprend sa force & son authorité par celle de ce Concile, quand même on pourroit pretendre d'ailleurs qu'il seroit tombé dans le non-usage.

EUG. Je reviens, Theophile, à ce que

vous avez dit de ceux qui joüent tous les jours des temps considerables, ausquels le Concile d'Auxbourg veut qu'on refuse la Communion; cette peine me paroît bien rigoureuse.

TH. Vous avez donc oublié tous les desordres que fait le jeu dans le cœur de l'homme; car si vous vous en souvenez un peu, vous avoüerez que ceux qui se mettent tous les jours de propos deliberé dans une occasion tres-prochaine d'offenser Dieu, ne sont pas en état de communier. Or ceux qui joüent de cette maniere s'y mettent indubitablement: car quand ils ne se mettroient point en colere, quand ils ne jureroient point, quand ils ne querelleroient point, &c. tous les mouvemens criminels que le jeu excite infailliblement dans ceux qui joüent avec passion, lesquels je ne repeteray point icy, ne les rendent-ils pas indignes de la Communion?

EUG. Si cela est, il ne faut jamais joüer.

TH. On feroit bien, Eugene, de ne joüer jamais. Mais on ne doit jamais joüer auec passion: car lors qu'on jouë sans passion, on se garantit de tous ces pechez secrets; & lors qu'on jouë avec

passion, on y tombe necessairement, parce qu'une passion en fait naître une autre.

EUG. Le moyen, Theophile, de joüer sans passion ? on ne se divertiroit pas.

TH. Nous parlerons ailleurs de la maniere de joüer sans passion.

Achevons de rapporter les Ordonnances de l'Eglise. Si les Ecclesiastiques peuvent ignorer les Canons des anciens Conciles, aujourd'huy dans ce Diocese ils ne sçauroient ignorer ce que les Evêques qui l'ont gouverné depuis 400. ans, en ont ordonné pour le reglement de leurs Clercs. Un Ecclesiastique illustre par sa pieté & par son erudition en vient de faire une compilation; où on trouve des défenses de temps en temps reïterées aux Ecclesiastiques de joüer aux jeux de hazard, & de se trouver parmy ceux qui y joüent. Et Monseigneur nôtre Evêque, qui est digne par son zele, sa vigilance, & sa pieté, d'être comparé aux hommes Apostoliques, en a ajoûté une par laquelle *il se reserve à luy seul d'absoudre du peché que commettent les gens d'Eglise en entrant dans les berlans & jeux publics, pour y joüer, ou pour voir joüer les autres. Enjoint aux Curez de luy déferer ceux de leurs Ecclesiastiques*

qui contreviendront à son Ordonnance, & de les empêcher de celebrer jusques à ce qu'ils soient assurez par luy de l'absolution des contrevenans .... condamne les Curez à soixante sols d'aumône pour chaque fois qu'ils souffriront que ceux de leurs Ecclesiastiques qui auront contrevenu à son Ordonnance celebrent avant ladite absolution. Et il declare au surplus, qu'il procedera contre ceux qui auront une habitude inveterée dans ce déreglement, par condamnation d'aumône, prison, interdit, & autres peines de droit.

EUG. Voilà de grandes menaces, Theophile, mais regardent-elles ceux qui joüent dans les maisons particulieres?

TH. En peut-on douter, Eugene? est-ce que les maisons particulieres ont le pouvoir de rendre innocent ce qui seroit criminel ailleurs? Il ne se faut point flatter vainement: ceux qui ont une habitude inveterée de joüer, quelque part qu'ils joüent, sont sujets aux peines de cette Ordonnance. Ou s'ils ne sont pas sujets aux peines exterieures que cette Ordonnance impose, à cause que ces lieux n'y sont pas si expressément compris; on ne peut pas douter qu'ils ne soient coupables devant Dieu du même

peché : puis que la nature des pechez ne change point devant luy.

Mais je suis d'avis que nous laissions Messieurs les Ecclesiastiques, qui sont nos Maîtres, examiner leur conduite sur ces regles ; & que nous revenions à cette autre partie de la loy, par laquelle elle casse & annulle autant qu'elle peut ce qui a été fait au jeu.

La loy ne sçauroit faire autre chose pour casser ce qui s'est fait au préjudice de ses défenses, que mettre les choses dans l'état où elles étoient auparavant. C'est pourquoy elle veut que l'argent qui a été perdu au jeu, soit rendu par celuy qui l'a gagné, ou à celuy qui a perdu, ou au juge qui a le pouvoir de le repeter. Et s'il n'y a point eu d'argent payé, elle en défend le payement, en refusant toute action à celuy qui a gagné. C'est la disposition du Droit Civil & des Ordonnances de nos Roys. La loy derniere au ff. *de aleat.* que nous avons citée ci dessus, veut même, que l'on puisse repeter contre le pere ou le maître l'argent qui a été perdu contre un fils de famille, ou contre un serviteur : & de même, que le pere ou le maître puissent repeter ce que le fils de famille ou le serviteur auront

perdu au jeu. *Si filius familias vel servus victus fuerit, patri vel domino competit repetitio. Idem si servus acceperit pecuniam, dabitur in dominum de peculio actio. . . . adversùs parentes & patronos repetitio ejus quod in alea lusum est, utilis ex edicto danda est.* L. ult. §. 1. & 2. ff. *de Aleat.*

L'Empereur Justinien donne cette action de repetition même aux heritiers de celuy qui a gagné. *Victum in alea lusu non posse conveniri, & si solverit habere repetitionem, tam ipsum quam heredes ejus, adversus victorem & heredes ejus. Idque perpetuò & etiam post 30. annos.* même apres 30. ans.

EUG. Quoy, Theophile, la prescription de 30. ans ne met pas à couvert de cette repetition? Cependant il me semble que c'est une maxime, que toutes les actions se prescrivent par trente ans.

TH. Nous parlerons bientôt de la prescription de cette action. Cet Empereur veut encore, que si celuy qui a perdu neglige cette repetition, il soit permis à toutes sortes de personnes de la faire; mais particulierement aux Magistrats, pour employer l'argent aux ouvrages publics. *Quod si vel ipse vel heredes ejus*

repetere neglexerint, liceat cuicumque volenti, & præcipuè civitatis, in qua id factum est, primati vel defensori repetere, & in opera civitatis id expendere. Et il veut, comme nous l'avons déja dit, que les Evêques puissent prendre connoissance, si les Magistrats executent cette Ordonnance. *datâ licentiâ Episcopis hac requirendi.* Tout cecy est tiré de la loy 1. au Cod. *de Aleat.*

Pour revenir à la prescription de cette action, il veut que celuy qui a receu de l'argent du jeu ne puisse prescrire que par 30. ans: *Et si contra factum fuerit, nulla sequatur condemnatio; sed solutum reddatur, & competentibus actionibus repetatur ab his qui dederint vel eorum heredibus, aut his negligentibus, à patre aut defensoribus civitatis: vel recipiat fiscus non obstante nisi 30. annorum præscriptione. Episcopis verò locorum hoc providentibus, & præsidum auxilio utentibus.* Certainement il falloit que cet Empereur crût le jeu étrangement pernicieux à la societé civile, pour avoir établi tant de moyens afin d'en éteindre la passion: Car il a inventé exprés cette prescription de 30. ans, puis qu'elle est toute particuliere pour le jeu, n'ayant lieu dans aucun autre cas.

On prescrit même contre l'Eglise par 40. ans. Il a voulu par cette disposition extraordinaire faire faire plus d'attention à ce desordre, & en éloigner davantage l'esprit de ses peuples.

EUG. Un homme qui a gagné de l'argent au jeu est donc longtemps avant d'en être approprié ?

TH. Il ne le peut jamais être, parce qu'il est toûjours possesseur de mauvaise foy, sçachant que c'est de l'argent du jeu, qu'il est obligé de restituer, il ne sçauroit jamais être de bonne foy, ni par consequent le prescrire. On peut dire de l'argent gagné au jeu, ce qu'on dit d'une chose volée ; *rei furtivæ æterna authoritas esto.*

Le vol est un vice qui affecte la chose, & empêche qu'on la puisse prescrire; le jeu en fait de même : car si par le droit civil le temps de 50. ans met à couvert de la repetition, ce temps ne sçauroit de rien servir à nous autres qui sommes Chrétiens, parce que parmi nous la mauvaise foy ne se couvre jamais.

EUG. Mais combien y a-t'il de joüeurs qui ne soient pas de bonne foy ? Y en a-t'il qui sachent ces loix & ces Ordonnances ?

TH. Il y en a plus que vous ne pen-

fez : ils ſçavent au moins confuſément, qu'on ne peut pas demander l'argent du jeu en juſtice ; & c'eſt pour cette raiſon que s'ils prennent des billets, ils ne mettent jamais que ce ſoit pour argent du jeu, mais pour quelqu'autre choſe recevable en juſtice. Cela ne juſtifie-t'il pas manifeſtement qu'ils ſont de mauvaiſe foy ? Nous parlerons encore de cecy ailleurs.

Paſſons aux Ordonnances de nos Roys. Dans celle de 1629. article 138. *Louys XIII. declare toutes dettes contractées pour le jeu nulles, & toutes obligations & promeſſes quelque deguiſées qu'elles ſoient nulles, & de nul effet, & dechargées de toutes obligations civiles & naturelles. Veut que contre icelles le fait du jeu ſoit receu,* (c'eſt-à-dire, qu'on ſoit receu à prouver qu'elles ont été faites pour argent du jeu, encore qu'elles portent une autre cauſe) *nonobſtant toutes Ordonnances à ce contraires, auſquelles il deroge pour ce regard. Veut que toutes leſdites promeſſes ſoient caſſées ; & les porteurs d'icelles, ſoit le creancier ou le ceſſionnaire, ſoient non ſeulement deboutez de leurs demandes à fin de payement deſdites ſommes portées par leſdites promeſſes : mais auſſi étant prouvé*

qu'elles viennent du jeu, condamnez envers les pauvres en pareille somme que celle contenuë ausdites promesses. Défend à toutes sortes de personnes de préter argent, pierreries, ou autres meubles pour joüer, ni répondre pour ceux qui joüent, à peine de perte de leurs dettes, & nullité des obligations comme dit est; & de confiscations de corps & de biens, comme seducteurs & corrupteurs de la jeunesse, & cause des maux innumerables qu'on void arriver chaque jour. Voilà une Ordonnance bien moderne, que tout le monde peut sçavoir, & qui ne permet pas à aucun joüeur d'être de bonne foy.

EUG. Je remarque, Theophile, que par cete Ordonnance si celuy qui a gagné se pourvoit en justice, il doit être condamné en autant qu'il demande. Cela est conforme à ce que vous avez rapporté du droit civil.

TH. Je n'ay pas oublié à faire cette remarque dans son lieu.

EUG. Si les joüeurs étoient bien informez de cela, ils apprehenderoient de se pourvoir en justice, puis qu'il y a autant à perdre pour eux qu'à gagner.

TH. Il est vray, Eugene, mais je vous supplie d'observer ces mots de cette Or-

donnance, où elle menace de confiscation de corps & de biens les personnes qui prêtent aux joüeurs, comme seducteurs & corrupteurs de la jeunesse. Il faut que ce Prince ait regardé le crime de ceux qui fomentent la passion du jeu dans les jeunes gens, comme un des grands crimes de la societé civile, pour les menacer ainsi: car la confiscation de corps & de biens n'a lieu que dans les plus grands crimes. Cette même Ordonnance dans l'article suivant veut *que ceux qui prêteront sur gages perdent les gages qu'ils auront exposez au jeu, & ceux mêmes qui les auront gagnez, & qu'ils soient confisquez sur eux au profit des pauvres, reservant le tiers au denonciateur; & outre, ceux qui les auront gagnez seront condamnez en pareillé somme que celle pour laquelle ils auront gagné lesdits gages, appliquable comme dessus.* Les Administrateurs des Hôpitaux pourroient bien faire leur profit de ces Ordonnances, s'ils les sçavoient, & s'ils avoient assez de resolution pour en demander l'execution.

L'article 140. encore de la même Ordonnance *permet aux peres & aux meres, ayeuls & ayeulles & aux tuteurs, de repeter toutes les sommes qui auront été per-*

duës sur le jeu, ou par leurs enfans, ou mineurs, sur ceux qui les auront gagnez... que ceux qui auront receu lesdites sommes, soient condamnez à la restitution d'icelles, avec dépens, dommages & interests, & que la preuve par témoins soit receuë nonobstant que la somme excede 100. *liv.*

Qui ne sera persuadé apres toutes ces dispositions extraordinaires & des loix & des Ordonnances, que le jeu est une chose extremement odieuse, puis que l'on fait tant d'efforts pour en étouffer la passion. Le droit commun est, que dans une cause honteuse la condition de celuy qui possede soit la meilleure, & qu'il n'y ait aucune action contre luy: *in turpi causa melior est conditio possidentis.* Et cette maxime n'a point de lieu dans le jeu; on donne une action contre celuy qui possede. En France le droit commun est, que l'on ne reçoive point la preuve par témoins contre un écrit, ni pour une somme au dessus de 100. liv. on en excepte le jeu, où on veut que la preuve par témoins soit receuë pour un somme au dessus de 100. livres, & contre des écrits en bonne forme.

La loy même n'établit pas ces voyes extraordinaires en faveur de celuy qui a

perdu, mais contre l'un & l'autre, celuy qui a perdu & celuy qui a gagné, comme une satisfaction publique pour reparer l'honneur de la loy violée. C'est pourquoy l'action de repetition appartient à tout le monde par le droit *cuicumque volenti*; mais particulierement aux Magistrats ausquels appartient la police & la vengeance publique. *Si autem noluerit recipere is qui dedit; procurator noster hoc inquirat; & in opus publicum convertat; similiter judicis prohibeant, ut à blasphemiis & perjuriis, quæ ipsorum inhibitionibus debent comprimi homines penitus conquiescant.* Les juges ne sont pas moins obligez par les Ordonnances de nos Roys d'empêcher les juremens & blasphêmes, qu'ils l'étoient par le droit; comment est-ce donc qu'ils souffrent le jeu, qui en est la source?

Qui est-ce qui peut croire apres toutes ces défenses & toutes ces peines, que le jeu soit quelque chose d'indifferent? Pourra-t'on souffrir apres cela que l'on louë un homme ou une femme de son jeu, qu'on leur applaudisse quand ils gagnent, & qu'enfin on appelle le jeu un moyen honête pour être bien receu dans toutes les compagnies?

EUG. On en parle de cette maniere, parce qu'on ne ſçait point ce qu'en diſent les loix & les Ordonnances.

TH. Si tout le monde n'eſt pas obligé de les ſçavoir, au moins ceux qui gouvernent les autres, les Magiſtrats, les Confeſſeurs, les Directeurs des conſciences ne les devroient pas ignorer. Ce ſeroit aſſez qu'ils les ſceuſſent, pour que les autres les appriſſent de leurs bouches, & par la bonne police qu'ils feroient obſerver.

EUG. Je croy, Theophile, qu'il n'y a gueres de Directeurs qui liſent le Digeſte, ni le Code, ni même les Ordonnances des Roys.

TH. S'ils ne liſent pas ces livres, ils ſont pourtant obligez de ſçavoir beaucoup de diſpoſitions qui y ſont, ſans leſquelles ils ne ſçauroient bien conduire les autres. Ils devroient donc au moins lire les Autheurs Eccleſiaſtiques qui traittent ces matieres, leſquels citent les loix & les Ordonnances. Ils doivent porter les peuples à obſerver les loix de leurs Souverains. Si un joüeur ſe confeſſe à eux, comment l'inſtruiront-ils de ce qu'il doit, s'ils ne ſçavent les diſpoſitions des Ordonnances à l'égard du jeu ? Que ces

Messieurs se mettent en tête, qu'il n'est pas si facile de diriger les consciences, & qu'il faut une plus grande étenduë de science pour ce Ministere que la pluspart ne le croyent.

EUG. Si on est obligé à la restitution de l'argent qu'on a gagné, il ne faut jamais joüer d'argent.

TH. Il faut distinguer, Eugene; il ne faut jamais joüer d'argent aux jeux défendus, parce qu'on n'y doit jamais joüer; mais on en peut joüer aux jeux licites, comme ceux qui sont exprimez dans le droit, & tous les autres où on gagne par adresse, *ubi victoria pro virtute est*. Mais quoy que ces jeux soient permis, on n'y peut pas joüer autant d'argent qu'on le voudroit, mais seulement une somme modique, & telle qu'elle ne puisse en aucune façon incommoder celuiqui perdra: car au delà de cette quantité on est obligé à restitution.

EUG. Il est bien difficile de fixer ce que chacun peut joüer à proportion de son bien.

TH. Il est vray, Eugene, cela est difficile, mais je vais vous donner un modele de cette proportion. L'Empereur Justinien a pris soin de taxer la somme qu'on

pourroit joüer aux jeux qu'il permet. Il veut que les plus riches puissent joüer une certaine piece de monnoye dont je ne sçay pas precisément la valeur, peut-être revient-elle à un écu ; & il veut que les autres joüent beaucoup moins. *Et liceat quidem ditioribus* ... *unum assem* (il faut sçavoir la valeur de cette monnoye) *seu numisma, seu solidum deponere & ludere ; cæteris autem longè minori pecuniâ.* Il veut encore, que si on joüe davantage, on ne le puisse demander ; & que si on a païé on le puisse repeter. *Quod si plus lusum fuerit, neque petitio detur, & solutum repetatur.* Pour faire voir qu'on est autant obligé à restituer ce qu'on a gagné aux jeux licites, lors que la somme est excessive, que ce qu'on a gagné aux jeux illicites.

Eug. Il faudroit sçavoir la valeur de cette monnoye, pour sçavoir au juste ce que l'on peut joüer.

Th. C'est une question qui passe mon erudition, & elle est aussi de pure curiosité : car quand on sçauroit au juste la valeur de cette monnoye, il faudroit encore sçavoir au juste les biens des plus riches de l'Empire. Mais on void bien que c'étoit une somme extremement modi-

que, à proportion des plus riches de l'Empire. Un homme sage peut aisément se regler là dessus : une personne d'un bien mediocre ne doit quasi rien joüer. Ceux qui joüent sans passion se reglent sans peine ; au lieu que les autres croyent toûjours joüer bien peu, parce que la passion qu'ils ont de gagner, leur fait trouver mediocres les sommes que l'on joüe, quelque considerables qu'elles soient pour eux.

EUG. On peut dire que cet Empereur avoit grand soin que ses sujets ne se ruinassent pas au jeu.

TH. Ce soin est digne d'un Prince qui aime le bien de ses sujets. Il le dit aussi luy-même dans la loy 3. [a] *Nous ne permettons pas de joüer à ces jeux plus d'un écu, à ceux qui sont fort riches ; afin que celuy qui perdra n'en souffre pas. Car nous croyons qu'il est de nôtre vigilance de mettre ordre non seulement aux choses de la guerre, mais aussi aux divertissemens de nos sujets.*

a Sed nec permittimus etiam in his ludere ultrà unum solidum, si multum dives sit ; ut si quem vinci contigerit, casum gravem non sustineat. Non enim bella solùm ordinamus, sed res ludicras. *l. 3. Cod. de Aleat.*

EUG. Mais, Theophile, l'Etat ne perd rien ; car quand un sujet se ruïne, l'autre s'enrichit ; ainsi il n'y a que les particuliers interessez.

TH. Comment, Eugene, l'Etat ne perd rien ? Quoy, lors que les peuples perdent leur temps, qu'ils consument leur esprit, leur santé, leur bien dans ce malheureux exercice, on trouve que l'Etat ne perd rien ? Nostre vie, nôtre industrie, nos biens étant à l'Etat ; lors que par nos passions nous luy rendons toutes ces choses inutiles, peut-on dire que l'Etat soit sans interest ? Lors qu'un joüeur perd, c'est un joüeur qui gagne ; un faineant gagne un autre faineant ; & celuy qui gagne ne sert pas mieux le public que celuy qui perd ; ils perdent & gagnent alternativement l'un & l'autre, & le public perd toûjours, en ce que l'un & l'autre luy sont inutiles. Ils mangent du pain & vivent à leur aise du travail d'autruy, sans rien contribuer de leur côté à l'utilité des autres. Voilà ce que les Legislateurs ont regardé comme un grand desordre. Car si tous les autres membres de l'Etat en usoient ainsi, si chacun suivoit son caprice & sa passion, que deviendroit la societé civile ?

Outre la perte du temps & des biens, les Princes Chrétiens ont regardé ce *pernicieux exercice*, ainsi que l'appelle le Roy Louys XIII. comme la source des blasphemes, des juremens, & des execrations, qui attirent necessairement sur un Etat la malediction du ciel. *Proprias substantias perdiderunt diu noctuque ludendo. Consequenter autem ex hac exordinatione Deum blasphemare conantur :* Ils ont perdu leur bien en joüant nuit & jour, & ils s'emportent en des blasphêmes contre Dieu, dit l'Empereur Justinien. Et dans cette autre loy où il reproche aux Ecclesiastiques de se trouver parmy les joüeurs ; ils entendent des discours pleins de blasphêmes, que le jeu cause par necessité : *Sermones verò audiunt blasphemos, quos in talibus fieri necesse est.*

Dans la loy 3. cy dessus.

Or les Princes Chrétiens étant obligez de faire regner Dieu dans l'esprit des peuples, comme il les fait regner eux-mêmes par l'obeïssance qu'il leur fait rendre ; il est de leur devoir d'ôter toutes les occasions où la Majesté de Dieu est outragée & blasphemée comme par necessité ; puis qu'autrement ils ne sçauroient esperer de Dieu un regne heureux ni pour eux ni pour leurs sujets. C'est pour-

quoy ce même Empereur ordonne aux juges d'empêcher ces blasphêmes & ces parjures, comme nous l'avons déja dit. C'est dans la même loy 3. dont nous rapportons encore les termes: *Similiter & Judices prohibeant, ne à blasphemiis, perjuriis, quæ ipsorum inhibitionibus debent comprimi, omnes homines poenitus conquiescant.*

Mais s'il y a un Prince Chrétien qui ait regardé comme une partie considerable des devoirs de sa Religion de corriger cette licence abominable de blasphemer le nom de Dieu, c'est sans doute celuy à la conduite duquel Dieu nous a soumis. Et Dieu a tellement mis sa benediction dans le zele qu'il a marqué en cela pour sa gloire, que c'est un miracle évident, que de la grande habitude où tout le monde étoit de jurer, qui faisoit que l'on ne regardoit le jurement que comme l'ornement du discours, on soit passé à un tel respect pour ce Nom adorable, que l'on ne regarde plus que comme des gens dignes d'anathême ceux qui ont la temerité de prendre ce Nom en vain. Nous sommes dans le temps, dit S. Augustin, où les Roys servent Dieu avec crainte, en défendant & punissant

nissant avec une severité religieuse ce qui se fait contre les commandemens de Dieu. *Nunc Reges Domino serviunt in timore, ea quæ contra jussa Domini fiunt, religiosa severitate prohibendo, atque plectendo. Ep. nunc 185. ad Bonif. c. 19.*

Eug. Je me persuade, Theophile, que ce sont les excez que commettent les joueurs, qui ont porté les Princes à faire contr'eux des Ordonnances si severes. Car si on joüoit aux jeux mêmes qu'ils deffendent, avec la moderation qu'on devroit, je ne crois pas que l'on manquât en cela d'obeïssance pour eux. Lors qu'on ne joüë que des sommes tres-modiques, qu'on ne s'emporte point, qu'on ne jure point, il me semble que l'on n'est sujet à aucune reprehension.

Th. Vous vous abusez, Eugene, les loix ne défendent nullement l'excez de ces jeux, elles les défendent absolument. Et ce que vous dites est une fausse interpretation, que les joüeurs prennent la liberté de donner à la loy pour excuser leur passion. En effet, pour faire voir que la loy est generale, il n'y a qu'à voir quel a été l'esprit des Legislateurs. Ces hommes sages qui connoissent combien il est

difficile de mettre des bornes à la passion des hommes, ont jugé à propos de défendre absolument tous les jeux où elle s'échauffe si facilement, & ausquels il est vray de dire, qu'il est plus aisé de ne point joüer du tout, que de joüer mediocrement ; à cause, comme je l'ay déja dit, & de la facilité qu'il y a de les continuer longtemps à toute heure & en tous lieux, & à cause qu'on y peut beaucoup gagner en peu de temps, & enfin à cause que ne demandant pas tant l'application de nôtre esprit ils nous fatiguent moins. Au lieu que l'on ne jouë aux jeux d'exercice qu'à certaines heures & en certains lieux; qu'on n'y perd pas son argent vîte, & que l'esprit se fatigue aux jeux où on ne gagne que par adresse comme aux échets.

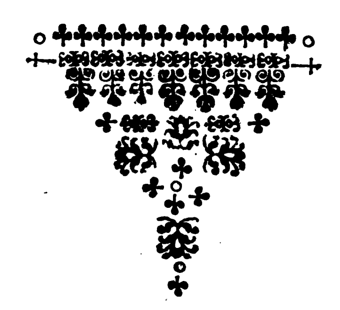
Et s'il étoit une fois permis d'y joüer un peu, ce seroit assez pour qu'on y joüât tant qu'on voudroit. Car qui est-ce qui demeureroit d'accord de trop joüer ? Y a-t'il quelqu'un qui ne sçache pas défendre sa passion, & qui ne trouve pas des raisons pour rendre ses actions tout innocentes ? De sorte que ne les défendre qu'en partie, ce seroit les permettre

tout-à-fait, à cause de la difficulté qu'il y a de mettre de justes bornes entre l'excez & la moderation.

Mais je demanderois volontiers à ceux qui ne sçauroient consentir à la proscription generalle de ces jeux, s'ils ne sentent point les mauvais effets que ces jeux font sur leur esprit & sur leur cœur, lors qu'ils joüent même avec leur pretenduë moderation. Ne s'apperçoivent-ils point que ces jeux remuënt chez eux une infinité de passions les unes apres les autres? Et s'ils s'en apperçoivent (comme ils ne le sçauroient nier, s'ils y pensent seulement en lisant cecy) comment croyent-ils qu'on les puisse rendre innocens en quelque maniere que ce soit? Je les prie de faire reflexion, que la tranquillité de l'esprit est necessaire à un Chrétien pour s'acquiter des devoirs de la Religion; que les necessitez de la vie ne la troublent déja que trop, sans augmenter ce trouble par nos divertissemens.

Je me persuade donc, Eugene, que quand on y aura serieusement pensé, on trouvera qu'il est beaucoup plus expedient à ceux qui ont une volonté sincere de travailler à leur salut, de s'interdire

abſolument tous les jeux où le hazard a quelque part, que d'entreprendre d'y joüer innocemment. Remettons à la premiere Converſation à parler des ſentimens des Caſuiſtes & de pluſieurs grands Evêques de ce ſiecle.



CONVERSATION VII.

Les sentimens des Casuistes sur le Jeu.

THEOPHILE ET EUGENE.

TH. AFin de vous convaincre, Eugene, que je ne dis rien dont je n'aye de bons garants, j'ay dessein de rapporter aujourd'huy les sentimens des Casuistes sur le jeu. Commençons par l'obligation de la restitution de ce qui a été gagné, soit aux jeux défendus, ce qui s'entend de quelque somme que ce soit ; ou aux jeux permis, ce qui s'entend d'une somme excessive. Et une somme est reputée excessive, lors que la perte en incommode tant soit peu celuy qui l'a faite.

EUG. Je seray bien aise que vous éclaircissiez encore cette matiere, parce qu'elle fera de la peine à bien du monde.

TH. Nous avons dit, que ce n'étoit pas une raison pour rendre legitime le gain que l'on fait au jeu, de ce qu'on se met aussi de son côté au hazard de perdre ; nous avons éclairci cette difficulté

par l'exemple du duel. Nous avons appuyé nôtre raisonnement de l'authorité de la loy, à laquelle il appartient de declarer si un bien est legitimement acquis, ou non. Si apres cela les joüeurs opposent encore leurs faux raisonnemens, nous y ajouterons les decisions des plus fameux Casuistes : lesquels reconnoissent que la loy permet & ordonne même la repetition de ce qui a été perdu au jeu, declarant que l'on est obligé en conscience à la restitution.

Eug. Je vois, Theophile, une réponse à vous faire là-dessus. Les loix permettent la repetition de cet argent, à la verité, & obligent celuy qui l'a gagné, de le rendre : mais c'est en cas qu'il luy soit demandé ; car si on ne luy demande pas, c'est un consentement tacite de celuy qui a perdu, que cet argent demeure à celuy qui l'a receu, & ce consentement en transporte indubitablement la seigneurie à celuy qui le possede ; & ainsi il le peut retenir en conscience.

Th. Cette réponse a quelque vraysemblance, mais elle est fausse en effet. Tout homme qui possede un bien qui ne luy appartient pas, est obligé en conscience de le restituer à celuy auquel il

appartient, encore qu'il ne luy demande pas; Or nous avons fait voir, que l'argent du jeu ne nous appartient pas, hors les cas que nous avons marquez, parce que nous ne le possedons à aucun juste titre. Et si vôtre réponse avoit lieu, celuy qui possede une chose qui a été volée, ne seroit point obligé de la rendre lors qu'on ne la luy demande pas, ce qui est neanmoins évidemment faux.

Les Casuistes ne hesitent point aussi sur la restitution de cet argent: & voici le fondement de leur sentiment. Ils posent pour une maxime constante, que l'on est obligé en conscience de restituer tout ce qu'on seroit obligé en justice de rendre s'il étoit demandé. Or si l'argent qui a été perdu au jeu étoit demandé en justice, il n'y a point de Juge qui pût s'empêcher de condamner à la restitution en vertu des loix & des Ordonnances que nous avons rapportées. On ne sçauroit donc en aucune façon douter qu'on ne soit obligé en conscience à la restitution de ce que l'on a gagné au jeu.

EUG. Messieurs les Maréchaux de France condamnent à payer l'argent du jeu; vôtre proposition n'est donc pas generalement vraye.

Th. Je parle, Eugene, des juges ordinaires & necessaires. La jurisdiction de Messieurs les Maréchaux de France est une jurisdiction militaire, où les choses se décident cavalierement ; mais on ne sçauroit être obligé de plaider devant eux. On a toûjours la liberté de se pourvoir devant les juges ordinaires pour les interests civils. C'est donc une verité tres-bien établie, que cette obligation de restituer. C'est le sentiment de S. Thomas, 2. 2. *quæst.* 32. *art.* 7. *ad* 2. Les loix qui défendent les jeux de hazard n'étant point abrogées par une coûtume contraire, on est toûjours obligé à restituer ce qu'on a gagné au jeu ; parce que ces sortes de gains sont défendus par les loix, qui veulent que ceux qui ont perdu le puissent redemander. *Ideo apud illos qui sunt hujusmodi legibus obstricti, tenentur universaliter ad restitutionem qui lucrantur, nisi fortè contraria consuetudo prævaleat.*

Eug. Voilà un passage tout favorable aux jöueurs. Ils vous diront qu'aujourd'huy une coûtume contraire a prévalu : car tout le monde joüe, tous les honêtes gens payent ce qu'ils ont perdu, & personne ne restituë. Et par conse-

quent ils sont dans le cas de S. Thomas: *consuetudo contraria prævaluit.*

TH. Vous faites répondre les joüeurs d'une maniere digne d'eux. Ils prennent le desordre & la corruption du monde, pour une coutume contraire à la loy, & capable de l'abroger ; & en cela ils se trompent beaucoup. Les Ordonnances de nos Roys ne peuvent être abrogées par un usage quel qu'il puisse être. Comme ils ont seuls le pouvoir de faire des loix, ils ont seuls aussi le pouvoir de les abroger ou de les changer. De sorte qu'il faudroit que les Ordonnances qui regardent le jeu fussent revoquées & annullées par d'autres ; ou qu'enfin la coutume contraire fust authorisée par quelque Arrest du Conseil de Sa Majesté ou du Parlement. Car c'est une maxime constante dans le droit & par nos mœurs, que lors qu'il est question d'une coutume, il faut voir si elle a été reconnuë par quelque jugement solemnel. C'est ainsi que le decide la loy 34. ff. *de legib. Cùm de consuetudine civitatis vel Provinciæ confidere quis videtur, primùm quidem illud explorandum arbitror, an etiam aliquando contradicto judicio consuetudo firmata sit.* Or on ne sçauroit faire voir aucune cou-

tume contraire aux Ordonnances de nos Roys, établie par Arrest du Conseil de sa Majesté ou de sa Cour de Parlement. Au contraire, nous avons une Ordonnance du Roy à present heureusement regnant, &c. (il la faut chercher.)

Nous avons un Arrest du Parlement de Paris en forme de reglement du 16. Septembre 1680. *par lequel la Cour ordonne que les Ordonnances, Arrests & Reglemens contre les jeux de hazard seront executez. Fait défenses à toutes sortes de personnes de tenir chez eux aucunes Academies de jeux publics, &c.* Il est vray que ce sont les jeux du hoqua & de la bassette qui ont donné occasion à cet Arrest, à cause de la licence effrenée avec laquelle on joüoit à ces jeux, où ceux qui tiennent le jeu *ont une certitude entiere de gagner avec le temps*, comme le remarque Monsieur le Procureur General dans sa remontrance. Mais toutes les anciennes Ordonnances & Arrests de la Cour sont renouvellez dans cet Arrest: & il ordonne de tres-grosses amendes *contre ceux qui donneront à joüer au hoqua & à la bassette (les peines portées dans les anciens Arrests & Ordonnances, subsistant à l'égard des autres jeux) sçavoir de*

3000. liv. d'amande, appliquable le tiers à Sa Majesté, le tiers à l'Hopital des enfans trouvez, & l'autre tiers au dénonciateur. Ordonne que les maisons où on aura contrevenu une seconde fois à cet Arrest, demeureront fermées durant six mois, sans préjudice d'autre peine corporelle & pecuniaire. Fait aussi défenses de jouër à tous jeux de hazard, à peine de 5000. livres, &c. Que ne se trouve-t'il des gens assez zelez pour le bien public & pour la gloire de Dieu, qui déferent aux juges ceux qui contreviennent à ces Ordonnances, tant les anciennes que les modernes ! les juges seroient dans la necessité de les faire observer, & de condamner conformement à icelles & les joüeurs & ceux qui donnent à joüer. Mais, helas ! peut-être que ces saintes Ordonnances sont violées par ceux mêmes qui en doivent procurer l'execution ; & que ceux qui par leur élevation sont obligez de donner l'exemple de l'obeïssance que doivent les peuples aux loix de leurs Souverains, sont les premiers qui les méprisent ; ce qui empêche que personne ose entreprendre de parler en faveur de la loy. Voilà comme les Etats sont mal policez, quelque soin que

prennent les Princes de faire les Ordonnances les plus salutaires & les plus propres à obliger leurs sujets à vivre dans la temperance & à faire un usage legitime de leurs biens. Mais, Eugene, une raison invincible contre cette pretenduë coutume contraire à la loy, c'est que les loix Ecclesiastiques & seculieres tendant toutes à la correction de quelques desordres, elles subsistent dans toute leur vigueur selon l'esprit des Legislateurs, pendant que subsiste aussi le desordre. Or qu'on me fasse voir que le jeu n'est plus un desordre, qu'il n'est plus cause des maux que l'Eglise & les Princes veulent empêcher; & je vous accorderay alors que loix sont abrogées par le non usage. Mais je ne crois pas qu'il y ait personne qui osât dire que le jeu ne cause aujourd'huy aucun des maux dont nous avons parlé. On reconnoîtra au contraire si on est tant soit peu de bonne foy, que le jeu n'ayant jamais été dans l'excés où on le void, il n'a jamais aussi été si préjudiciable à la Religion & à l'Etat. Et ainsi quand les Legislateurs n'auroient jamais rien statué contre les jeux, il y auroit aujourd'huy une necessité pressante de le faire. Qu'on ne dise donc point qu'un usage

contraire a abrogé la loy ; à moins qu'on ne vueille aussi soutenir que le vice prescrit contre la vertu, la confusion contre l'ordre, le crime contre la loy, & enfin la creature contre Dieu même. Ce qui seroit un renversement total de la raison, de la justice, & de la police de l'Eglise & de l'Etat : puis que plus le vice seroit commun, moins on auroit de droit de recommander la vertu; & plus la corruption seroit generalle, moins on auroit de droit de la corriger. Est-ce par la coutume qu'on doit juger des vices & des crimes ? N'est-ce pas plutost par la loy éternelle, & par le témoignage de l'Ecriture ? dit S. Augustin. *Solent enim isti etiam hoc dicere, pensantes ea, non in statera aqua divinarum Scripturarum, sed in statera dolosâ consuetudinum suarum: Quidquid enim sceleris inebriat multitudinem, amittit examinis veritatem. Aug. contr. Parm. lib. 3.*

EUG. Je me rends, Theophile, & je vois bien que c'est une mauvaise défense contre l'obligation de restituer, d'alleguer l'usage & la coutume. Mais il m'en vient une autre dans l'esprit : car trouvez bon que je vous fasse toutes mes difficultez.

TH. Vous me faites plaisir de ne rien laisser qui vous fasse peine.

Eug. Vous avez dit, Theophile, qu'il n'y avoit point de hazard dans le jeu; que tout ce qui s'y passoit, étoit un effet de la volonté de Dieu & de la raison de l'homme. Donc celuy qui perd au jeu, perd parce que Dieu le veut; & celuy qui gagne, gagne aussi parce que Dieu le veut. Donc aussi la volonté de Dieu étant toûjours juste, celuy qui perd, perd justement, & celuy qui gagne, gagne justement. Et donc enfin celuy qui gagne n'est point obligé à restitution, parce qu'il possede à un juste titre, qui est la volonté de Dieu.

Th. Si ce raisonnement étoit vray, il n'y a point de crime qui ne se pût défendre. Il n'arrive rien que par la volonté de Dieu. Or la volonté de Dieu est toûjours juste. Donc il ne se fait rien que de juste. Donc cet homme qui vient d'être tué, a été tué justement; & donc aussi celuy qui l'a tué ne merite aucune peine, puis qu'il n'a rien fait que de juste. Mais il faut distinguer dans ce meurtre la volonté de Dieu de celle de l'homme. La mort de cet homme est juste à l'égard de Dieu, qui ne peut rien vouloir que de juste; mais elle est injuste à l'égard de la volonté de l'homme qui

la cause, parce qu'il la veut contre les défenses que Dieu luy fait de la vouloir & de la causer. C'est ainsi que Dieu accomplit sa juste volonté par la volonté injuste de l'homme. Dieu veut corriger, châtier, ou punir un pecheur : il se sert de la mauvaise volonté d'un autre pecheur, pour executer ou sa misericorde ou sa justice. Ce qui arrive donc à ce pecheur, est un effet de la justice ou de la misericorde de Dieu sur luy ; mais ce que fait cet autre pecheur est un effet de sa mauvaise volonté. Ainsi la volonté d'un homme qui jouë aux jeux défendus, & qui cherche à y gagner de l'argent, est injuste, parce qu'elle est contraire aux loix des Princes & aux Canons de l'Eglise, & par consequent aussi à l'ordre de Dieu. Deux joüeurs mettent au jeu, avec cette volonté également injuste de part & d'autre. Dieu fait réüssir l'une de ces deux volontez, par des raisons de justice ou de misericorde qui ne sont connuës que de luy. Ce qui arrive est donc juste à l'égard de Dieu, qui a voulu ôter le bien à ce joüeur par cette voye; mais il est injuste à l'égard de l'homme dont la volonté est contraire à la loy. Car vous remarquerez, Eugene, qu'il n'y a de mauvais dans tout ce

qui arrive, que la volonté de l'homme ; & la volonté de l'homme n'a son effet qu'autant qu'il plaît à Dieu de le permettre. Il est bien au pouvoir de l'homme, dit S. Augustin, de vouloir le mal ; mais il n'est pas dans son pouvoir de le faire si Dieu ne le veut. Un voleur peut bien vouloir voler ; mais il faut que Dieu vueille que cette mauvaise volonté ait son effet, autrement elle ne l'aura pas.

Eug. Il semble, Theoph. que vous disiez que Dieu veut le mal : car vous dites que le mal ne se fait point qu'il ne le vueille.

Th. Prenez garde à mes termes, Eugene, Dieu ne veut point le mal, parce qu'il est la bonté même ; mais il le souffre, il le permet, & il s'en sert. Or il n'y a effectivement de mal que la mauvaise volonté de l'homme. Dieu ne veut donc point cette mauvaise volonté ; & s'il ne la veut point, il ne la fait point non plus : mais il donne à l'homme le pouvoir de l'accomplir, comme il donna autrefois au démon le pouvoir de tenter Job par toutes sortes de tribulations. Et si le Prophete dit, qu'*il n'y a point de mal dans la cité que le Seigneur n'ait fait*, cela ne s'entend, pour parler comme les Scholastiques, que du mal de la peine, &

non pas du mal de la coulpe. Dieu fait le mal de la peine, & il est de sa bonté de le faire, puis qu'il ne sçauroit être bon sans être juste; mais il ne fait point celuy de la coulpe, qui n'est que la mauvaise volonté, laquelle ne vient que de l'homme. C'est ce que S. Augustin explique merveilleusement dans plusieurs endroits de ses ouvrages. *Vnusquisque malus habet apud se voluntatem nocendi: ut autem possit nocere, non habet in potestate: ut velit jam reus est: ut velit occulta dispensatione providentiæ Dei, in alium permittitur ad pœnam, in alium permittitur ad probationem, in alium permittitur ad coronam, &c. Ps. 29. enarrat. 2. c. nunc 6.* Quand donc un joüeur en gagne un autre, c'est une volonté injuste, que Dieu veut qui ait son effet, pour châtier ou pour corriger la volonté injuste d'un joüeur, faisant ainsi servir à son ordre les maux mémes. La bonté de Dieu, dit encore ce Saint, est si grande, qu'il se sert bien des maux mêmes, de même que la malice de l'homme est si grande, qu'elle use mal des biens mêmes. *Nam ipsa est illa mirabilis Dei bonitas, quà bene utitur etiam malis vel Angelis vel hominibus.... quomodo Deus*

benè utitur malis operibus hominum, sicut illi contra malè utuntur bonis operibus Dei. Psal. 104. 13. *&* 17. Mais s'il se sert de cette volonté injuste pour executer la sienne toûjours juste, il déteste en même temps cette volonté, & la condamne, comme un Prince déteste le crime de celuy dont il se sert sur ses galeres pour l'execution de ses desseins. Un joüeur ne possede donc pas plus à juste titre ce qu'il gagné, parce que Dieu a voulu que sa mauvaise volonté ait été accomplie, qu'un voleur possede à juste titre ce qu'il a gagné, parce que Dieu a voulu que sa volonté injuste eût son effet. Celuy qui a gagné n'en est donc pas moins obligé à restitution, pour avoir gagné par la volonté de Dieu, lequel a peut-être voulu que l'un gagnât, pour l'endurcir dans la mauvaise habitude du jeu, & le punir ainsi du mépris & de l'abus de ses graces ; & que l'autre perdît pour le corriger d'une passion si contraire à l'esprit de pieté. Enfin, Eugene, si on considere que tous ceux qui ont parlé du jeu, l'ont regardé comme un moyen d'acquerir, quasi aussi injuste que le vol même; qu'Aristote fait peu de difference entre les joüeurs & les voleurs ; que les

autres Sages du Paganiſme dont nous avons parlé cy-deſſus, Ciceron, Theophraſte, Ammian Marcellin, Aſconius, en ont eu la même opinion; que Tertullien dit, que les artiſans qui faiſoient des idoles, ne pouvoient pas ſe défendre du crime d'idolatrie, en diſant qu'ils le faiſoient pour gagner leur vie, non plus que les larrons & les joüeurs ne peuvent pas s'excuſer de ce qu'ils volent & qu'ils joüent, en diſant que c'eſt pour ſe nourrir; que S. Bonaventure dit, qu'on ne peut pas faire l'aumône de l'argent gagné au jeu, parce qu'on le poſſede ſans juſte titre. Si, dis-je, on conſidere ces authoritez & ces raiſons avec attention, on ne pourra plus douter de l'obligation de reſtituer. Et nous allons voir que les Caſuiſtes ſont de ce ſentiment.

EUG. J'ay encore quelque choſe à vous dire avant d'y retourner. Je vous demande ſi c'eſt un crime de tirer au ſort avec des dez, pour voir à qui Dieu veut de vous ou de moy, par exemple, qu'appartienne de l'argent qui eſt ſur une table. Car s'il y a du crime en cela, je trouve qu'il y en a quaſi en toutes choſes: un laboureur tente Dieu, en ſemant ſon grain pour voir ſi Dieu luy donnera l'ac-

croissement; un marchand tente Dieu; en se mettant sur mer, pour voir s'il ramenera son vaisseau à bon port; & ainsi de mille autres choses, sans lesquelles le commerce de la vie ne sçauroit subsister.

Th. Il est vray, Eugene, que l'homme n'ayant aucun pouvoir sur l'avenir, il ne fait rien qu'il ne tente Dieu: un laboureur en semant son grain, tente Dieu, pour voir s'il le fera germer; un marchand, pour voir s'il fera réüssir son commerce; un General d'armée, pour voir si Dieu luy livrera une Place, & s'il luy fera gagner une bataille, &c. enfin un Chrétien dans les entreprises qu'il fait de se convertir, tente Dieu, pour voir s'il fera réüssir sa penitence. Mais Dieu veut être tenté en toutes ces manieres; nous faisons ce qu'il demande de nous, & nous suivons son ordre en le tentant ainsi. Il veut que nous travaillions autant que nous pouvons, tant pour les choses temporelles que pour celles de nôtre salut, & que nous abandonnions le fruit de nôtre travail à sa providence. Et c'est sur cette confiance que sont fondez les ordres de la nature, de la societé civile, & de la grace; puis que sans cette con-

sance l'homme ne semeroit point, l'homme n'entreprendroit aucun commerce, & enfin l'homme ne travailleroit point à son salut.

Mais Dieu ne veut point être tenté par le jeu, parce que le jeu n'appartient à aucun de ces ordres ni de la nature, ni de la politique, ni de la grace. Il est bien permis à un homme de monter sur une maison au peril de sa vie, pour la recouvrir ou eteindre le feu, parce que cela est necessaire pour le bien du prochain; mais il n'est pas permis de hazarder sa vie en montant sur une corde, parce que cela n'est de nulle utilité pour l'Etat. Il n'est donc pas permis de tenter Dieu par le sort du jeu, pour voir s'il vous donnera par cette voye de l'argent de quoy subsister; parce que si nous avons besoin de pain, nous en devons chercher par nôtre travail, selon l'Arrest de nôtre condamnation. Et si nous en cherchons par toute autre voye, Dieu nous condamne comme des paresseux à une éternelle pauvreté. Celuy qui travaille est toûjours dans l'abondance, & celuy qui ne veut rien faire est toûjours dans la pauvreté, dit le Sage : *Cogitationes robusti semper in abundantia; omnis piger in egestate est.* Prov. 21. 5.

EUG. S'il est donc vray que l'on soit obligé à restituer l'argent qu'on a gagné au jeu, il faut que les joüeurs changent de langage. Ils appellent heureux ceux qui gagnent, & il les faut appeller malheureux : car comme rien n'est plus difficile à faire que de restituer, celuy qui gagne est en effet plus malheureux que celuy qui perd.

TH. Ce que vous dites est tres-vray, Eugene, on souffre plus facilement la perte, que l'on ne se resout à restituer. Comme il y a deux principes de toutes les actions des hommes, il y en a aussi deux de leurs langages, l'amour de Dieu & l'amour de la creature ; & ces deux amours étant opposez l'un à l'autre, leur langage est aussi tout contraire. L'amour de la creature dit : *heureux ceux qui sont riches* ; & l'amour de Dieu dit : *heureux ceux qui sont pauvres, & malheur à vous riches*. L'amour de la creature dit : que que cet homme est heureux, il gagne toûjours ! & l'amour de Dieu dit : que cet homme est malheureux, de gagner un bien qu'il est si difficile de rendre, & qu'il ne rendra peut-être jamais ! Voilà la difference & l'opposition de ces langages. Mais ce qui m'étonne, c'est que quoy-

que nous soyons Chrétiens, nous fassions profession de ne parler jamais que comme des Payens. Car on ne sçauroit marquer aucune difference entre nos Conversations & celles des Payens ; nous avons retenu toutes leurs manieres de parler, nous faisons gloire même de nous en servir. Il y a bien à craindre en tout cela que la bouche ne parle de l'abondance du cœur, & que nous n'ayons dans le cœur les sentimens de ceux dont nous avons les parolles dans la bouche. Si nous avions une foy vive, elle se répandroit dans tous nos discours & dans nos manieres de nous exprimer aussi bien que dans toutes nos actions ; puis qu'il n'est rien de si vray que tout l'exercice de l'homme est une vive peinture de ce qu'il au dedans. Disons, Eugene, par un mouvement de cette foy, qu'il n'y a en effet d'heureux que celuy qui est agreable à Dieu, ni de malheureux que celuy qui luy déplaît.

Nous avons fait un grand écart, Eugene, vous en étes cause. Tâchons de reprendre nôtre chemin. S. Thomas traite encore beaucoup d'autres cas dans lesquels on est obligé de restituer ; par ex. lors qu'on a obligé quelqu'un à joüer

par violence, par importunité, ou par adresse; lors qu'on a trompé au jeu, &c. Mais il est inutile d'en parler: car si sans toutes ces circonstances on est obligé à restituer, on l'est encore bien davantage dans ces circonstances, qui rendent le jeu beaucoup plus injuste.

Eug. Lors qu'on engage ainsi les gens au jeu, c'est une franche filouterie: car on ne presse de joüer que ceux que l'on espere gagner facilement.

Th. Mais il faut ajouter, que l'on est obligé à la restitution de ce que l'on a gagné, même aux jeux licites, encore qu'il n'excede point ce que l'on y peut joüer selon son bien & sa condition, lors qu'on a usé d'adresse pour engager les gens au jeu, quand on ne les auroit pressez que du côté de la civilité. Car les jeux permis sont des commerces honêtes & libres, où chacun doit être dans une entiere liberté de s'engager autant qu'il luy plaît.

Eug. En effet le jeu étant un divertissement, on en change la nature lors qu'on force quelqu'un à joüer: car alors ce ne peut plus être un divertissement pour luy.

Th. S. Thomas oblige encore à la restitution

restitution ceux qui ont gagné à des personnes qui ne peuvent aliener, comme les pupilles, les mineurs, les furieux, les prodigues, & les femmes mariées. Mais la décision de la la These generalle emporte encore tous ces cas. Dans les jeux qui ne sont pas permis, il faut restituer quelque somme que ce soit; & dans ceux qui le sont, lors qu'il y a de l'excés dans ce que l'on jouë par rapport à l'âge, à la condition, & au bien. Ce Saint met de ce nombre les Religieux : mais, sauf le respect qui est dû à ce grand homme, il me semble qu'il auroit mieux fait de ne point parler des Religieux, parce que de la maniere qu'il en parle, on croiroit qu'il ne condamne le jeu d'un Religieux que parce qu'il n'a pas le pouvoir d'aliener; ce qui pourroit donner lieu de conclurre, qu'il n'est point condamnable, s'il jouë si peu de chose, que cela ne diminuë pas, pour ainsi dire, ce qu'il a receu pour sa subsistance. Car je croirois que l'office d'un Religieux étant de pleurer & de prier, il ne luy doit jamais être permis de joüer à quelque jeu que ce soit; & que la recreation d'un Religieux ne doit avoir aucun rapport avec les divertissemens des personnes du monde,

comme il fait profession de mener une vie toute opposée à la leur.

Eug. Mais, Theophile, à propos des Religieux, vous n'avez rien dit de la pieuse invention de ces personnes qui pour rendre leur jeu plus saint, ne joüent que des prieres, *des paters* & des *avez*, ou quelque petite somme pour donner aux pauvres : c'est une marque que vous les approuvez.

Je ne pensois pas à cette nouvelle devotion, Eugene, je loüe leur pieté & leur zele de tâcher d'être religieux en toutes choses, dans le jeu même. Neanmoins s'il étoit permis de dire ce que l'on pense de cette conduite, il me semble que cette spiritualité est un peu excessive: car s'il nous est accordé de nous divertir, à cause de l'infirmité de nôtre nature : on ne doit pas mêler les jeux avec les choses les plus sérieuses ; quoy qu'il soit vray que nous devions toûjours prier, & que toutes nos pensées, nos parolles, & nos actions, doivent être en effet des prieres, parce qu'elles doivent toutes se rapporter à Dieu, & être l'expression de nos besoins. On ne doit pas neanmoins toûjours prier expressément, mais à certaines heures du jour ausquelles on se doit debarasser l'es-

prit de toute autre occupation, pour vaquer avec toute l'application dont on est capable, à ce que l'homme peut faire de plus sérieux, c'est-à-dire à la priere; où l'homme s'entretient avec Dieu même, & de ce qui luy importe le plus. Il semble donc que la priere qu'on appelle formelle ne doive jamais être une suitte ni une dépendance d'une chose aussi peu sérieuse que le jeu. Et si l'on veut prier dans le jeu: que l'on joüe avec la modestie & la retenuë que le doivent des Chrétiens, & ce sera une veritable priere. Il y a le temps de rire & le temps de pleurer, dit le Sage. Le temps de rire est proprement celuy du jeu; & celuy de pleurer c'est le temps de la priere, laquelle est un gémissement de cœur. Je diray donc avec le respect qui est dû aux personnes de pieté que cet alliage de choses si differentes, de la priere, de l'aumône même & du jeu, n'est pas trop bien assorti. Ces deux sacrifices de la priere & de l'aumône, doivent être si libres & si sérieux pour être agreables à Dieu, que l'on peut dire, que le mélange & l'engagement du jeu en ôte tout le merite. Que l'on joüe donc quand on le peut, & qu'on prie quand on le doit; on

remplira ses devoirs.

Eug. Je reviens à ce que vous avez dit cy-dessus, pour gagner legitimement aux jeux permis, il ne faut joüer que des sommes si modiques, que l'on n'en puisse souffrir d'incommodité *Vt si quem vinci contigerit, gravem casum non sustineat.* Car je me souviens des parolles de l'Empereur; mais comme chaçun a bonne opinion de son bien, selon ces parolles des Instituts dont je me souviens encore : *sæpè enim de facultatibus suis ampliùs quàm in his est, sperant homines*; il n'y aura gueres de gens qui croyent joüer plus qu'ils ne doivent.

Th. Ce jugement doit être laissé à l'arbitration des personnes sages ; & on peut s'assurer que ceux qui joüeront sans passion, & seulement pour prendre un divertissement dont ils ont besoin, ne s'y tromperont point. Enfin c'est la raison & non pas la passion, qui doit regler ce que l'on peut joüer.

Eug. Vous avez dit encore, Theophile, qu'il faut qu'il y ait de l'égalité dans les parties, pour que le gain soit legitime.

Th. On n'en peut pas douter ; lors qu'une personne joüe avec une certitude

entiere de gagner, il est obligé à restitution & son gain est encore beaucoup plus illegitime que celuy que l'on fait aux jeux défendus. Car si on ne regardoit precisément que l'injustice du gain dans tous les jeux en eux-mêmes, sans aucun rapport à la loy; celuy que l'on feroit aux jeux de pur hazard, seroit le plus legitime de tous, puis qu'ordinairement les joüeurs y joüent avec moins d'avantage les uns sur les autres. Et lors que dans les jeux d'adresse il y a un si grand avantage d'un côté, qu'il rend le gain certain, c'est une espece de vol. J'ay connu un homme qui étoit si fort au billard, qu'il ne perdoit quasi jamais; & que quelque avantage qu'il donnât, il étoit quasi toûjours assuré de gagner. C'est pourquoy il étoit obligé à restitution, n'y ayant que l'incertitude de l'évenement qui puisse rendre le gain legitime.

EUG. Mais le moyen de faire une partie égalle comme vous le voulez?

TH. Je ne veux en cela faire aucun scrupule à ceux qui joüent de bonne foy: il suffit que l'on n'use d'aucun artifice pour faire sa partie trop forte, & que l'on se conduise à l'égard des autres

comme nous voudrions qu'on se conduisît à nôtre égard. Dans ce cas, si la partie se trouve trop forte d'un côté, le gain n'est pas moins juste ; parce qu'elle s'est faite ainsi sans aucune tromperie, & qu'il est impossible que les joüeurs mesurent si justement leurs forces, qu'ils fassent toûjours des parties égalles : outre qu'il y a des jours que l'on ne jouë pas à beaucoup prés si bien que d'autres. Mais enfin nous ne tendons point de piéges aux consciences, *non laqueum injecimus*. Nôtre bonne foy nous juge en cela ; & la maxime fondamentalle de toute la moralle, de ne faire à autruy que ce que nous voudrions qu'on nous fît, a lieu icy comme par tout ailleurs.

EUG. Je croyois, Theophile, que vous alliez nous accabler d'une nuée de Casuistes, & vous ne citez que S. Thomas.

TH. Vous avoüerez, Eugene, que que celuy-là seul en vaut un grand nombre d'autres. Mais j'y ajouteray encore tous ses disciples, qui sont en si grand nombre qu'ils peuvent former la nuée que vous demandez, & entre ces disciples il y a des Saints, S. Antonin, & S. Raymond. Un sentiment qui est soutenu par tant de grands Hommes en science & en

ſainteté, doit être receu de tout le monde avec reſpect. Mais nous avons des authoritez auſquelles perſonne ne ſçauroit refuſer de ſe ſoumettre. Nous avons la Theologie moralle de Grenoble, compoſée par l'authorité de Monſeigneur l'Evêque de Grenoble, approuvée par Meſſeigneurs les Evêques de Beauvais, d'Agen, de Geneve, & de Valence, par Meſſieurs Grandin Docteur de Sorbonne, de Blampignon Curé de S. Mederic, & encore par cinq ou ſix autres Docteurs. Mais ſi toutes ces authoritez ne vous accablent pas, nous avons celle du S. Siége. Car cette moralle, tant des premiers que des derniers volumes, eſt approuvée par le maître du ſacré Palais. Voicy ſon approbation : *On doit porter*, dit il, *le même jugement de cette partie de la Theologie moralle, compoſée par le ſçavant Docteur François de Genet que de la premiere ; ſçavoir, qu'elle contient une doctrine ſaine, ſeure, ſolide, & neceſſaire pour ſervir de regle aux Chrêtiens : qu'elle ſoit donc auſſi miſe en lumiere, puis qu'elle preſente à tout le monde une doctrine toute lumineuſe. Donné à Rome au Palais Apoſtolique du Vatican, le 10. May 1678. Signé Frere Raymond Capiſucchi de l'Or-*

dre des Freres Prêcheurs, Maître du Sacré Palais Apostolique. On peut voir l'original en Latin au commencement du troisiéme volume de cette Moralle.

En est-ce assez, Eugene, pour vous déterminer & vous soumettre?

EUG. Il faudroit avoir un esprit indocile & schismatique, pour resister à l'authorité du S. Siége, quand même elle seroit seule.

TH. Continuons de rapporter les sentimens des Evêques & des Casuistes sur le jeu le plus succintement que nous pourrons. Vous souvenez-vous du Canon du Concile d'Auxbourg que nous avons cité dans une de nos Conversations, lequel ordonne de refuser la Communion à ceux qui font une habitude de joüer tous les jours.

EUG. Eh bien la pluspart des Casuistes s'en tiennent à ce Canon, & regardent le jeu comme une occasion prochaine du peché, à laquelle il faut renoncer, si on veut se mettre en état de communier dignement. S. Charles dans les Instructions qu'il a faites pour les Confesseurs, chap. 5. apres avoir parlé des occasions prochaines qui portent d'elles mêmes au peché mortel, il donne pour

exemple faire profession de joüer continuellement aux cartes & aux dez, &c. & de recevoir volontiers les joüeurs dans sa maison pour y joüer. Voicy ses parolles : *nec eos absolvant qui cum peccatis simul etiam occasiones vitare planè non proponunt ; ut sunt qui domum tenent in hunc finem aliis paratam, ut tabellis cartaceis, vel aleis ludant*. Cette authorité de S. Charles ne sçauroit passer aujourd'huy en France pour l'authorité d'un Evêque particulier, puis que Nosseigneurs de l'Assemblée generalle du Clergé de France de l'année 1655. ont fait traduire & imprimer en nôtre langue cet ouvrage de S. Charles, pour être suivi en pratique dans toute la France, comme contenant des regles indubitables de la moralle de Jesus-Christ. Voyez page 45. de la version Françoise. Aussi Monseigneur l'Evêque d'Alet la suit de même dans son Rituel pag. 115. col. 1. où traitant de ceux ausquels on doit refuser l'Absolution, il met de ce nombre ceux qui font profession de joüer continuellement aux cartes & aux dez, & qui tiennent pour les autres des lieux propres à cét effet. Et vous remarquerez, Eugene, que ce Rituel est approuvé par 29. au-

tres Evêques, qui sont par consequent tous garants de sa doctrine : & entre ces Evêques Monseigneur l'Evêque d'Angers y est. Nous ne pouvons donc pas douter que ce ne soit aussi sa doctrine, & que nous ne soyons obligez de nous y soumettre ; à moins, comme vous l'avez dit, d'avoir un esprit schismatique, puisque la liaison des membres avec leur chef, se fait par la liaison des oüailles avec leurs Pasteurs, & des Pasteurs avec le premier des Pasteurs, lequel est le centre & l'unité de ce corps mistique dont Jesus-Chist est le Chef.

EUG. Lors que ces Evêques & ces Docteurs regardent comme une occasion prochaine du peché qui merite que l'on refuse l'Absolution, de tenir des maisons preparées pour les joüeurs ; cela s'entend de ces lieux que les Ordonnances appellent berlans.

TH. Cela s'entend, Eugene, de tous les lieux où on donne ordinairement à joüer. Il me semble que les parolles de tous ces Autheurs sont si claires, qu'il n'est point necessaire de les expliquer, pour les faire entendre. L'enseigne n'y fait rien. Qu'importe que l'on n'en mette pas, si on donne à joüer de la même

maniere que s'il y en avoit? Peut-être que la difference qu'il y a entre ceux qui la mettent & les autres, c'est que dans les lieux où il y a enseigne, on y paye les cartes un peu moins cher que dans ceux où il n'y en a pas. Si ces Dames qui donnent à joüer (car ce sont elles particulierement qui se piquent de recevoir bien le monde) pretendent n'être pas sujettes à cette discipline, il faut qu'elles fassent voir, que de la maniere que l'on jouë chez elles, on ne peut pas dire qu'elles soient dans une occasion prochaine de peché.

EUG. Comment voulez-vous qu'elles le fassent?

TH. Voicy comment. Si elles ne reçoivent point chez elles toutes sortes de personnes, pourvû seulement que l'on sçache leur nom, ou qu'elles y soient amenées par une personne connuë. Si elles ne reçoivent point de ces gens qui n'ont pour guide dans leur conduite que leurs passions; ces gens que l'Ecriture appelle *Viri belial & sine juga.* Mais si elles reçoivent seulement des personnes tres-sages & tres-reglées de l'un & de l'autre sexe; si leurs maisons ne servent jamais à des entreveuës qui déplaisent

aux peres & aux meres, ou aux maris; si on ne joüe jamais chez elles aux jeux défendus par les Ordonnances, ni des sommes excessives vû les biens de ceux qui joüent; si toutes les personnes de vertu y sont égallement bien receuës pour s'y divertir honêtement, soit au jeu soit dans la Conversation; si on ne joüe point chez elles aux jours & aux heures que l'Eglise ne le permet pas, ni les Princes mêmes. (car de peur de vous être ennuyeux j'ay laissé les Ordonnances & les Arrests de la Cour, qui défendent de joüer aux jeux licites les Fêtes & les Dimanches pendant le service divin) Si on joüe chez elles sans passion, sans emportemens, sans querelles, & sans incidens; si on n'y use d'aucun artifice pour engager les gens au jeu malgré eux; si on n'y reçoit point ceux qui joüent mieux que les autres, par un motif d'interest. (car, Eugene, on ne verroit pas tant de ces honêtes berlans, s'il n'y avoit un peu d'interest mêlé) Et si enfin ces Dames ne tiennent leurs maisons preparées que pour des divertissemens, ausquels le Magistrat ni le Curé ne sçauroient rien trouver à redire, quelque zelez qu'ils soient; l'un pour l'observation des Or-

donnances du Roy ; & l'autre pour l'observation de celles de l'Eglise. Si les choses se passent ainsi chez ces Dames, je vous puis asseurer que les décisions des Casuistes ne les regardent point: puis que dans ce cas leurs maisons sont autant des écoles de vertus, que des lieux de divertissemens. Mais si les choses ne s'y passent pas de cette maniere ? . . .

EUG. Il est bien plus aisé à une Dame de fermer sa maison, que de la regler comme vous dites.

[illegible] Qu'elle la ferme donc, Eugene, si elle aime mieux assurer son salut quelque chose qu'on puisse dire d'elle, que de le hazarder en se rendant indigne de la participation des Sacremens, pour avoir l'honneur de passer pour une Dame qui reçoit bien le monde, & chez laquelle on trouve toûjours du plaisir ; puis qu'en donnant à joüer de cette maniere, quand sa personne seroit sans reproche d'ailleurs, elle se rend complice de tous les pechez que font les autres. Car c'est une maxime constante dans la moralle de Jesus Christ, que nous sommes coupables non seulement des pechez que nous faisons, mais encore de ceux des autres, ausquels nous contribuons,

quand ce ne seroit que par nôtre consentement, suivant ces parolles de S. Paul, qui sont une suite des reproches qu'il fait aux Gentils de leurs abominations. Apres avoir connu la justice de Dieu, ils n'ont pas compris que ceux qui font ces choses, sont dignes de mort : & non seulement ceux qui les font, mais aussi ceux qui approuvent ceux qui les font. *Qui cum justitiam Dei cognovissent non intellexerunt, quoniam qui talia agunt, digni sunt morte; & non solùm qui ea f[illegible]unt, sed etiam qui consentiunt facientib[illegible]m.* 1. 32. S'il suffit donc par ces parolles d'approuver le crime pour s'en rendre coupable, comment ceux qui y contribuent comme ces Dames, se peuvent-ils croire innocens?

EUG. Ces Dames pretendent non seulement n'y pas contribuer, mais même elles le desapprouvent : car aussi-tost qu'elles s'apperçoivent qu'il se passe quelque chose dans leur maison, qui n'est pas tout-à-fait dans l'ordre, elles le condamnent.

TH. Le font-elles tout-à-fait, comme vous le dites, Eugene? elles sont fort loüables en cela. Mais bannissent-elles pour jamais de leurs maisons ceux à qui

il seroit arrivé de faire ou de dire quelque chose qui ne soit pas bien ?

EUG. Vous les voulez reduire à d'étranges necessitez ; elles ne croyent pas être obligées à cela : elles croyent que leur conscience est à couvert, lors qu'elles desapprouvent ce qui n'est pas bien, & qu'elles témoignent fortement qu'on leur fera plaisir d'en user autrement.

TH. Vous mettez là un mot de *fortement*, qui veut beaucoup dire. Car pour témoigner fortement que l'on desapprouve le mal, il ne suffit pas de le condamner de bouche, cela est bien facile ; mais il le faut condamner du cœur. Et cette improbation du cœur nous porte necessairement à rechercher tous les moyens possibles de l'empêcher. Or il y en a un lequel est tout-à-fait dans leur puissance, c'est de ne tenir plus leurs maisons ouvertes pour les joüeurs, & que si on y jouë, ce ne soit que rarement & par occasion. De cette maniere elles ne se trouveront plus dans la necessité de recevoir des personnes qui n'en usent pas comme elles le voudroient. Voilà un moyen seur pour elles, & peut-être l'unique de retrancher le mal, & de ne se point rendre complice des pechez d'autruy.

EUG. Il seroit bien difficile de les persuader qu'elles soient obligées à cela. Car selon ces maximes il ne faudroit plus recevoir compagnie. Et si cela est, que fera le monde ?

TH. S'il est bien difficile de les persuader de l'obligation de fermer plutôt leurs maisons que de contribuer aux pechez d'autruy, il n'est pas difficile de voir qu'elles ne sont gueres persuadées de leur Religion : car si elles l'étoient, il ne faudroit pas tant les tourmenter, pour les obliger de fuïr les occasions de peché, *tanquam à facie colubri fuge peccatum:* fuyez le peché cõme on fuit les bêtes venimeuses, dit le Sage. Est-ce une necessité, de recevoir compagnie de cette maniere ? Est ce que toutes les Dames de qualité qui ne reçoivent que des visites sérieuses, meurent de tristesse & de chagrin ? Mais enfin à quoy bon ces compagnies ? Quel avantage en retirent les personnes qui les reçoivent, & celles qui y vont ? Quel bien est-ce que cela produit à l'Etat, sinon que ces assemblées servent à s'entretenir de toutes les vanitez ; & à s'y attacher de plus en plus ; à dissiper l'esprit de pieté, & à empêcher que l'on ne pense que l'on doit mourir, & peut être

bientôt. Voilà les moindres maux que causent ces assemblées. Vous en pouvez bien connoître d'autres dont je ne veux pas parler. Et à l'égard de l'Etat, voicy le bien qu'elles font : elles entretiennent la faineantise de je ne sçay combien de gens, qui ne s'appliquent à rien, & qui peut être, s'ils ne trouvoient point ces maisons de reduit, s'appliqueroient par necessité à quelque chose de bon.

EUG. Si vous le prenez en ce sens, les Dames auront de la peine à se défendre.

TH. Il faut avoir des regles pour former son jugement : & selon ces regles tout ce qui blesse l'interest de la Religion & celuy de l'Etat, doit être retranché. On croira peut-être, Eugene, qu'il n'y a que les gens austeres & melancoliques qui parlent de cette maniere de ces jeux. (car on ne manque pas d'attribuer à l'humeur les sentimens qui nous déplaisent). S. François de Sales qui n'a jamais passé pour un homme de cette humeur, ni pour un Directeur trop severe, assure dans sa Philothée, part. 3. chap. 32. que *les jeux de dez & de cartes & d'autres, dont le gain dépend principalement du hazard, sont des recreations simplement & natu-*

rellement mauvaises & blâmables: c'est pourquoy, dit il, *elles sont défenduës par les loix civiles & canoniques*. Vous voyez que ces parolles comprennent tous les jeux qui ne sont point purement jeux d'adresse: & ce Saint les condamne tous comme simplement & naturellement mauvais. Cela s'accorde fort avec tout ce que nous avons dit.

Le Cardinal Tolet liv. 4. de sa Somme, chap. 25. & 27. parlant du jeu en general, dit, *qu'il est ordinairement mortel, à cause des circonstances qui l'accompagnent*. Ceux donc qui tiennent des lieux preparez pour le jeu, contribuent au peché mortel, selon ce Cardinal.

Navarre, (je ne vous cite pas des Casuistes fort séveres) apres avoir dit que les jeux de hazard sont défendus, ajoûte, que *ceux qui ont coutume d'y joüer, ne peuvent sans s'attirer une grande confusion devant Dieu, s'approcher de l'Eucharistie, à moins qu'ils ne soient resolus de s'abstenir pour toujours de ces sortes de jeux*. C'est dans le Manuel des Confessions, chap. 20.

Comitolus de la Compagnie de Jesus, dans ses réponses moralles, liv. 1. ch. 9. décide nettement, que les Clercs ne

sçauroient joüer aux jeux de hazard sans peché mortel : à cause premierement dés défenses qui leur en sont faites, tant par l'Eglise que par les Princes ; secondement que ces jeux sont la cause de plusieurs crimes ; troisiémement, qu'ils emportent infamie ; & enfin, parce que l'Eglise punissant les Clercs qui y joüent, de la déposition & de l'excommunication, on ne peut pas douter qu'il n'y ait peché mortel. *Cùm sit tot scelerum seminarium . . . cùm notam inurat infamiæ, cùm sit tum Divina, tum Ecclesiastica, tum Civili lege damnatus . . . . quis autem nesciat neminem aut depositione aut excommunicatione multari, nisi ob culpam quæ divinam jugulat caritatem?* & cite plusieurs autheurs de ce sentiment. Il dit que S. Antonin compte vingt & un pechez mortels que cause le jeu, autant qu'il y a de points sur les six faces d'un dé. Nous avons un Autheur de ce païs qui a écrit il y a prés de 100 ans sur la même matiere, nommé M. René Ogier Prêtre, Seigneur de la Gueroulliere, lequel fait le même dénombrement ; & en suite ils concluent, que si ces jeux sont cause de tant de pechez, il est impossible d'y joüer sans peché, & qu'il

n'y a que quelques circonstances qui puissent ou diminuer le peché ou l'ôter tout à-fait, lesquelles sont fort rares. Comitolus rapporte le passage où Aristote traitte les joüeurs & les voleurs de la même maniere: *Aleator & fur, seu spoliator & latro, ex illiberalibus etiam ipsi sunt, cùm turpi lucro dediti sunt, &c.* Pour faire voir que son sentiment ni celuy des Autheurs qu'il cite, n'est point extraordinaire.

Il y a bien d'autres Casuistes encore moins severes, qui soûtiennent que celuy qui donne entrée en sa maison à tous ceux qui veulent joüer, & qui en fait une Academie de jeux de hazard, peche fort griévement; parce qu'il est tres-rare qu'on joüe à ces jeux sans peché mortel, & qu'on est obligé par la loy naturelle de ne pas fournir aux autres l'occasion & la matiere du peché. D'où l'on conclud, que *ceux qui exposent leurs maisons à ces sortes de jeux, ne pechent pas seulement mortellement; mais que si ceux qui ont gagné, ne restituënt, quand ils le doivent, le bien qu'ils ont gagné, ils sont eux-mêmes obligez en conscience de le restituer.* C'est le sentiment de Sanchez, Molina, Escobar. Ces Casuistes ne passent pas pour trop rigides.

Escob. moral. Theol tract. 3. exam 32. c. 2

EUG. Il est vray que le nom de ces Casuistes est fort connu dans le monde; & qu'ils n'y passent pas pour des gens de mauvaise humeur, ni trop austeres. Et ainsi s'ils sont de ce sentiment, il faut croire qu'ils ont de grandes raisons pour en être.

TH. Je veux vous citer des authoritez plus modernes : un Docteur de la Faculté de Louvain nommé Gommar Huygens, dans un livre qu'il a fait de la Methode pour l'usage du Sacrement de la Penitence, 2. Traitté, question 3. est de ce sentiment. Monseigneur le Cardinal Grimaldi Archevêque d'Aix, dans le dénombrement qu'il a fait des cas où il ordonne à ses Confesseurs, de refuser ou differer l'Absolution, dans une de ses Ordonnances Synodalles. Monseigneur l'Archevêque d'Arles, dans son Ordonnance pour le même sujet du 3. Janvier 1676. y comprennent ceux qui joüent continuellement, ou qui donnent ordinairement à joüer. Tout cela, Eugene, est de nôtre temps, & est fait par des personnes qui sçavent les mœurs de ce siecle, qui doivent avoir égard à la coutume, & qui sçavent ce que c'est que la condescendance: & ainsi on ne se doit

pas hâter d'avoir quelque réponse à leur faire. Apres tant de raisons & d'authoritez, il faut être dans un étrange endurcissement, pour ne se pas rendre, & pour ne pas demeurer d'accord que ces maisons de reduit, qui ne different pour la plus-part des berlans, que du nom : *tristitiam rei meliori vocabulo mitigantes*, sont comprises dans les Ordonnances de nos Roys, dans les Canons de l'Eglise, les sentimens des plus grands Evêques de ces derniers tems, & des Casuistes mêmes les plus accommodans. Et ainsi, à moins d'avoir un esprit tout-à-fait rebelle, & de ne se vouloir soumettre à aucune regle ni à aucune necessité, il faut que ces Dames ferment leurs maisons, si elles sont plus jalouses de leur salut, que de la reputation de bien recevoir le monde. Car enfin quelque chose qu'elles puissent dire, les assemblées qui se tiennent chez elles, sont des occasions qui font perdre le temps & les biens, qui étouffent les sentimens de pieté, qui fomentent l'avarice, la colere, l'envie, le dépit, les mensonges, les querelles, les injustices, les tromperies, les execrations, les blasphêmes, &c.

Eus. En voilà bien, Theophile : si tout cela ne leur fait peur, elles ne sont

gueres tendres du côté de la conscience.

T H. Il y en a bien d'autres que l'on connoîtra, si on veut seulement y penser. Mais la difficulté est de mettre les gens en état d'y penser. Le démon est tellement maître des avenuës de l'ame des mondains, qu'il en ferme l'entrée à tout ce qui les peut rappeller à eux-mêmes, pour se connoître, & pour voir ce que Dieu demande d'eux. C'est pourquoy il faut des miracles de la grace de Jesus-Christ, pour les rendre sensibles à ce qu'on leur dit; il faut que Dieu tonne dans leur ame, pour surmonter le bruit & le tumulte que l'amour des creatures fait chez elles.

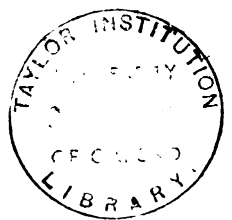
Je ne sçay, Eugene, si nous avons executé ce que nous nous étions proposé. Nous avons fait voir ce que ces jeux sont en eux-mêmes, les mauvais effets qu'ils produisent sur l'esprit & sur le cœur de l'homme, la maniere dont les loix tant Ecclesiastiques que seculieres les ont condamnez, & enfin quels sont les jugemens qu'en font les Casuistes. En faut-il davantage pour en éloigner toutes les personnes pieuses & raisonnables? Et que pourrions-nous dire, qui fût capable d'augmenter le poids & la force de tou-

tes les défenses de l'Eglise & des Princes? Si nous sommes Chrétiens, si nous sommes raisonnables, si nous sommes membres d'une societé civile, pouvons-nous regarder comme des passe-temps innocens ce qui affoiblit nôtre raison en fortifiant nos passions contr'elle: ce qui éteint en nous l'esprit de Religion en nous rendant idolatres, blasphemateurs, impies, &c. & enfin ce qui est une infraction formelle aux loix du Prince?

EUG. A quoy donc se divertir, Theophile?

TH. Nous serions bien malheureux, si nous n'avions point d'autres divertissemens. Il faut vous faire voir, Eugene, que l'on peut fort bien se divertir sans tous ces jeux. Mais ce sera pour la premiere fois que j'auray l'honneur de vous voir.





CONVER-

CONVERSATION VIII.

THEOPHILE ET EUGENE.

Du choix des jeux, & des divertissemens.

NOus avons dit, Eugene, que le jeu n'étoit qu'une espece de divertissement: & ainsi il faut qu'il y en ait beaucoup d'autres En effet, avant que tous ces jeux fussent inventez, les hommes se divertissoient. Je ne doute point même qu'Adam ne se soit diverti, quelque rigoureuse qu'ait été sa penitence; puis qu'étant devenu sujet aux infirmitez aussitôt qu'il devint pecheur, il tomba aussi dans la necessité de se relâcher l'esprit & le corps, afin de prendre de nouvelles forces pour retourner au travail.

EUG. Ces premiers hommes n'étoient pas sujets à tant d'infirmitez que nous, & par consequent ils n'avoient pas besoin de tant de relâchement.

TH. Il est vray, Eugene, nos infirmitez se sont multipliées avec nos pe-

chez ; la justice de Dieu voulant que le crime & la peine marchent toûjours d'un pas égal ?

Si les premiers hommes se sont donc divertis sans tous ces jeux, qui ne sont que l'invention du démon comme nous l'avons déja vû : [a] *Dieu n'a point donné à l'homme l'envie de joüer, mais le démon.* dit S. Jean Chrysostome. N'en serions-nous pas beaucoup plus sages, si nous nous passions de ces jeux ?

[a] Non enim Deus dat ludere, sed Diabolus. *Hom. 6. in cap 1. Matth.*

EUG. N'avez-vous jamais recherché l'origine de ces jeux ? Peut-on sçavoir leur antiquité ?

TH. Je ne sçay si cela se peut apprendre exactement par l'erudition : mais je sçay que c'est une question peu importante pour la moralle, de sçavoir l'âge de ces jeux, & qui en est le pere ; si c'est un homme nommé *Alea*, qui a inventé ceux du hazard ; si c'est Palamedes, qui a inventé celuy des échets, &c. il faut laisser ces questions aux *Casaubons*, aux *Saumaises*, & autres illustres Grammairiens, pour nous en tenir purement à la moralle. Je vous diray seulement, que

je crois que les premiers jeux n'étoient que des divertissemens publics, que les hommes avoient inventez pour solemniser les fêtes de leurs Dieux. Car le démon a voulu avoir ses fêtes sous le nom de ces fausses divinitez, comme il voyoit que Dieu en avoit établi parmy les Juifs. Il avoit même un jour dans la semaine, qui luy étoit consacré sous le nom du jour du Soleil, comme le jour du Sabbat l'étoit au Dieu veritable parmy les Juifs. Et les hommes solemnisoient dautant plus volontiers ces fêtes par ces jeux, qu'ils étoient mélez de débauches & de sensualitez.

Je croy que de ces jeux publics est venuë l'invention des jeux particuliers. Si je me trompe en cela, il importe peu. Mais ce qu'il est necessaire d'examiner à des Chrétiens, c'est ce que l'Ecriture a dit des jeux. Car comme cette Parolle divine nous est laissée par écrit pour être nôtre regle; ce qu'elle dira ou pour ou contre le jeu, doit être d'un grand poids: *Quæcumque scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt: ut per patientiam & consolationem Scripturarum spem habeamus.* Tout ce qui est écrit, dit l'Apôtre, est écrit pour nôtre instruction, afin

que la patience & la consolation des Ecritures, nous nous affermissions dans nôtre esperance. *Rom.* 15. 4.

EUG. Si l'Ecriture ne dit rien qui regarde le jeu ?

TH. Si elle n'en parle point ; c'est-à-dire que le jeu est une chose dont on se peut fort bien passer.

Le mot latin *ludere*, est un mot qui a une signification plus étenduë en Latin, que celuy de joüer en François. Car ce mot en Latin signifie se divertir, joüer des instrumens, danser, folâtrer. Quelquefois même il se prend dans l'Ecriture pour sacrifier aux Idoles, & pour combattre ; quelquefois encore en des sens, qui ne sont pas honêtes, &c. Et ainsi, encore que ce mot se trouve dans l'Ecriture, il ne faut pas croire qu'il y signifie joüer, dans le sens que l'on le prend aujourd'huy.

Le premier endroit où ce mot se rencontre, c'est dans le 21. chap. de la Genese, où il est dit*, que Sara ayant vû Ismaël joüant avec son fils Isaac *ludentem*, elle ne le put souffrir, & qu'elle demanda à Abraham ; qu'il chassât de sa maison Ismaël & sa mere. *Cùm vidisset Sara filium Agar Ægyptiæ ludentem cum*

filio suo, dixit ad Abraham, ejice ancillam hanc & filium ejus. Cette sainte mere craignoit que le fils de la servante n'amollît & ne corrompît le cœur de son fils par ces divertissemens. Il est vray qu'à cause des sens differens dans lesquels se prend ce mot, les Interpretes ne l'ont pas tous expliqué de la même maniere. Si nous étions, Eugene, veritablement Chrétiens, nous nous souviendrions que nous sommes appellez les enfans de la femme libre, laquelle ne put souffrir que l'on fît joüer son fils, de peur que le jeu ne luy changeât le cœur, & ne luy fît perdre l'heritage qui luy étoit promis; & nous nous interdirions tous les jeux de ce temps, dans la même crainte. Car si nous ne sommes pas plus assurez que l'étoit Isaac, d'avoir part à l'heritage promis; puisque Dieu même avoit parlé à son pere Abraham, & l'avoit assuré, même par serment, qu'Isaac & sa posterité entreroient dans la possession de l'heritage; au lieu que Dieu ne nous parle à present que par l'Ecriture: Nous avons beaucoup plus de raison de craindre pour nous, que cette mere pour son fils, de décheoir de l'effet de cette parolle, & de n'être les enfans de la promesse, que de

nom. Nous devrions donc regarder comme nos plus dangereux ennemis, ceux qui nous proposent des divertissemens & des jeux. C'est pour cela que S. Paul, qui parle le langage de la foy, ne dit pas, qu'Ismaël joüoit avec Isaac, mais qu'il le persecutoit : *qui secundùm carnem natus fuerat, persequebatur eum, qui .. secundùm Spiritum.* Gal. 4. 23. puis qu'en effet il n'y a point de gens qui nous persecutent plus cruellement, que ceux qui par des jeux & des plaisirs nous détournent de l'application que nous devons avoir à nôtre salut. C'est aussi dans ce sens que parle le Psalmiste, *Amici mei & proximi mei adversùm me appropinquaverunt.* Mes amis & mes proches se sont approchez de moy sous des parolles douces & agreables, mais pour me perdre.

EUG. Certainement, Theophile, voilà un grand exemple pour tous les Chrétiens, & pour les peres & les meres particulierement ; lequel doit les porter à veiller avec grand soin, qu'il n'approche de leurs enfans aucune de ces personnes capables de les corrompre par des divertissemens dangereux.

Le second endroit de l'Ecriture où se trouve ce mot *ludere*, joüer, c'est dans

le 32. chap. de l'Exode, où il est dit, que le peuple apres avoir offert des sacrifices au veau d'or, s'assit, beut, & mangea, & se leva en suite pour joüer : *sedit populus manducare & bibere, & surrexerunt ludere.* Mais ce jeu c'est-à dire ces chants & ces danses, qui avoient été la suite malheureuse de leur idolatrie & de leur débauche, fut aussi suivi de la mort de trois mil d'entr'eux, ou selon une autre version, de trente trois mil ; sur lesquels Moyse punit à l'instant le crime de tous les autres. Si ce peuple étoit demeuré fidelle dans le culte de son Dieu, la pensée de joüer ne luy seroit point venuë. Si ce ne fut donc qu'apres être tombé dans le plus grand de tous les crimes, qu'il se laissa aller à la débauche, & qu'il songea à joüer ; combien les Chrétiens doivent-ils craindre que l'envie de se divertir & de joüer ne naisse dans eux, que parçe qu'ils ont abandonné Dieu, & qu'ils sont tombez dans une espece d'idolatrie, par un amour dereglé des creatures, & qu'enfin Dieu ne les punisse d'un châtiment beaucoup plus terrible, que celuy dont il punit ce peuple, quoy que peut-être il ne soit pas si sensible ? Cet endroit seul de l'Ecriture, s'il étoit bien

medité, devroit étouffer en nous la passion du jeu: car ce peuple semble avoir comblé la mesure de ses crimes par le jeu; apres quoy Dieu luy fait sentir les rigueurs de sa justice.

Le troisiéme passage où ce mot se trouve, c'est celuy du 2. Liv. des Roys, où il est dit, que Michol faisant reproche à David, d'avoir joüé, c'est-à-dire dansé devant l'Arche, comme d'une action indigne de la Majesté Royalle, ce Prince pieux luy répond: Je joüeray & m'humilieray encore, pour honorer davantage mon Dieu: *ludam & vilior fiam*. Le reproche de Michol & la réponse de David font voir manifestement, que les jeux & les danses passoient dans l'état même de la loy pour des choses basses & indignes; & que ce Prince ne s'y laissa aller que par le mouvement d'une grande humilité: pour nous figurer par là, celle dans laquelle nous devons toûjours être devant Dieu. Quel jugement doivent donc faire lesChrétiens de toutes ces choses dans l'état de la grace, dont la loy n'étoit que l'ombre? Je vous ennuîrois, Eugene, si je faisois des reflexions sur tous ces endroits de l'Ecriture.

EUG. Je vous prie, Theophile, de ne

vous point laſſer d'en faire : je prendray toûjours grand plaiſir de les entendre.

TH. Pour bien comprendre quel ſentiment avoient les ſaints perſonnages de ce temps-là, de tous ces jeux & de ces perſonnes de plaiſir : il ne faut que voir deux endroits ; l'un de Tobie, & l'autre du Prophete Jeremie. Dans le premier deſquels Sara fille de Raguel, (laquelle avoit la vertu de Sara fille d'Abraham comme elle en portoit le nom) dans la priere qu'elle fait à Dieu pour la delivrer de l'opprobre où elle étoit, & du reproche qu'on luy faiſoit de tuer ſes marys, luy repreſente qu'elle ne s'eſt jamais mêlée avec les joüeurs, & qu'elle n'a jamais fait de ſocieté avec ceux qui courent apres la vanité. *Nunquam cum ludentibus miſcui me : neque cum his qui in levitate ambulant, participem me prèbui. Tob. 3.* Dans le ſecond, le Prophete Jeremie priant Dieu de le délivrer de ſon affliction, il luy dit, qu'il ne s'eſt jamais trouvé dans l'aſſemblée des joüeurs : *Non ſedi in concilio ludentium.* Ce grand Prophete & cette ſainte femme voulant appaiſer la colere de Dieu, & attirer ſa miſericorde, tâchent de le fléchir, en luy repreſentant qu'ils ne ſe ſont point

trouvez avec ceux qui joüent. Il falloit donc qu'ils fussent persuadez que ces sortes de personnes ne sçauroient être agreables à Dieu, & qu'ils sont au contraire en abomination devant luy, comme des gens dans lesquels la bonne chere faisant naître l'envie de joüer & de se divertir, étouffe aussi tous les sentimens de la vraye pieté.

EUG. Il est vray que c'est ordinairement apres avoir fait bonne chere, que l'on pense à joüer. Ce passage que vous avez cité cy-dessus le marque bien : *sederunt manducare & bibere, & surrexerunt ludere.*

TH. Nous voyons au moins, que c'est la coutume d'aujourd'huy : dans les grands regalles (qu'on appelle) on mange, on danse, & on jouë. Mais S. Paul nous donn un grand avis là-dessus, *Ne devenez point idolatres*, dit-il, *comme quelques-uns d'eux* (des Juifs) *dont il est écrit. Ce peuple s'assit pour manger & pour boire, & ils se leverent pour joüer.* Ce qui veut dire pour nous autres : Ne laissez point entrer dans vôtre cœur cét amour desordonné des choses sensibles, qui porte au jeu, à la danse, & à la bonne chere.

Voilà, Eugene, les passages de l'Ecriture les plus considerables, qui regardent les vains divertissemens des hommes. Et vous voyez que ces histoires ne nous sont pas laissées pour canoniser ces divertissemens. Mais si l'Ancien Testament n'est pas favorable aux joüeurs & aux gens de plaisir & de bonne chere, le Nouveau l'est encore moins.

Eug. Avant de vous laisser passer plus avant, il faut que je reprenne une chose que vous avez dite: que l'envie de joüer & de se divertir, étouffe tous les sentimens de la vraye pieté. Parce que je connois des personnes qui passent pour être fort pieuses, & qui le sont en effet, lesquelles cependant aiment fort le jeu.

Th. Ce n'est pourtant pas avoir fait un trop grand progrez dans la devotion, que d'aimer encore le jeu. Mais on doit dire, que ce sont des personnes qui commencent de penser sérieusement à leur salut, lesquelles n'ont pas encore tout-à-fait rompu avec les faux plaisirs du monde, & qu'elles ont encore de l'attachement pour le jeu. Car, Eugene, on ne peut avancer dans la vie Chrétienne, que l'on ne perde absolument l'amour du jeu; & que l'on ne recherche à re-

lâcher son esprit à toute autre chose.

Eug. Vôtre sentiment paroîtra bien dur à la plusspart des Chrétiens.

Th. Oüy, Eugene, à ceux qui ne meditent pas la Loy de Dieu, & qui ne reglent pas leur jugement sur les maximes de son Evangile; dans lequel on void Jesus-Christ & les Apostres donner des preceptes pour se conduire dans l'usage de toutes les choses necessaires à la vie, sans qu'ils disent un seul mot du jeu. Ils nous enseignent comment nous devons user des viandes, du mariage, des richesses; mais ils ne nous disent rien pour le reglement de nos plaisirs. Il est vray que Jesus-Christ nous dit: lors qu'on vous persecutera, réjoüissez-vous, parce que vôtre récompense est grande dans le ciel: *Beati estis, cùm maledixerint vobis, & persecuti vos fuerint .... gaudete & exultate, quoniam merces vestra copiosa est in cœlis. Math. 5. 12.* En verité, en verité je vous le dis, vous pleurerez & vous gemirez vous autres; le monde sera dans la joye, & vous serez dans la tristesse; mais vôtre tristesse se changera en joye .... & personne ne vous ravira vôtre joye: *Amen amen dico vobis, quia plorabitis & flebitis vos, mundus autem*

gaudebit : vos autem contristabimini, sed tristitia vestra vertetur in gaudium : . . . & gaudium vestrum nemo tollet à vobis. Joan. 16. Je vous ay dit toutes ces choses, afin que ma joye demeure en vous, & que vôtre joye soit pleine & parfaite: *Hoc locutus sum vobis, ut gaudium meum sit in vobis, & gaudium vestrum impleatur. Joan.* 15.

Voilà, Eugene, la joye que Jesus-Christ nous recommande d'avoir, & les plaisirs qu'il veut que nous prenions. C'est aussi celle que prenoient ses disciples, *Ibant gaudentes à conspectu concilii, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati.* Alors les Apôtres sortirent tout remplis de joye, de ce qu'ils avoient été jugez dignes de souffrir des opprobres pour le Nom de Jesus. Et si on ne void point qu'ils se soient fait d'autres plaisirs, ils ne nous exhortent point aussi à en chercher d'autres : *Spe gaudentes*, réjoüissez vous dans l'esperance. *Réjoüissez-vous toûjours dans le Seigneur : ouy, je vous le dis encore, réjoüissez vous ; que vôtre modestie soit connuë de tout le monde, parce que le Seigneur est proche.* S. Paul ajoûte ces dernieres parolles, afin que l'on ne prît pas cette

joye pour une joye toute charnelle, qu'il condamne ailleurs : *Qu'on n'entende point parmy vous de parolles deshonêtes, ni de folles, ni de bouffonnes : ce qui ne convient point à vôtre vocation. Eph. 5.* Cet Apôtre veut, que les Chrétiens soient toûjours dans la joye ; mais en même temps il fait entendre quelle doit être cette joye. *Soyez*, dit-il, *toûjours dans la joye, priez sans cesse. 1. Thess. 5.* Parce que la foy des Chrétiens leur enseignant que leur vie n'est qu'un pelerinage, & un pelerinage laborieux, ils ne peuvent goûter de veritable joye que dans la priere, qui leur fait concevoir une esperance ferme que ce voyage se terminera heureusement pour eux. S. Pierre nous parle de la même maniere : Mes chers freres, ne soyez point surpris lors que Dieu vous éprouve par le feu des afflictions, comme si quelque chose d'étrange & d'extraordinaire vous arrivoit. Mais réjoüissez-vous plutôt de ce que vous participez aux souffrances de Jesus-Christ, afin que vous soyez aussi comblez de joye dans la manifestation de sa gloire : *Fratres, nolite peregrinari in fervore (qui ad tentationem vobis fit) quasi aliquid novi vobis contingat ; sed communicantes Christi passio-*

nibus, ut & in revelatione gloriæ ejus gaudeatis exultantes. 4.*Pet.*5. 12. Et saint Jacques : Mes freres, considerez comme le sujet d'une extrême joye, les diverses afflictions qui vous arrivent : *omne gaudium existimate, fratres mei, cùm in tentationes varias incideritis.* 1. 2. Enfin l'Ecriture ne nous propose point d'autres plaisirs. Et en effet, si nous appartenons à Jesus Christ, nous ne devons point en avoir d'autres, que ceux du Chef dont nous avons l'honneur d'être les membres.

Si nous en croyons donc l'Ecriture, Jesus-Christ & ses Disciples, Eugene, voilà la joye que nous devons avoir, & les plaisirs que nous devons prendre. Mais si nous sommes si malades, que ces plaisirs tout purs ne nous touchent point : & si à cause de nôtre foiblesse nous forçons l'Eglise à avoir pour nous cette condescendance, que de nous en permettre d'autres, & que de souffrir que nous joüions quelquefois aux jeux mêmes que l'exactitude de la discipline défend ; nous devons penser que ce n'est qu'une indulgence qu'elle a pour nôtre lâcheté, & qu'en même temps qu'elle nous les permet, elle prie Dieu qu'il nous fasse la

grace de nous en détacher absolument, pour penser uniquement à la seule chose necessaire ; à laquelle on ne sçauroit travailler aussi sérieusement qu'on le doit, pendant que l'on a encore quelque passion pour le jeu.

EUG. Mais, Theophile, il y a des divertissemens que l'Eglise ne condamne pas?

TH. Oüy, certainement il y en a, & ce sont ceux-là que les Chrétiens doivent choisir comme les plus innocens, ou pour parler plus exactement, les moins nuisibles : car comme il n'y a point de remede absolument innocent, & qui n'affoiblisse toûjours tant soit peu le temperamment; il n'y a point aussi de divertissement, qui ne desseche tant soit peu le cœur. Il n'y a gueres de personnes qui viennent d'une promenade, d'une conversation, ou de quelqu'autre divertissement de cette nature, qui n'y ait contracté quelque chose de terrestre & de charnel. Mais enfin c'est l'état de nôtre mortalité, qui ne nous permet pas d'être plus forts, & ce doit être pour nous un grand sujet d'humilité.

Si nous n'avons donc pas assez de santé pour nous passer de remedes ; si nous

sommes dans la necessité *de relâcher* nôtre esprit, choisissons ceux qui pourront le moins nous nuire.

EUG. Je voudrois bien, Theophile, apprendre de vous à faire ce choix.

TH. Avant d'y entrer, il faut que je vous rapporte un bel endroit de S. Augustin, qui ne peut laisser aucun doute que le jeu ne soit un divertissement criminel, & qui vous donnera une merveilleuse idée de l'usage qu'on doit faire de ceux mêmes qui sont innocens. Ce Saint parlant de l'infirmité de l'homme, laquelle l'empêche de tenir son esprit toûjours appliqué à Dieu: *quoniam intentionem laboris & mentis extenta in Deum difficilè potest perpetuò tolerare*, & qui le reduit à la necessité de chercher quelque chose parmy les creatures, où se reposer: *aliquid sibi in terra requirit, ubi requiescat, & quodam modo pausatione quadam recumbat*, distingue les divertissemens innocens des personnes foibles, d'avec les plaisirs criminels des pecheurs; & il met le jeu dans le dénombrement de ces plaisirs criminels. Plusieurs, dit-il, se divertissent dans les theatres, dans le cirque, dans l'amphitheatre, dans le jeu, dans les cabarets, dans les voluptez de la

chair, &c. *Multi adquiescunt in theatris, multi adquiescunt in circo, in amphitheatris, multi adquiescunt in alea, in luxuria popinarum, multi in libidine adulteriorum, &c.* Laissons, dit il, ces plaisirs criminels, & venons à ceux de l'homme innocent. Il se plaît dans sa maison, dans sa famille, avec sa femme & ses enfans ; il se plaît dans la mediocrité de son bien, dans sa petite maison, dans une petite vigne qu'il aura plantée luy-méme, dans une maison qu'il aura bâtie. Mais, dit il, Dieu voulant que nous nous attachions uniquement aux biens éternels, répand des amertumes sur ces plaisirs mêmes innocens : *Ad innocentem hominem veniamus. Adquiescit in domo sua, in familia sua, in conjuge, in filiis, in paupertate, in prædiolo suo, in novella manibus suis consita, in ædificio aliquo studio suo fabricato : adquiescunt innocentes in his. Sed tamen volens Deus nos amorem non habere nisi vitæ æternæ, & istis velut innocentibus delectationibus miscet amaritudines, &c. Ps.* 40. c. 4.

S'il est donc vray, que Dieu même répand l'amertume sur les divertissemens innocens : que nous doit dire nôtre raison, Eugene, sinon que nous devons fuir

tous les plaisirs criminels, & user le moins que nous pourrons de ceux-mêmes qui sont innocens ? Evitons ce que cette grande lumiere de l'Eglise marque icy comme le passetemps de l'homme esclave de la cupidité, le theatre, les jeux défendus, les cabarets, &c. & ne nous laissons aller qu'avec beaucoup de moderation à ce qui fait celuy de l'homme Chrétien.

Pour vous dire enfin mon sentiment du choix des divertissemens : je crois que le divertissement de ceux qui sont un peu avancez dans la pieté Chrétienne, c'est de changer de travail. Quand leur esprit est fatigué de s'appliquer à une chose, ils s'appliquent à une autre ; ou quand ils ont travaillé de l'esprit, ils travaillent du corps ; s'ils sont lassez de travailler de la main, ils marchent ; s'ils sont lassez de marcher, ils travaillent des mains : & enfin ils mettent leur divertissement à changer seulement de travail.

EUG. Comment ce changement de travail peut-il être un divertissement ?

TH. Cela est bien aisé à comprendre, Eugene. Il n'y a point d'application de l'esprit, ni de travail du corps, qui lasse à la fois toutes les parties du cerveau, ni

tous les organes du corps ; à moins que ce ſoient des applications extraordinaires, & des travaux étrangement violens. Et ainſi en changeant de travail, la partie du cerveau échauffée ſe rafraîchit, & la partie du corps fatiguée ſe délaſſe, & reprend de nouvelles forces, par les eſprits que le ſang y porte par ſa circulation. Et enfin la nourriture & le ſommeil achevent de délaſſer parfaitement toutes les parties fatiguées. Ce ſeroit donc le mieux, Eugene, de ne ſe divertir que par le changement du travail ; de lire, quand on eſt laſſé de prier ; de travailler de la main, quand on eſt laſſé de lire ; & de faire ainſi de ſuite & par ordre toutes les choſes neceſſaires pour le ſalut & pour les neceſſitez de la vie.

De cette maniere il n'ennuyeroit jamais ; on ſentiroit, au contraire, une certaine douceur & une certaine joye, de ce que l'on fait ce que l'on doit, & de ce que nôtre conſcience ne nous reproche point de nous appliquer à autre choſe qu'à ce que nous devons ; laquelle eſt plus capable de nous conſerver la ſanté, que toutes les fauſſes joyes du monde. On en peut juger par l'experience de ces perſonnes religieuſes, leſquelles menant une

vie qui consiste toute dans une revolution reglée d'application de l'esprit ou à la priere ou à la lecture, & des travaux du corps, joüissent d'une santé beaucoup plus parfaite & plus constante que tous ces gens de plaisir, qui pretendent qu'ils ne sçauroient vivre s'ils ne se divertissoient comme ils font.

EUG. Mais vous avez dit, Theophile, que les Religieux les plus austeres avoient tous les jours quelque moment de recreation.

TH. Il est vray, & c'est ordinairement apres le repas; afin que les esprits n'étant pas tant détournez par l'application ou par le travail, la digestion soit faite plus facilement: ce qui est necessaire pour entretenir la santé du corps. Mais ces recreations consistent dans des conversations libres, & neanmoins pieuses & Chrétiennes, non pas dans celles que condamne S. Paul.

Il seroit à souhaiter que les personnes du monde ne prissent point d'autres divertissemens, que des conversations familieres & innocentes. Car pour continuer nôtre sujet, si on n'est pas assez fort pour se delasser par le changement du travail, il faut prendre quelqu'autre divertisse-

ment. Aller à la promenade, par exemple, contribuë beaucoup à rafraîchir le ſang & à ſoulager la tête; parce que cét exercice doux aide au ſang à circuler plus facilement dans toutes les parties, en ouvrant les petits vaiſſeaux qui peuvent ſe fermer & ſe boucher par le repos. Chercher des perſonnes d'eſprit & de pieté avec qui converſer honêtement de ce que l'on ſçait, de ſes lectures, des choſes qui ſe paſſent, & dont tout le monde peut parler. S'entretenir de choſes pieuſes & ſaintes, pour tâcher de s'édifier, & de s'affermir dans la voye de l'Evangile: car il ſemble que dans les converſations des perſonnes vrayment devotes, la charité s'enflâme davantage.

EUG. Il eſt vray que ſi les mauvais entretiens corrompent les mœurs, ſelon ce vers que cite S. Paul, il ne faut point douter que les converſations pieuſes ne ſervent beaucoup à augmenter la pieté; mais cela eſt bien ſerieux pour divertir.

TH. Cela ne divertiroit pas, à la verité, les perſonnes qui n'ont pas de goût pour les choſes de pieté; mais cela divertit beaucoup les autres. Car comme les hommes ſentent du plaiſir à s'entretenir des choſes qui ſont l'objet de leurs

passions ; ceux qui aiment leur Religion, sentent aussi un grand plaisir à en parler avec les personnes de leur inclination: & ainsi, que la conversation soit serieuse ou non, si on y goûte du plaisir on se divertit, à cause de la liberté qui y est de parler de toutes sortes de choses, pourvû qu'elles ne soient point criminelles.

Les nouvelles peuvent faire la matiere de la conversation la plus ordinaire, & ce divertissement est non seulement innocent (lors qu'il n'y a point de curiosité inquiete) mais encore fort utile.

Eug. Qu'appellez-vous, Theophile, une curiosité inquiete ?

Th. Celle de ces gens que l'on void courir de maison en maison, de place en place, de bureau en bureau, pour apprendre ce qui se passe ; qui entretiennent de grands commerces de lettres, pour cela seul, & qui enfin passent tout leur temps, à apprendre ou à dire quelque chose de nouveau ; comme S. Paul le dit des Atheniens : *Athenienses autem omnes, & advenæ hospites, ad nihil aliud vacabant, nisi aut audire aut dicere aliquid novi. Act.* 17. 21. Voilà ce qu'on appelle curiosité inquiete, laquelle étant un effet

de la pareſſe, produit auſſi la pareſſe à ſon tour; en nous détournant de nos devoirs & de nos principalles affaires. Cette curioſité eſt donc tres-dangereuſe, & le même Apôtre la condamne, aux Theſſalonniciens, c. 3. Nous apprenons qu'il y en a quelques-uns parmy vous, qui ſont dereglez, qui ne travaillent point, & qui n'ont que de la curioſité. Or nous ordonnons à ces perſonnes .... de manger leur pain en travaillant en ſilence: *Audivimus inter vos quoſdam ambulare inquietè, nihil operantes, ſed curiosè agentes. Iis autem qui ejuſmodi ſunt, denuntiamus .... ut cum ſilentio panem ſuum manducent.* Le commerce des nouvelles eſt bon, lors qu'on ne s'en ſert que pour ſe delaſſer l'eſprit, & pour regler ſon jugement ſur toutes les affaires qui ſe paſſent; & retourner par là à la providence de Dieu, qui conduit les affaires de ce monde par les paſſions & les mains des hommes, à certaines fins cachées aux hommes mêmes qui y contribuent davantage. *L'homme ſpirituel juge de tout.* dit l'Apôtre: c'eſt-à-dire qu'un homme qui medite l'Ecriture ſainte, qui ſçait ce qui y eſt prédit dans l'Ancien & le Nouveau Teſtament dans tous les genres de

Pro-

Propheties, dont elle est remplie; sçait aussi porter des jugemens solides & certains de tout ce qui arrive. Il sçait en faire son profit en instruisant sa foy, affermissant ses esperances, & augmentant de plus en plus sa charité. Car, Eugene, c'est un grand sujet de loüer & d'aimer Dieu, de voir de jour en jour accomplir ce qui a été prédit; de voir que la guerre & la paix, l'union & la division des Princes, la famine, la peste, les erreurs, les heresies, les seditions, les revoltes, & enfin tout ce qui arrive de revolutions dans les Etats, sert à l'édification de la Jerusalem celeste.

Mais outre l'utilité que les Chrétiens spirituels tirent de la veuë de tous ces évenemens, il y en a une autre qui regarde l'Etat. C'est que ceux qui sont bien informez de ce qui se passe, & qui ont par là une juste idée de l'état des affaires, sont bien plus capables aussi de servir la Republique, que s'ils n'en sçavoient rien du tout. Vous pourrez dire, que cela ne regarde que les grands Seigneurs, & ceux qui peuvent avoir part aux affaires publiques. Mais qui est-ce d'entre le peuple, qui ne puisse pas y parvenir? Combien void-on de personnes du commun

qui ont des lumieres extraordinaires pour les affaires, qui en jugent tres-ſainement, qui préviennent les évenemens, &c. Et enfin les Miniſtres ne ſont pas tout par eux-mêmes : il faut qu'ils ayent des gens ſous eux qui travaillent ſelon leur eſprit. Et ces gens-là ne peuvent prendre les teintures neceſſaires des affaires, que par les nouvelles, qui leur apprennent tout ce qui ſe paſſe & dans le Royaume & chez les étrangers. Les particuliers mêmes qui ont de l'intelligence ne peuvent-ils pas donner des avis importans à ceux qui gouvernent ? Le commerce des nouvelles eſt donc non ſeulement un divertiſſement tres-honête, quand il eſt reglé par la raiſon ; mais encore ſouvent tres-utile à l'Etat.

Eug. Mais, Theophile, tous ces di-divertiſſemens ne ſont propres que pour les hommes : car les femmes pour la pluſpart ne ſont pas capables de s'entretenir de leurs lectures. Il y en a peu même, au moins de celles du commun, qui ſçachent lire : ou ſi elles le ſçavent, elles ne liſent jamais. Les nouvelles ſont pour elles des enigmes, parce que n'ayant aucune teinture de l'Hiſtoire ni de la Geographie, elles ne ſçauroient rien com-

prendre dans les Gazettes.

TH. Ce que vous dites est vray, Eugene : il y a tres-peu de femmes, disons même d'hommes, capables de ces divertissemens. Mais recherchons d'où cela peut venir : Qu'est-ce qui est cause que la pluspart des femmes & beaucoup d'hommes qui ont naturellement de l'esprit, ne sont pourtant aucunement spirituels ; c'est-à-dire qu'ils ne sçauroient parler ni s'entretenir d'aucune chose qui soit tant soit peu élevée au dessus de toutes leurs affaires & de toutes les bagatelles qui les occupent ordinairement, leurs habits, leurs divertissemens, leurs jeux, &c. C'est, Eugene, qu'ils ne lisent jamais : & ils ne lisent jamais, parce que la malheureuse habitude qu'ils se sont faite de joüer aussitôt qu'ils ont un moment à eux, leur fait perdre la pensée de lire, & leur en ôte tout le goût.

EUG. Il est vray que les hommes & les femmes du monde ne cherchent qu'à joüer aussitôt qu'ils ont donné le temps qu'ils ont cru necessaire aux affaires de leur maison ou aux fonctions de leurs charges.

TH. Encore, Eugene, s'ils y donnoient en effet le temps necessaire ; mais

combien y en a t'il qui negligent toutes ces affaires, ou qui les font avec precipitation, pour se rendre dans les maisons où on jouë ? Ils ne pensent donc pas seulement qu'ils doivent lire, ni qu'ils ayent une ame qui a besoin de nourriture, & qui ne se nourrit que du pain solide de la verité. Ainsi cette partie la plus noble d'eux-mêmes, demeurant toûjours sans nourriture & sans instruction, demeure aussi toûjours par necessité dans la foiblesse & dans l'ignorance : en sorte qu'ils ne sçauroient prendre de part à aucune conversation tant soit peu spirituelle, soit de l'Histoire, soit des choses naturelles, soit des affaires publiques. Mais si ce n'est pas un grand malheur pour ces hommes & ces femmes, de ne rien comprendre à tout cela ; on ne sçauroit assez les plaindre d'être encore tout aussi ignorans dans leur Religion. Lors qu'on en parle des devoirs les plus essentiels en leur presence, vous les voyez étonnez comme s'ils n'avoient pas été élevez dans l'Eglise, & que ce fussent des gens tout frais venus du Japon, ou de quelqu'autre lieu où ils n'eussent jamais oüi parler de l'Evangile de Jesus-Christ. Si on leur dit, par exemple, que nous sommes tous

condamnez à mener une vie penitente & laborieuse; qu'on ne peut être sauvé sans suivre Jesus-Christ, & qu'on ne le peut suivre qu'en portant sa croix tous les jours de sa vie: si on leur dit, que Dieu n'écoute que les gemissemens du cœur, & que tout ce remuement des lévres sans atttention, ne peut être regardé de Dieu qu'avec mépris & avec indignation: si on leur dit, qu'il ne faut former aucuns desseins ambitieux pour s'élever, qu'on ne peut de soy-même s'ingerer dans les charges Ecclesiastiques, & toutes les autres veritez fondamentalles de nôtre Religion; s'apperçoit-on qu'ils entrent soit hommes soit femmes dans l'intelligence de ce langage? Nullement, Eugene, ils prennent tout cela pour de pieuses inventions des personnes devotes. A ce compte-là, disent-ils, il seroit impossible de se sauver: Dieu est plein de misericorde; il suffit qu'on ne fasse point de tort à son prochain, & qu'on vive du reste le mieux qu'on peut, avec confiance dans la bonté de Dieu, qui est plus grande qu'on ne nous la veut faire croire.

EUG. Il est vray, Theophile, que je les entens tous les jours parler de cette maniere.

TH. Apres avoir ainsi mal raisonné, ils traittent les Predicateurs & les personnes de pieté de visionnaires & de gens tristes & bourrus ; qui font le salut plus difficile qu'il n'est en effet, afin de se rendre recommandables par des sentimens extraordinaires. Et souvent on passe de ces excés à d'autres. Mais nous nous éloignons de nôtre sujet.

D'où viennent tous ces faux jugemens, sinon du défaut de lecture ? On ne lit ni l'Ecriture ni aucun autre bon livre : & on ne lit point, parce qu'on est possedé de la fureur du jeu, & qu'on n'a pas l'esprit assez tranquille ni assez attentif pour ces lectures. Ainsi, si dans une compagnie il se trouve des personnes qui mettent sur le tapi quelque sujet de conversation un peu spirituel, les joüeurs ni les joüeuses n'y comprennent rien ; il faut par necessité qu'ils s'ennuyent.

Ce n'est donc point un paradoxe, mais une verité constante & manifeste, que le jeu de spiritualité que l'on void parmy les hommes & les femmes du monde, est plus ordinairement un malheureux effet de la passion du jeu. Ainsi on ne doit point esperer de voir ni les hommes ni les femmes, ou plus Chrétiens ou plus

çapables des affaires ; à moins que cette passion ne diminuë.

Mais si les hommes & les femmes sont pour la pluspart si grossiers, qu'ils ne puissent prendre de goût à ces divertissemens tout spirituels, & qu'il faille absolument qu'ils joüent : Il faut qu'ils joüent aux jeux d'exercice préferablement aux autres, pour les raisons que nous avons dites : premierement parce qu'ils sont beaucoup meilleurs pour la santé ; secondement, parce qu'ils n'excitent pas tant les passions ; & enfin parce qu'on ne les peut pas continuer fort longtemps.

Eug. Et ceux qui ne sont pas en état de jouër à ces jeux d'exercice, les infirmes, les femmes ?

Th. Il y a pour eux les échets, les dames, &c.

Eug. Mais combien y a-t'il de gens qui ne sçavent point ces jeux, & qui ne sont pas en état de les apprendre ? outre que ces jeux sont trop appliquans, & sont plus capables d'échauffer que de le rafraîchir.

Th. J'avouë qu'il faut avoir une grande habitude à ces jeux, pour s'y divertir. Celuy des échets particuliere-

ment demande une si grande application, qu'il y a peu de gens pour qui il puisse être un divertissement. Aussi je vois que les sentimens de ceux qui ont parlé des jeux, sont partagez sur celuy des échets. Les uns le regardent comme dangereux, ils disent qu'il exerce la colere : *iracundia & stomachi plenus*; les autres le loüent, parce qu'il n'y a que de l'industrie : *ratione & consilio cuncta administrat*. C'est pourquoy je n'oserois moy-même ni le conseiller ni le condamner. Mais chacun en doit user selon sa conscience, comme dit l'Apôtre, c'est à dire y joüer ou n'y pas joüer, selon qu'il sentira qu'il s'y divertit innocemment ou non. Mais vous me pressez, Eugene, & je vois bien que vous voulez me reduire dans la necessité de vous dire, que ceux qui ne se peuvent divertir à autre chose, peuvent joüer aux jeux même défendus.

Eug. Il est vray, Theophile.

Th. Et moy je vous répondray, que les femmes ont beaucoup moins de raison de joüer que les hommes, parce que leurs affaires ordinaires ne demandent pas tant l'application de l'esprit, elles se peuvent beaucoup plus aisément passer des divertissemens. Elles sont ac-

coutumées, ou elles le doivent être, au travail des mains, lequel eſt un tres-grand ſoulagement pour elles : car le travail ne les appliquant pas, elles peuvent s'entretenir familierement, ou avec leurs voiſines ou avec les perſonnes qui leur font viſite, & auſquelles elles en rendent, de leurs affaires domeſtiques, & de tout ce qui regarde une mere de famille ; ſi elles ne ſont pas aſsez ſpirituelles pour parler quelquefois d'autre choſe.

EUG. Comment, Theophile, porter ſon ouvrage en viſite ? vous voulez faire revenir les vieilles modes.

TH. Si les vieilles modes ſont plus conformes à la raiſon & à l'eſprit de nôtre Religion, il les faut loüer & les remettre à la mode ſi on peut. C'étoit donc autrefois la coutume aux Dames, de faire porter leurs ouvrages en viſite, & de travailler même chez les perſonnes de la plus grande qualité, en s'entretenant de tout ce que les femmes peuvent porter honêtement. J'ay eu la curioſité de m'informer de cela à une perſonne de qualité fort âgée, laquelle a été autrefois long-temps à la Cour, & qui me l'a dit comme je vous le rapporte. Mais, Eugene, nous pouvons l'un & l'autre nous ſouvenir de trente ans.

Eug. Il est vray, Theophile, & il me souvient que dans ce temps-là les femmes joüoient fort peu ; je parle de nôtre ville : car je ne sçay pas ce qui se passoit ailleurs.

Th. Elles joüoient dans le temps que l'on appelle Carnaval ; mais encore elles ne joüoient pas tous les jours dans ce temps-là même ; & quand le Carême étoit venu, on ne parloit plus de joüer. Je me souviens même qu'étant jeune, on me disoit que c'étoit un peché, de manier des cartes & des dez en Carême. Ces discours qu'on me tenoit, faisoient voir qu'on avoit encore quelque respect pour ce temps de penitence, qui doit être si précieux aux Chrétiens. Mais aujourd'huy on ne discerne point ce temps d'avec l'autre pour le jeu ; on y joüe comme au Carnaval, même jusques aux jours qu'on appelle saints par excellence, à cause que les Mysteres ineffables de la Religion y ont été accomplis. On dit seulement à cela, qu'ayant été à l'Office de l'Eglise ces jours-là, ne sçachant que faire le reste du temps, il n'y a pas grand mal à joüer. Quel langage pour des Chrétiens, lesquels s'ils avoient les moindres sentimens de Religion, devroient être

abîmez dans la tristesse, à la veuë des peines qu'un Dieu souffre pour nos pechez. S'ils ne perdent donc pas la pensée de se divertir dans ces jours de douleur, on ne sçauroit s'empêcher de croire que l'esprit de Jesus-Christ est absolument éteint en eux. Et si Jesus-Christ nous dit en tout temps : *Malheur à vous qui riez, parce que vous pleurerez* ; Que ne dira-t'il point à ces Chrétiens qui rient même dans les jours destinez à pleurer nos pechez? Nous ne devons point douter qu'ils ne pleurent enfin ; car il faut que nous nous affligions volontairement de nos pechez par la conversion de nôtre cœur, ou que nous nous en affligions necessairement, par les peines que Dieu nous en fera porter, soit dans ce monde par un effet de sa misericorde, soit dans l'autre par un effet de sa justice.

EUG. Il est vray qu'il faut avoir étrangement oublié la Religion, pour joüer en Carême.

TH. Pour revenir à nôtre ancienne mode, Eugene, il est donc vray que dans ces temps-là les hommes joüoient trés-peu, & que leurs divertissemens ordinaires étoient les promenades, les visites sérieuses, & les conversations familieres.

Pourquoy les femmes ne pourroient-elles pas encore aujourd'huy prendre les mêmes divertissemens ? Sont-elles d'une autre composition ou d'une autre nature, pour n'être pas sensibles à ce qui divertissoit leurs meres & leurs ayeulles? Mais à ce propos, dites-moy, je vous prie, si vous n'avez point lû le livre de Monsieur Joly Chantre & Chanoine de Nostre-Dame de Paris, de l'institution des enfans.

Eug. Je l'ai lû autrefois.

Th. Vous souvient-il d'un certain vieux livre qu'il y cite, intitulé *Le thresor de la cité des Dames*, fait, il y a bien bien longtemps, par une fille de qualité appellée Christianne de Pise, qu'il dit qui vivoit sous le Roy Charles VI. Ce livre, dit-il, est rempli d'instructions pour la conduite de la vie des Dames de la plus haute qualité. Il en rapporte plusieurs endroits qui sont fort divertissans à lire, parce qu'ils sont écrits dans un vieux langage dont la naïveté plaît. Mais je remarque que cette fille ne dit rien du jeu des Dames & des Princesses. Elle parle de toutes les occupations de la journée, de leur lever, de leurs prieres, de leurs devotions & offices, de leur travail manuel, de leurs lectures & études,

de leurs visites, particulierement de celles qu'elles reçoivent; parce que son livre regarde principallement les Dames de la premiere qualité : enfin de leur coucher; sans dire un seul mot de leur jeu, ni d'aucuns autres divertissemens, hors les conversations dans les visites, & le travail de la main. Au moins Monsieur Joly n'en rapporte rien, & apparemment il ne l'auroit pas oublié, s'il y en avoit trouvé quelque chose; parce que cela auroit été fort utile pour ce temps. Ce qui me fait dire; qu'il y a une grande apparence que les Dames ne joüoient point du tout dans ce temps là : car cette sage fille n'auroit pas manqué de leur donner des leçons pour leurs jeux, comme elle leur en donne pour toute autre chose. Je me souviens d'un endroit qui regarde le relâchement de l'esprit, & qui ne vous déplaira pas. *Apres les espices prises*, dit elle, *& qu'il sera temps de se retraire, la Dame s'en ira à sa chambre : là un petit se reposera, si besoin est. Puis apres se il est jour ouvrier, & elle n'a aucune autre plus grande occupation, pour eschever oysiveté, à aucun ouvrage se prendra, & environ elle fera semblablement ouvrer ses filles, & ses femmes; & là à privé voudra que chacu-*

ne devise hardiment de toutes honêtes joyeusetez, se qu'il luy plaira : & elle-même rira avec elles, & s'ébattra en devisant se familierement, que toutes loüeront sa grande privauté & benignité, & l'aimeront de tout leur courage... Et ailleurs: *Apres qu'elle a dit son service moult devotement, elle se doit prendre à faire aucun ouvrage & besongne pour eschever & éviter oysiveté, faire faire fins linges étrangement ouvragez, ou draps de soye, ou autre chose de quoy elle puisse user justement & raisonnablement. Et telles occupations sont moult bonnes, & destourbent à penser choses vaines.* On ne void donc dans tout ce livre que des visites, des conversations familieres, & le travail des mains pour tout divertissement. Et en verité, c'en seroit bien assez, si les femmes vouloient user un peu mieux de leur raison. Si ces divertissemens ne sont pas si touchans, s'ils n'agitent pas tant l'ame que la pluspart de ceux qu'on recherche; ils sont toûjours seurs, au lieu que les autres sont toûjours incertains. Une personne d'esprit est toûjours assurée de se divertir en cela; & les autres toûjours incertaines si elles se divertiront dans tous ces autres passe-temps. Car quelque ef-

perance qu'elles en ayent, l'évenement fait voir que cette esperance est tres-souvent trompeuse.

Mais si les femmes Chrétiennes qui doivent chercher dans l'Ecriture les regles & les modelles de leur vie, devroient faire gloire d'imiter cette femme forte dont parle le Sage : *Cette femme*, dit-il, *aime les ouvrages de laine & de lin, elle prend plaisir à travailler de ses mains, & son travail apporte l'abondance dans sa maison. Son travail la met en état de donner abondamment aux pauvres, & de ne craindre ni la faim ni le froid. Tous ceux qui la servent se sentent du fruit de son travail.* Et qu'arrivera-t'il à cette femme, apres avoir ainsi vécu ? La force & la beauté de son ame feront ses ornemens, & elle rira au dernier jour : *Fortitudo & decor indumentum ejus, & ridebit in die novissimo. Prov.* 31. Que doivent attendre aussi celles qui menent une vie toute opposée, sinon de finir leurs jours dans la difformité, dans la misere, & dans la pauvreté, au moins aux yeux de Dieu, qui ne verra rien en elles qui ne soit l'objet de ses mépris & de son indignation ? sinon d'achever cette vie de plaisirs par les larmes, & le desespoir de

quitter tous ces divertissemens qui les amusoient, pour entrer dans un sejour où elles ne voyent que des tourmens à attendre pour elles? Qu'elles ne disent pas, par une méchante excuse, que c'est de la femme forte que l'Ecriture parle, & qu'elle en donne un modelle sur lequel il est bien difficile de se conformer. Car le Paganisme fourniroit mil exemples de cette conduite. Il m'en souvient d'un fort illustre que rapporte Tite Live dans le premier livre de son Histoire, de cette Lucrece dont le nom est si celebre. Il dit, que son mary Collatinus étant au siége d'une ville proche de Rome, & mangeant avec quelques jeunes mariez de sa qualité; on vint à parler des femmes: & chacun commença de loüer la sienne, & de l'estimer plus qu'aucune autre.

Eug. Ces loüanges sont rares dans la bouche des marys. C'est pourquoy on dit des marys, qu'il vaut mieux qu'ils se taisent sur le chapitre de leurs femmes, que d'en parler de quelque maniere que ce soit; de peur qu'ils n'en fassent plus de plaintes que de loüanges.

Th. Ce n'estoit pas la mode en ce temps-là. Je ne sçay si c'est que les femmes étoient meilleures qu'ellles ne sont

aujourd'huy, ou les marys; Mais enfin ces jeunes Seigneurs étant montez brusquement à cheval, pour aller voir ce que faisoient leurs femmes; afin de juger par là de leur vertu: & étant arrivez à la nuit, ils trouverent toutes les autres à se réjoüir & à faire bonne chere avec leurs compagnes: *in convivio luxuque cum æqualibus tempus terentes*, & Lucrece retirée dans sa maison, travaillant avec toutes ses filles autour d'elles: *Sed nocte serâ deditam lanæ inter lucubrantes ancillas in medio ædium sedentem inveniunt.* Ainsi la loüange de la vertu demeura à Lucrece femme de Collatinus. Si les femmes d'aujourd'huy n'ont pas de honte de n'être pas aussi vertueuses que la femme forte du Sage, qu'elles en ayent au moins de ne l'être pas autant qu'une Payenne.

EUG. Je crois, Theophile, qu'elles sont encore plus à plaindre qu'à blâmer, d'avoir ainsi été nourries dans l'habitude du jeu. Car peut-être voudroient-elles bien se divertir à autre chose: & elles ne le peuvent plus.

TH. Qu'elles se regardent donc, Eugene, comme des personnes dangereusement malades, que les remedes communs & innocens ne sçauroient guerir; & auf-

quelles on est obligé de donner les remedes les plus hazardeux. Ces remedes pour elles sont les jeux défendus par les loix Ecclesiastiques & temporelles. Mais au moins on doit tâcher de les preparer d'une maniere, que ces remedes ne les tuënt pas au lieu de les guerir.

Eug. Dites-nous donc de quelle maniere vous voulez qu'on les prepare.

Th. Je souhaitterois de preparer premierement l'esprit & le cœur du malade, en tâchant de luy faire sentir que son mal est grand, & que le remede est perilleux ; afin qu'il soit porté à ne s'en servir qu'autant qu'il en a besoin. Et pour m'expliquer sans figure, ces personnes doivent joüer le plus rarement qu'elles pourront, en se faisant de temps en temps quelque violence, pour ne pas joüer lors que l'occasion s'en presente. Et lors qu'elles joüent, elles doivent regler leur jeu par le temps ; & n'attendre pas à quitter qu'elles ne puissent plus joüer. Car pour se bien trouver du jeu, il en faut user comme de la nourriture : retrancher quelquefois des repas, & sortir toûjours de la table sur son appetit.

Eug. Cela est bien difficile à ceux qui ont de la passion pour le jeu.

TH. Pour être difficile on ne doit pas moins entreprendre de le faire, & y travailler de bonne façon : c'est une necessité qui est dure ; mais enfin il s'y faut soumettre, si on a dessein de se sauver : *quæ necessitatis vincendarum vetustissimarum cupiditatum, & annosarum malarum consuetudinum? vincere consuetudinem, dura pugna, nosti.* C'est un rude combat que celuy qu'il faut donner, pour vaincre la coutume, dit S. Augustin, (Ps. 30. en. 2. c. 13.) Cependant si on veut joüer sans peché, il faut par necessité joüer sans passion.

EUG. Le moyen, Theophile, de joüer sans passion ? & comment pourroit-on sçavoir si on jouë sans passion ?

TH. Pour joüer sans passion, il ne faut point joüer quand on est en état de faire toute autre chose, ou que nos devoirs ou nos affaires nous appellent ailleurs ; il faut quitter le jeu sans regret : de même qu'un homme ne prend point de remedes, quand il croid se bien porter ; & qu'il les quitte avec joye, quand il croid être gueri.

EUG. On ne se divertiroit pas au jeu, si on le prenoit simplement comme vous le dites : car on ne se divertit qu'en fa-

tisfaisant une passion que l'on a.

TH. Si un homme est dans un état, qu'il ne puisse être diverti que par des plaisirs emportez & excessifs, je crois qu'il ne faut point luy donner de leçons ni de regime, il le faut abandonner comme un malade desesperé.

Vous croyez donc, Eugene, qu'on ne se divertit pas, si la passion ne s'en mêle? & moy je suis persuadé qu'on se divertit beaucoup plus veritablement lors qu'il n'y a point de passion. En effet, examinons un peu si ces gens qui jouënt avec passion se divertissent toûjours comme ils le pretendent. La passion qui nous porte ordinairement à joüer, comme nous l'avons vû, c'est l'avarice. Or si on ne se divertit qu'en satisfaisant sa passion; on ne se divertit que quand on gagne: car l'avarice ne se satisfait que par le gain. On n'est donc pas assuré de se divertir lors qu'on va joüer; parce qu'on n'est pas assuré de gagner. On peut perdre; on peut ne perdre ni gagner: si on perd, au lieu de se divertir on se chagrine, & si le jeu se passe sans perte ni profit, il est languissant, & ne divertit point. Les joüeurs le disent eux-mêmes.

EUG. La plufpart des joüeurs vous diront, qu'ils fe divertiffent même dans la perte; & qu'ils aiment mieux perdre, que de ne rien faire.

TH. Ils parlent peut-être ainfi pour fe faire honneur, mais on ne les en croira pas. Il n'y a perfonne qui ne foit fâché de perdre fon argent, quoy que cette fâcherie aille plus loin dans les uns que dans les autres. Or fe fâcher & fe divertir font des chofes oppofées : il n'eft donc point vray qu'on fe divertiffe lors qu'on perd. On ne doit donc pas dire auffi lors qu'on va joüer : qu'on fe va divertir, mais qu'on va hazarder de fe divertir, ou de fe chagriner; parce qu'on va hazarder de perdre ou de gagner, ou de ne faire ni l'un ni l'autre; parce qu'on peut ne perdre ni ne gagner.

EUG. Lors qu'il n'y a ni perte ni gain on fe divertit, car c'eft autant de temps qu'on paffe.

TH. Il n'y a, Eugene, que ceux qui joüent fans paffion, qui fe puiffent divertir à un jeu où il n'y a ni perte ni profit; les autres ne s'y divertiffent nullement, ils vous l'avoüëront de bonne foy; ils font chagrins même d'avoir manqué de gagner; ils fe plaignent ou de la fortune

de ne leur avoir pas été favorable, ou d'eux mêmes de n'avoir pas assez bien joüé pour gagner.

EUG. Il faut confesser ingenuëment que c'est la disposition des joüeurs.

TH. Il faut donc aussi confesser qu'il n'y a que la moindre partie de ceux qui se mettent au jeu, lesquels se divertissent en effet; puis qu'il n'y en a que la moindre partie qui gagne. Et s'il n'y en a que la moindre partie qui se divertisse, il y a beaucoup plus de probabilité qu'on se va chagriner lors qu'on va joüer, qu'il n'y en a qu'on se va divertir. Peut-on donc avec raison proposer de joüer, pour se divertir?

EUG. Les joüeurs ne sçauroient faire autre chose, qu'ils perdent ou qu'ils gagnent, il faut qu'ils joüent.

TH. O, Eugene, s'ils étoient assurez de perdre, ils aimeroient encore mieux s'ennuyer que joüer. Et si vous regardez le jeu comme une yvresse dans laquelle les joüeurs se plongent pour dissiper leur chagrin, ou comme un bruit dont ils veulent être étourdis pour ne pas penser à ce qui les attriste. Je vous abandonne encore une fois ces phrenetiques dont on ne doit pas entreprendre la guerison.

Mais, Eugene, si on pouvoit être encore en peine de sçavoir, si on se divertit au jeu lors qu'on perd; il ne faut que consulter le mary ou la femme, les enfans, ou les serviteurs de ces joüeurs; & leur demander s'ils croyent que Monsieur ou Madame leur pere ou leur mere se soient bien divertis, lors qu'ils ont perdu leur argent. Ils vous diront, que si les chagrins, les emportemens, les injures, &c. sont des marques que l'on vient de se bien divertir, qu'on ne peut pas douter qu'ils ne se soient bien divertis en effet. Car on remarque qu'ils ont perdu, à leur humeur farouche : rien ne leur plaît, tout est mal fait, les viandes sont mal accommodées, tout les incommode, enfin on n'ose leur parler, parce qu'ils se fâchent de tout. On reconnoît au contraire qu'ils ont gagné à leur humeur gaye, lors que leur esprit est content & que tout leur rit.

EUG. Il est vray, Theophile, que l'on juge de la perte ou du profit par l'humeur & l'air des joüeurs.

TH. Donc si l'humeur chagrine ne peut pas être l'effet du divertissement; celuy qui vient de perdre se connoît bien peu, & il a le goût bien gâté, s'il dit

encore, qu'il vient de se divertir.

Mais, Eugene, que cet état de joüeurs passionnez me paroît pitoyable, de s'exposer ainsi temerairement à passer de la tristesse à la joye, & de la joye à la tristesse; s'ils pouvoient revenir un peu à eux, & se dire à soy-même: J'ay gagné aujourd'huy, & me voilà dans la joye, à la verité; mais combien me durera cette joye? demain je perdray, & je seray dans la tristesse: & cette tristesse que je sentirai, me touchera infiniment plus que la joye que je sens aujourd'huy. Ne serois-je pas beaucoup plus heureux, si je tâchois de vivre dans une certaine égalité d'esprit, qui tient le milieu entre ces extremitez fâcheuses; puis qu'on ne se peut tenir dans la joye même, sans s'exposer de tomber aussitôt dans la tristesse.

Cette égalité d'humeur se conserve dans ceux qui joüent sans passion, & seulement pour se delasser & se rafraîchir le sang. Ainsi ils sont toûjours assurez de se divertir lors qu'ils vont joüer. Comme ils s'y engagent sans passion, ils en sortent de même. Ils y vont avec l'esprit abbatu & fatigué, ils en viennent avec l'esprit serain & content. Ils ont pris le jeu comme un remede, & aussitôt

que

que le remede a fait son effet, ils le quittent. Et au lieu que ceux qui ont de la passion joüent toûjours davantage qu'ils ne se le sont proposez, les autres joüent ordinairement moins, dans la crainte qu'ils ont de donner au plaisir au delà de la necessité. S. Jean Chrysostome conseille ceux qui ont besoin de se divertir, *d'aller dans leurs jardins, de se promener le long des rivieres, d'aller dans les lieux d'où on découvre de belles campagnes, où on entend le chant des oyseaux, d'aller dans les Temples des Martyrs. Ces divertissemens serviront,* dit il, *à la santé de vôtre corps & à la pureté de vôtre ame, & vous y goûterez un plaisir qui ne sera mêlé d'aucune tristesse. Si vous avez une femme, si vous avez des enfans & des amis, entretenez-vous avec eux, vous y trouverez du plaisir & de l'avantage,* dans son Homelie 38. sur l'11. ch. de S. Matthieu. *Voilà des divertissemens moderés, où les personnes sages trouvent toûjours leur satisfaction, parce qu'ils les prênent sans passion.*

EUG. On seroit certainement bien plus heureux, si on pouvoit ainsi se conduire dans le jeu, même par les seules regles de la raison. Mais vous ne dites point combien de temps peuvent joüer les personnes à qui vous le permettez par

condescendance, à cause de leur foiblesse. Combien de fois la semaine, & combien d'heures par jour.

TH. Le moyen, Eugene, de regler cela? Ce regime dépend de l'état du malade: il faut laisser cette partie aux Confesseurs & aux Directeurs, ou aux malades mêmes, lors qu'ils ont de l'intelligence. Mais voicy une veuë que les uns & les autres doivent avoir, aussi bien les penitens que les Confesseurs: d'user tellement du jeu, qu'ils s'accoutument peu à peu à s'en passer. Car enfin il faut que les Medecins & les malades travaillent de concert à l'acquisition de la santé. Il faut que les Confesseurs obligent leurs penitens à se faire violence pour ne pas joüer, & que les penitens se la fassent de bon cœur, & par un esprit de penitence.

Pour s'animer dans l'exercice de cette penitence, on leur pourroit conseiller de „ se dire souvent à eux-mêmes: Est-ce „ pour joüer & pour me divertir, que „ Dieu m'a mis sur la terre, & qu'il m'a „ fait la grace de me faire entrer dans „ son Eglise? Il y a tant d'années que je „ ne fais que joüer, & chercher à me di- „ vertir: que me reste-t'il de tout cela? „ Mon cœur en est-il plus content? Et „ ceux qui n'ont pas suivi ce train de

vie, le sont-ils moins que moy? M'a- « museray-je encore comme un enfant « à des choses incapables de me satisfai- « re veritablement? Le temps s'avance, « & il s'avance à grand pas, auquel « Dieu me va demander compte de ce- « luy qu'il m'avoit donné pour travailler « à mon salut; compte de mon esprit, « de ma santé, de mes biens, &c. Ce « moment sera peut-être aujourd'huy, « ce soir, cette nuit, &c. Voudrois je « bien mourir en sortant de manier des « cartes ou des dez? Que presenterois- « je à Dieu, s'il me prenoit dans cét état? « n'ayant le cœur rempli que de cha- « grins, de colere, d'avarice, de plaintes, « de murmures, d'envie, de jalousie, de « crainte, d'esperance, & de tous ces au- « tres mouvemens que le jeu excite ne- « cessairement. «

EUG. Un joüeur qui est capable de s'entretenir ainsi, ne sera pas longtemps joüeur: il faut que sa conversion soit déja bien avancée, pour se tenir ce langage à soy-même.

TH. A la bonne heure, Eugene: mais il ne suffit pas de parler ainsi. Il faut s'humilier devant Dieu, de s'être lai[...] emporter à cette malheureuse habitude; il le faut prier avec ferveur, & luy de-

mander la grace dont on a besoin pour s'en corriger. Ils peuvent luy parler à peu pres de cette maniere : Je ne puis
„ douter, ô mon Dieu, que vous n'ayez
„ du mépris & de l'aversion pour les
„ joüeurs ; toutes vos Ecritures me l'ap-
„ prennent, & vos Saints se sont toûjours
„ fait un devoir de Religion de ne se
„ point trouver parmy ceux qui joüent.
„ Je suis appellé par mon état à être
„ saint comme eux, faites-moy, mon
„ Dieu, les mêmes graces que vous leur
„ avez faites. Que je fuye comme eux
„ tout ce que vous haïssez, & que je
„ fasse tout ce que vous commandez ; au
„ moins dans le peu de temps qui me
„ reste encore à vivre, afin d'éfacer de
„ vôtre souvenir tous les desordres de
„ ma vie passée par une penitence veri-
„ table. Afin que me preparant ainsi
„ sérieusement à mon dernier sacrifice,
„ je puisse le faire d'une maniere qui soit
„ agreable à vos yeux, & qui soit heu-
„ reuse pour moy.

Eug. Je prie Dieu de tout mon cœur, de me pouvoir souvenir de cette priere, au moins en substance Car si nous sommes persuadez que Dieu ne peut aimer les joüeurs, nous ne sçaurions assez demander de n'en être jamais du nombre.

TH. Vous vouliez, Eugene, que nous fixassions quelque chose pour les jours & le temps que l'on peut joüer. Pour le faire à peu pres, je crois qu'on peut permettre à ces personnes de joüer deux ou trois fois la semaine, & trois heures au plus à chaque fois; mais à condition toûjours de travailler à se défaire peu à peu de l'amour du jeu.

EUG. Celles qui s'en passeront à cela, seront bien moderées.

TH. Et apres avoir passé quelques mois à joüer ainsi, il faudra qu'elles se reduisent à ne joüer que deux fois, en suite une fois, & enfin de ne joüer simplement que par occasion, & sans le rechercher. Je parle, Eugene, des jeux que l'Eglise & la loy défendent: car on peut joüer plus souvent aux autres. Mais si l'on permet par condescendance de joüer quelquefois aux jeux même défendus, on ne peut jamais permettre d'y joüer des sommes dont la perte puisse tant soit peu incommoder; & c'est aux Confesseurs à regler ce que l'on peut joüer. Les joüeurs un peu passionnez ne sont pas capables de le faire: quelque somme qu'ils joüent, ils diront toûjours qu'elle sera mediocre; parce qu'ils la regardent

des yeux de l'avarice, & font plus d'attention à ce qu'ils veulent gagner qu'à ce qu'ils peuvent perdre.

Il y a encore une autre regle à garder, c'est de joüer rarement les Fêtes, & jamais aux heures de l'Office; jamais les Dimanches, à quelque heure que ce soit.

Eug. Voilà certainement une regle bien difficile à garder. Ce sont ces jours-là qu'on jouë le plus, parce que ce sont ceux-là ausquels on a le plus de loisir.

Th. Cela est déplorable, Eugene, que les enfans de l'Eglise s'éloignent tellement de l'esprit & de l'intention de leur Mere dans la solemnisation des Fêtes. On sçait quel est son dessein dans l'institution des Fêtes; elle suit celuy de Dieu dans les Fêtes qu'il ordonna aux Juifs dans l'ancienne loy, pour les faire souvenir des grandes merveilles qu'il avoit faites pour les tirer de l'Egypte & les sauver des Egyptiens; & pour être en même temps les figures de celles qui devoient se solemniser dans l'Eglise. Suivant cet esprit l'Eglise a aussi institué des Fêtes. Je ne parle point de celles où l'on fait memoire des Mysteres adorables de nôtre Religon, il faut être bien abandonné pour n'avoir pas du respect pour

celles-là : mais seulement de celles des Saints. L'Eglise a donc institué ces Fêtes, afin de nous faire souvenir des martyres des Saints & de leur penitence; & que nous remettant ces choses devant les yeux, nous reconnoissions combien nous sommes redevables à ces Saints de nous avoir transmis la foy de Jesus-Christ par l'effusion de leur sang. Car, Eugene, si les Martyrs avoient succombé à la persecution, l'Eglise auroit peri, les Tyrans l'auroient étouffée dans sa naissance. C'est donc par la generosité & la patience des Martyrs que Dieu a conservé son Eglise. Ces Fêtes doivent nous faire souvenir de ce que nous devons aux Martyrs, & nous porter à remercier Dieu, de ce qu'il a fait par eux pour nous : & enfin à luy demander la grace de faire par nous la même chose pour ceux qui doivent venir apres nous. Afin qu'il remplisse ainsi le nombre des Saints dans la suite des siecles.

Vous m'avouërez, que c'est bien mal répondre aux desseins de l'Eglise, que de passer ces jours dans les jeux & dans les divertissemens. Il est vray que les necessitez de la vie font sentir à bien des gens qu'on a trop multiplié les Fêtes, & il se-

roit à souhaitter que le nombre en fût beaucoup moindre, selon cet avis de saint Bernard, qui dit, que ce grand nombre de Fêtes & de réjouïssances ne convient pas à des gens exilez de leur patrie : *patria est, non exilii, frequentia hac gaudiorum : & numerositas festivitatum cives decet, non exules.* L'homme est continuellement détourné de ces solemnitez par ses affaires temporelles, ausquelles il est assujetti par son peché. Mais cette necessité regarde plus le commun du peuple que les personnes de condition, qui font la pluspart de leurs affaires les jours de festes comme les autres. Enfin si on ne le peut autrement, qu'on joue les jours de Fêtes, apres les avoir solemnisées par les prieres, & quelques pieuses lectures, particulierement de la vie du Saint dont on fait la Fête ; mais qu'on ne joue pas aux heures que l'Eglise est en priere pendant l'Office du matin & du soir : car sans doute c'est beaucoup manquer de respect pour la Fête.

Pour le Dimanche c'est le jour du Seigneur, un jour particulierement consacré à son culte, un jour auquel on doit se débarasser l'esprit de toutes les pensées de la terre, & se l'occuper unique-

ment de celles du ciel. Car étant une memoire continuelle de la Resurrection de Jesus-Chr. nous ne pouvons le solemniser veritablement qu'en vivant comme des gens ressuscitez, dont toute la vie est cachée en Dieu avec Jesus Christ, qui ne cherchent que les choses du ciel, & n'ont de goût que pour elles. La cessation des œuvres serviles & exterieures de ce jour ne nous est ordonnée que pour nous figurer la cessation des œuvres serviles interieures de l'esprit & du cœur, qui sont l'asservissement de l'un & de l'autre aux choses temporelles & perissables, & nous porter à faire de genereux efforts pour nous affranchir de cette servitude par Jesus-Christ nôtre Seigneur, & à dire comme l'Apôtre : Homme malheureux que je suis ! qui me delivrera du corps de cette mort ? La grace de Dieu par Jesus-Christ nôtre Seigneur : *Infelix ego homo ! quis me liberabit de corpore mortis hujus? Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum.* En effet ce qu'on appelle proprement œuvres serviles parmy les Chrétiens, ce sont les œuvres de peché; parce que par le peché nous devenons veritablement esclaves. Ainsi ce sont ces œuvres que nous devons particuliere-

ment éviter le jour du Seigneur, si nous voulons le solemniser. Observez, dit S. Augustin, le jour du Sabbat : non d'une maniere charnelle & dans les plaisirs comme les Juifs, qui abusent du loisir qu'ils ont dans ce jour, pour commettre l'iniquité. Car ils feroient beaucoup mieux de cultiver la terre tout le jour, que de danser tout le jour. Mais pour vous qui devez mettre tout vôtre repos en Dieu, & faire tout pour parvenir à ce repos, abstenez-vous de toute œuvre servile (c'est à dire de toute œuvre de peché) Car tout homme qui commet le peché, est esclave du peché : *Observa diem Sabbati, non carnaliter, non Judaïcis deliciis, qui otio abutuntur ad nequitiam Meliùs enim tota die foderent, quàm tota die saltarent. Sed tu cogitans requiem in Deo tuo, & propter ipsam requiem omnia faciens, abstine ab opere servili. Omnis enim qui facit peccatum servus est peccati. August. Ps. 32. Enarrat. 2. c. 6.* Ce Saint regarde la danse comme une œuvre de peché, & il aime mieux qu'on travaille des mains, que de commettre cet œuvre. S'il vivoit aujourd'huy, il diroit du jeu ce qu'il a dit de la danse : *meliùs tota die foderent, quàm tota die luderent.*

Eug. Il me ſemble, Theophile, que le jeu pris avec les conditions que vous avez marquées, ne peut pas être appellé une œuvre de peché?

Th. C'eſt de quoy je doute, Eugene, par rapport au jour : car des actions innocentes en elles mêmes ne le ſont pas en tout tems & en tous lieux. Au moins on ne ſauroit nier que l'on n'ait le goût bien gâté pour des Chrétiens, de chercher ces faux plaiſirs, en un jour qui eſt deſtiné pour prendre les ſeuls veritables que nous puiſſions goûter ſur la terre, qui eſt de nous repreſenter l'eſperance que nous devons avoir, que nos noms ſont écrits dans le ciel. *Gaudete quod nomina veſtra ſcripta ſint in cœlis.* Mais il ne peut y avoir que les joüeurs paſſionnez, à qui il prenne envie de joüer les jours de Dimanches; car ceux qui veulent joüer avec moderation n'auront jamais cette penſée: elle eſt trop oppoſée à l'ordre de l'Egliſe, à laquelle ceux qui ne cherchent le jeu que pour ſe délaſſer, font gloire de ſe ſoumettre. On peut donc dire hardiment que ceux qui joüent les Dimanches ne joüent point ſans peché.

Eug. Si vous leur défendez abſolument de joüer de quelque maniere que ce ſoit, que voulez-vous qu'ils faſſent?

TH. Certainement des Chrétiens qui sont si en peine que faire le Dimanche, me font grand' pitié. S'ils s'ennuyent à moins de joüer, je leur conseille de s'ennuyer plutôt que de joüer. Je suis assuré qu'ils ne seront pas ennuyez deux fois par un esprit de penitence, que Dieu ne les console & ne les soutienne par ailleurs; qu'il ne leur inspire des moyens de ne se pas ennuyer, & de passer saintement un jour si saint.

EUG. Lors qu'on parle aux femmes de l'excés de leur jeu, elles répondent souvent, qu'il vaut mieux joüer, que de médire ou de coqueter.

TH. Si elles veulent necessairement se faire mourir, & qu'il ne soit plus question que du genre ne mort, il faut leur en laisser le choix. Mais si elles veulent conserver l'innocence de leur ame, qu'elles n'évitent pas un mal par un autre; qu'elles évitent absolument le mal. Apres tout, Eugene, celles qui vous répondent ainsi, sont souvent coupables de tous ces pechez à la fois. Et dans ces maisons où on s'assemble ordinairement pour joüer, ni la médisance ni la galanterie ne sont pas interdites.

EUG. Je l'avouë, Theophile, il n'y a

personne qui s'y trouve quelquefois qui ne le remarque : & ainsi cette réponse est une méchante excuse.

Apres avoir bien fait reflexion sur toutes vos maximes, je concluërois, qu'il seroit expedient à tous les hommes de sçavoir travailler de la main. Ce seroit un grand soulagement pour eux, & cela les détourneroit beaucoup du jeu, particulierement les Ecclesiastiques, ausquels les jeux sont tellement défendus.

TH. Il est vray que le travail des mains est d'un grand secours pour passer le temps : & il seroit à souhaitter que les Ecclesiastiques sceussent employer de cette maniere le temps qui leur reste apres les fonctions de leur Ministere, leur Office, & leurs études. Car on peut dire, qu'une des sources des dereglemens de leur vie, vient de ce qu'ils ne sçavent à quoy employer le temps qu'ils ont de reste. On s'étoit fort abusé dans les derniers temps, de croire que c'étoit une chose indecente aux Clercs, & indigne de leur caractere, que de travailler de la main. On ne faisoit pas reflexion que S. Paul, le second des Apôtres, a travaillé de ses mains pour le soutien de sa vie, sans neanmoins avoir crû par là pro-

faner sa dignité ni deshonorer le Sacerdoce ; puis qu'il s'en vante luy-même comme d'une chose qu'il avoit faite, afin d'ôter tous les pretextes aux personnes interressées de calomnier son Ministere, & afin de donner l'exemple aux autres. *Nous n'avons*, dit-il *mangé gratuitement le pain de personne. Mais nous avons travaillé de nos mains jour & nuit avec peine & avec fatigue, pour n'être à charge à aucun de vous. Ce n'est pas que nous n'en eussions le pouvoir, mais c'est que nous avons voulu nous donner nous-mêmes pour modelle, afin que vous nous imitassiez*, 2. *Thess.* 3. Je ne crois pas qu'il y ait aucun Ecclesiastique qui ose ou se preferer, ou seulement s'égaler à ce grand Apôtre : il n'y en a donc point aussi qui doive croire que le travail est au dessous de luy, mais même qui ne dût faire gloire de l'imiter en cela.

Ceux à qui Dieu n'a pas donné du bien de quoy vivre, devroient plutôt chercher à subsister par le travail de leurs mains, que de faire une espece de commerce de leur sacré Ministere. Ce qui donne lieu aux heretiques de calomnier l'Eglise. Et ceux lesquels ont des benefices capables de leur fournir leur sub-

ſiſtance, doivent en toutes choſes marquer leur deſintereſſement, de peur que leur avarice n'empêche le fruit de la parolle qu'ils annoncent.

EUG. Mais d'où vient, Theophile, que l'on s'eſt tellement éloigné en cela de l'exemple de S. Paul, qu'on croyoit il y a quelque temps qu'un Prêtre deshonoroit le Sacerdoce, lors qu'il travailloit de ſes mains?

TH. Je crois, Eugene, qu'en voicy la cauſe : c'eſt que ceux qui travailloient, le faiſoient par avarice, & pour s'enrichir, & ne ſe tenoient pas dans les bornes du neceſſaire pour leur vie. Or comme l'Egliſe a toûjours condamné l'avarice dans ſes Miniſtres, *non turpis lucri cupidum*, lors qu'elle a vû que le travail étoit un moyen d'entretenir cette avarice, elle le leur a défendu, & a voulu qu'on ne les ordonnât que ſur des titres ou Eccleſiaſtiques ou patrimoniaux, dont ils puſſent tirer leur ſubſiſtance.

Il y a eu autrefois des heretiques appellez Maſſaliens, leſquels entre pluſieurs autres erreurs, ſoutenoient, que ni les Clercs ni les Moines ne devoient point travailler des mains : & ſe fondoient ſur quelques paſſages de l'Ecriture mal en-

tendus : comme, par exemple, celuy ou Jesus-Christ dit : Travaillez, non pour avoir la nourriture qui perit, mais la nourriture qui demeure pour la vie éternelle : *operamini non cibum qui perit, sed qui permanet in vitam æternam. Joan. 6. 27.* D'où ils concluent, que les Clercs & les Moines ne doivent s'occuper que des choses spirituelles. Cette erreur est refutée par S. Epiphane dans la 8. heresie. Et le 4. Concile de Carthage, qu'on regarde comme le repertoire de toute la discipline Ecclesiastique, *disciplinæ Ecclesiasticæ promptuarium*, a fait trois Canons pour confondre cette erreur. Ces Canons sont le 51. 52. & le 53. de ce Concile. En voicy les termes : *Clericus quantumlibet verbo Dei eruditus, artificio victum quærat. 2. Clericus victum & vestimentum sibi artificiolo vel agricultura, absque Officii detrimento paret. 3. Omnes Clerici qui ad operandum validiores sunt, & artificiola & litteras discant.* S. Augustin qui vivoit en ce temps-là, fit un livre sur cette matiere à la priere d'Aurele Evêque de Carthage, auquel livre il a donné pour titre *du travail des Moines* ; parce que c'étoient eux particulierement qui vouloient vivre sans tra-

vailler. Il y fait voir comment il faut entendre ces parolles de S. Paul, que celuy qui ne veut point travailler, ne doit point manger. *Quoniam si quis non vult operari, non manducet. 2. Thessal. 3.*

EUG. Les parolles de ce Concile sont bien contraires à ce qui se pratique aujourd'huy.

TH. Cette Discipline a changé, Eugene, parce que l'homme qui corromp les choses les plus saintement établies, par les mauvaises dispositions de son cœur, prenoit de là une occasion de satisfaire son avarice. Et l'Eglise étant devenuë riche par la liberalité des fidelles, & étant aujourd'huy en état de faire subsister les Ministres sans le travail de leurs mains, elle ne les oblige plus à apprendre de métier pour subsister. Cependant ce travail des mains qui n'est pas si necessaire aujourd'huy pour la subsistence des Clercs & des Moines, l'est absolument pour les occuper & les détourner du jeu & de la débauche. J'ay oüi dire dire, que l'on avoit fait un livre sur cette matiere, mais je ne l'ay pas vû. Et non seulement les Clercs & les Moines doivent chercher leur plaisir dans ce travail, mais encore l'utilité de l'Eglise & des

pauvres, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas seulement travailler pour la vanité & la curiosité, mais pour l'utilité du prochain.

Il faut que je vous rapporte à ce propos une recherche curieuse & utile que l'on a faite de sçavoir comment S. Paul qui étoit homme de qualité, & qui avoit été instruit de toute la science des Hebreux, avoit appris un métier, & s'il l'avoit appris devant ou apres sa conversion? Le Cardinal Baronius répond à cette question par la tradition des Rabbins, qui tiennent que c'étoit une loy parmy les Juifs que ceux qui s'addonnoient à l'étude des lettres, apprissent un metier pour vivre : & il cite plusieurs Rabbins qui ont sceu des métiers par cette raison ; l'un de Cordonnier, l'autre de Boulanger, & enfin S. Paul celuy de faiseur de tentes pour l'armée. Où je remarque, que tous ces métiers étoient necessaires à la societé civille, & qu'ils ne s'amusoient point aux choses qui ne servent qu'à la vanité. En effet on doit plus estimer dans la societé civille un bon Cordonnier & un bon Boulanger, que tous ces autres artisans dont les ouvrages ne servent qu'à repaître nôtre curiosité.

EUG. Certainement, Theophile, vous avez là un étrange sentiment : & je ne crois pas que vous trouvassiez encore une autre personne que vous, qui en pût être. Que direz-vous donc de tant d'honêtes gens Ecclesiastiques & autres, qui s'occupent si innocemment à la culture des fleurs aux heures de leurs divertissemens? Il faudroit être tout-à fait chagrin & de mauvaise humeur, pour y trouver quelque chose à reprendre.

TH. Nous avons déja dit plusieurs fois, qu'il ne falloit pas juger des choses par caprice & selon les passions des hommes ; mais sur des regles claires & certaines, tirées ou des Ecritures ou des lumieres toutes pures de la raison. Or, Eugene, l'Ecriture ne louë que les ouvrages de nos mains qui sont utiles à l'homme : *quia manducabis labores manuum tuarum, beatus es, & bene tibi erit.* Vous vous nourrirez du travail de vos mains ; ainsi vous serez bienheureux, & comblé de biens. *Ps.* 129. Quelque sens que vous donniez à ce passage, le travail des mains y est pris pour un travail qui produit quelque chose d'utile pour la vie de l'ame ou pour celle du corps. Et la raison separée de la vanité ne sçauroit approuver

que ces travaux. Il eſt dit dans la Sageſſe, que Dieu a creé l'agriculture : & ſous ce genre je crois que ſont compris tous les autres travaux neceſſaires à la vie : *Non oderis opera laborioſa nec rusticationem creatam à Deo. Eccleſ. 7. 16.* Aimez les œuvres laborieuſes & l'agriculture qui vient de Dieu. Tous les autres travaux ne ſont donc que l'invention de la vanité & de la ſenſualité de l'homme ; & ainſi ils ne meritent pas d'être comparez à ces premiers. Lors donc que l'on veut apprendre à travailler de la main, je crois qu'on doit s'attacher à quelque métier neceſſaire ou utile aux hommes.

Mais je ſuis bien aiſe que vous m'ayez fait ſouvenir de la culture des fleurs, qui eſt un divertiſſement ſi commun aujourd'huy parmy les perſonnes de qualité, les Eccleſiaſtiques & les Religieux. Car il eſt neceſſaire d'en parler. J'y ay ſouvent fait reflexion ; mais, Eugene, accuſez-moy d'être de mauvaiſe humeur, tant qu'il vous plaira, je ne ſçaurois croire que la paſſion des fleurs ſoit digne d'un homme raiſonnable & Chrétien.

EUG. Je ne vous comprens pas, Theophile, il n'y a donc rien d'innocent dans la vie ſelon vous.

TH. Je tâcheray d'appuyer mon sentiment de si bonnes raisons, que j'espere que vous vous y rendrez.

EUG. Je ne crois pas cela possible, Theophile.

TH. Nous l'allons voir. La raison peut-elle souffrir que l'homme travaille à une chose purement inutile?

EUG. Nous ne parlons pas icy d'un travail serieux & necessaire, mais d'un travail qui ne se fait que par divertissement.

TH. Je dis même quand il ne travaille que pour se divertir.

EUG. On fait ce que l'on veut pour se divertir.

TH. Répondez, je vous prie, positivement à ma demande: l'homme peut-il s'occuper à un travail par divertissement ou autrement, qui n'ait pour fin qu'une chose purement vaine & inutile?

EUG. Eh bien, Theophile, quand je vous accorderois qu'il ne le peut pas, je ne demeureray pas d'accord que les fleurs soient de pures vanitez. Car quand il n'y auroit que le plaisir de les voir, elles ne seroient pas absolument inutiles, puis qu'elles réjouïssent la veuë par la varieté

& l'éclat de leurs couleurs ; elles réjouïssent l'odorat par la suavité de leur odeur; & enfin elles portent ceux qui les voyent à admirer la sagesse de l'ouvrier qui les tire du sein de la terre.

TH. Voilà de belles raisons, Eugene, mais il n'est rien plus facile que de les détruire. La raison peut-elle souffrir que l'homme travaille simplement pour la satisfaction de ses sens, en sorte que la fin de son travail se termine là, sans aller plus loin ? . . . Vous ne répondez rien, Eugene, parce que vous ne sçauriez rien répondre qui ne soit contre vous. Car on doit répondre sans hesiter, que les actions qu'on appelle humaines, doivent avoir pour fin quelque chose de plus excellent qu'un plaisir passager ; quand je n'aurois que la philosophie Payenne pour garantir cette proposition, je serois assez fort. Mais puis que nous sommes Chrétiens, & que nous avons des regles plus seures que celles de cette philosophie, il faut nous y tenir. Or une de ces regles est, que nous ne devons user des choses passageres que pour le soûtien de nôtre vie, & que hors cette necessité l'usage que nous en faisons est criminel devant Dieu, parce que dans ce cas nous nous y arrê-

tons comme à un bien capable de nous rendre heureux. Or de quelle utilité est-il pour le soutien de nôtre vie, que nous voyions des fleurs d'une grandeur ou d'une varieté de couleurs, ou que nous en sentions l'odeur avec plaisir ? Vous m'avouërez que cela n'est pas fort necessaire pour la santé.

E u g. L'odeur des fleurs & la beauté de leurs couleurs réjoüissant l'homme par les yeux & par l'odorat, cela peut contribuer à sa santé. Outre cela elles peuvent être utiles à la Medecine.

T h. J'en conviens, Eugene, les odeurs agreables fortifiant le cerveau, & l'assortiment admirable de toutes ces differentes couleurs recréant la veuë, peuvent contribuer à la santé. Et enfin la Medecine se sert beaucoup dans les remedes, de fleurs. Mais, Eugene, ce ne sont pas les fleurs qui viennent avec tant de soins & de peines, qui entrent dans les compositions de la Medecine, ni qui causent ces effets admirables; ce sont celles que la nature produit de bon gré, sans y être forcé par une culture extraordinaire; qui naissent des plantes & des arbres dont on ne recherche que les fruits. Et enfin ce n'est ni d'une belle

tulippe ni d'un bel œillet, que la Medecine se sert pour faire ses remedes : elle se sert des fleurs qui viennent dans les champs, ou que l'on seme dans les jardins sans aucun artifice particulier. Et quand il y faudroit quelque soin extraordinaire, il seroit permis; puis qu'on y chercheroit autre chose que le plaisir de les voir & de les sentir. Au printemps la campagne est parfumée de toutes sortes de bonnes odeurs ; on sent que cela réjouït & fortifie le cerveau : la terre est couverte de fleurs d'une varieté quasi infinie ... Il est permis alors d'user pour nôtre santé de ces biens que Dieu nous donne, en reconnoissant que ce sont des presens de sa bonté ; il est permis de se réjouïr à l'odeur & à la veuë de ces fleurs, en attendant les fruits dont elles nous donnent l'esperance. Mais je ne sçaurois comprendre que ce soit une chose innocente de travailler simplement pour des fleurs, & pour avoir le seul plaisir d'en avoir de plus grandes & de plus rares que les autres. On ne sçauroit nier qu'il n'y ait en cela beaucoup de vanité, ni que celuy qui travaille ainsi, ne recherche plus sa propre gloire que celle de Dieu. Car un homme qui se sent capable de faire

faire produire à la nature ce qu'elle ne produiroit point sans luy, ne laisse pas d'en concevoir meilleure opinion de son industrie ; & il est difficile qu'il ne s'attribuë la meilleure partie de la gloire de ces productions.

Mais enfin, Eugene, un travail qui n'a pour fin que la concupiscence des yeux, est condamné par l'Ecriture : *Tout ce qui est dans le monde, n'est que concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie ; ce qui ne vient point du Pere, mais du monde*, dit l'Apôtre S. Jean, 1. Ep. 2. c'est-à-dire que tous les pechez que commet le monde, viennent de ces trois sources malheureuses, de la concupiscence de la chair, de celle des yeux, & de l'orgueil. Comment appellerez-vous cette passion violente d'avoir des fleurs extraordinaires, sinon une concupiscence des yeux, c'est-à-dire une curiosité demesurée pour des choses caduques & qui passent dans un moment ?

Eug. Un homme se divertit à cela : il se pourroit divertir à autre chose, qui ne luy produiroit rien : par exemple, vous ne trouvez rien à dire au plaisir de la promenade, quand il est pris avec mesure ; & ce plaisir-là ne produit rien.

TH. Il y a bien de la difference entre le plaisir de la promenade & celui des fleurs; le plaisir de la promenade vient de ce que elle contribuë à nôtre santé, & celuy des fleurs vient quasi toûjours de nôtre vanité. Car on travaille pour avoir des fleurs extraordinaires, afin de faire parler de soy, & d'attirer l'admiration des autres. Enfin, quand on veut prendre son divertissement dans le travail, il faut, comme je vous ay dit, que ce soit quelque travail utile, & qui ne serve pas simplement à nourrir le luxe & la vanité des hommes, comme celuy des fleuristes. Je ne veux que le jugement qu'en fait le monde, pour faire voir la vanité de ce travail. Vous sçavez ce qu'on entendoit autrefois & ce qu'on entend encore par un *Tulipier*.

EUG. Cela ne regarde que ceux qui ont trop de passion pour les fleurs, qui y mettent trop de temps & d'argent.

TH. Et aujourd'huy cette passion est tellement commune, que l'on ne s'apperçoit pas d'y mettre excessivement de l'un & de l'autre: & pour reduire cette curiosité à une juste mediocrité, ce seroit de faire aux fleurs comme on fait aux choux, les semer en pleine terre, & les laisser venir naturellement.

EUG. On n'en auroit que de bien communes.

TH. Que sert-il d'en avoir de si rares, sinon pour en faire montre & pour servir au luxe des femmes? Si on veut, Eugene, s'appliquer au jardinage, il faut y chercher des fruits, & non pas des fleurs. Pour moy je fais bien autant de cas d'un choux & d'une laittuë, d'une pomme & d'un melon, que de la plus belle fleur du monde.

EUG. Vous parlez de melons, & vous sçavez combien ce fruit sert à la sensualité.

TH. Je sçay qu'il nous est donné de Dieu pour nous en nourrir. On en abuse quand on y cherche seulement le plaisir du goût. Mais, Eugene, il y a bien de la difference entre le plaisir du goût & celuy de la veuë: celuy du goût ayant été institué de la nature pour nous faire discerner les choses propres à nôtre nourriture, & pour nous en faire user autant que nous en avons besoin; il est absolument necessaire que nous prenions ce plaisir dans l'usage des viandes & des fruits: & comme les meilleurs fruits au goût sont ordinairement les meilleurs pour la santé, on peut travailler à faire

venir les fruits les meilleurs qu'on peut. Mais il n'en eſt pas de même du plaiſir dès yeux, lequel n'eſt ordinairement qu'une pure vanité, la veuë ne nous ayant été donnée que pour nous conduire, & pour commencer le jugement de ce qui eſt bon pour nous nourrir. En effet toute l'Ecriture, toute la moralle de Jeſus-Chriſt condamne ce qui n'eſt inventé que pour le plaiſir des yeux, *concupiſcentia oculorum.*

Si vous n'étes pas encore perſuadé, Eugene, que la paſſion des fleuriſtes ne ſçauroit ſe défendre devant Dieu, j'ay encore une raiſon qui me ſemble démonſtrative. Pour juger ſainement des choſes, nous ne ſçaurions mieux faire, que de nous conformer à l'ordre de Dieu. Or nous voyons que Dieu ne produit les fleurs que pour les fruits.

EUG. Oüy les fleurs des arbres: mais les fleurs des plantes ſont proprement leur fruit, puis qu'elles n'en produiſent point d'autre. Car la grenne qui vient apres la fleur, eſt une ſemence pour une autre fleur; & ainſi les grennes dans les plantes ſont pour les fleurs, comme les fleurs dans les arbres ſont pour les fruits.

TH. Il eſt aſſez difficile de juger ſi

c'est la grenne ou la fleur qui est proprement le fruit de la plante; parce que nous ne sçavons gueres l'utilité ni de ces fleurs ni de ces grennes pour les hommes. Mais nous sommes assurez que les fleurs des arbres sont pour les fruits: Et on appelle ordinairement fleur dans le langage figuré, ce qui promet des fruits dans une autre saison. Et ainsi comme on doit juger des choses inconnuës par celles qui sont connuës, on peut dire avec quelque vray-semblance, que dans les plantes mêmes les fleurs sont pour les fruits, encore que ces fruits ne soient pas bien connus. Et cette institution de l'autheur de la nature, nous doit faire comprendre, qu'il faut que le but & la fin de nos travaux se termine à quelque chose d'utile comme sont les fruits.

Dieu nous marque cela admirablement dans l'ancienne Loy, lors qu'il ne veut pour offrandes que des fruits & point de fleurs. Il demande les premices des fruits de la terre, & les premiers fruits des arbres. Mais il ne demande point des fleurs, ni des plantes, ni des arbres. Or comme ces commandemens exterieurs & ces ceremoniës de l'ancienne Loy figurent toûjours quelque chose de spirituel pour la

nouvelle ; Dieu demandant des fruits pour offrande, nous marque, qu'il veut des Chrétiens des actions qui partent de la charité, & qui produisent des fruits pour l'éternité. C'est pourquoy S. Jean disoit aux Juifs : *faites de dignes fruits de penitence.* Et les fleurs figurent proprement des actions exterieures qui ont de l'éclat, mais qui sont vaines & inutiles. Et Dieu ne voulant point de fleurs en offrande, nous marque qu'il ne veut point de ces actions. Vous ne paroîtrez point en ma presence les mains vuides, dit-il, *non apparebis in conspectu meo vacuus.* Mais dequoy veut-il qu'elles soient pleines ? Des fruits de la terre, non pas des fleurs. Et Dieu veut tellement des fruits, que tous les ornemens de l'Architecture & des ustensiles du Temple, tous les ornemens des habits du grand Prêtre ne representent que des fruits. Ainsi, si Dieu ne fait cas que des fruits, qui marquent les actiõs de la charité, pouvons-nous nous autres Chrétiens faire tant de cas des fleurs, qui ne marquent que les actions de la vanité?

EUG. Ce que fait un homme qui aime les fleurs, a son utilité : il delasse son esprit, & se recrée dans ce travail innocent, & il ne faut point chercher d'autre

ſujet dans les divertiſſemens, même ſelon vous. TH. Je loüe celuy qui cherche ſon divertiſſement dans le travail de ſes mains ; mais s'il veut travailler, je ne le ſçaurois loüer de preferer un travail purement inutile, à quelqu'autre travail qu'il pourroit faire qui produiroit quelque utilité pour le prochain.

EUG. Il ne ſe divertiroit pas à un autre travail : il n'y a que celuy-là qui le divertiſſe. TH. S'il ne ſe divertit pas à un autre travail, il eſt difficile de croire qu'il n'ait pas l'eſprit vain en cela : & s'il s'examinoit bien luy-même, il l'avoüeroit. Car, comme je vous l'ai dit, on cherche toûjours en cela quelque choſe d'extraordinaire, pour attirer l'admiration des hommes ; ce qui n'eſt que vanité. Je crois qu'il y a beaucoup de bons Prêtres & de ſaints Religieux, qui n'y ont pas fait reflexion ; mais lors qu'ils la feront ſerieuſement, je doute qu'ils refuſent de ſe rendre à mon ſentiment.

EUG. Ce travail, Theophile, n'eſt pas ſi inutile que vous le dites ; il produit de l'argent ; on pare les Autels de fleurs.

TH. Il eſt vray qu'aujourd'huy on fait un commerçe de fleurs comme de quelque choſe de fort neceſſaire à la vie ;

mais je ne sçay si des Prêtres & des Religieux peuvent en conscience vendre des choses qui ne servent qu'à la vanité, & les vendre des sommes considerables à cause de la passion de ceux qui les achetent, qui est souvent si grande, qu'elle leur fait faire des dépenses excessives. Je laisse cela à décider à de plus habiles Casuistes. Pour ce qui est de la parure des Autels, on ne les trouveroit pas moins bien ornez avec des fleurs toutes naturelles, ausquelles l'art n'auroit aucune part, qu'avec ces fleurs extraordinaires. Et pour vous dire le vray, je ne crois pas que les fleuristes se piquent de faire un sacrifice à Dieu des plus belles de leurs fleurs. Ainsi, quand on fait ces réponses, on ne cherche que des couleurs pour cacher sa passion. Enfin ce n'est point proprement le travail des Religieux que la culture des fleurs. Si ceux d'apresent vouloient consulter la vie & les Regles de leurs peres, les anciens Religieux; ils y trouveroient qu'ils cultivoient la terre, afin d'avoir du blé, des legumes, & des fruits, pour leur nourriture: non pas simplement pour des fleurs.

Mais, Eug. je ne suis pas singulier dans mon sentiment icy, non plus que dans

tout ce que nous avons dit. Clement Alexandrin dans le ch. 8. du second livre du *Pedagogue Chrétien*, où il parle des parfums & des fleurs, ne croid pas qu'on s'en doive servir pour autre chose que pour la santé, soit que l'on en compose des remedes, soit que l'on prenne quelque plaisir à en sentir l'odeur ; parce que ce plaisir même peut contribuer à la santé. *Quod ergo loco medicamenti curationis gratiâ, & nonnunquam etiam moderatæ recreationis, non sit rejicienda quæ ex floribus sentitur oblectatio.* Et condamne l'employ qu'on en fait pour les délices simplement & pour la volupté. *De his autem multa dici possent, cùm nos flores & aromata ad necessarias utilitates, non ad deliciarum insolentiam facta esse dicamus.* Il avoit fait voir auparavant combien l'usage qu'on en faisoit pour se couronner dans les fêtes & dans les débauches, lequel les Chrétiens avoient retenu du Paganisme, étoit condamnable & indigne de ceux qui font profession d'adorer un Dieu crucifié & couronné d'épines. Je ne crois pas qu'il approuvât celuy que les femmes en font aujourd'huy pour s'en parer : il y a en cela une vanité & une sensualité trop opposée à la croix

de Jesus-Christ. Vous m'avouërez que le langage de ce Pere ne peut pas servir d'apologie aux fleuristes, & que s'il a parlé ainsi de l'usage des fleurs communes & que la nature produit de son bon gré, il n'approuveroit pas la passion qu'ont ces Messieurs, d'en avoir d'extraordinaires, ni les soins qu'ils prennent pour cela. Comme nous faisons profession de rejetter tous les délices du goût, nous devons de même rejetter tous ceux de la veuë & de l'odorat, dit ce Pere dans le même endroit: *Sicut autem delitias à gustu amovimus, ita certè à visu & odoratu sensus titillantem voluptatem amandamus.* Les parolles de ce Pere pourront-elles vous servir, Eugene, à vous rendre mon sentiment plus supportable? & croirez vous encore, que ce soit une chose si innocente & si exempte de toute vanité, que la passion des fleurs? Il y auroit peut-être de la bassesse à cultiver la terre simplement pour des legumes, mais on se veut relever en ne la cultivant que pour des fleurs, qui font l'admiration de tout le monde.

Eug. Je demeure d'accord à present, que la vanité se mêle beaucoup en cela.

TH. Je n'en veux pas davantage : car la vanité s'y mêle, sans qu'il y ait d'ailleurs de l'utilité pour le prochain. Un homme raisonnable doit travailler à autre chose.

Je ne sçay, Eugene, si nous avons parlé de tous les divertissemens honêtes que les personnes Chrétiennes peuvent prendre pour se delasser.

EUG. Vous n'avez rien dit de la table, des instrumens, des chansons.

TH. Il est vray que ces divertissemens sont tres-dignes de l'homme : il n'y a rien qui délasse davantage un esprit fatigué par le travail, que de manger avec ses amis : la conversation familiere qui se fait à table, desoccupant l'esprit, la nourriture que l'on prend en fait beaucoup mieux pour la santé. Il faut seulement y garder la temperance & la modestie Chrétienne, qui ne nous permet aucuns excez ni aucune licence.

Il est encore assez aisé de persuader aux Chrétiens, que l'Evangile qu'ils professent les oblige d'être modestes dans leurs discours & sobres dans leurs repas. Mais il me semble qu'il ne l'est pas tant de les convaincre, qu'il y a des mesures à garder dans l'armonie des instrumens ;

parce que souvent elle n'est pas si innocente qu'on se le persuade: S. Augustin dit, que les instrumens de musique reveillent la luxure & la mollesse .... qu'on les excuse pourtant quelquefois dans certaines fêtes, comme aux nopces: *Festa cùm homines celebrant, solent constituere organa ante domos.... vel quæque musica ad luxuriam servientia & illicentia.... sed excusatur festivitate luxuria. In Ps. 41.*

9. On doit prendre garde dans ce que l'on chante & dans les airs que l'on jouë sur les instrumens, de ne chercher simplement qu'à se divertir, & d'éviter toutes ces parolles qui ne servent qu'à amollir le cœur & l'attacher davantage aux creatures. Mais afin de ne rien dire de moy même, & de nous instruire plus aisément de l'utilité & du danger de ces plaisirs, je vous rapporteray siemplement les parolles de ce grand Saint dans ses Confessions.

„ Les charmes de l'oreille m'attachoient „ & me captivoient beaucoup davanta„ge (que ceux de l'odorat dont il avoit „ parlé dans le chapitre precedent): mais „ vous m'en avez délivré, mon Dieu, „ & m'avez dégagé de cette attache. „ J'avouë neanmoins que je trouve du

plaisir dans les chants animez de vôtre parolle, quand ils sont mêlez avec l'armonie d'une voix douce & sçavante dans la musique ; mais je ne m'y arrête pas de telle sorte, que je ne m'en retire quand il me plaît. Ils semblent toutefois avoir quelque droit de me demander, que je les reçoive avec les sentences de l'Ecriture, qui sont comme leur vie & leur ame, & que je leur donne une place honorable dans mon cœur : en quoy j'ay peine à garder la moderation.

Car il me semble que quelquefois je leur defere davantage que je ne devrois, sentant mon esprit plus ardemment touché de devotion par ces saintes parolles lors qu'elles sont ainsi chantées, que si elles ne l'étoient pas ; & j'éprouve que par je ne sçay quelle secrette sympathie toutes les diverses passions de nôtre esprit ont du rapport avec les divers tons de la voix & du chant qui les excitent & les réveillent. Mais le plaisir de l'oreille qui ne devroit pas affoiblir la vigueur de nôtre esprit, me trompe souvent, lors que le sens de l'oüye n'accompagne pas la raison de telle sorte,

„ qu'il se contente de la suivre : & qu'au
„ lieu de se souvenir, que ce n'a été que
„ pour l'amour d'elle, qu'on luy a fait
„ la faveur de le recevoir ; il veut entre-
„ prendre de la preceder & de la condui-
„ re. Ainsi je peche sans y penser ; mais
„ apres je m'en apperçois.
„ Quelquefois voulant être trop sur
„ mes gardes pour éviter cette trompe-
„ rie, je peche par un excés de severité,
„ lors que je desire de voir pour jamais
„ éloigner de mes oreilles & de celles de
„ l'Eglise, tous les chants armonieux
„ dont on a coutume de chãter les Pseau-
„ mes de David, & que j'estime plus uti-
„ le ce que je me souviens d'avoir sou-
„ vent oüi dire de S. Athanase Patriarche
„ d'Alexandrie : qu'il les faisoit chanter
„ avec si peu d'inflexion de voix, que
„ celuy qui les recitoit, sembloit plutôt
„ parler, que chanter.
„ Mais d'autre part, quand je me sou-
„ viens des larmes que les chants de l'E-
„ glise me firent répandre au commen-
„ cement de ma conversion, & qu'en-
„ core maintenant je me sens touché,
„ non pas par le chant, mais par les cho-
„ ses qui sont chantées, lors qu'elles le
„ sont avec une voix nette & distincte,

& du ton qui leur est le plus propre, je "
rentre dans l'opinion que cette coutu- "
me est tres utile. Ainsi je balance entre "
le peril qu'il y a de rechercher le plai- "
sir, & l'experience que j'ay faite de l'a- "
vantage que l'on reçoit de ces choses : "
& me sens plus porté, sans neanmoins "
prononcer sur cela un arrest irrevo- "
cable, à approuver que la coutume de "
chanter se conserve dans l'Eglise ; afin "
que par le plaisir qui touche l'oreille, "
l'esprit encore foible s'éleve dans les "
sentimens de la pieté. Toutesfois lors "
qu'il arrive que le chant me touche "
davantage que ce que l'on chante, je "
confesse avoir commis un peché qui "
merite châtiment ; & j'aimerois beau- "
coup mieux n'avoir point entendu "
chanter. Voilà les dispositions dans "
lesquelles je me trouve sur ce sujet, "
&c. "

Ce sont aussi celles où il me semble que nous devons être. Nous devons craindre dans tous les divertissemens que nous prenons, que les plaisirs des sens ne precedent nôtre raison ; & n'affoiblissent la vigueur de nôtre esprit, en excitant dans nôtre cœur des passions qui ne luy obeïssent pas : & nous le devons dautant

plus craindre dans les concerts des voix & des instrumens, que l'armonie a plus de puissance sur l'imagination de l'homme par le rapport qui se trouve (comme le dit ce Saint) entre nos passions, & les divers tons de la voix & du chant, & qu'aujourd'huy tous les airs que l'on fait sont composez sur les parolles que l'on peut trouver les plus tendres & les plus capables d'amollir le cœur, pour n'en pas dire davantage. Mon fils, dit le Sage, mettez tout vôtre soin à garder vôtre cœur, parce qu'il est le principe de la vie : *Fili mi, omni custodia serva cor tuum, quia ex ipso vita procedit.* Si nous voulons donc conserver la vie de nôtre ame, qui est son innocence & sa sainteté, nous ne sçaurions trop veiller à la garde de nôtre cœur, d'où procede ou la bonté ou la malice de nos actions.

EUS. Sur ces regles il ne faut jamais ni chanter ni joüer des instrumens ; puisque tout y est composé à dessein de nous faire sentir du plaisir dans les creatures, & ainsi de nous les faire aimer.

TH. Si l'on sent que l'on ne puisse s'y divertir innocemment, & que l'on s'apperçoive de quelques mauvais effets que ces concerts produisent dans nôtre cœur;

il vaut mieux retrancher absolument ces divertissemens que de s'exposer; de peur de perir dans le peril. Cependant c'est particulierement dans les parolles qu'est le danger : car on peut mediter sur les airs & sur l'armonie des instrumens tous ces differens mouvemens si touchans que le saint Roy David exprime dans ses Pseaumes, lors que l'on a l'esprit un peu Chrétien, & rempli de ces saintes pensées.

EUG. Vous n'avez point parlé, Theophile, des divertissemens que peuvent prendre les Ecclesiastiques : vous les avez seulement condamnez à travailler de la main ; mais ils ne le peuvent pas.

TH. S'ils ne le peuvent pas, il faut premierement leur dire, qu'ils sont encore plus obligez que les personnes seculieres à prendre des divertissemens que l'Eglise ne puisse condamner, comme sont les jeux des Dames, des échets, de la boulle, des quilles, & autres de cette nature, dont le gain dépend principallement de l'industrie. Mais ils doivent toûjours garder toute sorte de moderation & pour le temps & pour les sommes qu'ils y joüent : en sorte que l'on ne puisse jamais les accuser d'y joüer par

passion & par avarice. Ils doivent encore prendre garde de n'y joüer jamais en public, ni s'il se peut, avec des personnes seculieres. Parce que les Prêtres étant obligez de conserver le respect qui est dû à leur dignité, & la bonne reputation de leur vie, afin que leurs parolles & leurs exemples ayent plus d'efficace pour la conversion des peuples, ils ne se doivent pas familiariser avec eux par le jeu, qui donne un certain droit à ceux qui joüent de prendre beaucoup de liberté les uns avec les autres: & cette liberté diminuë ordinairement beaucoup le poids des parolles & des exemples. Les laïques charnels ont accoutumé d'écouter les parolles des Prêtres avec lesquels ils sont familiers, & de regarder leurs meilleures actions comme des parolles & des actions d'office & d'état, pour ainsi dire, qu'ils ne prononcent & qu'ils ne font que par le devoir de leur charge, non pas par le mouvement d'un cœur veritablement Chrétien. Ils sont tout comme nous, disent-ils, ils aiment tout autant le plaisir que nous; s'ils parlent ainsi, s'ils font cela, c'est qu'ils y sont obligez par leur profession. Mais au fond ils sont tout comme nous: *Sicut populus, sic Sacerdos. Isa.*

Mais lors qu'on ne void un Ecclesiastique que dans un état serieux, on conçoit ordinairement une plus haute idée de sa vertu, & on se persuade qu'un homme qui ne descend point dans le plaisir des autres hommes, est en effet beaucoup élevé au dessus des hommes; ce qui fait qu'on est infiniment plus touché de ses parolles & de ses exemples. L'Ecriture dit (2. liv. des Paralip. chap. 29.) que les Levites se purifient plus facilement que les Prêtres, *Levitæ faciliori ritu sanctificantur quàm Sacerdotes*; c'est-à-dire selon la lettre, qu'il ne falloit pas tant de ceremonies pour purifier les Levites, & les rendre dignes d'entrer dans le Temple, qu'il en falloit pour purifier les Prêtres; parce que les Prêtres étant élevez à un plus haut Ministere, ils ont aussi besoin d'être plus purs, selon l'esprit de cette lettre. Mais si les Prêtres sont obligez d'être plus purs que les autres Clercs & que les laïques, ils se foüillent aussi beaucoup plus facilement qu'eux. Leur pureté ressemble à la blancheur des lys, plus elle est grande & plus elle est facile à ternir. C'est pourquoy les Peres qualifient de peché mortel dans les Ecclesiastiques, ce qui n'est que peché veniel

dans les laïques : *Inter sæculares nugæ, nugæ sunt ; inter Sacerdotes blasphemiæ.* Les niaiseries & les parolles de raillerie entre les personnes laïques, ne sont en effet que des niaiseries ; mais entre des Ecclesiastiques ce sont des blasphêmes, dit S. Bern. liv. 2. de la consid. c. 13.

EUG. Voilà des parolles bien fortes, Theophile, de dire qu'une bagatelle dans la bouche d'un seculier devienne un blasphême dans celle d'un Prêtre.

TH. En voicy la raison : c'est que les Prêtres approchant de Dieu de plus prés par l'excellence & la sublimité de leur Ministere, leur cœur doit aussi être embrasé des ardeurs d'une plus parfaite charité, *Deus ignis consumens est :* & s'il ne l'est pas, c'est une marque d'une dureté & d'une froideur tres-criminelle. Or quand un Prêtre ne croid pas indigne de luy ces manieres libres ou plutôt licencieuses des laïques ; c'est à-dire, que son cœur n'est point penetré de ce feu, & il est dans un état pire que le plus corrompu des laïques ; puis que selon tous les Peres il y a moins d'esperance pour la conversion d'un cœur si insensible à ce qui est le plus capable de toucher.

Mais je vous diray, Eugene, que je

suis surpris que l'Eglise se trouve dans la necessité de regler les divertissemens des Ecclesiastiques, eux qui étant par leur état les conducteurs & le modelle des laïques, devroient aussi se souvenir sans cesse qu'ils le doivent être par leurs mœurs ; *forma facti gregis*, eux qui doivent être encore plus persuadez que les autres, mais de la persuasion du cœur, que nôtre vie sur la terre doit être une penitence continuelle, puis que tout leur office, toutes leurs lectures, sont des leçons continüelles de cette obligation.

Eug. Une penitence continuelle ? Il semble que vous excluïez par ces parolles tous les divertissemens.

Th. Non, Eugene, ces parolles n'excluënt point les divertissemens necessaires, lesquels sont comme les alimens que l'on prend pour se prolonger la vie, afin de prolonger sa penitence. Dieu nous ayant mis sur cette terre de malediction quand il luy a plu, il nous en retirera de même quand il luy plaira. Nous devons donc y demeurer tant qu'il luy plaît, dans une parfaite soumission à sa volonté ; & pour cela nous devons user de toutes les choses necessaires à la conservation de cette vie, des divertissemens même,

dans cet esprit de soumission & dans un esprit de penitence.

EUG. Mais comment, Theophile, se divertir par un esprit de penitence? ce sont des choses opposées.

TH. Voicy comment nous nous divertirons. Premierement pour conserver une vie, où nous ne ressentons que des peines, des miseres, & des afflictions. En second lieu, pour nous mettre en état de satisfaire à la justice de Dieu par nos jeûnes, nos prieres, nos mortifications. Car en nous laissant abbattre faute de relâchement, nous nous mettons hors d'état de faire toutes sortes de penitences volontaires, & de servir l'Eglise, l'Etat, le prochain, dans des ministeres où Dieu nous auroit pû employer. Enfin nous devons prendre le divertissement, comme on donnoit autrefois du vin aux condamnez, afin qu'ils eussent plus de force pour souffrir les tourmens, & pour leur rendre ainsi leur peine plus sensible. Il me semble avoir lû quelque part, que ce fut pour cela que les soldats en donnerent à Jesus-Christ.

EUG. Ces pensées-là sont capables de faire perdre le goût pour toutes sortes de divertissemens.

TH. Elles ne doivent faire perdre le goût que pour les divertissemens emportez & criminels, mais non pas pour les autres. Nous devons sans cesse penser à la mort pour nous empêcher de pecher. Cette pensée ne nous empêche pas de manger & de prendre la nourriture necessaire pour prolonger nôtre vie. De même nous devons sans cesse faire penitence, nous devons porter nôtre croix tous les jours de nôtre vie; cela ne doit pas aussi nous empêcher de prendre les divertissemens necessaires, pour nous aider à porter nôtre croix jusques au bout. Mais comme la pensée de la mort nous empêche de chercher la bonne chere & les mets exquis; la pensée de la penitence nous doit empêcher de rechercher tous les divertissemens dangereux, dans lesquels au lieu de nous mettre plus en état de porter nôtre croix, nous ne ferions au contraire que concevoir de l'opposition & de l'éloignement pour les souffrances. Une joye Chrétienne fortifie plus qu'on ne le sçauroit croire, elle nous rend capables de souffrir les plus grandes afflictions sans nous abbattre: *gaudium etenim Domini est fortitudo nostra.* La joye du Seigneur est nôtre force, dit l'Ecriture, *Esdras.*

Si les Chrétiens avoient sans cesse devant les yeux les obligations de leur Religion comme ils le doivent, on ne seroit pas en peine de leur persuader de fuir tous ces divertissemens dangereux. S'ils se souvenoient que Jesus-Christ a dit, que le disciple n'est pas plus grand que le Maître; que le maître ayant souffert, il faut que les disciples souffrent; que si nous ne faisons penitence, nous mourrons tous; que S. Pierre le premier des Apôtres & le plus illustre penitent de l'Eglise, nous dit, que Jesus-Christ a souffert, afin que nous suivions son exemple; que S. Paul nous dit, qu'il faut mortifier les mouvemens de nôtre chair, si nous voulons vivre; *Si Spiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis.* Enfin tous les Saints, les Martyrs, les Vierges, les Confesseurs, & ces grands Saints dont l'Eglise nous propose les Ecrits pour nous instruire, ne nous publient autre chose par leurs parolles & par leurs exemples. Pouvons-nous pretendre d'arriver au ciel par une autre voye? Il me souvient d'un bel endroit de S. Augustin; c'est ce me semble dans son second Sermon sur ces parolles du Pseaume 36. *Confirmat autem justos Dominus:* Le Seigneur affermit les justes.

où

Dominus. Le Seigneur affermit les justes. où apres avoir montré, que cette fermeté que Dieu leur donne, n'est autre chose que la force, la constance, & la patience dans les souffrances & la penitence; il dit, que la marque veritable de la conversion d'un cœur à Dieu, c'est la preparation aux souffrances: & pour preuve il se sert de ces parolles de nôtre Seigneur à Ananie, lequel ayant répondu à Jesus-Christ qui luy ordonnoit de recevoir Saul dans l'Eglise, parce que c'étoit un vase d'élection; *qu'il avoit appris les persecutions que cet homme faisoit aux Saints dans Jerusalem, & qu'il s'en alloit encore avec des pouvoirs pour prendre & emprisonner ceux qui invoquoient son nom. Faites ce que je vous dis*, luy dit nôtre Seigneur, *parce que je luy feray voir combien il faut qu'il souffre pour mon nom*; c'est-à-dire, je le convertiray parfaitement en l'instruisant dans le fond du cœur de ce qu'il doit souffrir pour la gloire de mon nom, & le preparant à toutes sortes de souffrances. Disons de même, que la marque veritable de la conversion sincere d'un cœur à Dieu, c'est la disposition à la penitence; c'est une persuasion forte, que nous ne sçaurions operer nôtre salut d'une autre maniere. Or cette persuasion

étouffe bientôt l'amour des faux plaisirs de la terre : elle nous ôte tout le goût pour ces vains amusemens qui nous leurrent toûjours de l'esperance d'un plaisir veritable sans nous le faire jamais sentir. Vous aimez trop les plaisirs si vous cherchez ceux de la terre ; ou plutôt vous êtes insensé, si vous prenez cela pour des plaisirs : *delicatus es, Christiane, si & in sæculo voluptatem concupiscis : immo nimium stultus, si hos existimas voluptatem. Tertull. de Spect. in fine.*

J'ay cru, Eugene, qu'il se falloit un peu étendre sur cette obligation indispensable de la penitence ; parce qu'il n'y a que cette pensée qui soit bien capable de faire une revulsion puissante des mouvemens de nôtre cœur vers les creatures. Que l'on fasse voir tant que l'on voudra aux hommes, comme les Princes & l'Eglise ont défendu sous de grosses peines la pluspart des jeux ausquels on jouë tant aujourd'huy : qu'on leur montre les sentimens des Peres, des plus grands Evêques de ces derniers temps, des Docteurs, & des Casuistes contre le jeu : tout cela ne servira de rien si le cœur n'est persuadé qu'il n'y a point de beaux jours à esperer sur cette terre. *Qui est-ce,* dit le

Prophete, *qui aime la vie*, *& qui veut voir de beaux jours* où *Jesus-Christ n'a eu que des affronts*, *des opprobres*, *des souffrances*, *& enfin la mort de la croix?* Mais pour nous consoler de ces souffrances, c'est que nous devons être assurez qu'elles se convertiront en joye : *tristitia vestra convertetur in gaudium*. Au lieu que les plaisirs du monde se convertissent en tristesse : *extrema gaudii luctus occupat*.

Eug. Je ne sçaurois m'empêcher de vous interrompre sur une pensée qui me vient. Vous n'avez point touché les spectacles, qui sont une grande partie des divertissemens des personnes du monde.

Th. Il est vray que je n'y ay pas pensé; mais quand je m'en serois souvenu, c'est une matiere sur laquelle on a tant & si solidement écrit, qu'il n'y a plus rien à dire, sinon qu'on ne sçauroit assez s'étonner que des Chrétiens fassent une question, de sçavoir s'ils peuvent aimer & rechercher toutes les pompes du démon, ausquelles ils ont renoncé par leur Baptême. Car l'Empereur Justinien même dans la loy derniere *de l'audience des Evêques*, que nous avons citée auparavant, dit, que ces spectacles sont une partie de ces pompes : *quarum non mini-*

ma pars talia spectacula sunt. Vous m'avouërez qu'un Turc qui n'auroit appris nôtre Religion qu'historiquement, seroit bien surpris d'une telle question; & il ne croiroit jamais qu'on la pût faire, à moins d'avoir oublié les principes de la Religion de Jesus-Christ, comme les personnes ausquelles des maladies extraordinaires ont tellement [illegible] broüillé le cerveau, qu'elles ne se souviennent pas même de leur nom. J'ay fait quelquefois une reflexion qui ne vous déplaira peut-être pas. J'ay remarqué que parmy les Romains (que l'on peut regarder comme le peuple le mieux policé qui fut jamais) tous ceux qui servoient aux plaisirs des autres, ont toujours été estimez infames, les Comediens, les baladins, les violons, &c. tous les autres ministres de la volupté. Ce qui est une preuve invincible, que ces peuples étoient persuadez que les hommes n'étoient point nez pour ces plaisirs. Car autrement pourquoy noter ces personnes d'infamie, si ce qu'ils font est selon l'ordre de la raison & de la nature? Nous les regardons de même selon nos loix & nos coutumes. C'est une grande injure parmy nous, de traiter un homme de Com-

medien & de violon.

EUG. Il est vray que si ces plaisirs sont des choses honêtes & permises, il y a une horrible injustice à traitter ainsi ceux qui en sont les ministres.

TH. Les hommes seront toûjours injustes, Eugene, ils auront toûjours deux balances, l'une pour peser les actions d'autruy, & l'autre pour peser leurs actions propres. C'est ainsi qu'ils regardent comme infames les Comediens, & qu'ils croyent qu'il est honête à eux d'aller à la Comedie; qu'ils regardent comme infames les violons, les maîtres des berlans, des tabacs, &c. & qu'ils ne croyent point se deshonorer d'aller dans ces lieux, ni de se servir de ces personnes pour leurs plaisirs. Cependant ces hommes ne se prostituent dans ces infâmes exercices, que pour servir à nos plaisirs honteux. Comment est-ce donc que vous pouvez croire de vous conserver un honneur qu'on leur ôte? Si vous n'alliez point à la Comedie, dit S. Jean Chrysostome, il n'y auroit point de Comediens. Vous contribuez donc à leur peché; & vous serez aussi punis comme eux: *si non essent qui spectarent, nec essent etiam qui ista obirent; sic quoniam uterque sunt*

causa peccatorum quæ committuntur, ignem patientur. Hom. 38. in Matth.

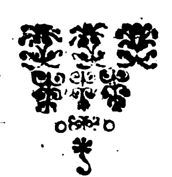
Mais il faut finir cette conversation qui vous ennuye il y a déja longtemps : je ne veux plus vous dire qu'une chose; Que nous ne cherchons point à enlacer les consciences : *non vobis laqueum injicimus.* Nous disons ce que nous avons appris de la verité même : & si on ne nous croid pas, parce que nous sommes des hommes sujets à être trompez & à tromper les autres, qu'on croye le S. Esprit même qui s'explique en tant de manieres par la bouche de ceux ausquels il a donné la charge de nous conduire. Et que ceux qui ne croiront pas, craignent que Jesus-Christ ne leur dise ces parolles terribles : *Vous ne croyez pas, parce que vous n'étes pas du nombre de mes brebis. Sed vos non creditis, quia non estis ex ovibus meis. Joann.* 10. 2. 6.

Je finiray cependant par cet excellent avis de S. Augustin, lequel écrivant à Aurele Evêque de Carthage sur un grand desordre, les débauches qui se faisoient sur les tombeaux des Martyrs par une espece de Religion, luy dit : qu'il ne faut pas entreprendre de guerir ce mal avec le fer & le feu, mais plutôt par des remedes

doux : *Non asperè, sed sicut scriptum est, in Spiritu lenitatis & mansuetudinis .... non duriter, non modo imperioso ista tolluntur : magis docendo quàm jubendo, magis monendo quàm minando.* Parce que, dit-il, la severité ne doit pas être employée contre les vices communs à tout le peuple, mais seulement contre les desordres de quelques particuliers : *sic enim agendum est cum multitudine : severitas autem exercenda est in peccato paucorum.*

EUG. Voilà un avis pour les Confesseurs & pour les Directeurs.

TH. Il est vray, Eugene. C'est pour eux que je l'ay dit, afin qu'ils ayent une charité sage & prudente, pour conduire insensiblement leurs penitens à l'observation des regles de l'Eglise, & à l'obeïssance qu'ils doivent aux Ordonnances des Souverains. Mais il faut les y conduire.



CONVERSATION IX.

Des divertissemens des Enfans.

THEOPHILE ET EUGENE.

TH. NOus voicy donc enfin venus aux divertissemens des enfans, qui a donné lieu à nos longues Conversations, & qui ont été peut-être fort ennuyeuses pour vous.

EUG. En verité il faudroit que j'eusse bien peu de goût pour la verité, & que je fusse bien insensible à ce qui touche de si prés mon salut, pour avoir senti de l'ennui dans nos entretiens.

TH. On croiroit manquer à la civilité, si on parloit autrement. Mais je ne veux point m'attirer de replique sur ce sujet. Entrons en matiere.

Si les peres & les meres & tous ceux qui sont chargez de l'éducation des enfans, sont tant soit peu persuadez de ce que nous avons dit des jeux défendus, il ne faudra pas une grande Rhetorique pour les persuader aussi de l'étroite obligation où ils sont d'empêcher que les

enfans s'addonnent à ces jeux en quelque maniere que ce ſoit ; étant obligez comme ils le ſont, de conſerver leur innocence & de faire croître dans eux le nouvel homme, dont ils ont été revétus à leur Baptême. Car, Eugene, voilà le but que l'on ſe doit propoſer dans l'éducation des enfans : ruiner dans eux le vieil homme, & y édifier le nouveau ; empêcher qu'il ne ſe forme dans leur cœur aucune attache criminelle pour les creatures, & faire en ſorte d'y augmenter l'amour de Dieu & des biens veritables, duquel amour ils ont receu les impreſſions par la grace du Baptême.

Il y a donc à détruire & à édifier dans l'éducation des enfans : & on ne ſe doit pas imaginer que cela ſe faſſe ſans beaucoup de peine, & ſans une forte application de la part de ceux qui ont la conduite des enfans. Les enfans qui ont receu le Baptême, ſont, à la verité, les Temples du S. Eſprit, leur ame eſt toute pure & toute innocente aux yeux de Dieu : mais leur chair eſt toûjours la chair d'Adam, la chair du peché, remplie de traces qui portent violemment vers la creature, c'eſt-à-dire remplie de concupiſcence ; & cette concupiſcence fait continuellement ef-

fort sur cette ame innocen[illegible] la tour-
ner vers les choses sensibles, & les [illegible]
faire aimer. Le veritable secret [illegible]
conserver la pureté du [illegible] enfans,
c'est de les acoutumer autant qu'on le peut
dés la plus tendre jeunesse à [illegible]
mens clairs & certains du prix [illegible]
rite de tout ce qui se presente [illegible],
& de tout ce qui les touche par les [illegible]:
Afin qu'ayant souvent fait ces [illegible]
dans la tranquillité de [illegible]
leur cœur, ils puissent les rapp[illegible]
remettre devant les yeux, lors[illegible]-
pête vient, & que les passions [illegible]-
sent.

EUG. Comment cela se peut-il [illegible],
Theophile? Quels jugemens [illegible]
faire des enfans qui n'ont [illegible]
raison? On auroit honte, & [illegible]
perdre son temps de s'appli[illegible]

THEOPHILE. On ne [illegible],
Eugene, si on a du zele [illegible]
ces enfans: car on ne sçauroit [illegible]
de plus utile pour eux. Mais [illegible]-
roit causer cette honte, de s'appli[illegible] à
regler le jugement des enfans, [illegible]
ni les peres, ni les meres, ni la [illegible]
de ceux qui se mêlent [illegible]
enfans, ne sçavent pas [illegible]

sainement des choses : ou s'ils font encore quelque jugement raisonnable dans la speculation ; leurs mœurs étant tout opposées à ces jugemens, ils auroient honte de donner aux enfans des leçons qui sont leur propre condamnation. Cette fausse honte, & cette prévention où on est qu'il est inutile de cultiver le jugement des enfans dans les premieres années de leur vie, ne vient donc proprement que de ce que nous ne voulons pas nous-mêmes nous faire la moindre violence pour juger & pour parler raisonnablement de tout ; & de ce qu'il y a une espece d'injustice, à demander aux enfans ce que nous ne voulons pas faire nous-mêmes. Car il ne suffit pas aux peres & aux meres, &c. de mettre leur soin à apprendre aux enfans à bien juger, mais ils doivent encore dans tous leurs discours & dans toutes leurs actions leur donner des exemples de l'application de ces jugemens. Et afin de nous tenir dans les bornes de la matiere que nous traittons, il faut apprendre de bonne heure aux enfans les obligations qu'ils ont de travailler, pour leur faire mieux entendre ce que c'est que le divertissement, & la maniere dont on en doit user ; & non seulement le leur

apprendre de vive voix, & lors que nous leur parlons; mais encore par tous les discours & toutes les actions que nous faisons en leur presence.

Eug. Comment vous y prendriez-vous, Theophile, pour leur faire comprendre ces choses ?

Th. Je leur dirois, qu'ils ne se sont pas faits eux-mêmes, & que celuy qui les a faits, les a mis sur cette terre pour y travailler; que cette terre est maudite de Dieu; & que ce n'est point le lieu de nôtre repos, ny de nos veritables plaisirs; que le Dieu qui nous a faits, nous veut faire gagner son paradis par le travail & la penitence; que si nous pouvons nous divertir quelquefois & quitter ces travaux, ce n'est que parce que nous sommes foibles & miserables, & que nous ne pouvons pas travailler sans relâche. Car si nous avions assez de force pour continuer toujours nôtre travail, nous ne le devrions jamais interrompre.

Eug. A quel âge commencerez-vous de leur donner ces grandes instructions, dont à peine est on capable dans la plus grande maturité de l'âge ?

Th. Ces instructions sont grandes, à la verité, parce que tout ce qui a rapport

à nôtre salut, est grand: cependant elles sont tres-simples, elles dépendent de peu de connoissances; & on en peut être persuadé d'une simple veuë, lors qu'on fait usage de sa raison. On les doit donner aux enfans, dés qu'ils commencent à avoir quelque discernement de ce que c'est que se divertir, & de ce que c'est que travailler. On feroit peut-être bien même de leur en parler longtemps auparavant l'âge de discernement: afin qu'à proportion que la raison se developera en eux, ils goûtent & comprennent aisément le sens de ce langage, ausquels leur oreille & leur imagination est déja toute accoutumée. Car, Eugene, comme c'est par le sens & par l'imagination que les creatures entrent dans nôtre cœur & nous attirent à elles; on doit faire tout ce que l'on peut pour faire entrer par le sens & par l'imagination dans l'esprit des enfans ce qui est capable de les garantir de leurs attraits; & on ne sçauroit s'y prendre de trop bonne heure pour gagner ces avenuës, par les discours qu'on leur fait, par ceux qu'on fait aux autres en leur presence, & par nos actions. Si on disoit souvent à un enfant qui ne sçait peut-

fait pas même encore parler, que l'on n'est icy bas, que sur une terre étrangere, où nous faisons un laborieux voyage pour arriver à nôtre patrie; que ce voyage se fait par le travail, & la [illegible]; qu'on ne doit point rechercher les [illegible] de la terre pour eux-mêmes; que [illegible] les creatures qui nous environnent nous rendent des pieges par leurs faux attraits: que nous n'en devons user que pour le soutien de nôtre vie & pour arriver au bout de nôtre voyage; & enfin, que les divertissemens ne nous sont permis qu'à cause de nos infirmitez, & comme des remedes pour guerir nôtre lassitude: vous m'avouërez, Eugene, qu'aussi-tôt qu'il pourroit parler, il prononceroit necessairement ces paroles qu'il auroit entenduës; & dans la suitte son cerveau s'affermissant, les organes se perfectionnant, & enfin les nuages qui semblent couvrir sa raison, se dissipant, il entreroit facilement dans l'intelligence de ces parolles qui luy seroient si familieres: Ce langage seroit comme une semence qui jetteroit d'abord ses racines dans son cerveau, & qui étant arrosée & cultivée par les soins des maîtres, les pousseroit jusques dans sa raison & dans son

[illegible]

cœur. Les hommes doivent planter & arroser, avec toute l'industrie & le soin dont ils sont coupables, attendant toujours avec confiance que Dieu donne l'accroissement.

EUG. Je ne crois pas que vous trouviez personne, même de celles qui sont les plus pieuses, qui voulût s'assujettir à tenir ce langage aux enfans.

TH. Je suis persuadé qu'il n'y a de peine en cela que de la part de ceux qui ont la conduite des enfans; & cette peine vient de ce qu'ils font peu de cas des enfans. Ces gens mesurent le respect & l'estime qu'ils doivent avoir pour les enfans, par la foiblesse & la petitesse de leur corps; au lieu de les considerer par l'excellence & la noblesse de leurs ames, & par les dons qu'ils ont receus du S. Esprit au Baptême. Car nous reglons ordinairement nos discours sur le cas que nous faisons des personnes ausquelles nous parlons. Afin donc de parler aux enfans comme l'on doit, il faut par un acte de foy les considerer selon qu'ils sont aux yeux de Dieu, & les regarder comme des vases precieux dont on doit tâcher de conserver tout l'éclat & toute la beauté. Quand on se mettra cette juste idée dans

l'esprit, on n'aura poin[illegible] parler dans les termes [illegible] dit ; & lors qu'on aura une [illegible] n'aura point de honte de [illegible] gue si conforme à la raison & [illegible] gion. On sera persuadé, [illegible] ne sera d'aucune utilité pour [illegible] cela nous servira beaucoup à [illegible] puis que nous ne sçaurions [illegible] senter assez souvent ces impor[illegible] ritez.

Mais si on ne peut [illegible] ainsi aux enfans qui ne fon[illegible] cun usage de leur langue ; [illegible] au moins s'entretenir avec [illegible] maniere, lors qu'ils commen[illegible] ler. Faisons en sorte de redui[illegible] leur langue à s'instruire sans [illegible] devoirs. Ils n'auront pas plus [illegible] repeter des discours pieux [illegible] ble, que toutes les niaiseries [illegible] ses dont on les entretient or[illegible] Et si Quintilien vouloit que l'o[illegible] nât aux enfans que des [illegible] sceussent parler purement, [illegible] ne s'accoutumassent à former [illegible] qu'il faudroit oublier ; pour[illegible] fait-on pas une obligation [illegible] ne leur rien dire qui renferme un [illegible]

pable d'alterer la pureté de leur âme ?

Cependant, supposons que l'on voudra bien s'entretenir avec eux de cette maniere: cela ne suffit pas. Il faut encore, autant qu'il est possible, leur faire faire usage de ces discours à toutes les occasions qui s'en presenteront : par exemple, on leur pourra demander lors qu'ils font une pouppée, s'ils voudroient que cette poupée fît sa propre volonté en toutes choses, qu'elle n'eût pour eux aucune obeïssance ny aucune consideration. Ils vous répondroient que non ; car on void par experience, que souvent ils font faire des opiniâtretez à ces pouppées pour avoir droit de les châtier. C'est un bel exemple pour les porter à obeïr à Dieu. S'ils mangent, on peut leur demander s'ils sont nez & s'ils vivent pour manger? & on leur répondra, qu'ils mangent pour vivre, & qu'ils vivent pour travailler ; mais que comme ils sont foibles, ils se lassent en travaillant, & qu'on leur permet de se divertir pour se delasser. Ces exemples suffisent aux personnes spirituelles pour leur apprendre à menager les occasions propres afin de former le jugement des enfans. Car c'est une fausse prévention, de croire que les enfans soient

incapables de raison, & qu'on ne doive s'appliquer qu'à cultiver leur memoire. Nous l'avons fait voir assez amplement ailleurs; il me souvient d'avoir leu de Socrate, qu'il disoit, que la seule difficulté estoit de trouver des sages-femmes assez habiles pour faire accoucher leur raison.

Eug. Ce mot-là est fort bon, il donne admirablement l'idée de la peine que l'on a à faire produire aux enfans quelque chose de raisonnable.

Th. Mais, Eugene, cela n'est pas impossible: il ne faut que de l'intelligence & de la patience. Et en verité, il n'y a que la charité Chrétienne qui en puisse donner autant qu'on en a besoin.

Mais je crois que c'en est assez pour les principes generaux. Afin de travailler sur ces principes lors que les enfans commencent à être capables de travailler & de s'appliquer à l'étude, on ne leur doit donner la liberté de joüer qu'apres le travail; en leur insinuant toujours, qu'on ne leur donne la permission de joüer, que parce qu'on sçait qu'ils en ont besoin, & afin qu'apres s'estre divertis, ils soient plus en estat de s'appliquer de nouveau à leurs estudes. Il faut donc bien prendre garde qu'ils ne croyent avoir achetté le droit de

se divertir en travaillant, & que le divertissement soit une espece de recompense de leur travail. Car c'est la fausse idée que l'on donne ordinairement du divertissement aux enfans ; on les porte au travail par l'esperance de se divertir en suite: & ainsi on fait que le divertissement est la fin du travail, au lieu que le travail doit estre la fin du divertissement. On les punit souvent de leurs fautes, en ne leur permettant pas de se divertir. Cette conduite est cause de tous les faux jugemens qu'ils font & du travail & du divertissement tout le reste de leur vie. Si les divertissemens sont la recompense du travail, ils en doivent conclurre, qu'ils sont bons en eux-mêmes, & qu'ils peuvent ainsi estre aimez & recherchez pour eux-mêmes. Le travail, au contraire, n'ayant rien en luy-même qui leur paroisse bon & qui leur soit agreable, ils le regardent comme une chose ennuyeuse & fatiguante, & ils ne s'y assujettissent que pour obeïr à ceux dont ils craindroient d'estre châtiez autrement. S'ils se consolent dans leur travail, ce n'est que par l'esperance qu'il ne durera pas toujours, & qu'il viendra un temps qu'estant maîtres d'eux-mêmes, ils se divertiront tant qu'il

leur plaira, & ne travailleront que quand ils voudront. Voilà les faux jugemens & les malheureuses resolutions que leur font faire les fausses idées qu'on leur a données du travail & du divertissement, en leur proposant le divertissement comme une recompense du travail : Au lieu que si on s'estoit appliqué à les porter au travail comme à un devoir indispensable, & au divertissement comme à un remede; & si on s'étudioit à enraciner ces idées dans eux à mesure qu'ils croissent, elles leur serviroient à regler leur travail & leur divertissement tout le reste de leur vie.

Pour les divertissemens particuliers que l'on doit faire prendre aux enfans; il faut, autant qu'on le peut, que ce ne soient que des exercices du corps; parce que ces exercices s'accordant parfaitement avec la nature, pour aider à leurs petits corps a croître, ils les divertissent aussi merveilleusement.

EUG. Il est vray que les enfans n'aiment rien tant qu'à se remuer : & je croy que cela vient de ce que leur sang est extrémement boüillant.

TH. C'est à cause de ce mouvement extraordinaire de leur sang, qu'ils ont

de la peine à se tenir en repos : on void par experience qu'on ne les sçauroit mortifier davantage que de les empêcher de se remuer, souffrant de l'action des esprits qui les sollicitent au mouvement. Mais ce mouvement du sang étant de l'institution de la nature pour l'accroissement de leurs corps, les exercices qui aident encore à ce mouvement les doivent réjoüir par necessité ; parce que tout ce qui contribuë à la bonne constitution du corps, doit necessairement causer un sentiment de joye.

Les enfans ne se doivent donc divertir qu'à des exercices du corps ; & afin de les empêcher de s'accoutumer à aucun autre divertissement, il me semble que dans une maison Chrétienne on se devroit faire un poinct de Religion de n'y laisser jamais entrer ni cartes, ni dez, ni aucuns des autres instrumens des jeux deffendus ; parce que c'est assez à des enfans de voir des cartes & des dez, pour avoir envie d'y joüer. Et puis si les peres & les meres doivent donner l'exemple de l'obeïssance que l'on doit au Prince & à l'Eglise, en cela comme en toute autre chose ; ils ne doivent point eux mêmes joüer à ces jeux. Ainsi, des cartes & des dez seroient inutiles chez eux.

Eug. On est bien éloigné, Theophile, de pratiquer ce que vous dîtes là. Combien void-on de maisons, où on se pique même de pieté, dans lesquelles les enfans manient des cartes, à un âge qu'ils ne sçavent quasi pas parler, où les peres & les meres joüent & donnent à joüer en presence de leurs enfans sans aucun scrupule?

Th. Rien n'est plus commun que cela. Mais si les parents joüent sans scrupule, comment s'en feroient-ils de laisser joüer leurs enfans? Vous pourriez dire même, que vous en connoissez où on leur apprend à joüer à tous ces jeux deffendus, & on les louë lors qu'ils ont gagné, comme de quelque action de vertu. Cependant si on en dit quelque chose à ces peres & à ces meres qui paroissent avoir quelque sentiment de Religion, ils vous répondent; ce sont des enfans, il faut bien qu'ils jouënt, il faut que la jeunesse se passe, ils seront sages dans leur temps. On ne void pas que l'amour du jeu prend racine dans leur cœur; que l'avarice naturelle aux enfans d'Adam l'y nourrit, & qu'enfin ce qu'on n'avoit cru au commencement qu'un amusement d'enfant, devient une passion tres-violente dans la

suitte, & cause quelquefois des maux qui desolent des familles entieres.

Il me souvient d'un jour que j'estois à la campagne chez un Gentilhomme de mes parens, & que j'y voyois trois petites filles qui joüoient ensemble aux dez: elles joüoient avec une ardeur & une avarice qui se remarquoit sur leur visage. Elles étoient agitées de je ne sçay combien de passions les unes apres les autres, de crainte, d'esperance, de joye, de tristesse; elles étoient inquietes, impatientes; tantost elles se plaignoient de leur infortune, tantost elles s'applaudissoient de leur bonheur. Combien, Eugene, cela est-il pernicieux pour les enfans, de s'accoutumer ainsi à estre le theatre de tant de passions differentes? Tout le monde peut faire cette observation dans les mêmes jeux de tous les autres enfans: car les enfans d'Adam sont par tout semblables à eux-mêmes. Et je ne vous rapporte cet exemple qu'afin que vous l'observiez par vous même dans les rencontres.

Les parens se flattent inutilement que les passions passeront avec l'âge, & que la raison deviendra la maîtresse. Qu'ils se consultent eux-mêmes de bonne foy, &

qu'ils voyent si l'âge a fait en eux ces bons effets. ; & s'ils ne le reconnoissent pas, pourquoy veulent-ils que leurs enfans soient plus sages qu'eux, à moins qu'ils ne les élevent d'une autre maniere qu'ils ne l'ont été eux-mêmes, & qu'ils prennent toutes les precautions qui sont necessaires pour aider la raison contre la violence des passions? Qui leur a dit, que ces enfans se corrigeront, & que la passion du jeu ne deviendra pas chez eux aussi violente qu'on l'a jamais veuë dans aucun autre ? C'est donc tenter Dieu d'une maniere tres-criminelle, de laisser joüer des enfans à des jeux deffendus parce que l'on espere qu'ils s'en corrigeront à l'avenir. Pour vous faire comprendre le crime des parens qui montrent à joüer à leurs enfans, ou qui ne les empêchent pas de s'addonner au jeu, il faut que je vous rapporte une réponse de Pierre de Blois à un Archidiacre qui le consultoit pour sçavoir quelle peine il devoit imposer à un jeune homme qui étoit retombé dans l'adultere apres en avoir fait penitence. Ce jeune homme étoit particulierement connu de Pierre de Blois. Voicy comme il luy répond... Le pere de ce jeune homme me paroist beaucoup plus criminel

criminel que luy, puis qu'au lieu de l'élever saintement, il luy a appris à joüer: *Videtur mihi pater ejus longè damnabilior in hac parte: nam cùm filium in pueritia sanctis & honestis moribus informare debuerit, ingenium illius exercitavit in alea.* Je ne m'étonne pas si ce jeune homme est vicieux, puis que son pere l'a occupé dés son enfance au jeu, qui est la source des parjures, des larcins & des sacriléges; c'est pour cela, dit-il, que Caton instruisant son fils, luy enseigne de fuïr le jeu: *Juvenem vitiosum esse non miror, cujus pueritiam pater alea dedicavit. Alea siquidem perjurij, furti, sacrilegii mater est. Ideo filium instruens, Fuge aleam, dicit Cato.* Et enfin cet Autheur venant à la maniere dont il croid que cet Archidiacre en doit user pour corriger ce jeune homme, il luy dit; que puis que le pere a corrompu le fils, il faut châtier le pere pour le fils; afin que la peine du pere apprenne au fils à se corriger de ses crimes, . . comme il arrive souvent, que pour guerir un membre, on applique le remede à un autre: *Quia igitur filius in patre corruptus est, corripiendus est in patre, ut pœna patris doceat filium à turpibus abstinere . . . frequenter evenit, ut uni*

membro per aliud medeamur. Et parce que le pere se met peu en peine de l'Excommunication, il faut luy imposer une peine pecuniaire; parce que ce châtiment est ordinairement plus sensible & fait plus d'effet : *Sanè pater Excommunicationis vinculum non veretur... nec desistet à turpitudine insolita, nisi bursæ dispendio compescatur. Certissimam illius emendationem vobis promitto in ablatione pecuniæ.* Il y a bien des choses remarquables dans cet avis de Pierre de Blois; mais je m'arreste simplement à ce qu'il conseille de punir le peché du fils dans la personne du pere, parce qu'il n'avoit pas eu soin de l'élever en Chrétien, & qu'il luy avoit appris à joüer. Si l'Eglise n'en use pas aujourd'huy de cette maniere contre les peres, pour les crimes de leurs enfans; on ne peut pas douter que Dieu ne le fasse, & qu'il ne rende les peres responsables de tous les excez où seront tombez leurs enfans, faute d'avoir été bien élevez. Mais voyez, Eugene, comme ce grand homme parle du jeu : il le regarde comme la source de tous les crimes dans lesquels cet enfant étoit tombé : *Je ne m'étonne pas s'il est vicieux*, dit-il, *son pere luy a fait passer sa jeunesse dans le jeu.* Quelle

impression est-ce que cela devroit faire sur l'esprit des peres, s'ils avoient quelque sensibilité pour leur salut & pour celuy de leurs enfans ?

C'est donc sans doute le plus seur de ne divertir les enfans qu'aux exercices du corps. Mais il est necessaire de mettre quelques bornes à ces divertissemens, pour le temps ; car comme les enfans ne se lassent pas facilement, ils sont toujours en état de se divertir.

EUG. Quel temps voudriez-vous leur prescrire ?

TH. On ne sçauroit rien fixer là-dessus, non plus qu'à des personnes plus âgées ; parce qu'ils se doivent divertir autant qu'ils en ont besoin. Ce temps dépend donc de la prudence des peres & des meres, & des maîtres, lesquels devant connoître la force & le temperament des enfans, les doivent aussi laisser divertir autant qu'ils croyent être necessaire pour leur santé & pour les mettre en état de retourner à leur travail avec plus de gayeté & de vigueur. Mais un avis que l'on peut donner, c'est qu'on doit toujours plus craindre qu'ils se divertissent par excez, que non pas qu'ils travaillent par excez ; parce que les diver-

tissemens excessifs débauchent & dissipent l'esprit, & ammolissent le cœur; ce qui nuit beaucoup à leur raison. Ainsi n'y ayant d'un côté que la crainte de la perte d'une chose qui passe, comme la santé; & de l'autre la crainte de la perte d'une chose éternelle, comme le salut de l'ame: si on ne peut trouver un juste milieu entre ces deux excez, on doit infiniment moins craindre l'un que l'autre.

EUG. Il n'y a pas de difficulté à cela. Mais cõmunement les peres & les meres croyét que leurs enfans se sauverõt toujours assez, & qu'ils n'auront jamais assez de santé.

TH. Ils ne pensent cela de leurs enfans qu'apres l'avoir souvent pensé d'eux-mêmes: & s'ils sçavoient preferer pour eux leur salut à toutes choses, ils en feroient de même pour leurs enfans.

Il ne faut donc permettre aux enfans que les jeux d'exercice, mais il les faut changer à proportion de l'âge.

EUG. Mais les filles ne sçauroient se divertir à ces jeux?

TH. Elles ont leurs pouppées & d'autres petits amusemens qui les occupent & les divertissent: c'est pourquoy il ne faut pas tant se mettre en peine d'elles jusques à ce qu'elles ayent atteint l'âge

de treize ou quatorze ans, auquel on commence ordinairement de les mettre dans le monde, & les garçons à l'âge de dix-ſept ou dix-huit ans. C'eſt auſſi pour lors, que ceux qui en ont la conduite doivent redoubler leurs efforts & leur application pour leur donner des ſentimens juſtes de tous les differens divertiſſemens du monde. Il faut munir leur raiſon de toutes ſortes de precautions contre tous ces faux plaiſirs, en les en entretenant familierement. Il faut leur dire ce que c'eſt que tous ces differens jeux de cartes & de dez : ce qu'on y jouë : ce qu'on y gagne : ce qu'on y perd : comme l'Egliſe & les Princes les deffendent ſous de grandes peines. S'ils ſe rencontrent quelquefois dans les lieux où on jouë, il faut leur faire remarquer toutes les paſſions dont les joüeurs ſont agitez : combien il y a peu de raiſon & de juſtice dane la pluſpart de ces diſcours. Il faut leur faire ſentir combien c'eſt une choſe honteuſe de joüer par avarice, combien c'eſt une choſe injuſte de ſouhaitter gagner l'argent d'autruy. Il faut leur repreſenter tous les maux que cauſent ces jeux ; leur en rapporter les hiſtoires que l'on ſçait, pour les accoutumer à en avoir de l'aver-

son. Et enfin pour derniere raison on leur doit dire, qu'étant chargé de leur salut, on ne sçauroit consentir qu'ils prennent des divertissemens qui y sont si préjudiciables; & qu'on sçait bien que les jeunes gens ont un penchant violent pour les divertissemens qu'ils voyent prendre aux autres. Mais qu'eux qui sont leur pere & leur mere, &c. sont obligez en conscience de resister à ce penchant. On leur doit dire ces choses avec un cœur plein de charité, & des paroles pleines de tendresse: & on peut s'assurer qu'il n'y a gueres de cœur si dur, que l'on ne gagne par ces manieres. Ce que je dis de ces jeux je le dis de tous les autres divertissemens, de la Comedie, du Bal, de l'Opera, &c.

Car l'homme se piquant de raison, même dans son enfance, il veut être gagné par la raison & par la douceur, & il se fait un honneur alors de se soumettre. Au lieu qu'il prend plaisir à resister, lors qu'on luy veut faire faire les choses par authorité. C'est pourquoy ceux qui élevent les enfans réüssissent ordinairement si mal. Une chose déplaist à un pere & à un maître, il y a quelque raison pour la deffendre, il prend un ton d'authorité.

je ne veux pas que vous fassiez cela (dira-t'il à un enfant) & si vous le faites, je vous châtirai. Un enfant souffre avec peine d'être traité de cette maniere, & s'il sçavoit pouvoir manquer impunément à ce qu'on luy ordonne, il n'obeïroit pas. Les hommes ne veulent point être traitez en esclaves, mais en hommes libres & raisonnables. Les enfans même sont dautant plus sensibles à l'honneur d'être regardez comme ayant déja de la raison, qu'ordinairement on les neglige comme s'ils n'en avoient point.

EUG. Cette methode est sans doute beaucoup meilleure, pour soumettre l'esprit des enfans, que celle dont on use ordinairement; mais il faut avoir beaucoup de sagesse, de moderation, & d'intelligence pour s'en servir.

TH. Je l'avouë, Eugene. Aussi quand on se mêle de l'éducation des enfans, on entreprend la chose la plus difficile de toutes celles que l'homme puisse faire; C'est un chef-d'œuvre de la foy & de la raison, que l'éducation des enfans.

Mais, Eugene, un secret admirable pour détourner les enfans, & particulierement les filles, de ces amusemens frivoles du monde; c'est de les accoutumer

à la lecture des bons livres, & dés leur premiere jeunesse. On doit être assuré que le goût qu'elles prendront à cette lecture les détournera de beaucoup de faux plaisirs: & que les solides veritez qu'elles y apprendront, leur donneront tôt ou tard du dégoût & même de l'aversion pour toutes les vanitez. Aimez la science des Ecritures, & vous n'aimerez pas les vices de la chair, dit S. Jerôme écrivant à Rustique. Car ce qui fait qu'on parle quasi toujours sans fruit à la jeunesse, c'est qu'elle est prévenuë que tout ce qu'on leur dit n'est qu'un effet de la mauvaise humeur d'un pere, d'une mere, ou d'un maître. Ils nous deffendent (disent les enfans mêmes) par caprice, par chagrin, ou par avarice tout ce qu'ils ont fait les premiers. Ils méprisent les vanitez, parce qu'ils ne veulent pas faire de dépense; ils condamnent les plaisirs, parce qu'ils ne les peuvent plus goûter. Voilà comme parlent les enfans pour s'animer à la desobeïssance, & au mépris de ce qu'on leur dit. Mais lors que les filles apprennent ces veritez dans la lecture des bons livres, elles ne peuvent plus les attribuer à la mauvaise humeur de leurs parens, & ainsi elles sont beaucoup mieux dis-

posées à écouter ce qu'on leur en dit.

EUG. Ce que vous dites est tres-vray, Theophile : & je croy que les hommes se soumettent plus aisément aux leçons que leur font les livres, qu'à celles des hommes ; parce qu'il semble que la raison a plus de part à cette soumission, & qu'il y a moins d humiliation pour celui qui se soumet. Mais quel livre voudriez vous qu'elles lussent ?

TH. Comment me faites-vous cette question, Eugene ? Des Chrétiens peuvent-ils être en peine quel livre lire pour s'instruire, eux qui ont le Testament de Jesus-Christ, qui est la regle qu'ils doivent suivre : & à present que ce Livre de vie a été mis en François par tant d'habiles gens : les femmes & les filles peuvent-elles être en peine où prendre des instructions pour leur conduite ? Il y a outre cela tant de livres de pieté & de moralle dans nôtre langue, qu'il y a à choisir pour toute sorte de monde. Mais ce qu'on leur doit beaucoup recommander, c'est de lire avec humilité & soumission, & de ne lire même que pour apprendre à être plus humbles, en apprenant par la lecture le neant & la misere de l'homme.

Cette sage & sçavante fille dont nous avons parlé, Christiane de Pise, étoit d'avis que l'on appliquât les filles de condition à l'étude de toute sorte de sciences, dans un chapitre qu'elle en fait exprés, où elle se fait parler ainsi par Dame Raison:
„ Je te dis derechef, & ne doutes le contraire, que se coutume étoit de mettre les petites filles à l'école, & que suivemment on leur fît apprendre les sciences comme on fait aux fils, que elles apprendroient aussi parfaitement, & entendroient les soubtilitez de tous les arts & sciences comme ils font; & par adventure plus de telles y a. Car si que j'ay touché cy devant, de tant comme femmes ont le corps plus delié que les hommes & moins habile à plusieurs choses faire, de tant ont-elles l'entendement plus aigu où elles s'appliquent.

Apres quoy elle donne plusieurs exemples notables de Dames qui ont été sçavantes. Je vous en diray seulement un qui est assez plaisant à rapporter:
„ Pareillement, à parler des plus nouveaux temps, sans querre les anciennes histoires, Jehan Andry solemnel Legiste à Boulogne la grasse n'a mie loi-

xante ans, n'étoit pas d'opinion que «
mal fût que femmes fussent lettrées. «
Quant à sa belle & bonne fille que il «
tant aima, qui et nom Nouvelle, fit «
apprendre lettres & si avant és lois, «
que quand il étoit occupé d'aucun es- «
soine parquoy il ne pouvoit vacquer à «
lire les leçons à ses escholiers, il en- «
voyoit Nouvelle sa fille lire en son lieu «
aux Echoles en chayere ; & afin que la «
biauté d'elle n'empêcheât la pensée «
des oyans, elle avoit une petite courtine «
au devant d'elle, & par celle maniere «
suppleoit & allegoit aucunes fois les «
occupations de son pere, lequel l'ama «
tant, que pour mettre le nom d'elle en «
memoire, fit une notable lecture du «
livre des loix, que il nomma du nom «
de sa fille Nouvelle. «

Et elle dit d'elle-même : que son
pere qui fut grand Naturion & Philo- «
sophe, la voyant enclinée aux lettres, «
grand plaisir y prenoit : & qu'ayant «
été retardée en son enfance par sa me- «
re d'entrer plus en profond és scien- «
ces, si ne se pot empêcher le sentir «
des sciences, qu'elle n'en ait recueilli «
à tout le moins de petites goutte- «
lettes. «

EUG. L'exemple de la fille de ce Docteur me semble fort extraordinaire: car la science des loix est celle de toutes où je croy que les femmes se sont moins appliquées, étant inutile pour elles, parce qu'elles ne peuvent être employées à l'administration de la Justice. Mais il sert admirablement à faire voir que l'esprit des femmes est capable de tout comme celuy des hommes.

TH. Il y a seulement cette difference, qu'elles ne peuvent pas mediter si profondement, ni par consequent pousser les sciences si loin que les hommes, à cause que leur temperament est plus delicat. Mais si les filles ne sçauroient faire un si grand progrés que les hommes dans les sciences, ce n'est pas une raison pour ne les y appliquer point du tout; elles en apprendroient au moins autant qu'elles en ont besoin pour se fortifier l'esprit & se rendre le jugement solide. Car ce qui fait, Eugene, que la vanité les seduit si facilement, c'est qu'elles ont l'esprit petit, bas, & foible; c'est qu'elles n'ont jamais pris cette nourriture solide de la verité, ni dans l'Ecriture Sainte, ni dans l'étude des sciences. C'est la verité seule qui fortifie, qui éleve l'ame, & qui la

rend capable de resister aux charmes trompeurs des choses sensibles. On sçait combien S. Jerôme donne de regles dans ses Lettres pour instruire les filles dans les langues Grecques & Hebraïques, & combien il rapporte d'histoires de femmes & de filles sçavantes dans ces langues. Dans celle qu'il écrit à Lete pour sa petite fille, il veut que la lecture succede à l'oraison, & l'oraison à la lecture: *orationi lectio, lectioni succedat oratio.* C'étoit ainsi que les femmes qui ont été illustres dans l'Eglise par leur pieté nourrissoient leur esprit alternativement de la lecture & de la pieté, & se divertissoient en suite du travail de leurs mains. De cette maniere le monde ne trouvoit point d'entrée dans leur cœur, qui étoit toujours plein de bonnes choses.

C'est donc comme une necessité, que les filles qui n'ont jamais goûté ce pain celeste, succombent à tous les attraits de la vanité, & se laissent emporter à tous les faux divertissemens que le monde leur presente. Je ne parle point des garçons, que l'on a de coutume d'appliquer aux sciences. Mais il seroit bien aisé de faire voir, qu'on ne les leur fait pas étudier d'une maniere aussi éloignée de la vanité

qu'on le pourroit. On fait même servir leur étude à leur vanité, comme si ceux qui les instruisent ne sçavoient aucunement, *que la science enfle, & que la charité édifie.* Mais nous en avons parlé ailleurs; & cela n'est pas de nôtre sujet. Il suffit de dire qu'on ne les applique pas assez à la lecture de l'Ecriture Sainte pendant le cours de leurs études, pendant lesquels ils ne lisent que les livres des payens, dont ils succent tout l'orgueil & toute la vanité; ce qui les rend encore plus sensibles à tous les plaisirs criminels & emportez du monde. Et cela doit arriver ainsi; car le penchant de la nature corrompuë & les études qu'ils font, s'accordant à les porter dans ce precipice; sans qu'ils fassent aucune autre lecture à dessein de les en garantir, comment se pourroit-il faire qu'ils resistassent? Si on leur faisoit lire avec reflexion les divines leçons que ce Roy, sçavant par l'esprit de Dieu dont il avoit receu la sagesse, & par l'experience des plaisirs que les richesses, l'abondance, la gloire, la puissance, la science même, peuvent faire goûter aux hommes, nous a laissées par écrit; ils y trouveroient tous ces plaisirs condamnez de vanité si fortement, & en tant de manieres,

qu'il seroit bien difficile qu'ils ne conformassent enfin leur jugement à celuy même de la sagesse.

Eug. Mais, Theophile, ce sage Roy ayant même condamné les sciences de vanité, cela ne leur donneroit-il point du mépris pour leurs études ?

Th. Cela leur donneroit quasi necessairement du mépris pour l'étude des sciences qui leur sont inutiles par rapport à la profession qu'ils veulent embrasser. Mais cette sagesse leur apprendroit à étudier solidement les sciences de leur état. Elle leur apprendroit, qu'étant membres de deux corps differens, de l'Eglise & de l'Etat, ils doivent travailler à se rendre capables de servir l'un & l'autre dans la profession où ils s'engagent. Enfin pour revenir à nôtre sujet, ils apprendroient à mépriser les vanitez des Poëtes, des spectacles, des jeux, & de tous les artifices dont le monde se sert pour nous seduire. *Omissis igitur & repudiatis theatricis & Poëticis nugis, Divinarum Scripturarum consideratione & tractatione pascamus animum atque potemus, vanæ curiositatis fame ac siti fessum & æstuantem, & inanibus phantasmatibus tamquam pictis epulis frustra refici satiarique cupientem.*

August. Ils se feroient ainsi une necessité de preferer toujours leurs devoirs à leurs plaisirs. Et l'Etât & l'Eglise en seroient beaucoup mieux servis.

EUG. Ces études leur rendroient l'esprit triste & melancolique, & on n'aime pas cet air dans les jeunes gens.

TH. C'est que le monde n'aime que ce qui luy ressemble. Il veut une gayeté emportée & étourdie dans la jeunesse. Je confesse qu'il ne la trouveroit point dans des jeunes gens élevez dans ces lectures. Mais ils n'y trouveroient point aussi la tristesse ni la melancolie que vous dites. Ils y trouveroient une humeur gaye, mais modeste dans sa gayeté, de l'honêteté, de la douceur, de la docilité, de la charité, & tout ce qui est le plus capable d'entretenir la paix avec le prochain. Et enfin s'ils étoient plus tristes que les autres: heureux ceux qui ont une tristesse qui porte à cette penitence salutaire dont parle S. Paul. Les personnes du monde, quoy qu'ils en disent, & malgré tous leurs jeux & leurs plaisirs sont encore plus souvent tristes que les autres; mais malheureusement pour eux c'est de cette tristesse, qui selon le même Apôtre, ne produit que la mort. Ils sont empor-

tez dans leurs joyes, & abbatus dans leurs tristesses; ils rient comme des fous, & pleurent comme des enfans. Enfin tout est excessif en eux.

Revenons aux divertissemens des jeunes hommes. Comme nous avons dit des enfans, qu'on ne leur doit permettre de se divertir qu'à des jeux d'exercice, il faut en user de même lors qu'ils sont plus avancez en âge. Ces jeux sont la paulme, le billard, les quilles, les boules, la chasse, &c. Vous vous souvenez peut-être que nous avons fait voir comme ces divertissemens étoient moins dangereux que les autres à cause qu'on ne les peut pas prendre en tout temps & en tous lieux, & que fatiguant le corps, on ne les peut pas pousser à de si grands excez, que les jeux de cartes & de dez; & de ce que l'argent ne s'y perdant pas si vîte, ils n'irritent pas tant l'avarice, ni toutes les autres passions. Nous y ajoûterons encore une autre raison: c'est que ces exercices fortifiant le corps, rendent aussi les jeunes gens plus capables des fatigues de la guerre. Car devrions-nous être moins politiques nous autres, que les Romains qui ne laissoient divertir leurs enfans qu'à des exercices violens, pour les rendre plus

propres pour la guerre, nous qui avons comme eux des loix qui nous l'ordonnent? Si nous étions bien Chrétiens, nous aimerions encore davantage l'interest de l'Etat & le bien public, que les sages du monde; puis que nous les aimerions par une veritable charité, au lieu qu'ils ne s'y attachent que par vanité.

Ce n'est pas encore assez de ne permettre aux jeunes hommes que des jeux d'exercice, ou si vous voulez encore certains jeux d'industrie comme les dames & les échets, quoy que quelques Autheurs n'approuvent pas celuy des échets, parce que c'est un jeu fort piquant. Mais pour moy je n'y trouve rien à dire, sinon qu'il applique beaucoup; & j'ay peine à croire que lors qu'on sort de ce jeu, on ait le sang bien rafraichi & qu'on soit bien en état de s'appliquer à autre chose. Ce n'est pas, dis-je, encore assez de ne permettre que ces jeux aux jeunes gens: il faut encore, autant qu'on le peut, leur apprendre à joüer sans passion & avec toute sorte de moderation. Il faut premierement qu'ils n'y joüent rien que les frais comme à la paulme; cela suffisant pour les exciter à bien joüer: & aux autres jeux des sommes si modiques, qu'elles ne soient ni

lement capables d'exciter leur avarice, ni de leur causer de l'impatience s'ils viennent à perdre.

EUG. Le moyen, Theophile, de faire joüer les jeunes gens avec la moderation que vous dites ? & si vous les voulez reduire à joüer si peu de chose, ils ne trouveront pas avec qui joüer.

TH. Pour empêcher les passions de s'élever il faut travailler à rendre toûjours la raison la maîtresse chez eux. Or pour le faire dans le jeu, il faut les faire souvenir des principes dont nous avons parlé au commencement, & faire en sorte qu'ils ne les oublient jamais. Ces instructions jointes aux bonnes lectures, ou empêcheront les mauvais effets de la chaleur du sang ; ou si elles ne les empêchent pas absolument, apres que ces premiers feux de la jeunesse se seront un peu rallentis, la raison aidée de ces veritez solides qu'ils n'auront pu oublier, reprendra aisément le dessus. Outre cela ceux qui veillent sur les actions des enfans, doivent autant qu'ils le peuvent, faire en sorte qu'ils ne parlent point de leurs jeux hors les heures de leurs divertissemens ; ces conversations entretenant necessairement la passion. On peut quelque fois les faire

quitter au milieu de leur partie, pour voir s'ils ont de la passion : & si on leur en remarque, on doit prendre de là occasion de leur remontrer avec douceur & avec honêteté, que ces divertissemens ne meritent pas tant d'attache ; que c'est faussement que les hommes se persuadent qu'on ne sçauroit vivre sans ces plaisirs, puis que les premiers hommes qui ne les connoissoient point, menoient une vie plus saine, plus longue & plus agreable que nous ne faisons, & que leurs travaux étoient leurs divertissemens : qu'ils passoient leur vie à la conduite & à la pâture de leurs troupeaux; à se faire de leurs propres mains toutes les choses dont ils avoient besoin pour leur nourriture, & pour se mettre à couvert des injures du temps ; qu'Abraham & Sara sa femme preparerent eux mêmes le regale qu'ils firent aux trois Anges qui leur apparurent sous la forme des trois pelerins, & les servirent à table ; que ces premiers hommes se divertissoient à travailler de leurs mains, & ne croyoient point cela au dessous d'eux : que nous pourrions encore nous divertir comme eux, si nous étions aussi sages qu'eux : que ces autres divertissemens usitez & permis parmi les hom-

mes d'aujourd'huy, ont toujours quelque chose de dangereux : qu'ils font insensiblement des préjudices notables à nôtre raison & à nôtre pieté ; & que le seul fruit qu'on y devroit chercher, ce seroit d'entretenir un commerce & une societé honête avec ceux de nôtre âge & de nôtre condition, au lieu de les prendre avec passion & attache. On pourroit, Eugene, les entretenir de cette maniere, lors que la passion est un peu calmée. Mais vous craignez que si on les oblige de joüer de cette maniere & des sommes tres modiques, ils ne trouvent pas avec qui joüer. Quand cela seroit, Eugene, il vaut absolument mieux qu'ils ne joüent pas, que de joüer d'une maniere qui offense Dieu.

Mais à propos du travail des mains, c'est une chose ordinaire aux garçons comme aux filles, de sçavoir quelque petit métier pour se divertir, selon la coutume des Juifs ainsi que nous l'apprennent les Rabbins. Ils vouloient que les personnes de lettres sceussent travailler de leurs mains, & travailler utilement pour les autres ; comme à faire des souliers, du pain, &c. *artem sutoriam & pistoriam.* C'étoit sans doute parce qu'ils étoient

persuadez que nous ne devons pas sur cette terre entreprendre d'être tellement appliquez à la meditation des choses spirituelles, que nous ne pensions aux besoins de nôtre corps, parce que nous ne le pouvons pas: *terrena inhabitatio deprimit sensum multa cogitantem*, & que le travail du corps doit faire une partie de nôtre penitence. Les Saints ont reconnu cette verité: & on dit qu'aujourd'huy dans l'Allemagne les plus grands Seigneurs apprennent quelque métier capable de les nourrir, si Dieu leur envoyoit une disgrace telle qu'ils fussent reduits à travailler pour vivre. Ce seroit sans doute un grand avantage pour les enfans, si cela se pratiquoit parmy nous: les mechaniques y fleuriroient beaucoup davantage, & on verroit beaucoup moins de gens inutiles & faineans.

EUG. Vous avez parlé des divertissemens des premiers hommes: vous sçavez que la plûspart étoient grands chasseurs.

TH. Il y en avoit, à la verité; mais je remarque avec S. Ambroise, que tous ceux qui se sont signalez dans cet exercice, ont été des gens maudits de Dieu: *nullum invenimus in Divinarum scrip*

Scripturarum de venatoribus justum. Nous remarquons, dit ce Pere, dans toute la suite des Ecritures, qu'aucun de ceux qui ont été chasseurs, n'a été juste devant Dieu. Dans l'Homelie 8. Ps. 118. Nembrod, qu'on peut appeller le Prince des impies, étoit un excellent chasseur : *Nembrod cœpit esse potens in terra, & erat robustus venator coram Domino.* Ismaël, qui est chassé de la maison d'Abraham, & qui n'a point eu de part avec l'enfant de la femme libre, étoit tres-habile à tirer de l'arc, c'est-à-dire, ce me semble, tres-bon chasseur, *crevit & miratus est in solitudine, & factus est magnus sagittarius.* Esaü qui est l'original de tous les reprouvez, étoit sçavant dans l'art de chasser : *Esaü vir gnarus venandi.* On peut donc dire, Eugene, que tous ceux des premiers hommes qui se sont attachez à cet exercice, étoient des esprits superbes, inquiets, barbares, & cruels ; & par consequent infiniment éloignez de celuy de la Religion de Jesus-Christ. Au lieu que ceux qui se contentoient du lait & de la laine de leurs troupeaux pour les necessitez de la vie, avoient l'esprit doux, paisible, humain, & tres conforme à celuy dont Jesus-Christ donne le modele

dans sa propre personne: *discite à me quia mitis sum & humilis corde ;* apprenez de moy que je suis doux & humble de cœur. C'est pourquoy l'Ecriture apres avoir dit qu'Esaü étoit habile à la chasse, elle marque, que Jacob au contraire étoit un homme simple qui aimoit à demeurer à la maison : *Jacob autem vir simplex habitabat in tabernaculis.* Sur quoy S. Gregoire dans ses Moralles, liv. 5. ch. 7. autrement 8. dit que la vie d'Esaü figuroit celle de ces gens qui se répandent tous dans l'amour des choses exterieures & dans les voluptez de la chair, & que celle de Jacob nous figuroit ceux qui cherchent simplement leur satisfaction dans eux-mêmes & dans le témoignage de leur bonne conscience.

Nous ne devons donc pas douter que dans la passion de la chasse il n'y ait je ne sçay quoy de fort éloigné de l'esprit du Christianisme, à cause que l'homme s'y répand trop au dehors, & qu'il y dissipe tellement son esprit, qu'il luy est quasi impossible de r'entrer en luy-même, pour pour y penser à ses obligations. C'est la raison pourquoy S. Jerôme dit quelque part, que Jesus-Christ n'a pas pris des chasseurs pour être ses disciples, mais des

pescheurs ;

pescheurs ; parce que le silence de la pêche est plus propre à la meditation ; au lieu que le bruit & les clameurs de la chasse y sont tres-contraires. Il est donc tres-utile aux jeunes gens de leur bien faire connoître ce que la chasse est en elle-même, & comme la passion en rend les hommes desagreables à Dieu selon l'Ecriture & les Saints Peres. Et on y peut même encore remarquer une chose qu'ils n'y ont pas remarquée, c'est qu'on y commet quasi toujours des injustices par les torts que l'on fait à ses voisins. Car je demanderois volontiers aux chasseurs qu'ils examinassent s'ils ont jamais été à la chasse sans faire tort à leurs voisins ; ils avoüeront que cela est bien rare. Y va-t'on quelque fois sans entrer dans le pré, le blé, ou la vigne des pauvres paysans, lesquels voyent avec douleur que l'on gâte le fruit de leurs travaux sans en oser rien dire ? Je ne m'arrêteray point à décrire les autres torts que l'on fait au prochain ; on les sçaura facilement, si on se demande à soy-même lors qu'on est à la chasse : trouverois-je bon que l'on vinst ainsi sur mes terres rompre mes hayes, abatre mes fossez, &c ? & si je ne le trouverois pas bon, pourquoy est-ce

que je le fais aux autres ?

Eug. Mais ceux qui ont droit, Theoph. ?

Th. Ceux qui ont droit, Eugene, peuvent user de leur droit. Les vassaux ne possedent ces terres qu'à ces conditions. Mais il en est de cette servitude comme de toutes les autres, dont il est parlé dans le droit & dans nos coutumes. On en doit user civilement & avec le moins de dommage que l'on peut, pour celuy qui est sujet à cette servitude : *civiliter & cum minori fundi servientis detrimento.* On n'auroit pas sujet de s'en plaindre s'il n'y avoit que ceux qui ont des fiefs, à chasser.

Eug. Dites-moy, je vous prie, Theophile, d'où peut venir que l'homme est si sensible au plaisir de la chasse, & que cette passion est si grande ?

Th. Il faut avoüer que la chasse est un plaisir fort touchant, & c'est pour cette raison que la passion en est si violente. Or ce plaisir a sa source, comme tous les autres, en partie dans la nature & la constitution du corps de l'homme, & en partie dans sa misere, son orgueil, sa vanité, & la corruption de son cœur. Le plaisir de la chasse vient donc en partie de la constitution du corps de l'homme,

parce que les exercices du corps contribuant à sa santé, luy causent necessairement un sentiment de plaisir ; & si quelque fois, ou même fort souvent, les hommes poussent cet exercice dans un tel excez, qu'ils en ressentent dans la suite des incommoditez considerables, ces excez sont causez par le déreglement de leur esprit, qui ne sçait point user moderément des meilleures choses, & par le sentiment de leur misere, dont la veuë les affligeant par necessité lors qu'ils sont en repos, & que la pensée des choses exterieures ne l'occupe point, ils trouvent aussi par necessité du plaisir lors que quelque chose de touchant les tirant comme hors d'eux mêmes, les empêche de se voir tels qu'ils sont : De sorte que se sentant consolez par là, ils poussent l'exercice jusques où il peut aller, & ne peuvent se resoudre de se reposer que lors qu'ils ne peuvent plus soutenir la fatigue. L'avarice, l'amour de la bonne chere, & beaucoup d'autres passions peuvent encore être la cause de ces excez si contraires à la nature.

Le plaisir de la chasse naît encore de l'orgueil & de la vanité de l'homme. Par cet orgueil qui nous est aujourd'huy

comme naturel, nous aimons à exercer cet empire que Dieu avoit donné à l'homme sur tous les animaux de la terre : *Dominamini piscibus maris, & volatilibus cœli, & universis animantibus quæ moventur super terram.* Il a perdu, à la verité, cette authorité souveraine, depuis qu'il a refusé de connoître celle de Dieu. Mais quoy qu'il l'ait perduë, il l'aime encore, & il prend toujours du plaisir à en user quand il le peut. C'est pour cette raison qu'il prend plaisir à courre un cerf & à le faire dechirer par des chiens, à arrêter un lievre ou une perdrix qui tâchent de se sauver, l'un par la vitesse de ses jambes, & l'autre par celle de ses aîles. On se sçait bon gré à soy même de cette puissance, par laquelle on se rend ainsi maître des animaux à qui la nature semble avoir donné le plus de moyens de s'affranchir de cette domination. Et parce que cela ne se fait point sans quelque dépense que tout le monde ne peut pas faire, ou sans quelque adresse particuliere; on s'applaudit à soy même, & on se regarde comme beaucoup élevé au dessus des autres, par le moyen que l'on a d'avoir un grand équipage de chasse; ou par cette adresse inconnuë aux

temps passez, de tüer en courant & en volant toute sorte de gibier.

EUG. Il me semble, Theophile, que je me trouve dans tout ce que vous dites : car j'ay beaucoup aimé la chasse, & quand j'avois fait un beau coup, je croyois que tout le monde me devoit admirer comme un homme d'une adresse extraordinaire : je prenois plaisir à l'entendre conter & à le conter moy-même aux autres. Je crois qu'il en est ainsi de tous les chasseurs & de ceux même qui chassent à plus grand bruit. Car quand on a couru un grand cerf cinq ou six heures, & qu'on l'a pris enfin, on s'en estime bien davantage : on loüe ses chiens, on loüe ses chevaux, ses piqueurs, sa vigueur. Enfin on est content de soy, comme si on avoit pris une ville sur les ennemis, ou gagné une bataille.

TH. Quand vous voyez revenir de la chasse un chasseur chargé de gibier, il vous paroît aussi fier que ces Generaux d'armée qui menoient autrefois derriere leur char leurs ennemis en triomphe.

Il est bon que les jeunes hommes s'accoutument à mediter ces veritez, & à les reconnoître par experience: car il est comme impossible qu'ils fassent en suite tant

de cas de ces plaisirs dont ils connoîtront si bien la source, & qu'ils s'y laissent emporter avec tant de passion; & ceux qui seront les plus raisonables, auront une espece de confusion d'être si sensibles à si peu de chose. Enfin ils se détermineront à ne prendre ce plaisir que pour se délasser de leurs travaux, & pour leur santé; qui est le but où on les veut conduire. Mais si toutes ces raisons des injustices qui se commettent à la chasse, lesquelles Dieu punit tôt ou tard; de la dissipation de l'esprit, qui est si grande dans la chasse, que ceux qui l'aiment avec passion ne sont quasi pas capables d'autre chose; & enfin de l'aversion que Dieu marque pour les chasseurs: Si toutes ces raisons, dis-je, ne sont pas capables d'obliger les peres de faire tous leurs efforts pour empêcher que leurs enfans ne s'y laissent emporter avec passion; que les accidens qui en arrivent tous les jours, leur fassent au moins ouvrir les yeux s'ils ont une veritable tendresse pour leurs enfans. Combien de querelles, combien de violences, de meurtres, & d'assassinats, est-ce que cause la passion de la chasse parmi les personnes d'une mediocre qualité? Un seul de ces tristes exemples ne devroit-il pas être

une instruction suffisante pour les peres dans l'éducation de leurs enfans? Car enfin si un jeune homme a été tué pour la chasse, ou s'il en a tué un autre; cela peut arriver à tous ceux qui chassant avec passion, ne limitent pas l'étenduë de ce plaisir à celle de leurs terres & de leurs fiefs; ou qui enfin souffrant avec trop d'impatience la temerité de ceux qui chassent sur eux, se veulent faire justice à eux-mêmes, au lieu de la rechercher devant ceux qui peuvent la leur faire.

Mais c'est assez parlé de la chasse: venons à un autre plaisir qui luy ressemble; c'est la danse; & recherchons de même la cause du plaisir que l'on y trouve, afin d'en donner aux enfans une espece de mépris. Ce plaisir vient quasi des mêmes causes. Comme il y a beaucoup de mouvement dans la danse aussi bien que dans la chasse, on doit y sentir du plaisir pour les raisons que nous avons dites. Mais il y a outre cela un certain rapport entre ces mouvemens & le son des instrumens qu'on appelle ordinairement la cadence, lequel plaît extremement. Or pour conoître la cause de ce plaisir, il faut sçavoir premierement que l'homme est toujours touché de plaisir, lors qu'il apperçoit par

quelque sens que ce soit, ce qu'on appelle égalité, rapport, concert, harmonie, proportion, &c. comme au contraire il est toujours touché de douleur, ou au moins chocqué, lors qu'il apperçoit inégalité, opposition, dissonance, disproportion, &c. Il seroit trop long d'aller chercher les raisons de cela. Il suffira de vous faire conoître que c'est la seule chose qui divertit dans la danse. Vous divertiriez-vous, Eugene, de voir simplement danser, sans entendre les violons ?

EUG. Non, Theophile, je ne me divertirois pas : je prendrois ces gens-là pour des personnes yvres ou pour des fous, si je n'entendois les instrumens ausquels ils ajustent les mouvemens de leurs corps.

TH. La raison de cela, c'est que vous n'appercevriez alors aucune proportion dans tous ces mouvemens. Et quand vous entendez les violons seuls, vous divertissez-vous ?

EUG. Oüy sans doute, cette harmonie toute seule plaît beaucoup.

TH. Mais vous plaît-elle autant que lors que vous voyez danser en même temps au son de ces violons ?

EUG. Non : j'ay plus de plaisir d'entendre les violons & de voir danser tout à la fois, que d'entendre les violons separément.

TH. Et la danse vous plaît-elle lors que ceux qui dansent sont hors de cadence ?

EUG. Nullement. Cela me choque, & je ne le sçaurois souffrir.

TH. C'est donc le rapport des mouvemens du corps avec les tons differens des instrumens, qui vous réjoüit, & il vous plaît dautant plus qu'il est si bien concerté que vous n'y voyez aucune discordance.

Le grand plaisir que l'on sent à danser & à voir danser, vient donc de ce qu'on sçait accorder les mouvemens du corps avec le son d'un violon, qui sont des choses qui paroissent avoir naturellement si peu de rapport. Il y a en cela une certaine adresse dont on s'applaudit à soy-même : & les spectateurs sentent de la joye de ce qu'ils sont touchez tout à la fois de plaisir par deux sens differens, l'ouïe & la veuë, quoy qu'il semble que naturellement une même action ne puisse causer du plaisir qu'à un de nos sens. La danse est donc proprement un plaisir

composé, qui touche en même temps l'oreille & les yeux ; c'est pourquoy il a tant de charmes pour certaines gens.

EUG. Comme je vois que vous en parlez, Theophile, la danse est donc un plaisir assez innocent ?

TH. Elle le seroit en effet si elle n'étoit point l'invention & l'amorce de la plus honteuse volupté ; ce qui paroist évidemment par toutes les postures molles, efféminées & dissoluës, dont elle est remplie. Car, Eugene, vous sçavez que les airs qu'inventent les hommes, & que les parolles qu'ils composent dessus, tendent tous à corrompre & à amollir le cœur: ils ajoutent encore à ce pernicieux dessein, des postures qui s'accordent avec ces airs & ces parolles : & ainsi la danse est un composé de tout ce que les artisans de la volupté peuvent inventer de plus capable de faire entrer le poison de l'amour par les yeux & par les oreilles. C'est pour cette raison qu'elle a été condamnée, même par les Payens, comme indigne d'une personne grave & d'une honête femme. Il y en a un bel exemple dans Saluste, dans la conjuration de Catilina, en parlant d'une certaine *Sempronia*. Il dit, qu'elle sçavoit trop bien dan-

ser & trop bien chanter, pour une femme d'honneur : *psallere & saltare elegantiùs, quàm necesse est probæ.* Ciceron appelle la danse la compagne de l'impureté & de la volupté : *deliciarum, comes atque luxuriæ.* Elle est condamnée dans l'Ecriture comme une marque de la dissolution du cœur ; car elle est comprise sous le mot *ludere*, joüer. *Ils se sont assis pour manger & pour boire, & ils se sont levez pour joüer*, c'est-à dire pour danser. Ne faites point vôtre compagnie d'une danseuse, dit le Sage : *Cum saltatrice ne assiduus sis, nec audias illam, ne fortè pereas in efficacia illius*, de peur que vous ne soyez pris par les piéges qu'elle vous tend. Et la danse de David n'est une action sainte, que parce que ce Roy se voulut ainsi humilier devant l'Arche en presence de son peuple, pour rendre gloire à Dieu : *humiliabor & vilior fiam coram Domino.* Si l'Ecriture condamne donc la danse, si les sages du Paganisme même l'ont condamnée, il ne faut pas s'étonner si les Peres de l'Eglise & les Conciles la condamnent ; je n'en rapporteray qu'un endroit de S. Ambroise, liv. 2. de la Pen. chap. 6. où il dit sur ces parolles de l'Evangile : *Nous avons chanté,*

Pro Murena.

& vous n'avez point dansé : nous nous sommes lamentez, & vous n'avez point pleuré ; qu'on ne doit pas croire que par ce discours il nous soit permis de danser, puis que la danse ne doit pas être permise même dans la plus grande jeunesse. *Et ideo cavendum ne quis vulgari quadam sermonis hujus deceptus interpretatione, putet nobis saltationis lubricæ histrionicos motus, & scenæ deliramenta mandari (hæc etiam in adolescentula ætate vitiosa sunt)* &c.

Je me contenteray aussi de vous marquer le seul Canon du Concile de Lerida, *Ilerdense*, en Espagne de l'an 524. car celuy là emporte tous les autres. S'il y a une occasion où la danse puisse être permise, vous m'avoüerez que ce doit être aux nopces, où l'Ecriture même permet qu'on se réjouïsse. Cependant ce Canon défend les danses dans les nopces. Voicy ses parolles : *Quod non oporteat Christianos euntes ad nuptias, plaudere vel saltare; sed venerabiliter prandere vel cœnare, sicut Christianos decet.*

Ces seules considerations doivent suffire aux personnes sages & qui ont de la pieté, pour les détourner d'un si dangereux divertissement, & pour veiller avec

beaucoup de ſoin à ce que la jeuneſſe ſur laquelle ils ont authorité, ne s'y laiſſe pas emporter ; en luy faiſant tres-ſouvent faire des reflexions ſur ces jugemens des Payens mêmes, de l'Ecriture, de l'Egliſe, & des Peres. Il faut les accoutumer à faire des retours ſur eux-mêmes, & à chercher dans le fond de leur cœur, d'où vient qu'ils ſentent tant de plaiſir dans ces amuſemens ; afin qu'ils y trouvent, que ce qui les leur fait trouver ſi agreables, c'eſt qu'ils ont le cœur corrompu, qu'ils ont un penchant violent à tous ces jeux défendus, dont la danſe & les chanſons reveillent la penſée & les mouvemens. Car s'ils aimoient autant la pureté que le doivent des Chrétiens, ils craindroient toujours de voir ou d'entendre tout ce qui la peut bleſſer.

Si ceux qui vivent éloignez de ces plaiſirs ont encore tant de peine à conſerver leur innocence, comment ceux qui y ſont toujours, pourront-ils vivre chaſtement ? dit S. Jean Chryſoſtome : *Nam ſi vix quæ longè ab hujuſmodi cantibus remota eſt anima, caſtimoniæ honeſtatem amplectitur, quomodo continenter vivere poterit quæ in his vivit ?* Hom. 38. in Matth.

Il y a encore un autre plaiſir dans la

danse, lequel vient de la vanité. Un garçon ou une fille y font montre de leur adresse, & pretendent qu'on les doit beaucoup plus estimer que ceux qui ne sçavent pas si bien qu'eux ajuster les mouvemens de leurs corps à tous les differens tons des instrumens. Car la gloire se mêle par tout, & l'homme la recherche dans les choses qui semblent les moins capables de luy en acquerir.

Eug. Mais, Theophile, les peres & les meres s'y divertissent les premiers, & ils ne seroient pas contens de leurs enfans, s'ils ne sçavoient se tirer des mieux de tous ces divertissemens.

Th. Ce sont des gens empoisonnez, qui empoisonnent les autres. Nous ne parlons qu'à ceux qui veulent bien se preserver de ces poisons.

Eug. On croid, Theophile, que c'est le bon air du monde, & qu'il faut vivre ainsi, à moins de se renfermer dans les Cloîtres.

Th. C'est-à dire du monde corrompu. Et c'est vne prévention tres-fausse, de croire qu'il faille ou vivre de cette maniere, ou se confiner dans la solitude. L'Evangile de Jesus-Christ ne détruit point la societé civile ; au contraire ses regles tendent toutes à en étreindre da-

vantage les liens, en ordonnant une obeïssance parfaite aux Sujets pour leurs Souverains, & en inspirant aux particuliers un desir sincere de se secourir les uns les autres dans leurs besoins. Cet Evangile ne détruit point le mariage, ce grand Sacrement que Dieu établit dés le commencement du monde. Or est-il necessaire pour rendre à son Prince l'obeïssance & les services qu'on luy doit, pour assister le prochain dans ses besoins, pour être un grand General d'armée, un excellent Magistrat, un habile marchand, un bon mary, un sage pere de famille, &c. de sçavoir les danses & les chansons des mondains? Est il necessaire de sçavoir joüer & d'aimer les jeux? Tout au contraire, Eugene, ceux qui méprisent ces divertissemens font mieux que les autres toutes les choses que le Prince & l'Etat demandent de leurs services. Que les mondains ne défendent donc point leur vie toute charnelle par ce faux pretexte. Qu'ils ne disent point, que le jeu dans les jeunes gens, soit garçons, soit filles, est un moyen qui est necessaire pour parvenir à un établissement avantageux. On sçait au contraire, que c'est un moyen quasi seur pour l'empêcher,

puis que les peres & les meres bien sages; les garçons & les filles qui ne sont pas tout à-fait étourdis, ne choisissent jamais pour gendre ou pour bru, pour mary ou pour femme, un joüeur ou une joüeuse, un danseur ou une danseuse. Et ainsi, quand ils seroient encore plus sensibles à leurs interests qu'à leur salut, ils ne sçauroient mieux faire que de mépriser tous tous ces faux plaisirs.

Eug. Que direz-vous donc de ces peres & meres qui prennent tant de plaisir à voir joüer leurs enfans, qui disent avec joye les profits qu'ils font aux jeux?

Th. Je les regarde comme les ennemis du salut de leurs enfans, & de leur établissement dans le monde : & je plains beaucoup les enfans qui se laissent prendre, comme par une espece de necessité, à ces discours trompeurs. Lors qu'on dit, une telle a bien gagné de l'argent cette année : qu'elle est heureuse ! elle gagne toujours ; son jeu est capable de l'entretenir. Je dis en moy-même, qu'elle seroit bien plus heureuse si elle perdoit toujours. Car ce gain ne fait que la rendre plus avare, & luy faire aimer davantage le jeu : & il la chargera enfin de grandes restitutions, ausquelles elle ne pen-

ſera peut être jamais. Car quand elle joüeroit de cette maniere, qu'on appelle *de Turc à More*, c'eſt-à-dire ſans demander aucune faveur, elle ſeroit toujours obligée à reſtitution de ce qu'elle gagne aux jeux défendus, & de ce qu'elle gagne aux autres jeux au deſſus d'une ſomme extrémement modique, & telle qu'on la peut joüer ſans que la perte en incommode aucunement. Mais vous ſçavez de quelle maniere on joüe d'ordinaire avec les jeunes filles, combien on ſe relâche de ſes intereſts, combien on fait d'injuſtices aux autres pour les faire gagner. Les peres & les meres le voyent, & n'en rougiſſent pas de honte. Il faut en verité, qu'ils ſoient ou étrangement aveugles ſur le point d'honneur, ou qu'ils y ſoient étrangement inſenſibles. Je ne parle point des engagemens fâcheux, qui ſe forment ſouvent par ces complaiſances au jeu, ou que le jeu ſert à entretenir, qui deshonorent quelquefois les familles, ou qui forcent les peres & les meres à des mariages qu'ils ne feroient point autrement.

J'eſtimerois donc cette fille beaucoup plus heureuſe ſi elle avoit toujours perdu; au moins on n'auroit rien gagné ſur

sur elle par la fausse complaisance qu'on a au jeu : & peut-être que la perte continuelle l'auroit enfin guerie de cette malheureuse passion. Qu'une jeune fille seroit heureuse, s'il se trouvoit une amie qui l'aimât plus veritablement que ne font ses propres parens, & qui luy remontrât avec charité, avec prudence, & avec douceur tous les dangers de cette conduite.

Eug. Y a-t'il un jeune homme ou une jeune fille qui voulût recevoir des conseils là-dessus ?

Th. Il y en a peu, sans doute : ils regarderoient même ces avis comme des gens qui ne les aimeroient pas. Cependant le Sage *aime mieux les playes que luy font ses amis, que les caresses de ses ennemis*. Mais s'il se trouve peu de jeunes gens capables d'écouter les conseils, il se trouve peut être aussi peu de personnes capables d'en donner de bons.

Eug. On void quelque fois des personnes qui ont aimé beaucoup le jeu, & qui le quittent enfin par pieté, lesquels neanmoins voyent joüer leurs neveux, leurs nieces, ou leurs enfans, sans y trouver rien à reprendre.

Th, C'est ce que je ne puis comprendre, Eugene : car si ces personnes ont

quitté le jeu parce qu'il ne s'accorde pas bien avec la pieté, comment le peuvent-elles souffrir à leurs enfans ?

Elles vous diront, qu'elles se privent de ces jeux pour s'appliquer plus parfaitement à la devotion, & qu'elles ne les permettent à leurs enfans qui ne sont pas obligez à une devotion si austere, que comme des passe-temps innocens.

TH. Si ces personnes ont des enfans assez jeunes pour n'avoir jamais joüé, qu'elles fassent en sorte qu'ils ne joüent jamais à tous ces jeux : car s'il les faut quitter pour être parfaitement appliqué aux devoirs de la Religion, pourquoy souffrir que des enfans s'y attachent ? & si elles ont de grands enfans qui ayent déja formé ces habitudes, elles sont obligées de se servir de toutes sortes de moyens & de l'authorité que Dieu leur a donnée, pour les en détacher. Un pere qui s'est corrigé de cette passion, ne pourroit-il point parler à ses enfans en ces termes : Mes chers enfans, j'ay beaucoup joüé ; mais Dieu tout plein de misericorde pour moy, m'a fait sentir combien tous ces plaisirs sont vains & inutiles, & même criminels ; il ne me reste rien à present de tous ces jeux, qu'une douleur sensible d'avoir si inutilement consumé un temps que Dieu ne nous donne que pour tra-

vailler serieusement à nôtre salut, en le servant fidellement; & une necessité indispensable de travailler par la Penitence à reparer, s'il se peut, ce temps si miserablement perdu. Et comme vôtre salut me doit être la chose du monde la plus chere apres le mien, je manquerois au plus essentiel des devoirs d'un pere, si je ne vous avertissois de tous les dangers qui se trouvent dans les jeux; afin d'empêcher ou de rompre de bonne heure une habitude, qu'il faut rompre tôt ou tard si nous voulons nous sauver; & que l'on ne peut rompre, qu'en se faisant de tres-grandes violences. Soyez donc sages, mes chers enfans, à mes propres dépens, profitez de mon exemple; & ne travaillez pas à vous rendre vôtre salut plus difficile par une passion aussi forte que celle du jeu. Si vous vous rendez à ce conseil que la tendresse de pere m'inspire de vous donner, vous connoîtrez dans la suite des temps, que je vous ay bien plus veritablement aimez en resistant à vos inclinations, que si par une fausse complaisance je vous avois laissé suivre ce penchant sans m'y opposer.

Il me semble, Eugene, qu'un discours à peu prés de cette nature, fait à des enfans d'une maniere tendre & charitable,

seroit bien capable de leur toucher le cœur, de les faire rentrer en eux-mêmes, & de leur faire prendre de saintes resolutions de ne joüer jamais; & Dieu mettant sa benediction dans la conduite si Chrétienne d'un tel pere, on verroit avec joye reüssir ces saintes resolutions.

EUG. Je crois que ce seroit manquer de foy que de douter de cela.

TH. Finissons, Eugene, ce qui regarde les enfans par cette consideration. Qu'on se souvienne, que si par le Baptême ils ont été assez heureux (comme on n'en peut douter) pour avoir été entez sur l'olivier franc, c'est-à-dire en Jesus-Christ; ceux qui sont chargez de leur conduite, doivent employer tous leurs soins pour leur faire produire des fruicts dignes du tronc qui les porte, en leur donnant toute la culture dont ils ont besoin, & en empêchant les impressions de toutes les mauvaises influences de dehors: se souvenant, que si par leur negligence cette branche au lieu de porter du fruit, se seche & se meurt, ils en répondront ame pour ame au pere de famille qui les en a chargez.

EUG. Cela est terrible; & lors qu'on y pense serieusement, il n'y a point de

pere & de mere qui ne voulût être enfermé dans un Cloître.

Th. C'est une tentation du demon, qui nous veut faire croire que nôtre salut est comme impossible dans nôtre condition, en nous faisant voir dans toutes les autres des facilitez que nous ne trouvons pas dans la nôtre; afin de nous porter par là comme dans le desespoir. Il faut demeurer & se trouver content dans la profession dans laquelle nous nous sommes engagez ou par la volonté, ou par la permission de Dieu; & rechercher avec soin tous les moyens propres à nous sauver dans cet état, sans penser à celuy des autres; ausquels le demon, qui fait toujours la ronde pour trouver quelqu'un qu'il puisse devorer, suggere peut-être les mêmes tentations. Il faut suivre ce grand avis de l'Apôtre: *Que chacun demeure dans l'état où il étoit quand Dieu l'a appellé.* C'est-à-dire pour nous autres Chrétiens, que nous devons demeurer en paix dans l'état où nous sommes quand Dieu nous appelle à la penitence, & nous fait sentir l'importance de nos devoirs; au moins quand nous sommes dans des engagemens, d'où nous ne pouvons sortir pour prendre des voyes plus seures.

Car si nous nous amusons à écouter tout ce que nous suggerera le demon pour nous empêcher d'agir, nous ne ferons toute nôtre vie que soûpirer inutilement; au lieu de prendre courage & de mettre la main à l'œuvre, dans une ferme confiance que Dieu nous fera réüssir, quelque difficulté que nous envisagions : parce que tout est possible à Dieu, & à celuy qui se confie dans sa grace.

EUG. Ce conseil me semble tres-sage & tres-Chrétien, & je prie Dieu de tout mon cœur d'en profiter. Car c'est la premiere tentation que souffrent les peres & les meres qui commencent à vouloir de bonne foy se convertir, que la pensée de l'impossibilité de faire les commandemens de Dieu avec le soin d'une famille.

TH. Je crois qu'il est tems de mettre fin à tout cet ouvrage que nous avons entrepris pour la gloire de Dieu, pour nôtre instruction particuliere, & pour l'édification du prochain. Ce qu'il y a de bon, doit être attribué au Pere des lumieres, de qui descend tout don parfait : & si on y trouve quelque chose qui ne soit pas tel, c'est l'ouvrage de l'homme, qui est sujet à se tromper. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il fasse réüssir nôtre dessein pour les

fins pour lesquelles il nous l'a inspiré. Qu'il nous fasse comprendre combien est important le bon usage du temps qu' nous donne: Qu'il nous fasse la grace le ménager si bien par le reglement d nos travaux & de nos divertissemens, qu nous n'ayons jamais envie de nous diver tir lors que nous devons & que nous pou vons travailler: Que nous nous divertis sions lors que nous en avons besoin, d'u ne maniere si innocente, que nous ne le puissions offenser. Que si nous ne pouvõs être assez sages pour travailler & pour nous divertir sans excez, demandons-luy de pecher plutôt par l'excez du travail que par celuy du divertissement: nous souvenant que nous sommes icy étrangers & dans une vallée de larmes, & que nous ne devons esperer de parfaite joye que dans nôtre patrie. Car si Jesus-Christ a prié afin que la joye de ceux que son Pere luy a donnez, soit pleine; nous ne trouverons cette plenitude, que lors que nous serons parfaitement unis à celuy qui la possede dans luy-même.

FIN.







